
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00580206 1

LE COMTE
DE SAINT-GERMAIN
ET SES RÉFORMES

(1775-1777)

D'après les Archives du Dépôt de la Guerre

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

L. MENTION

PROFESSEUR AU LYCÉE CHARLEMAGNE

PARIS
IMPRIMERIE DE A. CLAVEL
9, CITÉ D'HAUTEVILLE, 9

—

1884

LE COMTE

DE SAINT-GERMAIN

ET SES RÉFORMES

(1775-1777)

D'après les Archives du Dépôt de la Guerre

LE COMTE
DE SAINT-GERMAIN
ET SES RÉFORMES

(1775-1777)

D'après les Archives du Dépôt de la Guerre

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

L. MENTION

PROFESSEUR AU LYCÉE CHARLEMAGNE

PARIS
IMPRIMERIE DE A. CLAVEL
9, CITÉ D'HAUTEVILLE, 9

—

1884

AVERTISSEMENT

Examiner l'œuvre de réorganisation entreprise par M. le comte de Saint-Germain pendant son ministère, en déterminer le caractère et la portée, tel est le principal objet de ce travail.

Si, dans l'Introduction qui va suivre, nous avons esquissé les principaux traits de sa vie militaire, c'est qu'il n'était pas inutile, pour bien juger le ministre, de connaître d'abord l'homme de guerre. Les agitations de sa vie ont eu leur influence sur ses projets de réforme; il a voulu remédier aux maux dont il avait souffert, extirper les abus dont il s'est cru victime. Nous n'avons repris que brièvement d'ailleurs, et pour la clarté du récit, les faits déjà exposés avant nous, nous attachant de préférence à ceux qui nous semblaient imparfaitement connus ou inexactement rapportés. C'est ce qui nous a fait insister quelque peu sur la campagne de 1760 et sur le rôle joué par M. le comte de Saint-Germain pendant son séjour en Danemark.

C'est sur son ministère que s'est plus particulièrement concentrée notre attention. En parcourant à cet égard la plupart des ouvrages de seconde main, nous avons reconnu que leurs auteurs, historiens, biographes, écrivains militaires, avaient puisé leurs renseignements et leurs appréciations aux mêmes sources, c'est-à-dire dans les Mémoires de l'époque, au premier rang desquels figurent, pour l'intérêt et l'abondance des détails, les *Mémoires du Comte de Saint-Germain*, les *Commentaires* de ces Mémoires par le baron de Wimpfen, les *Mémoires* de Soulavie, de Besen-

val, du prince de Montbarey, les œuvres du général de Grimoard et de Sénac de Meilhan.

Quelle est, au point de vue du sujet qui nous occupe, la valeur de ces différents recueils ? Quelle part de confiance doit-on leur accorder ?

Les *Mémoires de M. le Comte de Saint-Germain*, qui parurent pour la première fois en 1779, ont été réimprimés depuis sans modifications notables (1). Ils furent publiés, si l'on en croit l'éditeur, d'après les papiers et notes que M. le comte de Saint-Germain avait envoyés à l'un de ses amis d'Allemagne, avec la liberté d'en faire, après sa mort, tel usage qu'il croirait utile dans l'intérêt de sa réputation. L'abbé de La Montagne se chargea de réunir ces documents et de les livrer à la publicité.

Ils se composent de fragments assez décousus, divisés en deux parties essentielles : La première renferme quelques notes sur les circonstances qui amenèrent l'élévation du comte au Ministère, l'exposé des obstacles qu'il a rencontrés, les conseils que lui donnèrent ses amis, l'aveu des fautes qu'il a commises, les causes de sa démission, et l'état comparé de l'armée française à son arrivée aux affaires et au moment de sa retraite. La seconde partie, intitulée *Mémoires militaires,* traite sommairement de toutes les questions qui intéressent l'armée. Ce sont les travaux auxquels s'adonna M. de Saint-Germain dans son ermitage de Lauterbach, et qui, adressés au Roi, avaient déterminé Louis XVI à l'appeler au Département de la Guerre.

On a contesté, dès leur apparition, l'authenticité de ces Mémoires. S'il fallait en croire Bachaumont, on y trouverait une marche et un style qui ne s'accorderaient guère « avec ce qui a été publié par ce ministre avant et depuis son élévation » (2).

Pour nous, en comparant ces divers fragments avec les écrits antérieurs de M. de Saint-Germain, en rapprochant les principes qui y sont exposés des idées émises dans les lettres que nous avons retrouvées, des actes accomplis pendant son ministère, en

(1) Bachaumont, t. XIV. p. 335.

(2) La Bibliothèque du Dépôt de la Guerre renferme quatre éditions de ces Mémoires : 1° Amsterdam, 1779, chez Michel Rey, in-12; 2° Amsterdam, 1779, chez Michel Rey, in-8°; 3° en Suisse, 1779, chez les libraires associés; 4° Réédition des Mémoires, accompagnés des Commentaires du baron de Wimpfen, Londres 1780.

Danemark et en France, nous croyons que la part de l'abbé de La Montagne, dans la rédaction ou l'ordonnance de ces mémoires, si mal ordonnés d'ailleurs, a dû être des plus minces. C'est l'esprit du comte de Saint-Germain qui anime ces pages; elles sont bien le résumé des convictions de toute sa vie. C'est également sa forme un peu rude, incisive et souvent déclamatoire. Ce qui fortifie encore notre croyance, c'est l'opinion d'un militaire contemporain, qui fut longtemps l'ami et le conseiller du comte de Saint-Germain. M. le baron Christian de Wimpfen, qui réédite et commente ces Mémoires, déclare qu'il fut mis à portée, depuis leur publication, d'en vérifier l'exactitude sur les papiers originaux, et qu'il « n'y existe pas un seul mot qui ne soit écrit de la main même de M. le comte de Saint-Germain (1) ». Cet officier général n'aurait pas perdu son temps à commenter les élucubrations de l'abbé de La Montagne.

Quant à ces *Commentaires* eux-mêmes, ils sont naturellement empreints des vives passions de l'époque, également outrés dans l'éloge et dans le blâme. Lié de longue date avec le comte de Saint-Germain, le baron de Wimpfen fut, dès 1775, un de ses plus ardents auxiliaires, quand les critiques acerbes qu'il se permit firent éclater entre eux une violente rupture. Son livre a gardé les traces de cette âpre querelle. Il discute d'ailleurs plus qu'il n'expose les idées du ministre, cherchant surtout à mettre en lumière ses opinions personnelles et à faire prévaloir ses plans. L'ouvrage a paru en 1780, à une époque où le crédit du prince de Montbarey, fort ébranlé, faisait prévoir sa retraite prochaine. Les éloges ampoulés du Roi de la Reine et de Necker, que M. de Wimpfen a glissés dans ses dissertations, indiquent assez qu'il ne désespérait pas d'être appelé à son tour à la place qu'avait occupée M. le comte de Saint-Germain.

Les *Mémoires* de Soulavie ont été fort décriés, et nous ne pouvons que nous associer à la légitime défiance qu'ils inspirent. Le personnage est des moins recommandables et manque de la première qualité qu'on requière d'un témoin, la probité. Prêtre défroqué, tour à tour panégyriste et détracteur de la Monarchie et de la Révolution, pour devenir bientôt le prôneur intempérant

(1) *Correspondance du comte de Saint-Germain et de Pâris-Duverney, Londres 1780.*

de Bonaparte, Soulavie n'a jamais servi dans ses livres que ses passions, ses rancunes ou ses intérêts. Collectionneur acharné non moins qu'intrigant émérite, il a puisé, il est vrai, à des sources authentiques et de la plus haute importance. Mais, dans ce fatras d'indigestes compilations, il n'est pas toujours facile de distinguer les pièces originales des déclamations au milieu desquelles il les noie. Ces documents d'ailleurs ne sont pas toujours intacts. Il les arrange et les tronque au gré de ses préventions. On peut s'en faire quelque idée en comparant les extraits qu'il donne des lettres de Saint-Germain avec le texte intégral de cette correspondance publiée en 1780 (1). Si l'on s'en rapportait uniquement au découpage habile qu'a pratiqué Soulavie, on ne pourrait voir en ce général qu'un illuminé ou un traître. Ne sait-on pas d'ailleurs que ce compilateur, après la publication des *Mémoires de Richelieu,* accusé par le duc de Fronsac d'avoir abusé des documents qui lui étaient confiés, a reconnu naïvement lui-même qu'il en avait fait un usage partial, plus conforme à ses propres vues qu'aux idées du Maréchal ? (1) Il nous donne, par cet aveu, la mesure du crédit qu'il mérite, et justifie les défiantes réserves que nous inspirent ses témoignages.

Les *Mémoires* du baron de Besenval, édités par M. de Ségur, son exécuteur testamentaire, reflètent assez bien les passions et les intrigues du temps. Mais ce personnage prétentieux et remuant ne raconte volontiers que ce qui caresse sa vanité, et dénature les événements où il n'a pas joué le beau rôle (2). Créature de Choiseul, placé près de la reine en vue de ménager à cet ancien ministre un retour de fortune, il a éprouvé à l'avènement du comte de Saint-Germain une première déception. A ce dépit vinrent se joindre les rancunes personnelles du solliciteur évincé : Il n'a pas été compris, malgré ses instances, au nombre des lieutenants-généraux placés à la tête des divisions. Comment ne douterait-il pas des capacités d'un ministre qui fit si peu de cas des siennes ?

On devrait attendre du prince de Montbarey des renseignements

(1) Guérard : *France Littéraire*, Art. Soulavie. — Voir également Montigny : *Réfutation des paradoxes de M. Soulavie.* Paris Perlet, 1802.

(2) Voir *Marie-Thérèse et Marie-Antoinette,* par Geffroy et d'Arneth, Paris, 1874. vol, I, p. 60.

plus sincères et plus exacts. Directeur de la Guerre, puis secrétaire d'Etat en survivance, il était mieux que personne à même de nous initier aux travaux du comte de Saint-Germain. Mais Montbarey n'a été placé près de lui que pour surveiller et paralyser au besoin son action; il s'est conduit souvent en héritier pressé de jouir, il est trop intéressé pour être toujours impartial. Au reste, il écrit d'abondance et sans notes, assez longtemps après les évènements qu'il raconte, ce qui l'expose à de singulières erreurs : Il dit, par exemple — et bien des auteurs militaires le répètent après lui — que le comte de Saint-Germain quitta l'armée en 1759 et n'y retourna plus (1), effaçant ainsi de son histoire et son rôle à Corbach, et ses démêlés avec le maréchal de Broglie. Ailleurs, il confond le chancelier Maupeou, destructeur des Parlements, avec son père, le président Maupeou. Il paraît, en somme, avoir mieux conservé le souvenir de ses bonnes fortunes que de son administration, et prend soin lui-même de rejeter sur les défaillances de sa mémoire ses nombreuses inexactitudes.

On doit attacher plus d'importance aux nombreux travaux du général de Grimoard, l'écrivain militaire le plus fécond du siècle dernier. La *Correspondance du comte de Saint-Germain et de Pâris-Duverney* qu'il a publiée en 1780, renferme les plus intéressants détails sur le caractère de l'homme, ses campagnes et ses infortunes. Ces lettres s'arrêtent malheureusement au moment où Saint-Germain quitte la France. La notice biographique qui les précède, lourde et confuse, abonde en anecdotes romanesques ou plaisantes qui ne sont pas toutes invraisemblables. Mais si nous connaissons par là l'humeur bizarre et l'esprit caustique du comte de Saint-Germain, nous chercherions en vain, parmi ces saillies, l'étude sincère, méthodique, approfondie de ses réformes.

Quant aux écrits de Sénac de Meilhan, ils ne font guère que rééditer, avec un caractère plus agressif, les allégations des précédents mémoires. On verra plus loin (2) les griefs personnels qui expliquent, dans une certaine mesure, l'acharnement de cet ancien intendant de la guerre contre son ministre, et ce qui doit nous mettre en garde contre l'âpreté de ses jugements.

---

(1) *Mém. de Montbarey*. Vol. 2, p. 137.

(2) Chap. XI.

Tout en donnant en somme à ces documents contemporains l'importance qui leur est due, nous avons essayé de les élucider, de les contrôler, de les compléter à l'aide des pièces originales que nous avons recueillies dans les Ministères ou dans les Archives.

Nous devons au Dépôt de la Guerre la meilleure part de nos renseignements : Nous avons eu recours d'abord à l'admirable collection des Ordonnances, recueillies par le marquis de Saujon, avec les Règlements, Arrêts du Conseil, lettres explicatives, qui en sont le complément nécessaire. Aux Manuscrits, nous avons compulsé avec intérêt les volumes rédigés par le lieutenant-général de Vault, sous ce titre : *Mémoires ou extraits de la Correspondance de la Cour et des généraux*. Mais, quelle que soit la valeur de ces récits dus à un homme aussi compétent que laborieux, il ne faut pas perdre de vue leur caractère tout officiel. Les fautes commises y sont singulièrement atténuées, les questions épineuses ou délicates à peine traitées. On y chercherait vainement, par exemple, l'exposé de la querelle entre le Maréchal de Broglie et le comte de Saint-Germain pendant la campagne de 1760. Aussi avons-nous, de préférence, dans les cartons des guerres d'Allemagne ou de l'Intérieur, recherché les pièces originales émanées des personnages mêmes qui ont pris part aux événements qui nous occupent.

Les Archives Nationales nous ont fourni plus d'un curieux mémoire, particulièrement sur les Ecoles militaires. Nous avons également consulté avec fruit aux Manuscrits de la Bibliothèque nationale le Journal de Hardy, ainsi que les papiers des Broglie, des Castries, des Fontanieu.

Sur le rôle que le comte de Saint-Germain a joué en Danemark, après avoir profité des documents que nous offraient les Archives des Affaires Étrangères, nous avons, pour compléter nos recherches, fait appel à l'obligeance du correspondant de la *Revue historique* à Copenhague. M. Johannes Steenstrup, qui porte si dignement un nom cher à la science danoise, a bien voulu nous adresser de précieuses communications dont nous ne saurions trop le remercier ici.

Quant à l'ordre à suivre dans ce travail, nous ne pouvions un moment songer à nous attacher servilement à la chronologie des Ordonnances. Il y a telle réforme, la réorganisation des Ecoles

militaires, par exemple, qui n'a pas provoqué moins d'une quinzaine d'édits, arrêts, règlements, enchevêtrés et comme perdus dans la foule. L'ordre des matières nous a paru préférable. Il avait d'ailleurs l'avantage de nous rapprocher le plus pos ible du plan que M. le comte de Saint-Germain s'était tracé lui-même et dont il n'est pas difficile de retrouver les grandes lignes, en dépit des obstacles journaliers qui entravaient sa marche.

Nous examinons d'abord les réformes apportées dans la Maison Militaire et dans les corps privilégiés. Elles sont en quelque sorte la base de tout le système. Nous étudions ensuite le recrutement des officiers par l'institution des nouvelles Ecoles et des Cadets-gentilshommes, la réorganisation des états-majors et des grands commandements, la suppression de la finance des emplois. Pénétrant plus avant dans la constitution intime du gros de l'armée, nous abordons les questions relatives au recrutement des troupes, à la composition des corps, à la discipline. Viennent ensuite l'examen des nouvelles Ordonnances concernant les corps d'élite, artillerie et génie, et l'exposé des querelles, si ardentes alors, entre la tactique ancienne et la nouvelle, entre l'ordre profond et l'ordre mince. Nous terminons par l'étude des projets et des règlements concernant l'administration militaire, le service de santé, les Hôpitaux et les Invalides.

Tel est le cercle assez vaste qu'a parcouru, pendant une période de deux années, l'activité fébrile de M. le comte de Saint-Germain. Quelle qu'ait été la destinée de ces réformes, comme elles portent, à peu d'exceptions près, sur toutes les institutions militaires du pays, les bien connaître, c'est bien connaître en même temps la constitution de l'armée française pendant les derniers jours de la Monarchie.

INTRODUCTION

I

Services du comte de Saint-Germain à l'étranger et en France.
Rosbach. — Crefeld. — Le Dransfeld.

Le comte de Saint-Germain naquit le 15 avril 1707, au château de Vertamboz, près de Lons-le-Saulnier, d'une des plus nobles et des plus pauvres familles de la Bresse[1]. Il étudia chez les jésuites de cette ville et porta quelque temps, dit-on, l'habit de novice. Esprit inquiet, turbulent, dévoré d'ambition[2], passionné pour la gloire des armes, il sert d'abord en qualité de lieutenant dans le bataillon de milices que commandait son père. Mais sa famille n'est pas assez riche pour lui acheter une compagnie ou un régiment, et il va chercher à l'étranger la fortune que lui refuse son pays.

D'abord au service de l'électeur palatin du Rhin, il est présenté par l'ambassadeur de France au prince Eugène qui en fait un capitaine et le gouverneur de son neveu, Jean-François de Savoie. Mais ce jeune prince, unique héritier de sa maison, meurt prématurément à Manheim, cette même année 1734.

En 1737, l'Empire reprend sa lutte séculaire contre les Turcs.

---

[1] Voir Guichenon, *Hist. de la Bresse*, Lyon, 1650, p. 343.

[2] « Je suis né homme de qualité : ma famille entrait il y a 500 ans aux comtes de Saint-Jean de Lyon et dans tous les Chapitres. J'ai l'âme encore plus grande que la naissance, et, coûte que coûte, je veux jouer dans ce monde le rôle le plus brillant que je pourrai. » (*Correspondance du comte de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*, 25 septembre 1758).

Saint-Germain qui venait d'épouser une Allemande de la noble maison d'Osten, comme lui sans fortune, sollicite et obtient du service en Hongrie. Sous les ordres de Seckendorff, de Kœnigseck et de Wallis, il prend part aux combats livrés par les Impériaux, bientôt ramenés, après des succès éphémères, sur Belgrade, et contraints, après la perte de cette ville, de signer la paix négociée par la France.

A la mort de l'Empereur, éclate la guerre de la succession d'Autriche. Pour ne pas servir contre son pays, Saint-Germain quitte l'armée impériale et obtient de l'électeur de Bavière le commandement d'un régiment de dragons. Sa conduite en Bohême et sur le Danube le fait remarquer de ce prince[1]. Signalé par le maréchal de Seckendorff[2] après un brillant combat de cavalerie à Prameck, il est bientôt promu major-général et assiste comme feld-maréchal-lieutenant au couronnement de Charles VII. La mort de cet Empereur éphémère l'arrête sur le chemin de la fortune ; mais déjà il est sorti du commun, sa réputation grandit, il est recherché par la France, par le Roi de Prusse, et par la République de Venise qui lui offre le commandement de ses armées.

Quelque répugnance qu'il eût à redescendre au grade de maréchal de camp[3], il se décide, sur les instances de Chavigny et de Vergennes, à accepter les offres que lui faisait, au nom du Roi, le ministre d'Argenson. Il rentre au service de la France le 1er avril 1746. La guerre commencée contre l'Autriche ouvrait un champ nouveau à son ambition, et il ne pouvait lui déplaire de servir sous Maurice de Saxe qu'il venait de voir à l'œuvre en Bohême.

Le 11 septembre 1746, à Raucoux, placé à l'aile droite de l'armée avec les brigades de Ségur et de Bourbon, il contribue à la prise du village d'Ance, qui, en découvrant la gauche des ennemis, les force à se retirer sous le canon de Maëstricht. L'année suivante, pendant la bataille de Lawfeld, il est envoyé avec son corps d'armée sur la ligne du Tongreberg en vue de protéger la retraite. Il se dirige ensuite, avec 32 escadrons et une brigade d'infanterie, vers Gertruydenberg et Bois-le-Duc, pour débarrasser Lowendahl des ennemis qui menacent ses communications et lui permettre de prendre d'assaut Berg-op-Zoom.

---

[1] Voir une lettre du comte de Lautrec, ambassadeur à Francfort, à la date du 4 février 1744 (Aff. étr. Bavière, vol. 109).

[2] Lettre de Seckendorff, du camp de Braunau, 10 octobre 1742 (Aff. étr. Bavière).

[3] Il expose, dans une lettre du 20 avril 1746, combien il est affligé de se voir le dernier des maréchaux de camp et de se trouver désormais sous les ordres de bien de généraux qui ont été sous les siens. Il déclare qu'il ne pourrait subsister avec 6,000 francs de pension s'il n'était employé en paix et en guerre, et demande à lever un régiment étranger, ce qui lui fut du reste accordé.

Enfin quand, en 1748, Maurice de Saxe se décide à aller chercher la paix dans Maëstricht, Saint-Germain est chargé de remonter avec sa division la rive droite de la Meuse. Il facilite de ce côté l'investissement de la place, et, détaché le long de la Geule, protège les assiégeants contre un retour offensif des alliés.

La croix de chevalier de Saint-Louis[1], le brevet de lieutenant-général à la promotion du 10 mai 1748 récompensaient le zèle et l'intelligence que le comte de Saint-Germain avait déployés dans cette guerre. Nommé pendant la paix commandant de la Basse-Alsace, à Landau, puis en 1751 à Givet, il obtient en 1754 le commandement du Hainaut.

Au mois de janvier 1756, quand le gouvernement, en butte à l'hostilité de l'Angleterre, se décide enfin à mettre l'embargo sur ses navires, c'est à Saint-Germain qu'échoit la tâche de protéger Dunkerque démantelée, et exposée depuis le traité d'Utrecht à un coup de main. Il reçoit l'ordre de former entre cette ville et Calais[2] un camp de manœuvres en vue de faire échouer tout projet de débarquement[3].

La guerre devient continentale. En vertu du traité conclu avec l'Impératrice-reine, on forme, pour la secourir en cas de nécessité pressante, un corps de 24.000 hommes momentanément attaché à l'armée du maréchal d'Estrées, sous le nom de *Réserve de M. de Soubise*[4], bien que ce corps figurât en réalité à l'avant-garde. Il avait pour commandants en second les lieutenants-généraux Saint-Germain, Lorges et Maillebois. Pendant que Cumberland rassemble avec peine les contingents de l'armée hanovrienne, Saint-Germain fait une pointe hardie sur Hamm et s'en empare. Il oblige un corps prussien, commandé par le prince de Hesse, à évacuer Lippstadt et y fait élever à la hâte des ouvrages qui le rendent maître du cours de la Lippe. Il contraignait ainsi l'armée ennemie à aller chercher sur la gauche du Weser une seconde ligne de défense.

Sur ces entrefaites, Frédéric écrase l'armée autrichienne à Prague (6 mai 1757) et Marie-Thérèse réclame à grands cris l'envoi du corps auxiliaire promis par le traité de Versailles. Le 8 juin Saint-Germain reçoit une lettre du ministre qui l'informe que le

---

[1] Il fut fait commandeur le 26 août 1751.

[2] Dép. de la guerre. Cart. 3410. Lettre de Saint-Germain du 13 juillet 1756. Camps de Dunkerque et de Calais : 38 bataillons.

[3] On lit dans une lettre de Saint-Germain du 5 août 1756 : « Mon principal objet sera toujours d'apprendre les troupes à bien marcher et en ordre, de les rompre à bien tirer et avec justesse, et de modérer cette vivacité et cette impétuosité de la nation qui dégénèrent presque toujours en désordre ; je sais que cette vivacité est très utile, mais elle doit être réglée et n'avoir lieu que lorsqu'on l'exige. » D. G. Cart. 3410, n° 190.

[4] Voir les pouvoirs donnés au maréchal d'Estrées, D. G. Cart. 3430, n° 147.

Roi l'a destiné « à commander une partie des troupes qui marchent actuellement en Alsace, laquelle devra former un corps sur le Danube[1]. » C'est cette armée commandée par Soubise qui devait rallier à Wurtzbourg l'armée des Cercles et se porter au secours de l'Autriche. Avant que la jonction ne s'opérât, on chargea le comte de Saint-Germain d'aller régler avec le prince de Saxe-Hildburghausen le plan des opérations et les questions relatives aux subsistances, à la discipline, au rang et à l'ordre du service des officiers-généraux de l'armée combinée [2].

En ce qui touchait les opérations prochaines, le comte de Saint-Germain avait mission d'empêcher, par des raisons militaires, notre armée d'aller se fondre en Bohême, et de maintenir, autant que possible, l'armée de Soubise à portée de l'armée de Westphalie, pour faciliter, lors de la campagne prochaine, le siége de Magdebourg [3]. Il lui fut d'autant plus facile d'obtenir ce changement de direction que Frédéric venait d'être battu à Chotzemitz (18 juin) et avait dû se retirer en Saxe. Tout danger immédiat était dès lors écarté pour l'Autriche.

Mais, sur les questions de commandement et de préséance, s'élevèrent des difficultés de toute nature : la Cour de Versailles avait reconnu d'avance que l'armée commandée par le prince de Soubise serait entièrement à la disposition de S. M. I. et toujours prête à exécuter tout ce qui serait utile à ses intérêts. Dans les pouvoirs qu'elle conférait à Soubise, elle le subordonnait en toutes circonstances [4] au commandant en chef, le prince de Saxe-Hildburghausen. Or, peu satisfait de ces avantages, ce prince réclamait pour son armée, à titre d'armée d'Empire, les privilèges concédés aux officiers de l'armée autrichienne par une convention conclue à Vienne le 25 février 1757 entre le maréchal d'Estrées et le maréchal de Neipperg. Cette convention, faite en vue d'une jonction éventuelle des deux armées, avait, par une fâcheuse assimilation, avili les grades des officiers français et les exposait à servir sous leurs inférieurs [5]. Appliquée à l'armée des Cercles, elle constituait une injustice d'autant plus criante que les généraux du plus obscur principicule du Saint-Empire, officiers de parade pour la plupart, sans instruction et sans expérience, prendraient rang pour le service et le commandement, avant les généraux français. « Il paraî-

---

[1] Dép. G. Car. 3432 nº 137. Elle porte en post-scriptum : « Je vous fais mon compliment toujours avec plaisir, monsieur, sur la haute opinion que le Roi a de vous et sur les preuves qu'il vous en donne et vous en donnera. »

[2] Instructions données à Saint-Germain. Elles sont imprimées dans la *Correspondance de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*, à la date du 19 juillet 1757

[3] Idée chère à Pâris-Duverney. Voir D.G.C.3435, mémoire 71.

[4] D.G. *Supplément à la Correspondance.*

[5] Voir cette convention D.G.C.3428, 25 février 1757.

trait bien dur, écrivait à ce sujet M. de Saint-Germain, que le général d'artillerie de M. l'évêque de Wurtzbourg ait le pas sur un lieutenant-général des troupes du Roi [1]. »

Qu'était après tout cette armée dont l'état-major inspirait à Saint-Germain de si légitimes défiances ? Un corps sans cohésion, sans discipline, sans approvisionnements, travaillé par les racoleurs du roi de Prusse, composé en majorité de protestants tout dévoués à la cause contre laquelle il leur fallait combattre. Le prince de Saxe lui-même craignait qu'elle ne refusât de marcher et en rougissait au point qu'il empêchait Saint-Germain de la voir [2].

Aussi, après avoir réglé avec ce prince les questions relatives à la discipline et au service journalier des armées, le comte de Saint-Germain n'avait pu s'entendre sur le reste. Il réclamait pour nos troupes la droite, prétendait que Soubise fût toujours la deuxième personne de l'armée combinée et commandât en chef au défaut du prince; il voulait enfin que nos officiers ne roulassent pour le service avec les officiers étrangers qu'à réelle égalité de grades. L'examen de ces contestations avait été renvoyé à l'arbitrage des deux cours. « Il est pitoyable, écrit-il à l'abbé de Bernis [3] de traiter avec un général qui n'a ni ordre ni instruction à cet égard Je suis ici très inutile, » et il ajoute au sujet du prince de Saxe : « Il paraît que la Cour de Vienne a peu de confiance dans cet homme. Il serait plus court de faire traiter à Vienne par M. de Courten les articles dont je suis chargé. »

Mais la Cour de Vienne, toute fière alors de sa victoire de Chotzemitz, n'était pas d'humeur à rien rabattre de ses prétentions. Lorsque M. de Courten appuie les propositions de Saint-Germain, M. de Kaunitz y répond par un refus hautain. On s'en réfère à la convention de Vienne. « Les derniers succès, écrit M. de Courten, ont prodigieusement enflé ces gens là. Dieu veuille que les revers ne les rendent pas aussi humbles qu'ils étaient il y a deux mois, et le ciel nous préserve d'avoir jamais besoin d'eux, car ils nous feraient payer bien cher leur secours. Dans le temps que le Roi fait tout pour eux, ils veulent donner la loi. Ce sont des gens bien hauts et avec lesquels il ne faut pas être humble, sans quoi ils vous marcheraient sur le ventre [4]. »

Embarrassée par ses engagements antérieurs, la Cour de Versail-

---

[1] D. G. 3437, nº 173.

« [2] M. le prince d'Hildburghausen se défie beaucoup de son armée, et il en a en même temps mauvaise opinion; il craint qu'une partie ne refuse de marcher. Il ne souhaite pas que je la voie parce qu'il veut la faire passer pour beaucoup plus forte qu'elle ne l'est effectivement. » Saint-Germain, Furth 7 août. 3437.

[3] D. G. Saint-Germain à Bernis, Furth 5 août. 1757.

[4] D. G. 3437, nº 197, Courten à Paulmy, 13 août.

les n'ose relever la tête. Aux lettres pressantes de Saint-Germain, de Bernis répond qu'on est lié par la convention de Vienne, et il ajoute, dans son ignorance des choses de la guerre, que c'est là une question de pur cérémonial [1]. Le Roi enfin, sans distinguer entre les troupes autrichiennes et les troupes de l'Empire, souscrit pour ces dernières aux clauses de la convention de Vienne [2]. C'était se résigner à faire la guerre à la remorque non seulement de l'Autriche [3], mais des moindres princes allemands. L'armée française, n'était plus désormais une alliée égale en droits à l'armée des Cercles. Elle se fondait dans ses rangs comme un simple contingent d'Empire que le prince de Saxe allait conduire à Rosbach.

L'émotion fut vive à l'armée à la nouvelle de ces déplorables concessions. Soubise lui même, malgré son optimisme naturel et ses craintes de déplaire à la Cour, se fait l'écho de la douleur et de l'humiliation des officiers de tout grade [4]. Il ose même, d'accord avec Saint-Germain, cacher au prince de Saxe la décision du Roi. Quant au comte de Saint-Germain, il se contient à peine : « Je vous « supplie, écrit-il au ministre Paulmy, d'ordonner que la convention « soit signée par M. de Soubise. Cela sera plus convenable vis à vis « de M. le prince d'Hildburghausen et m'épargnera le malheur de « déplaire au Roi. S'il y avait des articles qui parussent déshono- « rants pour la nation et pour le militaire, j'aimerais mieux mou- « rir que de la signer. M. de Soubise le fera quand vous lui en don- « nerez les ordres. Il est plus en état de soutenir les reproches de « la nation que moi [5].» Cette allusion à la puissante amitié qui protégeait Soubise contre les reproches de la nation est un de ces traits que la marquise de Pompadour ne devait jamais pardonner à Saint-Germain.

Dans une lettre du 4 septembre, il revient en termes plus vifs encore sur son refus de signer la convention : « L'honneur ne me per- « mettrait pas de subir cette dégradation et il vaut mieux ne rien « être que de déchoir... Le Roi a plusieurs armées ; si mes services « peuvent lui être utiles, il peut les employer ailleurs, tout me « sera égal hors la honte et le déshonneur [6]. »

Faible et irrésolue, incapable de s'arrêter à un parti bon ou mauvais, la Cour hésite devant le mécontentement de l'armée et

---

[1] D. G. 3438. De Bernis à Saint-Germain, 17 août.

[2] D. G. 3438. n° 85. Lettre de la Cour à Saint-Germain: « S. M. s'est relâchée sur les principaux objets en consentant que l'on suive la convention de Vienne pour les troupes de l'Empire, comme pour celles de l'Empereur. »

[3] « C'était la guerre à la remorque de l'Autriche à une date, pour une cause et dans des conditions dont la France n'était ni juge ni maîtresse ». De Broglie, *Le Secret du Roi*, T. 1, p. 148.

[4] D. G. 3438. Lettres de Soubise des 28 et 29 août.

[5] D. G. 3438. Lettre de Soubise du 30 août.

[6] D. G. 3429. n° 52.

entame avec Vienne de nouvelles négociations. Mais les évènements se précipitaient.

Chassé de la Bohême, menacé par les Russes qui viennent de battre Lehwald à Jægendorff, par les Suédois qui débarquent en Poméranie, sans secours à attendre de Cumberland acculé aux bouches de l'Elbe, talonné en Saxe même, à Bautzen, par le corps de Marschall, Frédéric passe l'Elbe et pousse une pointe hardie sur l'armée combinée. Admirablement renseigné par les déserteurs qui affluent à son camp, si populaire en Saxe que Soubise n'y peut trouver un espion [1], il s'apprête à tomber sur ces contingents incomplets, sans artillerie, sans vivres, sans munitions, livrés à la plus lamentable anarchie. En cinq jours il est à Leipsick, d'où il s'avance sur Naumbourg au confluent de l'Unstrutt et de la Saale.

Dans l'impossibilité de tenir à Erfurt, l'armée combinée se replie sur Eisenach dans de bonnes positions qui lui permettent au besoin de rallier la droite de Richelieu. « Il vaut mieux fuir, écrit à ce sujet Saint-Germain, que de se faire couper les oreilles, » et il juge en deux mots l'armée des Cercles et le prince de Saxe : « On ne peut faire aucun fonds sur cette armée et l'on n'en peut pas plus faire sur l'intelligence et la capacité du général [2]. »

La Cour au moins va-t-elle prendre enfin une décision énergique et rompre le lien dangereux qui enchaîne notre armée à l'armée des Cercles? Elle tergiverse, elle parlemente, elle comprend les dangers de cette union et manque de l'énergie nécessaire pour les prévenir par une brusque rupture. Au lieu de relier solidement l'armée de Soubise à celle de Richelieu, elle enlève à ce dernier dix-huit escadrons et vingt bataillons, qui, sous les ordres du duc de Broglie, viennent grossir l'armée combinée sans que les difficultés pendantes sur le service et les subsistances aient pu encore être tranchées.

A l'approche de ce renfort, et sous prétexte d'aller soutenir Maurice de Nassau contre Marschall et un autre corps autrichien commandé par Hadick qui prenait la route de Berlin, Frédéric recule de Gotha sur Erfurt et de là dans la direction de l'Elbe. Aussitôt le prince de Saxe [3], rendu belliqueux par cette retraite, entraîne Soubise à sa poursuite. Saint-Germain réoccupe Erfurt avec trois mille hommes de troupes régulières et refoule le général Keith de Buttstedt sur Leipsick.

A ce moment Frédéric se ravise ; il a réussi à attirer sur la Saale l'armée des Cercles et Soubise. Il abandonne Marschall et Hadick, rallie le prince Ferdinand et le général Keith et s'avance à marches forcées sur les coalisés. Ce retour offensif oblige Saint-Germain à

---

[1] D. G. 3440. Lettre de Soubise, 17 septembre.

[2] Saint-Germain à Pâris-Duverney, de Gotha, 11 septembre 1757.

[3] D. G. 3442. N° 35: Lettre du prince de Saxe à Soubise.

se rejeter rapidement en arrière. Les détachements de l'armée d'Empire qui devaient le soutenir avaient lâché pied sur toute la ligne. « Avant-hier [1], le prince de Saxe voulait escalader Leipsick. « aussitôt qu'il a appris que le roi de Prusse y était entré, il a fait « marcher son armée pour se retirer et se rapprocher de nous. Il « a tenu depuis huit jours les propos les plus révoltants et les plus « choquants sur la nation. Mais le mal est qu'il n'a jamais aucun « projet et par conséquent il donne des ordres différents à chaque « instant. » Et Soubise, subordonné par la politique à un pareil général, ajoute: « Il y a longtemps que je suis séparé de M. de Saint-Germain. Il m'écrivait, il y a trois jours, qu'il désirait revenir et il voulait se plaindre de la façon dont le prince l'avait traité. Il voulait même en écrire à la Cour. »

Le 31 octobre, Saint-Germain et le prince de Saxe, ramenés sur la gauche de la Saale, rejoignent le gros de l'armée échelonnée le long de la rivière, de Mersebourg au pont de Kösen. Frédéric se jette au centre sur Weissenfels, et, au premier coup de fusil, les bataillons de l'Empire se débandent et s'enfuient. Nos grenadiers arrivent à temps pour arrêter l'ennemi et détruire les ponts commencés. L'armée prussienne redescend la rivière jusqu'à Mersebourg et Halle, où Keith établit un pont et porte son corps sur l'autre rive. Menacés par leur gauche, Soubise et le prince de Saxe se concentrent alors en arrière sur Mücheln, et abandonnent la Saale au roi de Prusse, qui, après une reconnaissance et une canonnade inoffensive, établit son camp entre Braunstorff et Bedra.

Mais le prince de Saxe brûle d'aller l'y attaquer. Le 5 novembre au matin, il écrit dans ce but une lettre des plus pressantes à Soubise [2]. D'ailleurs de nouvelles et plus vives instances sont arrivées de Vienne en vue d'une vigoureuse offensive. Avec l'autorité que lui donne son titre de général en chef, le prince de Saxe exige qu'on marche sur le champ [3]. Sous ses ordres les Impériaux qui occupaient la droite prennent la tête des colonnes qui exécutent, sur la gauche de Frédéric, la manœuvre la plus contraire aux premières lois de la tactique, une marche de flanc devant un ennemi en position, sans avant-garde et sans éclaireurs!

On avait laissé, pour surveiller le camp ennemi, le comte de Saint-Germain avec deux brigades d'infanterie et quelque cavalerie.

Arrivée à la hauteur de la gauche prussienne, l'armée combinée fait halte un moment. De Broglie et Soubise proposent de remettre l'affaire au lendemain; le prince de Saxe et quelques autres décident

---

[1] D. G. 3442. N° 142. Lettre de Soubise à la Cour.

[2] D. G. 3443. N° 45. Le prince de Saxe à Soubise, 5 novembre.

[3] D. G. 3443. N° 47. Relation officielle.

l'attaque immédiate[1], et l'on continue à s'avancer dans l'espoir de déborder la gauche ennemie. Frédéric, jusqu'alors immobile dans son camp, fait plier les tentes. A la faveur des hauteurs qui le séparaient de l'armée combinée, et sur lesquelles escarmouchaient ses hussards, il fait opérer à ses troupes un changement de front en arrière, et, pendant quelque temps, son armée suit, à notre insu, une marche parallèle à la nôtre.

Tout-à-coup la cavalerie impériale qui tenait la tête, conformément à la Convention de Vienne, est brusquement arrêtée dans sa marche. Par une manœuvre d'une rapidité extrême, les escadrons prussiens, commandés par Seidlitz, portés de la droite à la gauche, avaient dépassé nos colonnes et fondaient sur elles : nous recevions la bataille au lieu de la donner[2]. Surprise avant d'être en ligne, la cavalerie étrangère se replie en désordre sur la nôtre[3]. Réunissant tous les escadrons qu'ils peuvent rencontrer, MM. de Broglie et de Castries s'efforcent de les former en potence sur la droite pour contenir l'élan de l'ennemi, déployer l'infanterie toujours en colonnes et mettre en position l'artillerie. Mais les canons prussiens, très avantageusement placés sur les hauteurs, démontent nos pièces et foudroient nos bataillons à peine formés, et que vient prendre en flanc, par un mouvement oblique, le prince Henri de Prusse. L'armée des Cercles s'ébranle et se débande la première, l'infanterie française la suit malgré les efforts de Soubise pour la ramener au feu. En moins d'une heure et demie, la déroute était complète. Jetant pêle-mêle armes, tentes, marmites, havre sacs, les troupes se dispersent dans un inexprimable désordre, et comme on avait engagé l'action avec la Saale à droite et l'Unstrutt à dos, tout allait être infailliblement noyé, tué ou pris dans l'angle formé par le confluent des deux rivières.

Saint-Germain n'avait attendu, pour se porter en avant, ni le premier coup de canon, ni l'ordre du prince de Saxe. Dès qu'il avait vu le Roi de Prusse faire plier les tentes et commencer son changement de front, prévoyant le désastre, il avait marché au secours du gros de l'armée. Mais nos colonnes s'étaient prolongées si avant sur la gauche prussienne et l'attaque avait été si soudaine que la débâcle était complète quand il déboucha sur le champ de bataille. A l'arrivée de ses deux brigades qui se déploient en bon

---

[1] Et cette opinion est soutenue par quelques officiers français, et entre autres par le jeune comte de Broglie-Revel, Maréchal des Logis de l'armée, qui paya de sa vie son téméraire conseil.

[2] Relation officielle : « Nous ne vîmes l'ennemi qu'au moment où nous fûmes chargés ».

[3] Lettre de Castries, 9 novembre « Le prince de Saxe ajouta encore au désavantage du nombre l'ordre de former nos lignes, tant pleines que vides, qui est l'ordre le plus faible qu'on puisse avoir ». D. G. 3448. Les escadrons prussiens, au contraire, chargeaient en muraille.

ordre, l'armée prussienne s'arrêta court. Les régiments suisses et les dragons d'Apchon la continrent avec une grande fermeté jusqu'à la nuit et permirent à Saint-Germain de s'assurer du débouché de Freiburg, seule voie de salut qui restât à la cohue des fuyards. Il demeura presque toute la nuit à la garde du pont sur l'Unstrutt et le fit brûler quand son arrière-garde l'eut franchi. La retraite s'opéra dans la plus grande confusion sur Laucha, Frankenhausen, Nordhausen et Dunderstadt, d'où l'on rejoignit la droite de Richelieu. Violemment séparés de nos troupes par la défaite, le prince de Saxe et l'armée des Cercles s'étaient rejetés sur Weimar. « J'ai beau me dire quelquefois, écrit l'infortuné « Soubise, que je ne commandais pas l'armée, les reproches que je « me fais de ne pas m'être opposé plus décisivement à cette « désastreuse bataille me déchirent l'âme pour le reste de ma « vie [1]. »

Quant à Saint-Germain, rien n'égale sa douleur et son indignation : « Jamais armée n'a plus mal fait, et le premier coup de canon a « décidé notre déroute et notre honte... Je conduis une bande de « voleurs, d'assassins à rouer qui lâcheraient pied au premier coup « de fusil et qui sont toujours prêts à se révolter. Jamais il n'y a « rien eu d'égal. Le Roi a la plus mauvaise infanterie qui soit sous le « ciel et la plus mal disciplinée. Il n'y a plus moyen de servir avec « de pareilles troupes. [2] » Quinze jours après l'action, les fuyards n'ont pas encore rallié les drapeaux. Il y a des compagnies qui n'ont plus que leur capitaine, et cela, non par le feu de l'ennemi, puisqu'en cette journée nous ne perdîmes pas plus de 2,500 hommes y compris les prisonniers, mais par l'indiscipline, la maraude, le désarroi inouï de tous les ressorts militaires. « La terre a été « couverte de nos soldats à 40 lieues à la ronde, ils ont pillé, violé, « saccagé et commis toutes les horreurs possibles... Il ne faut pas « croire que le Roi de Prusse soit détesté dans l'Empire. Les paysans « ont pris les armes contre nous et fait feu sur nos détachements. « Je pense toujours que nous avons une très mauvaise guerre « et qu'il serait très à propos qu'on la finît. [3] » La paix pour « refondre la cloche, [4] » réorganiser notre système de recrues, rétablir la discipline, relever le sort de l'officier, rendre à la nation l'esprit militaire et le sentiment de l'honneur, tels sont les vœux

---

[1] D. G. 3443 N° 57.

[2] Saint-Germain à Duverney, 11 novembre, 1757. Il ajoute le 23 : « On est toujours fâché d'avoir été mauvais prophète, aussi en ai-je le cœur bien serré. »

[3] Saint-Germain à Duverney, 19 novembre.

[4] Saint-Germain à Duverney, 25 décembre. « Il faut refondre la cloche et rien n'est si aisé... Je parie que, dans trois mois, sans qu'il en coûte un sol de plus au Roi, tout serait remis dans le meilleur ordre. Mais je prévois que le temps n'en est pas venu. »

qui reviennent à chaque instant sous sa plume. « Faisons la paix, monsieur, écrit-il à Pâris-Duverney, on ne peut conduire les troupes qu'en tremblant et il faut s'attendre à de nouveaux malheurs [1] ! » Mais, dans les conseils du Roi, une seule voix fait écho à la sienne, celle du cardinal de Bernis [2] que Choiseul, partisan de la guerre, allait bientôt remplacer.

En France, à la nouvelle du désastre, il n'y eut qu'un cri contre Soubise [3]. On oublia que notre armée ne figurait qu'à titre auxiliaire à côté des contingents de l'Empire. On aima mieux chansonner le général français que de faire retomber sur le prince de Saxe-Hildburghausen la lourde responsabilité qui lui incombait. C'est qu'en visant Soubise, on savait frapper au cœur Mme de Pompadour. Emue de ce déchaînement de l'indignation publique, la marquise, déjà fort hostile à Saint-Germain, s'imagina qu'il était un des auteurs de ces attaques, et qu'il dénigrait son supérieur dans sa correspondance avec Pâris-Duverney. Soubise partageait sans doute cette prévention. Duverney protesta avec dignité [4] et le cardinal de Bernis s'interposa à temps pour éviter un éclat. « Il est malheureux, écrit Saint-Germain, d'être jalousé par son général. Il se plaint de ma réticence. Mais ses procédés l'inspirent. Et d'ailleurs il est des circonstances où il est dangereux de donner des conseils. » Aussi, ni les lettres de Soubise, ni les narrations officielles ne font-elles mention du général qui, dans la journée du 5, avait sauvé l'armée. Mais les relations particulières avaient décidé sur ce point l'opinion du public, et le silence de la Cour devenait même pour Saint-Germain, par un singulier contraste, un nouveau gage de popularité.

Néanmoins ces dénis de justice lui étaient extrêmement sensibles. Son caractère naturellement méfiant s'aigrissait chaque jour davantage. Son ambition n'était pas moins blessée que sa vanité. « Les hommes qui valent quelque chose, lui écrit en vain Duverney, seraient trop heureux si on leur rendait toujours justice..... C'est dans les circonstances critiques qu'il faut que l'honnête homme apprenne à faire le sacrifice de son personnel, et il me semble que, si j'avais besoin de leçons sur cela, ce serait à vous que j'en prendrais [5]. » Et son ami lui répond non sans amertume : « Je reconnais qu'il faut sacrifier son personnel au bien commun, mais il faut que ce sacrifice puisse être de quelque utilité, autrement je ne

---

1 Saint-Germain à Duverney, 5 décembre.

2 Fréd. Masson. *Mémoires et Lettres de Bernis*. Plon, 1878.

3 « Le public n'aurait pardonné le commandement de M. de Soubise qu'à la faveur d'une victoire. » (Bernis. *Mémoires et Lettres*. — A Choiseul, 14 novembre 1757.)

4 Voir la belle lettre de Duverney dans sa *Corresp. avec St-G.*, février 1758.

5 Duverney à Saint-Germain, 7 janvier 58.

pense pas qu'il soit vertu.[1] » Un avenir prochain réservait de plus dures épreuves encore à ce sentiment si vif « du personnel. »

On voit, dès cette époque, le comte de Saint-Germain, préoccupé de ses idées de réforme, adresser au ministre un mémoire sur la réorganisation de l'infanterie[2]. Il s'y élève contre la multiplicité des officiers-généraux, l'excessive jeunesse des colonels[3], la méthode pernicieuse de mettre les troupes au compte et aux frais du capitaine, l'esprit d'insubordination et d'indépendance qui successivement a gagné toute la nation. Il y insiste sur la nécessité d'améliorer la condition de l'officier et du soldat. Mais il faudrait la paix pour exécuter ses projets ; on ne peut, en temps de guerre, opposer au mal que d'insuffisants palliatifs. Lui-même est rappelé bientôt sur le théâtre de l'action. On l'envoie, à la fin de janvier 1758, à l'armée de Hanovre, sous les ordres du comte de Clermont qui, depuis la rupture de la Convention de Closter-Zeven, avait remplacé Richelieu.

Du Mein à l'embouchure du Weser, de l'Aller au Rhin, 62,000 hommes se trouvent éparpillés en petits détachements, sans vivres et parfois sans solde, sans charrois, avec une lourde artillerie embourbée dans des plaines détrempées par les pluies, au milieu de populations ruinées par les exactions de Richelieu. 15,000 malades encombrent les hôpitaux, transformés en charniers et plus redoutés du soldat que le feu de l'ennemi. Pendant ce temps, l'armée coalisée, aux ordres des princes de Brunswick et Henri de Prusse, s'apprête à faire de faciles trouées dans ces cantonnements disséminés.

Envoyé à Brême, en remplacement du duc de Broglie, Saint-Germain, frappé des dangers que présente la dispersion de nos forces, fait passer sur la gauche du Weser toutes les troupes que nous avions sur la droite, et il envoie à Hoya le comte de Chabo pour défendre le passage du fleuve. La situation lamentable de l'armée lui laisse peu d'espoir au reste de se maintenir sur le Weser. « La « disette de toutes choses, l'état affreux des hôpitaux nous détrui- « ront nécessairement. Il n'y a pas un sol, cette ville ne veut plus « faire de crédit, le pays est épuisé et il n'y a pas de ressources « d'aucun genre. Je n'ai pas même de quoi faire placer vingt palissa- « des pour la sûreté de cette garnison[4]. » Et dans une lettre à

---

[1] Saint-Germain à Duverney, 20 janvier 1758.

[2] Ce mémoire est imprimé dans la *Corresp. Saint-Germain et Duverney* 1er vol. p. 196. — Voir également aux pièces justificatives Nos 1 et 2.

[3] « De jeunes gens, la plupart avec des mœurs de grisette, rappelleront-ils dans le militaire les sentiments d'honneur et de fermeté qui font la force des armées ? Ignorance, négligence, pusillanimité sont substituées aux vertus mâles et héroïques » (*Corr. Saint-Germain et Duverney.*)

[4] D. G. 3471. Lettre de Saint-Germain, Brême, 23 février.

« Pâris-Duverney il résume ainsi son opinion sur cette campagne : « Quand on étend son armée sur 80 lieues de superficie vis-à-vis « d'un ennemi qui peut se rassembler en deux fois 24 heures, on ne « peut manquer de périr[1]. »

Renonçant à attaquer Brême de front, le prince héréditaire débusque de Verden le marquis de Saint-Chamans, passe le fleuve et force, après une courageuse résistance, le comte de Chabo à capituler dans Hoya. Pressé alors entre le corps de Brunswick et un autre qui était resté à Burg sur la Basse-Wumme avec une puissante artillerie, Saint-Germain, un moment séparé du comte de Clermont, ne peut qu'à travers mille dangers se replier sur Osnabruck : la ligne du Weser était perdue.

Sur les instances des ministres, Clermont tente alors de masser ses troupes à Hameln pour faire tête à l'ennemi et le rejeter au delà du fleuve. Mais, avant de prendre l'offensive, il fallait garder Minden, et Minden se rend après 24 heures de bombardement. On avait perdu le Hanovre, on perdait la Westphalie; du Weser on se rabattait sur le Rhin, pendant qu'à l'extrême droite Broglie était contraint de regagner Hanau. La Cour de Vienne courroucée accablait Versailles de ses récriminations, et, à Versailles, au lieu de remonter aux vraies causes de ces revers, l'indiscipline, la misère des troupes, l'effroyable désorganisation de tous les services, artillerie, génie, hôpitaux, vivres, on s'en prenait aux généraux impuissants à refaire en un jour les éléments qui constituent une armée.

Saint-Germain n'était pas le plus épargné : « Je sais que l'on a fort indisposé la marquise contre moi et que l'on cherche à me dénigrer actuellement sur ma retraite de Brême. Que faire à tout cela? Prendre patience si l'on peut et rien de plus. En vérité, ceux qui m'attaquent avaient déjà donné assez de preuves d'incapacité et d'ignorance sans donner encore celle-ci.... Je ne sais assurément en quoi j'ai déplu, mais je me trouve comme un homme exposé tout nu aux guêpes. Le malheureux esprit qui règne à présent ôte bien l'émulation et rompt les bras à tout le monde..... Je ne me repens que d'une chose qui est d'avoir écrit et dit quelquefois mon sentiment, et je sais, mais trop tard, que c'est un crime quand il n'est pas flatteur[2]. »

A peine établie sur le Rhin, l'armée de Clermont s'y voit serrée de près par l'infatigable Ferdinand de Brunswick. Pendant que nos

---

[1] Lettre à Duverney, 27 février 1758.— Quelques jours auparavant, annonçant la chute de Verden et le passage du fleuve, Saint-Germain ajoutait : « Tout est en démence, je suis un malheureux prophète en noir. J'en suis bien fâché. Je voudrais bien pouvoir rire de tout ce que je ne puis redresser, mais cela n'est pas en moi » (19 février 58).

[2] Saint-Germain à Duverney (Wesel, 13 mai 1758).

corps s'échelonnent le long du fleuve, Ferdinand le franchit avec la complicité de la Hollande, au dessous d'Emmerich, et refoule sur Clèves l'extrême gauche de nos cantonnements. Clermont se rejette sur Rheinberg et Meurs, reculant toujours devant les colonnes ennemies. Le maréchal de Belle-Isle, qui avait remplacé Paulmy à la guerre, l'adjure de s'arrêter enfin et de marcher par les deux rives du Rhin pour acculer son adversaire à la Hollande. Mais déjà Clermont avait abandonné Rheinberg pour se replier sur Neuss.

La Cour lui enjoint alors avec une énergique vivacité de tenir ferme là où il est entre la Meuse et le Rhin. Aiguillonné par cet ordre, il renonce à sa marche rétrograde, et reprend l'offensive vers Osteradt et Crefeld. Il fait occuper ce dernier village par le comte de Saint-Germain et 8000 hommes, mais, au moment d'engager l'action, il se ravise, il hésite, il croit que la Cour ne lui a ordonné de combattre qu'avec la certitude du succès. Il fait sortir de Crefeld M. de Saint-Germain, et n'y laisse que 500 hommes avec injonction de se retirer à la première alerte.

Devant un landwehr [1] marquant la limite du comté de Meurs et de l'électorat de Cologne se trouvait l'armée du prince Ferdinand, appuyant sa droite à Kempen, sa gauche à Hüls. Le comte de Clermont avait fait réoccuper le 23 juin les positions de Crefeld et de St-Antonis, mais par une simple avant-garde. Le gros de l'armée restait massé derrière le landwehr, la droite dans une position excellente, appuyée à des marais infranchissables, le centre protégé par une puissante artillerie. Seule, la gauche était faible et facile à tourner. On n'avait pris aucune précaution pour la défendre, malgré les instances du comte de Saint-Germain [2]. A l'heure où le Maréchal-des-logis de Mortagne s'occupait d'y faire élever une redoute, l'ennemi avait déjà commencé ses mouvements.

Pendant que les lieutenants de Ferdinand, Sporken et Oberg simulent une attaque de front sur Crefeld et St-Antonis, tout le gros de l'armée hanovrienne file derrière ce rideau pour venir tourner notre gauche dans la direction d'Anradt. Cette marche des plus pénibles, à travers des fossés, des haies et des bois, où il fallait s'ouvrir un chemin à la hache, eut un plein succès. La Légion royale qui défendait Anradt, surprise et accablée par le nombre, fut obligée de reculer, et, dès le début de l'action, notre armée se trouva prise en flanc par des forces considérables.

Le comte de Saint-Germain commandait la réserve de gauche avec 15 bataillons d'infanterie, flanqués sur les ailes de plusieurs escadrons de cavalerie. Il fait placer ce corps tout entier en potence et

---

[1] Nous ne pouvons que résumer ici en quelques lignes le récit de la journée de Crefeld, tracé de main de maître par M. Camille Rousset. *Le Comte de Gisors*, p. 374 et suiv.

[2] *Mém. de Luynes*, t. 16, p. 481.

soutient longtemps le choc de forces supérieures. Rochambeau l'appuie avec quelques pièces de canon. Mais l'ennemi, caché dans les bois qui nous font face, foudroie nos troupes et reste à l'abri des coups. Il faut à tout prix le déloger. Saint-Germain pénètre dans ces bois et demande à Mortagne de l'y soutenir à l'aide des réserves du centre et de la droite qui demeuraient dans l'inaction, puisque tout l'effort du combat s'était concentré sur la gauche. Vain espoir! Deux fois, il charge à la tête de ses soldats décimés par une puissante artillerie, mais, devant les troupes fraîches que lui oppose sans cesse Ferdinand, deux fois il est obligé de reculer sans qu'il lui arrive un bataillon de secours. Il est réduit à reformer sous le feu de l'ennemi, avec un admirable sang-froid, les glorieux débris de ses régiments [1]. C'est alors que, n'osant attaquer de front cette héroïque infanterie, les Hanovriens commencent à la déborder par les flancs, et que, pour la dégager, Clermont fait exécuter à toute sa cavalerie de gauche cette charge qui coûta la vie au comte de Gisors.

Que devenaient, pendant ce temps, le centre et la droite de l'armée devant les corps dégarnis et sans consistance d'Oberg et de Sporken? Leur marche en avant aurait singulièrement compromis l'armée hanovrienne si hardiment engagée sur notre gauche. Elle devait être enveloppée ou prise [2]. Clermont, toujours indécis, fait sonner la retraite au moment où les réserves, attendues depuis quatre heures, arrivaient enfin sur le terrain. « On peut dire, écrit justement le cardinal de Bernis, que le général de l'armée française a été battu, mais l'armée elle-même ne l'a pas été. M. de Saint-Germain commandait à cette aile et a fait des prodiges [3]. »

Cette fois encore, celui qui avait supporté tout le poids de l'action n'était pas plus nommé dans les relations officielles après Crefeld qu'après Rosbach. Il y a plus : M. de Mortagne, dans ses lettres

---

[1] Marmontel a chanté la journée de Crefeld comme Voltaire avait chanté Fontenoy. Voir *La Journée de Crefeld*. Paris, Morel, 1758 :

> « ... Le brave Saint-Germain, ranimant son courage,
> Du jour de Fontenoy nous retrace l'image.
> Dans ce terrible jour, il prend l'âme de Mars;
> Couvert de sa cuirasse, il brave les hasards.
> Se livrant tout entier à l'ardeur qui l'anime,
> Il déploie à nos yeux son âme magnanime,
> Tonne, frappe, renverse, il vole, il est partout;
> Il est chef, est soldat, presque seul il fait tout.
> Mémorable journée où chacun ne respire
> A l'aspect du danger que l'honneur de l'Empire !

[2] Napoléon, *Précis des guerres de Frédéric*. Hachette, 1872, p. 263. — Jomini remarque que Ferdinand n'aurait pas fait impunément la même manœuvre devant Frédéric ou Napoléon.

[3] Lettre de Bernis à Choiseul, 6 juillet 1758 (Filon, *Ambassade de Choiseul à Vienne*).

au maréchal de Belle-Isle, essayait même de rejeter sur le comte les responsabilités qui pesaient sur sa propre tête.

Profondément irrité de ces injustices et de ces calomnies qui n'ont que trop d'écho à la Cour, Saint-Germain envoie au maréchal sa démission. « Je voulais même ne plus servir, écrit-il en annonçant cette nouvelle à Duverney, mais le comte de Clermont a exigé que je continuasse jusqu'à ce que j'eusse la réponse de la Cour, et, comme je ne suis guidé ni par l'humeur ni par le caprice, je me suis prêté à tout ce qu'il a voulu..... J'ai souffert tant qu'il n'a été question que de souffrir, mais comme on attaque mon honneur, je n'ai plus rien à ménager, et je quitte de grand cœur un pays où l'innocence, la vertu, le zèle et les services ne sont comptés pour rien. C'est madame la marquise qui m'attaque et sans doute que les ministres pensent comme elle sur mon compte... On cherchait depuis longtemps à m'écraser, et, comme on y parviendrait, je quitte la partie. »

Crémille, adjoint du maréchal de Belle-Isle au Département de la Guerre, ami commun de Saint-Germain et de Pâris-Duverney, intercepte la lettre de démission, et, d'accord avec le cardinal de Bernis, envoie un exprès au général pour le détourner de son dessein. Pâris-Duverney l'adjure, dans les termes les plus élevés, de faire encore une fois le sacrifice de ses sentiments personnels : « Je connais, monsieur, tout ce que l'on doit à l'honneur, mais j'ai éprouvé tant de fois ce que l'on doit à sa patrie que je ne puis m'empêcher de vous parler pour elle. Elle vous accorde par la voix du public tout ce que vous méritez, et n'est-ce pas là l'espèce de gloire la plus sensible pour un cœur aussi honnête que le vôtre? » Tout ce que l'âme de Saint-Germain contenait d'amertume s'épanche alors librement dans ses réponses. Blessé dans son honneur de soldat, il demande que le général en chef ait ordre de lui déclarer qu'il est content de ses services, « et alors tout sera dit parce que mon honneur est réparé, mais les plaies que l'on m'a faites saigneront longtemps. On est bien à plaindre quand chaque femme de chambre et chaque faquin peuvent, par dessous terre et sans paraître, flétrir les meilleures plantes[1]. » A ces souffrances morales se joignent des difficultés d'autre sorte. Il est pauvre : entré sans fortune à l'armée avec un nom et un rang élevé à soutenir, il n'a pas cessé d'être harcelé par le besoin. Il n'a pour vivre que ses appointements et les gratifications de la Cour, parfois fort irrégulièrement payées. Son amour-propre se révolte contre cette misère qui se cache sous un brillant uniforme, et met sa fierté de gentilhomme aux prises avec les nécessités de la vie.

Pâris-Duverney s'efforce de calmer ses ressentiments. Il lui assure que le maître est instruit de ses services et que justice va

[1] Lettres des 4, 10 et 16 juillet (*Corr. St-G. et P. D*).

lui être rendue. A ce moment, en effet, en présence de l'éclatante impéritie de Clermont, le Conseil du Roi lui cherchait un successeur. Crémille et Duverney proposèrent au cardinal de Bernis de nommer Saint-Germain maréchal de France, avec ordre de se porter sur Dusseldorf et de reprendre la ligne du Rhin. Mais le projet ne tint pas devant l'opposition du Conseil, du haut militaire et de Mme de Pompadour. « Le duc de Broglie, M. le comte de Saint-Germain, M. de Chevert, écrit Bernis, paraissent avoir plus de talents que les autres, mais on ne peut leur donner le commandement sans forcer toute la tête des officiers-généraux à quitter le service. »

Le 4 juillet, Contades était mis à la tête de l'armée du Rhin. Pour apaiser le comte de Saint-Germain, le maréchal de Belle-Isle lui écrivit une lettre de félicitations[1] sur sa conduite à Crefeld, en même temps qu'il invitait M. de Mortagne à traiter désormais avec plus de ménagements les meilleurs officiers de l'armée[2]. Contades rend à son tour publiquement justice à Saint-Germain, et Mme de Pompadour lui adresse quelques mots pour lui faire tout à fait oublier le passé. Mais son caractère restait profondément aigri. Ce qu'il voulait au fond, c'était le commandement. Il s'indigne de se trouver toujours le dernier lieutenant-général[3] de toutes les armées alors qu'il était en Allemagne aussi ancien que Contades, et qu'il a refusé, pour le service de la France, les offres de Venise, de la Hollande et de la Prusse.

Après avoir contraint Ferdinand à repasser le Rhin, Contades avait établi ses quartiers d'hiver le long du fleuve. Saint-Germain fut désigné pour commander à Dusseldorf. On ne tenait guère à le voir à la Cour. « Ce n'est pas le zèle qui me retient ici, écrit-il à Duverney, et je sais que quand les généraux-seigneurs seront renvoyés à l'armée, les généraux-valets seront mis de côté et leurs services oubliés. »

La campagne de 1759, si brillamment inaugurée en Hesse par la victoire du duc de Broglie à Bergen, aboutit à la désastreuse journée de Minden. Le comte de Saint-Germain y commandait les brigades d'Anhalt et d'Auvergne qui se trouvaient placées à droite, en seconde ligne, et ne purent prendre aucune part à l'action.

Contades les fit avancer pour couvrir la retraite, et, grâce à leur ferme attitude, l'armée put se rallier dans le vieux camp derrière les marais de Minden. Un échec subi par le duc de Brissac à Kofeld

---

[1] D. G. Belle-Isle à Saint-Germain, 3 juillet 1758.

[2] D. G. C. 3478.— n° 75.

[3] Il exagère quelque peu à ce sujet. Sur trente et un lieutenants-généraux à l'armée de Contades, il arrive le dix-huitième. (D. G. Supplément à la Correspondance, année 1759).

nous fit perdre la gauche du Weser et nous contraignit à reprendre la droite du fleuve pour regagner Cassel, notre base d'opérations.

Serrée de près par Ferdinand dans les gorges qui conduisent à la petite place de Münden et que bordent d'un côté les hauteurs boisées du Dransfeld et de l'autre le Weser, l'armée, dans sa retraite, se trouve un moment sérieusement compromise. Avec trois brigades d'infanterie et quelques canons, le comte de Saint-Germain repousse vigoureusement l'ennemi et assure à nos colonnes le passage de la Werra. « Si nous avions été battus, il ne nous restait plus qu'à nous jeter dans le Weser ou à mettre bas les armes; l'armée et ses équipages sans arrière-garde eût alors immanquablement péri[1]. »

Les troupes, ruinées par les combats et les marches, ne purent même pas tenir à Cassel. Il fallut les remettre en quartiers d'hiver sur le Mein.

La Cour, que ces échecs irritent, croit les prévenir en changeant les généraux. Elle substitue d'Estrées à Contades, puis à d'Estrées le duc de Broglie, qui venait d'être fait maréchal. C'est sous ses ordres que Saint-Germain est appelé à commander. Evidemment, il souhaitait mieux. Il se plaint au maréchal de Belle-Isle de la disgrâce dont il est l'objet, de la situation précaire où on le laisse. Avec ses appointements de lieutenant-général, son régiment et sa croix de Saint-Louis, il arrive à peine à 10,500 livres! Il a dû faire vendre ses meubles à Paris et à Valenciennes. « Il faut représenter « et tenir table ouverte pendant trois années et pendant douze mois « chaque année ; il faut refaire un équipage entier à chaque campagne, « entretenir une femme, et enfin les dépenses de toute espèce ne « finissent pas. Il n'y a point de quartiers d'hiver, nulles douceurs, « nuls émoluments et il faut acheter fort cher presque jusqu'à l'eau « qu'on boit[2]. » Si au moins il touchait ce qui lui était dû! Mais on répond à ses réclamations qu'il a cela de commun avec les maréchaux de France, les officiers généraux et subalternes à qui l'on doit également deux ou trois ans de leurs pensions ou appointements. « J'ai représenté plusieurs fois ma situation avec un ton suppliant, écrit Saint-Germain à Duverney, j'ai valeté à toutes les portes, j'ai essuyé beaucoup de brutalités, et la réponse la plus honnête que l'on m'ait faite, c'est que j'étais de tous les lieutenants-généraux celui qui touchait le plus d'argent du Roi[3]. »

Pâris-Duverney se met de nouveau en compagne. Il sollicite pour son ami le commandement d'une armée en formation sur le Bas-

---

[1] Voir la relation détaillée D. G. 3521 N° 150.

[2] Saint-Germain à Duverney, 24 janvier 1760.

[3] Cette réponse se trouve, en effet, dans une lettre de Belle-Isle à Saint-Germain du 23 décembre 1759. D. G. 3525. N° 266.

Rhin, le paiement de ses appointements arriérés et la promesse d'un gouvernement à la paix. Il l'engage à venir lui-même défendre ses intérêts à la Cour. « M. de Saint-Germain est parti pour Paris, écrit à Duverney le munitionnaire Gayot, il y porte une façon de penser et de dire qui n'est point faite pour ce pays-là. »

La Cour réservait le commandement de l'armée nouvelle au prince de Condé. On offrit à Saint-Germain d'être à la fois l'auxiliaire et le tuteur de ce jeune homme. Il serait donc encore, comme avec Soubise et Clermont, général-valet sous un général-seigneur! Au premier les travaux et les périls, au second la gloire, si gloire il y avait! Il refusa net ce rôle de Mentor militaire. Louis XV lui-même ne put venir à bout de ses résistances. « Je ne sais que deux choses à la guerre, lui répondit brusquement le général, commander ou obéir ! » Ce n'était pas là un langage de Cour, et le Roi commençait à croire avec la marquise que le comte de Saint-Germain était décidément un bien « mauvais sujet. »

II

Le Comte de Saint-Germain pendant la Campagne de 1760. — Ses démêlés avec le duc de Broglie. — Corbach. — Il est renvoyé de l'armée.

Autant le comte de Saint-Germain aspirait au commandement en chef, autant le duc de Broglie désirait l'avoir sous ses ordres et l'attacher à sa fortune[1]. Le maréchal de Belle-Isle recourut alors à un moyen terme qui devait, pensait-il, les accommoder tous les deux. Il fut décidé en Conseil que le maréchal de Broglie commanderait en chef pendant la campagne prochaine, mais qu'un corps de 33,000 hommes serait établi sur le Bas-Rhin aux ordres du comte de Saint-Germain, sous le nom de *Réserve de gauche de la grande armée*. Cette réserve ne devait être subordonnée au maréchal que pour les manœuvres d'ensemble, nécessitées par l'exécution du plan de campagne. Elle était commandée par des officiers-généraux qui, contrairement aux usages, avaient été choisis par le ministre, et se trouvaient pour la plupart aussi peu sympathiques au maréchal de Broglie que M. de Belle-Isle pouvait l'être lui-même. Entrait-il dans les plans de ce dernier de limiter par avance la prépondérance envahissante du duc de Broglie en tenant à sa portée un rival tout prêt à se changer en successeur? On ne

[1] D. G. 3526. Lettre au duc de Broglie, 2 novembre 1759.

pouvait, en tous cas, imaginer une combinaison plus favorable aux conflits.

M. de Saint-Germain et M. de Broglie avaient, à certains égards, mêmes qualités et mêmes défauts. Doués tous deux de grandes capacités militaires, tranchant sur la médiocrité générale, grands raisonneurs et fort ambitieux[1], ils supportaient impatiemment le joug, et la mutuelle estime qu'ils avaient pour leurs talents était loin d'exclure tout sentiment de jalousie et de défiance. « L'humeur altière dont était doué le duc de Broglie comme toute sa famille, faisait de lui, disait-on, en plus d'une circonstance, un inférieur peu commode et un collègue peu sûr[2]. » L'esprit aigri, entier de M. de Saint-Germain ne pouvait manquer de se heurter aux angles saillants de ce caractère. Mais autant celui-ci, dans l'expansion de sa nature irritable, était brusque, exubérant, dépourvu de tout esprit d'intrigue, et capable de toutes les maladresses, autant le maréchal était circonspect et fin, apte à se conduire et à laisser s'enferrer un adversaire en profitant de ses fautes. Il avait, en outre, à Paris et à Versailles, un peu dans les camps, à peu près autant d'appuis que Saint-Germain pouvait compter d'adversaires.

Leurs relations sont d'abord des plus cordiales. M. de Saint-Germain se rend, à la fin d'avril, à Francfort pour s'entendre avec le maréchal sur l'emplacement des troupes et régler de concert les opérations qui vont commencer. Il revient enchanté de l'accueil qu'il a reçu[3]. « J'espère, dit de son côté le duc de Broglie, que M. de Saint-Germain est content de la franchise et de la vérité avec laquelle je lui ai parlé et du désir que je lui ai témoigné d'entretenir avec lui le concert le plus parfait... Vous connaissez sa capacité, je ne doute point que la volonté n'y réponde[4]. » Le comte de Broglie, Maréchal-des-Logis à l'armée de son frère, mande à Pâris-Duverney : « J'espère que ce qui vous sera revenu des procédés de mon frère avec M. de Saint-Germain n'aura pas démenti tout ce que vous m'avez entendu lui dire devant vous[5]. » Enfin le maréchal de Belle-Isle mêle sa voix à cet accord de compliments réciproques : « M. le duc de Broglie m'a écrit vous avoir mis au fait de son plan général et de ses idées particulières. Il parle de vous avec le plus grand éloge et assure qu'il fera tout ce qui

[1] Ils avaient refusé tous les deux de commander en second sous le prince de Soubise et le prince de Condé. Voir *Le Secret du Roi*, I. p. 351.

[2] *Le Secret du Roi*, I, p. 306.

[3] « M. de Broglie m'a très bien reçu; je n'oublierai rien pour qu'il ait lieu d'être content de moi parce que le service du Roi l'exige. » D. G. Saint-Germain à Belle-Isle 3554. N° 42.

[4] Broglie à Belle-Isle, Francfort, 28 avril 1760. D. G. 3553. N° 128.

[5] Comte de Broglie à Duverney, Francfort, 20 juin (*Corr. de Saint-Germain et de P. D.*)

pourra dépendre de lui pour que vous en soyez content. Je ne suis pas en peine que vous en usiez de même de votre côté, au moyen de quoi nous ferons une belle campagne qui réparera et effacera les malheurs des précédentes[1]. »

Mais le talent des généraux ne peut suppléer à la bonne organisation des services, et, pas plus en 1760 qu'en 1759, l'armée n'est prête à la fin de l'hiver : la finance laisse sans argent le Département de la guerre[2]; les recrues n'ont pu se faire à temps ou les intendants des provinces y ont pourvu d'une déplorable façon[3]. Point de gratifications pour les remontes de la cavalerie et les réparations; rien à donner que du papier pour payer les officiers-généraux et ceux de l'état-major; point de viande, point de magasins de fourrages, et la Compagnie qui a l'entreprise des hôpitaux a fait banqueroute. Le maréchal de Broglie a réclamé 200 pièces de canon. Elles existent dans les arsenaux avec les munitions nécessaires, mais on ne peut les lui envoyer faute de chevaux et d'attelages. « Quand le Roi aurait un Turenne à mettre à la tête de ses troupes, écrit le maréchal au ministre, il lui serait aussi impossible de faire une campagne honorable avec des moyens aussi courts qu'à un aigle de voler, lorsqu'on lui aurait coupé les ailes[4]. » Aussi, au mois de mai, l'armée est toujours dans ses cantonnements, le corps de Broglie échelonné sur la droite du Rhin entre la Lahn et le Mein, la réserve de Saint-Germain, plus bas sur la gauche.

Le maréchal de Broglie avait soumis deux plans de campagne à la Cour[5] : Le premier consistait à ne laisser qu'une armée d'observation sur le Mein pour contenir Ferdinand et à porter la masse de nos forces en Thuringe afin d'accabler le Roi de Prusse. Le second ne différait pas sensiblement de celui qu'avait formé Contades en 1759 : faire déboucher la réserve de gauche par Wesel, Dusseldorf et Cologne, la rabattre sur la Lahn pour la joindre vers Marbourg à la grande armée, et, pendant que la réserve de droite aux ordres du prince Xavier tiendrait la Hesse en respect, s'avancer le long de l'Eder et de la Fulde et redescendre le Weser afin de refouler Ferdinand en Hanovre. En cas de réussite, on serait maître, à la fin de la campagne, de la Westphalie et de la Hesse, et l'on hiveruerait sur le Weser. C'est ce dernier projet qui fut

1. Belle-Isle à Saint-Germain. D. G. 3554. N° 93.

2 Lettre de Belle-Isle à Broglie 3550. N° 265. Mémoire du duc de Broglie 3551. N° 23. D. G.

3 « La plupart des recrues sont des déserteurs dont beaucoup sont déjà partis avec leurs chevaux », Broglie à Belle-Isle, 29 mai 1760. D. G. 3554. N° 295.

4 D. G. Broglie à Belle-Isle, 22 février 1760.

5 D. G. 3550. Mémoire de Broglie, 14 janvier 1760.

adopté. Des raisons politiques et militaires[1] avaient fait écarter le premier.

Cette fois encore l'armée ennemie est, avant la nôtre, en mouvement. Dès la fin de mai, Ferdinand resserre ses cantonnements entre la Lippe et l'Eder. D'un côté il semble menacer la Hesse, de l'autre il laisse, devant la réserve de gauche, un corps d'observation de 18,000 hommes aux ordres de Sporken, et cela, pendant que l'absence de vivres, d'artillerie, de charrois, de fourrages nous tient encore immobiles.

Une démonstration du prince Ferdinand sur Fritzlar inquiète le maréchal dont les troupes ne sont pas encore rassemblées. Il envoie aussitôt à Saint-Germain l'ordre de faire passer sa réserve sur la droite du Rhin, le 26 mai, et de se porter avec rapidité sur la Ruhr en faisant remonter le plus loin possible la rivière à ses détachements. Les raisons qui avaient empêché le duc de Broglie de rassembler ses corps et de prendre l'offensive retardaient également Saint-Germain. Le duc de Broglie, aux prises avec les mêmes difficultés, devait mieux que personne apprécier la vraie cause de ces retards. Il ne fait pas néanmoins une part suffisante aux cas de force majeure, et la correspondance entre les deux généraux marque déjà, vers cette époque, un commencement d'impatience et d'aigreur[2].

Autre dissentiment : le duc de Broglie, pour avoir plus tôt à sa portée la réserve de gauche, voulait qu'elle débouchât par Dusseldorf et se portât par Elberfeld sur la Ruhr, tandis que le comte de Saint-Germain, craignant de se voir inquiété dans ce mouvement par le corps de Sporken, qui tenait le cours de la Lippe, proposait de déboucher par Wesel afin de pouvoir, par ses premiers mouvements, nettoyer tout le Bas-Rhin et rejeter l'ennemi sur Dulmen et Munster. Cet incident n'eut d'ailleurs pas de suites, car le prince Ferdinand, après une pointe sur Neustadt, trouvant le duc de Broglie bien posté sur la Lahn, renonça à l'y attaquer et se retira sur l'Ohm. Le maréchal revint sur ses ordres antérieurs, et enjoignit à la réserve de se maintenir dans ses positions sur le Rhin.

Quand arrive le moment de prendre l'offensive, il trace avec détails au comte de Saint-Germain la tâche qui lui incombe : Se mettre en mouvement sur toute la ligne le 17 juin, gagner le plus rapidement possible Dortmund, s'y établir solidement de manière à masquer au corps de Sporken les débouchés de la Lippe, Lunen et

---

[1] D. G. 3550-274. Mémoire du maréchal d'Estrées : Séparer, d'accord avec la Cour de Vienne, la guerre personnelle contre le Hanovre d'avec la guerre contre le Roi de Prusse ; ne pas se mettre sur les bras tout le fardeau des opérations ; difficultés des communications et des approvisionnements ; tout l'Empire à traverser ; souvenir récent de Rosbach.

[2] Voir aux pièces justificatives les lettres des 26 et 29 mai.

Hamm, et à s'assurer par Westhoffen du cours de la Ruhr, envoyer enfin sur cette rivière des corps détachés afin de provoquer une diversion de la part du prince Ferdinand.

C'était là pour le comte de Saint-Germain une tâche singulièrement compliquée: il lui fallait abandonner le Rhin, c'est-à-dire tous ses points de ravitaillement, et cependant conserver ses communications, surveiller les débouchés de la Lippe tout en se plaçant sur la Ruhr, chercher à inquiéter Ferdinand alors qu'il avait lui-même un corps de dix-huit mille hommes à dos et sur le flanc.

Néanmoins, le 16, il fait passer toute sa réserve sur la droite du Rhin. Le 20, Dortmund est occupé sans combat. Il songe alors, conformément aux ordres reçus, à s'installer fortement sur la Ruhr[1]. « J'ai accompli les ordres de M. le maréchal de Broglie beaucoup plus promptement qu'il ne pouvait l'espérer. Je vais à présent travailler à m'établir dans ce pays-ci et sur la Ruhr de façon que des forces supérieures ne puissent m'en chasser. L'ennemi a cependant un moyen aisé de me replier jusque sur le Rhin en portant un corps de cinq à six mille hommes sur la Basse-Ruhr, qui, de là, pousserait sans aucun danger des détachements pour intercepter ma communication et me couper les vivres. Enfin je tâcherai de parer à tout et j'espère de pouvoir au moins, dans la position où je suis, conserver ma communication avec Cologne. » Il ne fallait pas compter en effet tirer sa subsistance du pays : « Je ne puis vous peindre la misère dans laquelle les peuples de ces pays sont réduits. Ils n'ont pas un morceau de pain à manger et vivent avec quelques herbages et de la farine d'avoine. »

De son côté, le duc de Broglie s'était mis en marche dans la direction de Grünberg pour débusquer Ferdinand de ses positions sur l'Ohm. Il s'attendait à une vive résistance, mais il occupe Hombourg et Schweinburg sans coup férir. Renonçant à défendre l'Ohm, son adversaire s'était retiré, par Neustadt et Treisa, sur la Schwalm. Il était manifeste qu'il cherchait à descendre le cours de cette rivière jusqu'à l'Eder pour y barrer aux Français la route du Weser, en s'adossant fortement à Cassel où se trouvaient ses magasins.

N'ayant pu l'aborder de front, le duc de Broglie résolut alors par une marche parallèle, de le devancer sur l'Eder. Et comme il craignait de voir Ferdinand renforcé encore par les troupes qu'il avait en Westphalie, il résolut d'attirer à lui dans la direction de Corbach toute la réserve du comte de Saint-Germain.

En conséquence, il mande à ce dernier d'abandonner Dortmund, de remonter le cours de la Ruhr et de son affluent la Mohne par Ruthen et Brilon et de se porter, à marches forcées, à sa rencontre. « Quant aux moyens, ajoutait-il, c'est à vous de les prendre, et je sais que vous en êtes bien capable. Voici le moment où tout le monde a les

---

[1] Saint Germain à Belle-Isle, Dortmund, 20 juin. D. G. 3555-220.

yeux ouverts sur vous. La réputation que vous avez fait que tout ce monde en exigera encore plus de vous que de tout autre. L'inaction ne peut s'accorder avec les intentions et les ordres de la Cour de pénétrer en Hesse, et, s'il est possible, encore plus avant... Si vous êtes supérieur aux ennemis, c'est à vous de leur donner la loi; si vous n'avez que l'égalité du nombre, la capacité vaut mieux alors que quelques mille hommes[1]. »

En recevant ces ordres, Saint-Germain, depuis longtemps prévenu contre le maréchal, surexcité chaque jour par son entourage, ne voit dans ces compliments qu'une ironie perfide. Son imagination s'exalte; il croit qu'on a juré sa perte. A peine s'il pouvait se maintenir sur la Ruhr et rester en relations avec Dusseldorf, il avait à dos Sporken et ses Hanovriens, et il lui fallait aujourd'hui, non plus tenir ferme où il s'était posté, mais s'enfoncer dans la direction de Corbach, avec cinquante lieues de communications à conserver, par des chemins impraticables, dans des pays dévastés, sans subsistances, sans points d'appui sur les flancs, et, pour comble de détresse, il apprenait à l'instant même que le duc de Broglie avait fait replier le pont de Cologne, sa dernière ressource pour assurer son ravitaillement[2]! Au point de vue militaire, et de l'aveu d'un excellent juge[3], ses alarmes étaient parfaitement justifiées. Mais son esprit aigri les grossit encore et bientôt il ne voit plus dans l'ordre imprudent qu'il a reçu qu'un effet de la haine que lui a vouée le duc de Broglie. « Il est nécessaire, écrit-il au maréchal de Belle-Isle, pour le bien du service du Roi, que le général de l'armée soit à son aise à tous égards, et que les officiers qui commandent ses réserves soient assez de son goût pour qu'il puisse leur donner sa confiance. Je n'ai pas l'honneur de mériter la sienne, et je ne puis regarder M. le maréchal de Broglie que comme le plus mortel ennemi que j'aie jamais eu. C'est, en conséquence, et plus pour le bien du service du Roi que pour moi, que je prends la liberté de vous demander mon rappel avec la plus vive instance. Jusqu'à ce que je reçoive vos ordres, je ferai de mon mieux, mais tout sera mal aux yeux de M. le maréchal de Broglie, puisque ce qu'il a eu la bonté d'approuver un jour, il le condamne deux jours après[4]. »

En même temps qu'il demande son rappel au ministre, il écrit au duc de Broglie en termes âpres, irrités, qu'il a tout fait jusqu'ici

---

[1] Broglie à Saint-Germain, 28 et 29 juin. D. G. 3555.

[2] Saint-Germain à Belle-Isle. 2 juillet. D. G. 3556.

[3] Napoléon. *Précis des guerres de Frédéric*, Hachette 1872. 3e vol. p. 306: « La première marche ordonnée par le maréchal de Broglie est contre les règles. Le duc Ferdinand pouvait battre facilement le comte de Saint-Germain et le jeter dans le Rhin, puisqu'il était campé seul écarté de cinq ou six marches de la grande armée ».

[4] Saint-Germain à Belle-Isle, 2 juillet. D. G. 3556.

pour exécuter ses ordres, « mais, qu'il ne peut s'accoutumer au style amer, ironique et plein de mépris qui caractérise ses lettres.» Il serait contraire au bien du service du Roi qu'une telle Réserve fût aux ordres d'un général odieux à celui qui commande l'armée. « Si vous vouliez bien m'accorder de me retirer, cela serait plus prompt et les choses n'en iraient que mieux [1]. » Cette violente sortie était-elle justifiée par le ton de la correspondance antérieure du maréchal? L'esprit le plus prévenu n'y saurait découvrir tout ce qu'y voyait l'imagination malade du comte de Saint-Germain.

Ecrites d'abondance, avec un soin jaloux des détails, ces lettres portent la marque d'un esprit ferme autant que judicieux. Certes, elles ne brillent pas précisément par l'onction, et on y trouve çà et là quelques traits qui révèlent un caractère entier et la bonne opinion que l'auteur avait de lui-même; mais celles qu'à la même époque le duc de Broglie adressait au maréchal de Belle-Isle, son ministre, ont des allures autrement raides et cassantes. Si rares qu'ils fussent d'ailleurs, ces traits atteignaient au vif un esprit dont l'irritabilité naturelle croissait avec le danger des opérations qu'on lui commandait. Le comte de Saint-Germain était de ces natures intrépides et délicates à la fois, qui savent affronter le canon et qui regimbent aux coups d'épingle.

A cette algarade inattendue, le maréchal conserve tout son sang-froid, et garde, dans les formes, autant de courtoisie que de dignité. Il rappelle au comte l'estime qu'il a toujours professée pour lui: « Je vous en citerai un témoin si respectable que vous ne pouvez imaginer que j'osâsse le nommer si le fait n'était pas exact, c'est M. le Dauphin qui se rappellera sûrement que, dans son cabinet, où était M. le duc de Choiseul, après m'être défendu longtemps d'accepter le commandement de l'armée pour lequel je sentais mon insuffisance, je vous désignai au prince comme un de ceux les plus propres à porter un semblable fardeau.» Et il ajoute: « J'ignore le parti que le Roi et son Conseil prendront sur la demande que vous avez faite de votre rappel, mais certainement je ne vous accorderai pas la permission de prévenir la réponse. Je croirai trop mal servir S. M. de contribuer à la priver d'un officier tel que vous, et je ne travaillerai jamais qu'à tâcher de vous retenir à son service. » Hâtons-nous de dire toutefois qu'au moment où le duc de Broglie exprimait ces sentiments généreux qui devaient, aux yeux du public, lui assurer le beau rôle, d'autres travaillaient de leur mieux, pour son compte, à perdre sans retour M. de Saint-Germain.

Ce qu'il importe de remarquer, à la louange des deux adversaires, c'est que cette ardente querelle n'entravait en rien le service

---

[1] Saint-Germain à Broglie 1er juillet — Cette lettre et la réponse du duc de Broglie du 11 juillet sont imprimées dans *La Correspondance de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*.

du Roi et le cours régulier des opérations militaires. Saint-Germain s'était scrupuleusement conformé aux ordres de son général. Il était à Meschede le 6 juillet, et marchait avec une rapidité extrême sur Corbach où il comptait arriver le 9. Mais il n'avait de vivres que jusqu'au 10, et ne pouvait continuer sa marche qu'avec la certitude d'en trouver ce jour là au point où s'opèrerait sa jonction avec la grande armée. Or, les embarras pour la subsistance n'étaient pas moins grands à l'armée du maréchal de Broglie. A Brilon, le comte de Saint-Germain reçoit du munitionnaire de cette armée, M. de Peyre, un avis l'informant de la nécessité d'arriver à Corbach avec du pain pour quatre jours, attendu qu'on ne pourrait en fournir à sa Réserve avant le 15[1]. Il fallait donc, avant de se hasarder plus loin, attendre d'Arensberg les convois de pain ou périr. « Il m'était si important de garder le point d'Arensberg que je serais mort de faim si les ennemis l'avaient occupé. Les trois différents convois qui me suivaient, et dont la tête arrivait le 7 à Balve, n'auraient pas pu passer et auraient été vraisemblablement interceptés. M. d'Auvet [2] aurait été entièrement séparé de moi et se serait vu forcé pour vivre de se retirer sur Cologne ou sur Dusseldorf. Je ne pouvais laisser une brigade seule dans Arensberg sans rester à portée de la soutenir parce que les ennemis auraient pu l'y enfermer et la forcer de se rendre par famine, n'y ayant pas encore un morceau de pain et les habitants n'étant pas en état d'en fournir une livre, et je n'exagère pas. Je ne crois pas pouvoir exposer les troupes du Roi à mourir de faim à moins que j'en aie un ordre bien précis[3]. »

Force était donc de séjourner à Brilon quand le 8, dans la journée, survint un nouveau courrier du maréchal destiné à hâter encore la marche de Saint-Germain. Il apportait un contre-avis du munitionnaire de Peyre annonçant qu'il serait en état de fournir du pain à la Réserve le 10, à Corbach. Si donc la Réserve avait perdu 24 heures à Brilon, c'est au munitionnaire de l'armée du maréchal qu'en revenait la responsabilité.

Deux heures après l'arrivée de ce courrier, le comte de Saint-Germain reprenait sa marche. Obligé de laisser en arrière l'artillerie, dont les chevaux depuis six jours n'avaient pas un grain d'avoine à manger, il mande aux troupes échelonnées pour assurer ses convois de se hâter de le rejoindre, et, après des étapes de jour et de nuit, par des pluies torrentielles, il arrive avec deux brigades d'infanterie le 10 juillet, à 5 heures du matin, en vue de Corbach, à l'heure même où la bataille s'engageait. Il avait écrit la veille au maréchal de Belle-Isle : « Je ne vous dissimule pas, monseigneur,

---

[1] Saint-Germain à Belle-Isle, 7 et 9 juillet. D. G. 3556 — 74 — 91.

[2] Un de ses lieutenants.

[3] Saint-Germain à Belle-Isle, 9 juillet. — id.

que je n'y puis plus tenir, et que j'insiste à vous demander mon rappel. Je suis si déterminé à ne pas servir sous M. de Broglie, parceque cela m'est impossible que je déserterais plutôt que de continuer. Je sens monseigneur, l'indécence du terme, je vous en demande pardon, mais je ne puis vous exprimer autrement et vous rendre la situation de mon âme, et certainement j'agirais en conséquence coûte que coûte [1] !» Pour son honneur de soldat, l'irréprochable exécution de ses manœuvres et sa belle conduite au feu contrastaient heureusement avec « l'indécence » de ces propos.

Sur le champ de bataille de Corbach, Ferdinand avait devancé à la fois le duc de Broglie et le comte de Saint-Germain. Au point du jour, le centre de son armée occupait les hauteurs, pendant que sa droite et sa gauche se trouvaient massées dans des bois [2]. Bien que le maréchal n'eût avec lui que huit brigades d'infanterie y compris celles du comte de Saint-Germain, il n'hésita pas cependant à engager l'action avec cette sorte d'avant-garde, sachant que, pendant toute la journée, il recevrait des renforts.

Il fait canonner les bois qui se trouvaient à sa droite et poste dans des taillis qui leur faisaient face les volontaires de Flandre. Saint-Germain les joint avec les brigades de La Tour du Pin et de la Couronne. Mais les ennemis, au nombre de 30,000, concentrent sur ce point tous leurs efforts et c'est à grand peine que nos troupes, inférieures en nombre, parviennent à conserver leurs positions. Un moment même, le duc de Broglie, voyant déboucher à droite et à gauche deux colonnes ennemies, croit avoir sur les bras l'armée de Ferdinand tout entière et fait suspendre l'attaque.

Mais Ferdinand, comme son adversaire, n'avait sur le terrain qu'une partie de ses forces, et les nôtres allaient grossissant par l'arrivée successive des colonnes en marche. Le corps de Saint-Germain, renforcé des brigades de Royal-Suédois, de Castella et de Navarre, appuyé de 24 pièces de canon, reprend vigoureusement l'attaque de droite où devait se décider le sort de la journée. Pendant que la brigade Clausen prend à revers la partie du bois par où l'ennemi recevait de nouvelles troupes, toute l'aile droite l'assaille de front et enlève à la baïonnette les canons qui en défendaient l'accès. A notre gauche, le comte de Chabo, soutenu par dix escadrons de cavalerie, pressait le flanc droit de l'ennemi et le débusquait des hauteurs. En moins de quatre heures, le prince Ferdinand avait dû les abandonner ainsi que les bois. Sa cavalerie couvrit la retraite qui s'effectua sans désordre. On dut renoncer à l'idée de le poursuivre. Le gros de l'armée n'arriva sur le champ

---

[1] Post-scriptum de la lettre du 9 juillet de Saint-Germain à Belle-Isle.

[2] Bulletin des opérations de l'armée du Roi du 7 au 11. Voir également *Mémoires historiques sur la guerre d'Allemagne*, de Bourcet, tome I, pages 195 et suivantes.

de bataille qu'à six heures du soir, alors que tout était terminé.

La Cour n'avait pas encore reçu la nouvelle de la victoire qu'elle était appelée à se prononcer entre les généraux qui venaient de la remporter. Allait-elle, par respect pour la hiérarchie, rappeler le comte de Saint-Germain, comme il l'avait d'ailleurs demandé? Tout en donnant pleinement raison au maréchal de Broglie, elle ne put se décider à ce dénouement logique; elle ne sut faire elle-même acte d'autorité. Elle craignait le scandale et l'impopularité qui en pourraient être la suite. M. le maréchal de Belle-Isle aimait mieux que la responsabilité de cette mesure retombât sur le général en chef, et, au lieu de rappeler Saint-Germain, il remit son sort aux mains de son adversaire. « Si M. de Saint-Germain, [1] écrivait-il au duc de Broglie, ne reconnaît pas son tort, comme il le doit, vous priant d'oublier la démarche qu'un mouvement involontaire lui a fait faire, S. M. dis-je, vous laisse le maître, s'il persistait, contre toute raison, sans réparer comme il le doit, la démarche qu'il a faite, de lui donner un passe-port pour revenir en France et de donner le commandement de cette Réserve à celui des lieutenants que vous jugeriez le plus convenable. » Dans une lettre des plus pressantes qu'il envoyait en même temps, par un courrier spécial, au comte de Saint-Germain, il insistait sur la faute qu'il venait de commettre et sur ses conséquences; il opposait à sa conduite si inconsidérée « la sagesse, la modération du maréchal et l'effet qu'avait produit ce contraste à la Cour. » Il l'engageait enfin, de la manière la plus formelle à exprimer ses regrets au commandant en chef et à chercher à regagner sa confiance [2].

En apprenant cette violente querelle, l'émotion des amis du comte, Crémille et Duverney, avait été des plus vives. Blessé du parti violent que Saint-Germain avait pris sans le consulter, Duverney jugeait le mal sans remèdes. « M. de Belle-Isle peut refuser la demande de rappel, mais mon ami n'en sera pas moins perdu [3]. » « La fin, disait également Crémille, ne pourra guère aboutir qu'à la perte de M. de Saint-Germain et au renversement de la chose publique [4]. » Néanmoins, pour l'amener à retirer sa demande de rappel, Duverney fait auprès de lui de nouvelles instances : « Il faut rester [5], monsieur, parce qu'il n'y a personne qui ne vous blamât si vous preniez un parti contraire. Même dans toutes les Cours de l'Europe, on y désapprouverait votre retraite dans un moment si critique. Que ne doit-on pas à un souverain et à une nation entière? » Et il lui parle de sa peine, de son amitié, le met en garde contre

---

1 Lettre de Belle-Isle à Broglie, 11 juillet 1760. D. G. 3556. — 125.

2 Voir cette lettre et la réponse de Saint-Germain aux pièces justificatives.

3 Duverney à Crémille, 11 juillet 1760 (*corr. St-Germain et Pâris-Duverney*).

4 Crémille à Duverney, 10 juillet 1760 id.

5 Duverney à Saint-Germain, 11 juillet 1760 id.

son entourage intéressé à l'échauffer, à l'empêcher de se rapprocher du général en chef.

Cédant à ces objurgations, Saint-Germain consent à terminer la campagne sous les ordres du maréchal de Broglie. Mais c'était mal le connaître que d'attendre de lui des excuses. Un de ses lieutenants, M. de Castries, qui n'était point cependant de ses amis, écrit à ce sujet au ministre, son oncle [1] : « La connaissance que je puis avoir du caractère de M. de Saint-Germain fait que je crois qu'il ne fera aucune des démarches que vous désireriez qu'il fît. Cela serait impraticable même avec la personne à laquelle il a affaire. C'est du moins ma façon de penser, et s'il me la demandait, je ne pourrais le conseiller autrement. Il faut savoir perdre sa fortune plutôt que de changer quand on a eu des raisons assez fortes pour prendre le parti qu'il a pris. » Aussi, dans sa réponse à M. le maréchal de Belle-Isle, le comte de Saint-Germain se déclare-t-il prêt à continuer le service, mais il repousse nettement les démarches qu'on attend de lui [2] : « Je n'aurai pas d'explication avec M. le maréchal de Broglie. Elle serait vraisemblablement simulée de sa part, et certainement vive de la mienne. Je ne lui ai jamais manqué. Il m'a foulé aux pieds et je le sens vivement. Je serai obéissant à ses ordres comme le moindre subalterne, ainsi que je l'ai été jusqu'à présent. Mais s'il continue à me traiter indignement comme il l'a fait jusqu'à présent, je quitterai tout et je saurai mourir à l'écart et en particulier, mais avec honneur, plutôt que de souffrir des procédés qui ne sont pas faits pour moi. »

En dépit des protestations de sa lettre du 5, le maréchal de Broglie était-il aussi désireux de conserver ce général au service du Roi qu'il affectait de l'écrire ?

Pendant qu'il fait montre à l'armée de ses sentiments généreux, pendant que le comte de Broglie entreprend Pâris-Duverney lui-même, le prenant à témoin de l'irréprochable attitude de son frère [3],

---

[1] Castries à Belle-Isle, 16 juillet, D. G. 3557-7. On lit encore dans cette lettre : « Jusqu'à présent il a été d'usage de déférer au ministre du Roi les discussions que l'on pouvait avoir, et le parti d'en rendre compte à son supérieur me paraît une forme convenable et bien selon les règles de la loyauté et de la subordination. Je n'ai point vu, monseigneur, la lettre dont vous parlez et celle qui l'a déterminé à faire cette démarche, mais j'en ai vu d'autres de M. le maréchal de Broglie qui sont dures et choquantes. Le style de ces lettres, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, n'est point celui dont on se sert avec un homme tel que le commandant d'une Réserve de 30,000 hommes. M. de Saint-Germain m'a dit qu'il vous les envoyait toutes, et, si vous vous les faites représenter, vous trouverez certainement qu'elles peuvent aigrir. »

[2] Canstein, 16 juillet, St-Germain à Belle-Isle. Voir aux pièces just.

[3] Lettre du comte de Broglie à Duverney, 13 juillet, (*corr. St-Germain et Pâris-Duverney*) : « Je crois qu'il faut désespérer de vaincre le démon de la brigue et de l'envie. C'est dommage qu'il se soit emparé d'un homme dont les talents militaires pouvaient être sans cela si utiles au service du Roi et à lui-même. »

les plus actives démarches sont faites à la Cour pour briser à jamais la carrière militaire du comte de Saint-Germain. On fait mouvoir les ressorts les plus divers ; on recrute des partisans dans tous les camps. Un personnage, trop ignoré jusqu'ici, et que *Le Secret du Roi* a mis fort à propos en lumière, est l'agent le plus actif de cette exécution, et porte par derrière les coups les plus sûrs à cet importun adversaire. Nous voulons parler de cet abbé de Broglie, oncle du maréchal, si justement représenté comme la Providence de la famille, Providence sans trop de scrupules, trop préoccupée de la fin pour se soucier beaucoup des moyens. « Indifférent à sa propre fortune, il avait la passion de son nom et de sa race ; il semblait avoir fait avec ses parents un partage de rôle en vertu duquel, pendant que ceux-ci serviraient l'Etat, lui se chargeait de les servir à la Cour et de leur faire obtenir ce qu'ils s'occupaient à mériter [1]. »

On le voyait « montant du matin au soir les escaliers de Versailles ou des ministères, pénétrant dans le boudoir de Mme de Pompadour ou dans les appartements intérieurs de la Dauphine, forçant la porte du maréchal de Belle-Isle ou prenant place à la table toujours ouverte des deux fameux financiers, les frères Pâris [2]. » La querelle du comte de Saint-Germain et de son neveu ne pouvait manquer d'exciter à la fois son zèle domestique et son remarquable esprit d'intrigue.

Pendant que se livre la bataille de Corbach, il fait rédiger un mémoire [3] dans lequel le comte de Saint-Germain est accusé d'avoir manqué « au secret, à la célérité, à la subordination, sans lesquels une armée ne peut subsister. » Il importe de ne pas perdre une minute. Tout remède palliatif serait inutile. Saint-Germain doit être rappelé « pour le salut de l'armée et de l'Etat. » Ce mémoire est remis par le remuant abbé au Dauphin, à Mme de Pompadour, à M. de Choiseul, à M. le maréchal de Soubise. Et pour prévenir en même temps les démarches des amis de Saint-Germain, il cherche à peser d'avance sur l'esprit du maréchal de Belle-Isle et à rendre inutile toute tentative de conciliation : « Je suis bien averti que les protecteurs de M. de Saint-Germain veulent vous engager à lui écrire pour l'obliger à se désister de la demande qu'il vous a faite de son rappel et à continuer ses services. Je prends la liberté de vous représenter que, si vous preniez ce mauvais parti, tout est perdu, et cette belle armée si complète, que vous avez formée avec tant de peine et d'habileté, va devenir inutile entre les mains de mon neveu. »

Reprocher à Saint-Germain d'avoir violé le secret des opérations

---

[1] *Le Secret du Roi*. I. 30.

[2] *Le Secret du Roi*. I. 375.

[3] Voir aux pièces justificatives, nos 7 et 8.

ou retardé d'un seul instant la marche de sa Réserve, c'était une double imposture. Le seul grief acceptable de ce factum était la faute par lui commise contre la subordination militaire en adressant au général en chef la lettre du 1er juillet. Mieux eût valu sans doute se prêter sur ce point aux intentions du maréchal de Belle-Isle, reconnaître franchement cette faute, en témoigner ses regrets au duc de Broglie, son supérieur. Mais, en présence de l'acharnement de ses adversaires, il est permis de le regretter moins. Sans aucun doute, ces excuses eussent été inutiles. Le vindicatif abbé, qui colportait ses accusations du boudoir de la favorite aux appartements du pieux Dauphin, n'était-il pas trop intéressé à aviver la querelle que le maréchal de Belle-Isle s'efforçait en vain d'éteindre ?

La publication du bulletin de Corbach vint à point surexciter encore les esprits [1]. Plusieurs relations avaient été répandues dans l'armée. L'une fort courte ne disait pas un mot de Saint-Germain. « Je n'en suis nullement peiné, écrivait-il; je souhaiterais seulement qu'elle rendît justice aux troupes qui ont combattu sous mes ordres. » Une autre, émanée du Maréchal-des-Logis de l'infanterie Cornillon, n'était qu'un récit sommaire réservé à des amis. La troisième, adressée à la Cour, était la relation officielle rédigée par le maréchal. C'était contre cette dernière, seule digne d'attirer son attention, que s'élevaient les réclamations de Saint-Germain. On se demande au premier abord ce qu'elle pouvait avoir de blessant pour lui. Son nom y est cité deux ou trois fois, et on y trouve même cette élogieuse mention : « MM. les comtes de Saint-Germain et de Guerchy ont manœuvré à merveille, ainsi qu'on devait l'attendre d'eux. » Mais, en la serrant de près, on remarque que, par des réticences habiles ou des oublis calculés, elle tend à établir que, si la bataille de Corbach a été gagnée, c'est moins grâce à l'arrivée de Saint-Germain et de ses brigades, qu'en dépit des retards ou de l'absence de la Réserve. « L'effet général que cette lettre a produit, dit un officier présent à l'action, a indisposé contre M. de Saint-Germain la partie du public qui n'a vu les choses que de loin, et a indigné ceux qui ont suivi les choses de plus près [2]. »

On lit, en effet, dans ce bulletin, que Saint-Germain avait promis d'arriver le 9 à Corbach et qu'il n'y parvint que le 10. Il aurait fallu ajouter que, dans ses ordres, M. le maréchal de Broglie avait fixé à l'arrivée de ce corps la date du 9 ou du 10. Il n'y est tenu aucun compte des obstacles que le comte de Saint-Germain a dû vaincre pour amener sur le terrain, même le 10, les deux brigades

1 Voir aux pièces just. la lettre de St-Germain à Broglie, 14 juillet 1760.

2 Le marquis de Voyer à Belle-Isle, 16 juillet. D. G. 3557.-8. — Voir également sur le même sujet une lettre du comte de Chabo. D. G. 3356.-113.

de la Tour du Pin et de la Couronne; on n'y voit pas qu'il a dû marcher jour et nuit, et que, s'il a perdu une journée à Meschede, la faute en revient au munitionnaire du maréchal de Broglie, de Peyre, qui s'était déclaré incapable de fournir du pain à la Réserve avant le 15. Le bulletin ne dit mot des difficultés des chemins, des dangers d'exécuter loin de la base d'opérations une marche en avant avec un corps ennemi sur les derrières et sur le flanc, de la nécessité enfin d'assurer, par des détachements échelonnés, les convois venus d'Arensberg, sous peine de mourir de faim.

Si la relation ne renfermait rien d'inexact, elle péchait gravement par omission ; et ce que réclamait Saint-Germain, ce n'était pas un vulgaire panégyrique, mais la vérité tout entière, à la manifestation de laquelle il croyait attachés et son honneur de soldat et sa réputation de général.

A ses demandes de rectification le maréchal répond par des protestations évasives. Il affirme qu'il n'a rien dit que de vrai, qu'il n'a jamais eu l'intention de lui être désagréable. Et comme Saint-Germain revient à la charge, il finit par lui déclarer « qu'il se prêterait volontiors, si c'était à refaire, à sa délicatesse, mais que le bulletin est publié depuis plusieurs jours et sûrement imprimé dans plusieurs gazettes. » Or, nous étions au 19 juillet, et la bataille avait été livrée le 10 [1]. Quelle précipitation sans exemple ! Cette fois encore, le neveu avait été bien servi par l'oncle. Cet empressement à prendre d'avance possession de l'opinion publique ne surprendra pas toutefois ceux qui, dans *Le Secret du Roi*, ont vu, par l'affaire des courriers [2], qu'en matière de nouvelles, l'hôtel des Broglie était souvent servi avant le Roi et ses ministres.

Pour éviter, au reste, de plus longues explications avec son lieutenant, le maréchal de Broglie se décidait par lettre du même jour, 19 juillet, à user des armes que le ministre lui avait mises en main. Après avoir attendu vainement quatre jours du comte de Saint-Germain un acte de soumission, il lui notifiait que, « ses lettres étant pleines du même esprit qui avait dicté les premières, » il se voyait obligé, bien malgré lui, de lui envoyer un passeport pour retourner en France [3]. Le commandement de la Réserve devait être remis le lendemain, à la pointe du jour, à M. le chevalier de Muy. En informant le Roi de cette résolution, le maréchal ajoutait que jamais démarche ne lui avait tant coûté. « Mais les choses en étaient venues à ce point que je ne pouvais tirer aucun parti de cette Réserve tant qu'elle resterait commandée par M. de Saint-Germain, et, le moment de s'en servir et d'opérer

---

1 Un courrier mettait cinq ou six jours pour aller de Corbach à Versailles.

2 *Le Secret du Roi*, 1, p. 412, et aussi D. G., 3558-98.

3 Pièces justificatives, 17, 18.

pouvant être prochain, il était impossible que j'attendisse plus longtemps. » C'était également en vue de rétablir dans cette Réserve « l'esprit d'ordre et de subordination » qu'il faisait passer dans d'autres corps la plupart des officiers-généraux qui la commandaient, coupables d'avoir nourri l'esprit de leur chef de sentiments hostiles au maréchal.

Le comte de Saint-Germain reçut dans la soirée l'ordre de quitter son poste pour retourner en France. A deux heures du matin, suivi d'un seul domestique, il prit incognito la route de Dusseldorf où il alla attendre le chevalier de Muy qui ne fut mis que dans la soirée en possession du commandement [1]. En se refusant ainsi volontairement à serrer avant son départ la main d'un seul compagnon d'armes, le comte de Saint-Germain prévenait un éclat fâcheux, et sacrifiait à la discipline une vaine satisfaction d'amour-propre. Son nom était très populaire dans l'armée. Si son esprit sarcastique [2], son caractère épineux non moins que la supériorité de ses talents militaires le faisaient redouter de ses chefs, il était en revanche, par sa bonté ferme, sa sollicitude, sa valeur et sa justice, l'idole de l'officier et du soldat. La nouvelle de sa disgrâce n'aurait pas manqué de provoquer des manifestations hostiles au maréchal de Broglie, contraires au respect du commandement en chef. « Le départ de M. de Saint-Germain a fait sur nous une grande sensation, écrit le marquis de Castries. Il avait acquis notre confiance. Toutes les troupes se croyaient en sûreté avec lui et nous étions sûrs d'apprendre notre métier sous ses ordres. Il ne me convient pas de m'étendre davantage et de vous parler d'autre chose que de mes regrets. Je n'avais aucune liaison avec lui. Il ne m'a donné aucune préférence pour me faire illusion. Malgré cela, je dois vous dire que c'est une très grande perte. S'il ne se fût pas conduit sagement et qu'il ne fût pas parti pendant la nuit, les regrets du soldat et de l'officier se fussent manifestés d'une façon indécente [3]. »

C'était donc pour éviter de toucher lui-même à un général en possession de la faveur publique et dont le mérite n'avait que des admirateurs, que le ministre avait rejeté cette ingrate mission sur le général en chef de l'armée. Aussitôt que le duc de Broglie se fut décidé à user des pouvoirs qu'il avait reçus, le maréchal de Belle-Isle changea de ton : « Le Roi, écrivait-il au maréchal [4], ne désapprouve pas le parti que vous avez pris, mais vous vous seriez fait un honneur infini en oubliant ce qui s'était passé, surtout après

---

[1] Pièces justificatives. Lettre de M. Doreil, n° 20.

[2] Voir à ce sujet les traits plaisants narrés par Grimoard en tête de la *Correspondance de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*.

[3] Castries à Belle-Isle, 21 juillet. D. G. 3557-84.

[4] Nous donnons aux pièces justificatives n[os] 23 et 24 la lettre et la réponse.

la journée du 10 de ce mois où vous avez dit publiquement vous-même à M. de Saint-Germain que ce que vous trouviez le plus agréable pour vous était de lui en devoir le succès en grande partie. » Plus libre dans ses réflexions depuis que la subordination était satisfaite, M. de Belle-Isle défendait les opérations de ce général et son caractère contre les imputations qui circulaient sous le manteau de l'abbé. Polémique tardive ! Récriminations superflues!

Dix jours après le départ de son ancien chef, la Réserve, aux ordres de M. de Muy, surprise auprès de Warbourg et dépostée par le prince Ferdinand, perdait environ quatre mille hommes dans sa retraite. Les fruits de la journée de Corbach et les espérances de la campagne de 1760 étaient également perdus, et l'on pouvait dire à Versailles, où tout finissait alors par des épigrammes ou des chansons : « La retraite de M. de Saint-Germain a fait couler bien des larmes, celle de M. de Muy a fait verser bien du sang. »

III

Saint-Germain quitte le service de France. — Pourparlers avec le Danemark. — Il est nommé feld-maréchal et directeur de la guerre. — Ses réformes. — Sa retraite.

C'est avec la permission du Roi que le comte de Saint-Germain, au lieu de rentrer en France, était allé prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle [1]. Le maréchal de Belle-Isle lui faisait espérer avant peu une occasion favorable de rentrer en scène. En attendant, en présence de l'émotion prolongée qu'avait soulevée son renvoi dans le public et dans les troupes, il voulait comparaître devant un conseil de guerre [2]. « Je ne demande aucune satisfaction. Je laisse à M. de Broglie ses fureurs. Je n'ai pas le cœur haineux et méchant, le ressentiment n'y entra jamais. Je ne demande qu'à être admis à prouver : 1° que le bien du service du Roi ; 2° le point d'honneur et la délicatesse de sentiment qu'un gentilhomme et un homme de mon état doit conserver précieusement ont exigé de moi que je demandasse mon rappel ; 3° que c'est par esprit de subordination que j'ai fait part de ma demande à M. le maréchal de Broglie ; 4° que les

[1] Belle-Isle à Saint-Germain, 1er août. D. G. 3558-9.

[2] Saint-Germain à Belle-Isle, 8 et 16 août. D. G. 3558—97—3559—26.

faits allégués à ma charge dans le bulletin sont faux de tous les points; 5° que le bulletin dans son contenu n'en est pas plus vrai, et 6° que je n'ai manqué ni à la subordination ni à M. de Broglie. Et si je ne prouve pas tous ces points invinciblement je me soumets à toutes les peines que le Roi ordonnera. » Mais comment saisir un conseil de guerre? Sur quels griefs? Qui l'accusait, du moins en face? En lui donnant son congé, on n'avait fait qu'accéder à sa demande. On vous rend justice sur tous les points, lui répond le ministre, et il n'y a que votre lettre du 1er juillet qui soit désapprouvée parce qu'elle est blâmable[1]. « Vous avez pour vous la satisfaction du Roi, l'estime de tous les gens sensés et du ministre, de la Cour, de Paris, des troupes. Que voulez-vous de plus pour votre justification? J'ose même dire que ce mot de justification est en quelque manière humiliant et ne convient pas à votre situation. De quoi et sur quoi vous justifier? Il n'est question que de procédés, et il n'y a pas de juridiction sur cette matière. »

Son fidèle Duverney l'exhorte également à la sagesse et au silence. Déjà l'impression fâcheuse des évènements va s'effaçant. Sa retraite n'a-t-elle pas été le signal de nos disgrâces? La réflexion avait bien changé le langage de ceux qui l'avaient le plus blâmé. La Cour ne changerait-elle pas également? Un retour de fortune n'était pas impossible. Ses amis sollicitaient sa rentrée en grâce avec un commandement ou le cordon bleu. Belle-Isle n'épargnait rien dans ses lettres pour entretenir ses espérances, mais les efforts du maréchal échouaient contre de plus hautes influences et d'implacables rancunes. Ajoutons que le maréchal, d'après ses meilleurs amis, avait la promesse facile, « et il trompait moins alors les autres qu'il ne se trompait lui-même[2]. »

Le comte de Saint-Germain ne fut pas le dernier à constater cette impuissance[3]. « J'avais eu l'honneur de vous en prévenir, monseigneur, que je vous occasionnerais mille embarras et que je vous serais toujours une pierre d'achoppement, que je connaissais le caractère et l'esprit de mes ennemis dont le nombre n'a fait qu'augmenter. Je vois avec douleur, monseigneur, autant pour vous que pour moi, que vous éprouvez la vérité de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire là-dessus et que vous l'éprouverez tous les jours davantage. » Jusqu'à la fin de la campagne, aux prises avec le besoin, pouvant à peine faire subsister ses domestiques, le comte de Saint-Germain attendit avec anxiété les ordres du Roi. La seule perspective qu'on lui fît entrevoir fut de retomber, au début de la campagne prochaine, sous les ordres de M. de Soubise. Dans les termes où il était avec ce prince, cette proposition lui semblait un nouvel affront. C'est

---

1 Belle-Isle à Saint-Germain, 17 et 22 août. D. G. 3559. 28-91.

2 *Mémoires du président Hénault*, page 268.

3 Saint-Germain à Belle-Isle. Spa 29 septembre D. G. 3561-191.

alors qu'il commença à prêter une oreille plus complaisante aux sollicitations qui lui venaient de l'étranger.

Duverney, dont le grand cœur était au niveau de l'intelligence, ne le voyait qu'avec peine entraîné sur cette pente, et protestait au nom de l'amitié et de la patrie : « Quelque part où vous puissiez vous réfugier, vous y porterez la qualité d'étranger, et souvent il n'en faut pas davantage pour y exciter la jalousie et l'envie des nationaux... Qui sait si vos ennemis ne se prévaudront pas de votre émigration pour réaliser les soupçons qu'on a quelquefois répandus sur vos sentiments pour la nation? Est-il un état dans le monde où le maître ne soit pas obligé de voir par les yeux et d'entendre par les oreilles des autres? Enfin est-il toujours bien aisé d'étouffer le sentiment qui nous parle pour notre patrie, et son ingratitude même peut-elle bannir de notre cœur l'intérêt qui y est né pour elle[1]? » A ces sentiments généreux Saint-Germain objecte qu'il est sans ressources et qu'il faut vivre : « Si j'avais du bien et une fortune honnête, je me conformerais à vos réflexions et il y a longtemps que je serais retiré[2]. » D'ailleurs, les souffrances morales, les déceptions, les humiliations ont, pour un temps, altéré en lui la fibre nationale qui vibre au cœur de son ami. Il a déjà servi l'étranger et n'éprouverait aucune répugnance à le servir encore.

Depuis longtemps le roi de Danemark souhaitait de l'avoir à son service. Dix ans auparavant, le baron de Bernstorff, plein d'estime pour ses talents militaires, l'avait en vain demandé à d'Argenson pour le mettre à la Direction de la Guerre[3]. Le ministre danois crut le moment venu de renouer les négociations avec Saint-Germain lui-même, alors sur le point de reprendre sa liberté.

Mais, lieutenant-général au service de la France, il avait d'abord à obtenir son congé du Roi, et il éprouve de ce chef les plus graves difficultés. Ses ennemis ne manquent pas de répandre qu'il va passer au service de la Prusse. La Cour, qui ne veut plus l'employer, craint bien plus encore de le voir employer contre elle. Comme elle lui fait insinuer qu'il doit venir en France présenter sa demande de congé, son imagination inquiète lui crée des fantômes. L'ombre de la Bastille lui apparaît. Il croit qu'on veut se saisir de lui, et il se retire à Arnheim sous la protection de la Hollande[4].

Rien n'était plus propre assurément à le pousser à quelque acte

---

[1] Duverney à Saint-Germain, 5 novembre 1760.

[2] Saint-Germain à Duverney, 13 novembre 1760.

[3] Manuscrit de Wasserschleben (Archives de Copenhague).

[4] Voir un mémoire adressé par Saint-Germain à Duverney, de Hambourg, 17 février 1761 (corr. St-G. et P.-D.) « Quel est le mortel qui n'a pas le droit de mettre à couvert son honneur, sa liberté et même sa vie, vu la disposition des esprits ? »

de désespoir que ces soupçons injurieux et ces persécutions mesquines qui le faisaient mettre en quelque sorte au ban de toutes les Cours de l'Europe. « Je ne cherche qu'un asile, écrit-il au maréchal de Belle-Isle, pour passer en tranquillité le reste de mes jours, qu'une situation où je ne sois jamais dans le cas de servir contre le Roi et ma patrie... Veut-on donc me forcer à prendre des partis désespérés et plus malhonnêtes encore pour ceux qui m'y forceraient que pour moi parce que la nécessité me servirait d'excuse... Tous mes crimes sont les suffrages de l'état militaire et du public impartial... La crainte que les circonstances ne me conduisissent au commandement des armées a alarmé tous ceux qui y prétendent, et qui est-ce qui n'y prétend pas [1] ? »

Pour éviter l'humiliation de se voir réclamer publiquement les brevets de pension et la croix de Saint-Louis dont on l'avait honoré, il les avait remis en dépôt à M. de Crémille qui eut le tort de les rendre au Roi. On ne manqua pas d'en faire un nouveau grief contre lui. Enfin la retraite de M. de Belle-Isle, l'arrivée aux affaires de Choiseul et les liens étroits qui unissaient ce ministre à Mme de Pompadour lui suscitent de nouvelles tribulations.

Au début de janvier 1761, Choiseul mande au président Ogier, ministre de France à Copenhague, de s'informer s'il est vrai que M. de Saint-Germain doive entrer au service du Danemark. Il proteste d'avance contre cette éventualité au nom de l'amitié qui unit les deux Cours, et prétend que ce général s'est mis dans le cas d'être réclamé par le Roi « comme son sujet et déserteur de ses troupes. »

M. de Bernstorff répondit que, dans la disette où l'on était de bons généraux, son souverain croirait faire une bonne acquisition dans la personne de M. de Saint-Germain, que mieux valait peut-être qu'il entrât au service d'une puissance alliée de la France que de lui voir contracter des engagements avec ses ennemis; mais rien n'était conclu, affirmait-il en même temps. Très jalouse de remplir ses devoirs, S. M. Danoise ne prendrait jamais un officier attaché au service du Roi de France sans sa permission expresse [2].

En apprenant cette opposition nouvelle, le comte de Saint-Germain, au plus haut degré de l'exaltation, a recours une fois encore à l'inaltérable dévouement de son ami Duverney. « Ne pourrait-on pas donner quelque argent à maîtresses ou à femmes de chambre ? M. de Fischer voudrait bien l'avancer pour moi..... On ne veut pas me garder puisqu'on me traite comme une bête, on ne veut pas me faire revenir puisqu'on n'a pris aucun moyen honnête pour cela. On ne veut pas que je parte, ou plutôt que je trouve des ressources honnêtes et décentes; on ne dit pas ce que l'on veut. Ainsi il est

[1] Saint-Germain à Belle-Isle, 3 janvier 1761.

[2] Arch. des aff. étrangères, pièces justificatives, 26, 27, 28.

tout clair que l'on n'a d'autre but que de me rendre plus malheureux que les pierres ou de me forcer à passer chez l'ennemi pour me donner un air criminel. Il faudra bien forcément que je m'y résolve si la Cour ne veut pas lever l'opposition faite à celle du Danemark, car je ne puis pas périr dans la situation où je me trouve [1].»

Cette extrémité impie devait lui être épargnée. La Cour, mieux éclairée sur ses intérêts, finit par consentir à la demande du Danemark, à la condition que Saint-Germain viendrait en France faire acte de soumission et solliciter son congé du Roi [2]. Il put même éviter cette démarche pénible grâce à l'intervention personnelle de Frédéric V. Ce prince réclama directement cette faveur de l'amitié de Louis XV [3], qui l'accorda en exprimant le vœu que le comte de Saint-Germain ne se trouvât jamais dans le cas de manquer aux devoirs essentiels de sa naissance et à sa qualité de français.

Mais déjà une semblable éventualité n'était plus à craindre. Si, devant son esprit égaré par la misère et les tribulations, l'exemple du prince Eugène avait un moment passé comme un sombre nuage, Saint-Germain, devenu feld-maréchal et ministre de la guerre à l'étranger, reportait avec attendrissement sa pensée vers cette terre de France d'autant plus chère qu'il y avait plus souffert. « Les persécutions, les injustices et l'éloignement n'ont point changé mon cœur ni mon esprit. Ils seront toujours au Roi, à ma patrie, à mes amis, et mes derniers soupirs seront employés à les respecter, à les aimer et à les regretter. Tout passe et s'envole, monsieur, mais les sentiments d'un homme de ma trempe sont toujours les mêmes [4].»

Placé entre l'alliance de la France et de la Russie, le Danemark avait opté pour la France, et recevait des subsides de la Cour de Versailles en échange de sa neutralité amie pendant la guerre de Sept Ans.

Ses forces militaires étaient en mauvais état. L'armée de terre avait été sacrifiée à la marine. Elle comptait, il est vrai, un brillant état-major ainsi que des troupes de cour et de parade. La cavalerie se composait de dix régiments de cuirassiers et de quatre régiments de dragons, beaux hommes montés sur de superbes chevaux, mais exercés à des manœuvres surannées, évoluant lourdement au petit trot, incapables d'entrer en ligne en face d'une cavalerie plus maniable, dressée selon les progrès de la tactique nouvelle. L'infanterie

---

1 Saint-Germain à Pâris-Duverney, 17 et 26 février 1761.
2 Affaires Etrangères. Danemark, 15 février, 3 et 10 mars.
3 Pièces justificatives 29 et 30.
4 Saint-Germain à Pâris-Duverney, 21 avril 1764.

comprenait cinquante bataillons, chacun d'environ six cents hommes. Elle était le rendez-vous de tous les déserteurs de l'Europe, au point qu'il fallait, pour éviter une débandade générale, l'entourer de cavalerie ou de postes norwégiens [1]. Il y avait bien des régiments de milice: en affranchissant les paysans danois, Frédéric IV, pour les retenir à la glèbe, les faisait enregistrer dès leur naissance sur les contrôles de la milice, avec défense expresse de quitter leur paroisse. Mais ces miliciens formaient sept régiments non payés, mal armés, exercés à de rares intervalles, le dimanche auprès des églises, ramassis d'hommes sans valeur en cas de guerre. On arrivait ainsi à un effectif de soixante à soixante-dix mille hommes. Les contingents norwégiens, qui en faisaient à peu près la moitié, renfermaient seuls des éléments solides et disciplinés.

Avant que le comte de Saint-Germain ait eu le loisir de commencer aucune réforme, la mort imprévue d'Elisabeth (5 juin 1762) mettait aux prises la Russie et le Danemark. Depuis quelque temps déjà le Danemark cherchait à négocier l'échange du Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et d'Elmenhorst. Mais l'avènement au trône de Russie du duc de Holstein-Gottorp, sous le nom de Pierre III, ruina tous ces projets et rendit la guerre inévitable. Très hostile au Danemark, qui avait dépouillé sa famille du Slesvig, le nouveau czar affiche à son avènement l'intention d'enlever à son ennemie toutes ses possessions d'Europe et de la réduire à sa colonie du Tranquebar [2]. Ami du grand Frédéric, il arrête les hostilités contre la Prusse, fait prendre la route du Mecklembourg aux soixante mille Russes cantonnés en Poméranie sous les ordres de Romanzoff, et se prépare à diriger en personne l'invasion du Holstein.

L'alarme fut grande à Copenhague. Pendant que Bernstorff vient en France solliciter l'appui du Roi, le comte de Saint-Germain réunit ce qu'il peut, soit environ 30,000 hommes de troupes mal équipées et peu sûres, dépourvues de vivres et de charrois, sans ingénieurs et sans artillerie. Le trésor vide ne pouvait subvenir aux premières dépenses de l'entrée en campagne. On imagina, pour le remplir, de demander à la ville de Hambourg un prêt d'un million d'écus à cinq pour cent. Cette démarche amiable restant sans succès, un corps d'armée pénétra sur le territoire de cette ville libre et arracha par la force aux autorités ce qu'elles avaient refusé de bonne grâce [3].

En dépit de la faiblesse et de l'exiguité de ses ressources, le comte de Saint Germain n'hésite pas, pour éloigner la guerre des frontières danoises, à pousser une pointe dans le Mecklembourg à la

[1] Voir *Mémoires de mon temps* par le landgrave Ch. de Hesse. Copenhague, Schultz 1861.

[2] Geffroy, *Histoire des Etats Scandinaves*. Paris, Hachette 1851.

[3] Aff. Etrangères. Danemark. Vol. 148. Lettres des 17 et 25 juin.

rencontre des Russes qui abandonnent Lubeck après une canonnade insignifiante. Pendant que la flotte danoise, forte d'environ 30 navires, surveille la côte de l'embouchure de la Trave à la Poméranie, l'armée de terre est postée entre Wismar et le lac Schwérin. A la faveur des étangs et des marécages qui le séparaient des troupes russes, Saint-Germain espérait, sans livrer bataille, atteindre Warren où se trouvait le gros de leurs magasins[1]. Warren emporté, il comptait refouler lentement l'ennemi dans un pays stérile, et le contraindre à aller chercher jusqu'en Poméranie les approvisionnements qui lui manquaient[2].

Un événement tragique arrêta soudain les hostilités. Pierre III devait, le 30 juillet, prendre en personne le commandement de son armée. Dans la nuit du 8 au 9, une révolution de palais le renversait du trône. Le 14, il était mort. Le premier soin de sa veuve, proclamée impératrice sous le nom de Catherine II, fut de rappeler ses troupes et de reprendre avec le Danemark les négociations pour l'échange du Holstein.

Le comte de Saint-Germain peut revenir librement alors à ses projets de réforme. Nommé président du Directoire de la guerre, il y prend pour collaborateurs les officiers les plus favorables à ses vues, MM. de Haucke et de Gähler, puis, par l'ordonnance générale du 3 août 1763, faisant d'un seul coup table rase du passé, il donne au Danemark une nouvelle constitution militaire.

Il taille d'abord en plein drap dans cet état-major disproportionné à l'effectif et onéreux à la Couronne. Il en bannit à la fois la vénalité et le favoritisme. On y comptait à son arrivée un feld-maréchal, 3 généraux, 22 lieutenants-généraux et 32 majors-généraux. Il le réduit à 15 officiers-généraux dont un feld-maréchal, 7 généraux d'infanterie et 7 de cavalerie. Mêmes réductions dans les cadres inférieurs de l'armée dont il raya plus de 600 officiers. A ses yeux prodiguer les grades, c'était les avilir[3].

Les troupes de la maison royale, toujours coûteuses, sont, par les vices de leur constitution, moins propres à la guerre qu'à rehausser l'éclat des fêtes. Un souverain doit sacrifier le superflu au nécessaire. Il lui suffit de s'entourer d'une force raisonnable pour sa sûreté personnelle et la police de ses châteaux. Par l'ordonnance nouvelle, la Maison du Roi ne comprend plus désormais que cinq escadrons de gardes du corps à cheval et trois bataillons de gardes à pied, soit environ 1500 hommes.

La cavalerie proprement dite se compose de six régiments[4],

---

[1] *Mémoires de mon temps* par le prince de Hesse. p. 14 et 15.
[2] Frédéric, *Histoire de la guerre de Sept-Ans*. t. II, p. 162.
[3] Voir Ord. du 3 août 1763.
[4] Régiments du Roi, de Seeland, de Jutland, de Slesvig, de Holstein et d'Oldenbourg.

ayant chacun cinq escadrons ou compagnies. Chaque compagnie, dont l'effectif se trouve considérablement augmenté, compte 146 maîtres; elle a deux officiers de plus, un capitaine et un lieutenant en second. Même composition et mêmes cadres pour les trois régiments[1] de dragons. Le régiment de hussards un peu plus faible est formé de 5 escadrons à 120 hommes chacun. Aux lourds chevaux jusqu'alors préférés, Saint-Germain substitue pour les dragons et les hussards une monture plus légère, plus apte aux évolutions rapides de la tactique nouvelle. Pour donner au cavalier plus de souplesse et de célérité, il le débarrasse de son armure qui, vieux débris du passé, n'ornera plus que les arsenaux et les musées. Comme les escadrons chargent sur deux rangs, il voulait armer le second rang de lances afin qu'il put agir et combattre pour son compte, au lieu d'être simple spectateur de l'action, et porté trop souvent, par là, à quitter le premier le terrain[2].

L'infanterie a désormais des cadres uniformes. Ses 14 régiments[3] sont à deux bataillons. Chaque bataillon compte 12 compagnies de fusiliers et une compagnie de grenadiers, à 110 hommes par compagnie.

L'artillerie, qui n'existait guère que de nom, est organisée sous la direction d'un Grand Maître, le prince d'Anhalt-Bornbourg, en trois bataillons à 6 compagnies chacun. Chaque compagnie compte 63 hommes. Il y faut ajouter une compagnie de mineurs de 24 hommes. Le Grand Maître réside à Copenhague. Outre la direction des troupes, il a la surveillance et l'inspection des arsenaux.

Saint-Germain n'est point partisan de la multiplicité des forteresses. « Si l'on n'y prend garde, écrit-il dans ses *Mémoires*, on fortifiera toute la terre. » Il faut avoir peu de places, mais celles qu'on maintient doivent être de premier ordre. Il ne voulait conserver en Danemark que Copenhague et Rensbourg, places frontières bien situées à l'abri desquelles une armée battue pouvait se rallier, et établir des batteries marines à Kronsbourg et à Glückstadt. Dans le sud de la Norwège, il gardait Frédérickshald, Konswinger ainsi que Frédérickstad, dans le nord, Throndheim et Vardöhuus[4]. Toutes les autres places inutiles et coûteuses devaient être rasées, le terrain vendu au profit de l'Etat. Pour veiller à la conservation des forteresses maintenues et assurer la défense du pays, il créait un corps d'ingénieurs partagé en trois Majorats, dont un en Danemark, un en Holstein, un en Norwège.

---

[1] Jutland — Fionie — du Roi.

[2] Vaupell. *Den danske hærs historie*. p. 108 et suiv.

[3] Régiments du Roi, de la Reine, du prince Christian, du prince Frédéric, de Seeland, de Jutland, d'Oldenbourg, de Bornholm, de Slesvig, de Holstein, de Nordenfield, de Falster, de Mœnschen.

[4] Vaupell. *Den danske hærs historie*, page 110.

Au racolage des déserteurs était substitué pour toutes les troupes un recrutement par voie d'engagement volontaire organisé en Danemark et en Norwége. L'armée mercenaire alors existante devait peu à peu disparaître et faire place à l'armée nationale. L'engagement était conclu devant une commission spéciale au nom du Roi, de façon que le soldat fût toujours l'homme du Roi et jamais celui du capitaine.

Le comte de Saint-Germain voulait que le soldat séjournât le moins possible dans les casernes et les garnisons. L'été, il devait vivre au grand air et sous la toile[1]. « Rien n'est plus nuisible à la santé et au bien être du soldat que d'être ainsi emprisonné pendant plusieurs années. Rien ne rend l'homme plus fort que la liberté et le travail, rien ne l'affaiblit autant que l'intempérance et l'oisiveté. Ce qu'un soldat devait connaître était bientôt appris si l'on se servait d'une méthode rationnelle. Ce n'était ni le long service, ni la variété des évolutions qui produisaient de bons soldats, mais l'esprit militaire. On les façonnait par l'obéissance, la religion, la discipline et beaucoup d'exercices pour fortifier le corps. La subordination était une chose essentielle, le lien qui unissait les hommes et sans lequel il n'y avait plus qu'anarchie et désordre. »

Dans les exercices et les manœuvres, il fallait éviter tout ce qui n'était pas d'une utilité immédiate pour la guerre. Les évolutions de parade, les déploiements hors d'usage en campagne devaient être bannis des ordonnances. Il fallait surtout exercer le soldat au tir : on ne gagnait pas les batailles en brûlant de la poudre, mais en tuant beaucoup de monde à l'ennemi.

Saint-Germain proscrivait aussi le luxe des uniformes. « Si on pensait à ce que les troupes ont à souffrir en campagne, on ne les vêtirait pas comme des poupées avec des habits multicolores, étroits et légers[2]. » Toutes les dépenses concernant l'habillement, les recrues, les fourrages, devaient être à l'avenir réglées par les corps, appelés désormais à s'administrer eux-mêmes. Le système des fournitures à l'entreprise lui semblait à tous égards déplorable, et par les gains scandaleux qui en résultaient, et par les fraudes de toute nature dont l'armée était la première victime.

On voit quels principes dirigeaient ces réformes : suppression des charges dispendieuses et réduction des corps privilégiés, constitution uniforme des corps, importance attribuée aux armes spéciales, éviction des entrepreneurs étrangers à l'armée qui désormais gèrerait elle-même ses intérêts, proportionnalité établie entre les armes de façon à donner à l'infanterie la première place qu'elle venait de conquérir sur tous les champs de bataille de l'Europe, et cela sans affaiblir la cavalerie, rendue plus apte au contraire, par

---

[1] Vaupell. *Den danske hærs historie*, page 110.

[2] Vaupell, p. 111.

l'agilité, la souplesse et la mobilité, au rôle nouveau que lui destinait la tactique moderne.

Comment ces réformes si désirables, en somme, et si conformes pour la plupart aux progrès réalisés depuis un siècle dans les institutions militaires des nations, furent-elles si mal accueillies et soulevèrent-elles contre le comte de Saint-Germain toute une nuée d'adversaires ? C'est d'abord que le ministre voulut les appliquer tout d'un coup, avec la brusquerie d'un théoricien, sans compter avec le temps, sans aucun des tempéraments nécessaires pour convaincre les irrésolus, désarmer les résistances, apaiser les intéressés, préparer enfin, par des transitions habiles, la constitution d'un ordre nouveau. C'est ainsi qu'il fait raser un peu hâtivement, nombre de forteresses, secondaires sans doute, mais qui, dans l'archipel danois, n'étaient pas sans utilité. Il fait vendre à vil prix le vieux matériel de guerre, et il faut que M. de Bernstorff intervienne pour sauver les armes antiques et les précieux souvenirs de la monarchie danoise qu'on allait mettre à l'encan [1].

Aussi, à la défiance ordinaire des peuples contre un ministre d'une nationalité étrangère, se joignirent bientôt les clameurs des amis du passé, la haine de la noblesse lésée dans ses privilèges, les convoitises des ambitieux, les plaintes des officiers réformés et de leurs familles atteintes à la fois dans leurs moyens d'existence et dans leur vanité. Saint-Germain eut également à lutter contre le parti de la marine qui, sourd aux leçons récentes que venaient de lui donner les Russes, voyait avec envie le développement de l'armée de terre et prétendait que le Danemark ne devait attendre son salut que de sa flotte [2]. Tout sympathique que fut le Roi à son nouveau ministre, il ne put être insensible à ces plaintes, et, pour pallier l'effet de ces brusques mesures, fit même replacer dans les cadres un certain nombre d'officiers. Ce fut la marque d'un premier refroidissement, et Saint-Germain disait tout haut que la servante du bourgmestre avait à la Cour plus d'autorité que lui [3]. Une querelle au sujet des dimensions à donner aux nouvelles pièces de canon l'avait brouillé avec le général Huth, le maître et l'ami du prince de Hesse, neveu du roi Frédéric. « Son opiniâtreté à vouloir exécuter ses plans sans en rabattre la moindre chose, sans vouloir accepter aucun changement même dans les moyens nécessaires pour y parvenir, sans connaître la forme de notre gouvernement, sans faire attention ni aux privilèges des villes et des communes, ni au conflit des juridictions, le brouilla enfin avec tout le ministère et même avec M. de Bernstorff [4]. »

La mort inopinée de Frédéric V acheva de ruiner son crédit. Le

---

[1] Manuscrit de Wasserschleben.
[2] Reverdil. *Struensée et la Cour de Copenhague*. Paris, Meyrueis, 1858.
[3] *Mémoires de mon temps*. p. 18.
[4] Manuscr. de Wasserschleben

jeune prince qui fut couronné, sous le nom de Christian VII, avec des goûts frivoles et un amour immodéré des plaisirs, était un esprit faible, pliant tour à tour sous les influences variées de son entourage. Son règne ne fut qu'une série de mesures contradictoires. Dès les premières séances du Conseil, ses ministres lui proposèrent de retirer à M. de Saint-Germain le Département de la guerre [1]. Le Roi signa le décret tout en conservant au comte le titre de généralissime de ses armées.

La Guerre fut un moment réunie à la Marine entre les mains de M. de Rosencrantz. Peu après, le prince de Hesse, devenu beau-frère du Roi, fut appelé au Conseil et chargé de la direction des affaires militaires. Il n'avait que vingt-deux ans, mais ses adulateurs faisaient valoir qu'à cet âge le prince de Condé gagnait des batailles. Le vieux et fidèle conseiller de Frédéric V, le comte de Moltke, n'avait pas tardé à suivre Saint-Germain dans sa retraite pour faire place au comte de Danneskyold, sorte de Mercure du jeune monarque et confident de ses désordres. Ce n'était pas seulement un simple changement de personnes, mais l'indice d'un brusque revirement dans la politique extérieure du Danemark. Le comte de Saint-Germain et ses collègues représentaient dans le Conseil l'alliance avec la France contre les prétentions envahissantes de la Russie. Avec Danneskyold et le prince de Hesse, l'influence russe reprenait le dessus.

Le comte de Saint-Germain fit à ce moment une démarche pour rentrer au service de la France. Mme de Pompadour était morte. Il crut que le temps avait amorti les passions soulevées par le scandale de son départ. La réponse qu'il reçut au nom du Roi, courtoise dans les termes mais impitoyable, dut lui enlever tout espoir de cette nature, au moins tant que vivrait Louis XV : « Le Roi, lui écrivit le duc de Choiseul, s'est rappelé vos talents et vos services, mais S. M. a pensé qu'il serait contraire au bon ordre et au bon exemple de vous faire espérer qu'elle vous emploiera jamais à son service. Elle compte cependant qu'elle n'aura pas à vous faire des reproches qui répugnent à tout bon français [3]. » Après une pareille lettre, Saint-Germain ne pouvait que se résigner et attendre.

Son successeur, le prince de Hesse, avait accepté une tâche au-dessus de ses forces. Porté aux affaires par un mouvement de réaction contre les réformes, il se trouvait en face d'un problème insoluble. Il ne pouvait laisser subsister ce qu'elles avaient établi, ni

---

[1] « Il n'avait retenu aucun des motifs, il signa néanmoins l'expédition. A son coucher, il nous dit d'un ton leste : « Il a fait le saut. — Qui donc ? — M. de Saint-Germain. » Reverdil. *Struensée et la Cour de Copenhague*, p. 28.

[2] Reverdil, p. 118.

[3] Voir aux pièces justificatives, n° 31.

y apporter de changement sans de nouvelles dépenses. Son incapacité, le désordre croissant de son administration rendaient sa chute imminente. Au commencement de janvier 1767, à bout d'expédients et de forces, il va trouver le comte de Saint-Germain, le prie d'oublier le passé et de l'aider de ses conseils [1]. Le feld-maréchal répondit que, sans avoir gardé jamais souvenir des procédés du prince à son égard, il ne pouvait cependant se mêler des affaires à moins d'ordres directs du Roi. Quelques semaines plus tard, par un de ces soudains retours qu'expliquait la versatilité du monarque, le prince de Hesse, en dépit de l'ambassadeur de Russie, était dépouillé de tous ses emplois et Saint-Germain replacé à la tête du Directoire de la guerre rétabli dans l'ancienne forme [2]. La politique étrangère était confiée à M. de Reverdil, suisse d'origine, précepteur du Roi, très sympathique au parti français.

Saint-Germain reprit sa besogne au point où il l'avait laissée, inquiétant souvent ses collègues, et surtout le placide Reverdil, par la hardiesse de ses plans et l'exubérance de ses propos [3].

Ce retour de fortune fut d'ailleurs de courte durée. La Russie n'était pas d'humeur à laisser longtemps le ministère danois aux mains de ses ennemis, et, pour balancer sûrement l'influence de la France, après de sourdes intrigues assez inutiles, elle eut recours à son instrument ordinaire de domination sur la Cour de Copenhague, l'échange éventuel du Holstein contre le comté d'Oldenbourg. Sur les ordres de son gouvernement, l'ambassadeur russe M. de Philosophoff annonça au Roi que l'échange allait être signé par l'Impératrice, s'il voulait, au préalable, renvoyer MM. de Reverdil et de Saint-Germain, « qu'elle regardait comme contraires à l'union établie entre les deux Cours [4]. »

Le Roi consentit à éloigner Reverdil, mais il se refusa à sacrifier Saint-Germain et résista plusieurs jours à toutes les instances. Il ne céda à la fin qu'après une lettre que lui adressa l'envoyé extraordinaire de Catherine, M. de Saldern, lettre des plus violentes, telle enfin que jamais roi n'en avait encore reçue. Christian VII, en obéissant aux ordres venus de Moscou, témoigna au feld-maréchal tous ses regrets, lui conserva toutes ses dignités et l'assura que l'armée danoise n'aurait pas d'autre chef s'il fallait un jour la conduire à l'ennemi [5].

Si hostile que fut la Cour de Versailles à M. de Saint-Germain, elle ne put s'empêcher de prendre sa part de cet échec. « La lettre que le roi de Danemark a écrite à M. de Saint-Germain, mande

---

[1] Aff. étrang. Danemark, V. 153. 6 juin 1767.

[2] Aff. étrang. Danemark, V. 153. 17 mars 1767.

[3] Reverdil, p. 65.

[4] Voir aux pièces justificatives la dépêche du M[is] de Blosset, n° 32.

[5] Voir aux pièces justificatives, n° 33.

le duc de Choiseul à notre ambassadeur, paraît indiquer que le prince n'a pris que malgré lui cette résolution. La Cour de Copenhague n'est pas moins asservie que celle de Pologne aux volontés despotiques de la czarine, avec cette différence qu'à Varsovie on paraît en quelque sorte céder à la force des armes, et qu'au Danemark le Roi et ses ministres subissent de leur plein gré un joug aussi humiliant dans l'espérance illusoire de l'échange du Holstein, qui ne s'effectuera jamais [1].»

Saint-Germain résume assez bien les causes diverses de sa chute dans cette lettre à Reverdil, le compagnon de sa disgrâce. « Les crimes qu'on nous reproche sont des babioles que l'on présente pour amuser les femmes, les enfants, les aveugles ; nos véritables crimes sont d'avoir voulu rendre le Roi maître et puissant, d'avoir voulu lui former une armée convenable et réelle, d'avoir voulu procurer la liberté aux paysans, faire valoir l'autorité royale et la tirer de l'esclavage, d'avoir conseillé au Roi de sentir sa dignité, de ne pas la laisser avilir et de ne pas se laisser mettre sous les pieds d'une puissance étrangère... enfin, de n'avoir pas plié aveuglément sous les caprices de bien des gens. Les Russes ont construit leurs batteries avec tous ces matériaux. Comme la place était faible, elle s'est bientôt rendue [2]. » La place avait néanmoins résisté plus qu'il ne croyait [3].

Il était resté à Copenhague, mais sa présence et ses propos inquiétant encore ses ennemis, on lui alloua une pension de 14,000 écus, avec laquelle il alla vivre dans la retraite à Hambourg [4]. La haine qu'il inspirait à la Russie était telle que M. de Saldern fit une démarche personnelle auprès de M. de Bernstorff pour faire réduire cette pension de moitié. Le ministre danois eut le bon goût de repousser cette humiliante proposition [5].

Pendant sa retraite, de grands changements étaient survenus à la Cour. De jour en jour, on était frappé de l'altération qui se produisait dans l'esprit du Roi [6]. Les plus folles équipées, les plus basses orgies [7] avaient profondément troublé ce cerveau déjà peu solide.

---

[1] Affaires étrangères. Danemark. Choiseul à M. de Blosset, 20 décembre 1767.

[2] Saint-Germain à Reverdil. *Struensée et la Cour de Copenhague*, p. 112.

[3] Pièces justificatives. Lettre du marquis de Blosset du 24 novembre 1767.

[4] Mme de Gabell à Reverdil : « M. de Saint-Germain est entièrement congédié. On lui a envoyé un petit billet froid et insultant dans lequel on lui conseille « de choisir une demeure plus agréable hors du pays, qu'on lui conservera ses appointements pour ne pas manquer à ce qu'on doit à ses engagements. » Il n'est pas douteux que Milady Catt, qui a eu tant de part à votre aventure ne soit aussi la principale cause de ce dernier coup qu'on a porté au maréchal. » — Milady Catt était la Pompadour ou plutôt la Dubarry du monarque danois.

[5] Aff. étrang. Danemark, 16 fév. 1768.

[6] Voir Reverdil. — *Mémoires du prince de Hesse, passim.*

[7] M. de Blosset raconte gravement quelques unes de ces fredaines : « Le Roi de

Le Danemark avait son Charles VI. Ses caprices d'enfant gâté, son penchant pour les plaisirs avaient amené aux affaires de nouveaux personnages, compagnons ou confidents de ses débauches : un Roi fou, annihilé, prisonnier dans son palais, quelquefois outragé et battu, une reine adultère, un médecin étranger, son complice, devenu en un an premier ministre, allant jusqu'à séquestrer et à faire élever à sa guise l'héritier présomptif de la Couronne, tous les vieux serviteurs du feu Roi renvoyés, depuis de Moltke jusqu'à Bernstorff, tel est le tableau qu'offre à ce moment la Cour de Copenhague. Ces désordres de palais ont au dehors un contre-coup inattendu. A la suite d'une querelle personnelle entre Struensée et l'ambassadeur Philosophoff, ce dernier quitte la Cour et Struensée renonce à l'alliance russe. Toutes les fois que l'influence de la Russie ne pesait plus sur les ministres danois, on songeait à revenir au comte de Saint-Germain. Sous la dictée de son entourage, le Roi lui adressa une lettre des plus flatteuses pour le rappeler auprès de lui [1]. On faisait les mêmes instances auprès de Reverdil.

Saint-Germain accueillit avec les plus grandes réserves ces propositions nouvelles. Seule, la crainte de perdre sa pension l'empêcha d'y répondre par un refus catégorique, mais, une fois de retour à Copenhague, il fit de grandes difficultés pour entrer dans le nouveau Conseil [2]. Sans doute, il n'avait en la fortune de Struensée qu'une confiance médiocre. Il lui aurait en outre fallu partager la direction des affaires militaires avec un de ses adversaires les plus constants, le général Huth [3] que, dans sa politique de bascule, Struensée venait de placer à la tête de l'artillerie et du génie. Le feld-maréchal comprit qu'on ne voulait de lui que des conseils, et que le tout puissant favori avait pris ses mesures pour limiter d'avance son autorité. Il fit connaître alors que, loin de désirer revenir aux affaires, il considérait sa carrière comme terminée et ne demandait qu'à se retirer pour toujours. Il souhaitait seulement

---

Danemark a été forcé de garder la chambre pendant huit jours à cause d'une chute qu'il a faite en fuyant devant des gardes de nuit de Copenhague qu'il avait insultés dans la rue. Il est bien heureux de n'avoir eu que cet accident dans les promenades nocturnes qu'il a faites très fréquemment l'hiver dernier, car il a souvent couru des risques en s'amusant à casser des vitres, à briser les meubles des mauvais lieux et à maltraiter des gardes de nuit. Ce prince en a même blessé deux dangereusement et a si fort irrité ces gens, qui ne sont armés que de longs bâtons, que, quoiqu'il se soit nommé la dernière fois qu'il a eu affaire avec eux, ils ont feint de ne pas le connaître, ayant fait de leur mieux pour se défendre et pour l'arrêter. Je ne comptais pas, Monseigneur, vous mander ces particularités de l'histoire secrète de Copenhague, dont je ne vous rends qu'une partie, mais j'ai pensé qu'il est peut-être nécessaire que vous en soyez instruit, vu le séjour que S. M. danoise paraît se proposer de faire en France.» Aff. étrang. Danemark, vol. 163, 19 avril 1768.

[1] Aff. étrang. Danemark, 8 janvier 1771.

[2] Aff. étr. Danemark, 13 août 1771.

[3] Aff. étr. Danemark, 24 décembre 1771.

que sa pension annuelle fut transformée en une somme une fois payée, avec laquelle il pourrait quitter le Danemark, quand il le désirerait.

Sur ces entrefaites éclata le coup d'Etat du 17 janvier 1772. Il avait été précédé d'une émeute militaire provoquée par la suppression du régiment royal des gardes à pied, émeute devant laquelle le gouvernement avait dû céder. A la suite d'un bal masqué la reine douairière, aidée de quelques officiers, pénètre chez son fils, lui fait croire que le peuple de Copenhague vient de se soulever, et le contraint d'apposer sa signature aux décrets d'arrestation de la reine Mathilde et de ses complices [1]. Saint-Germain n'avait pris aucune part à ces évènements tragiques qui n'étaient pas faits pour le détourner de ses projets de retraite. La direction du Collège de la guerre échut au comte de Rantzau, un des agents les plus actifs de cette révolution et très dévoué au feld-maréchal. Par ses bons offices, il put obtenir enfin un capital de 60,000 écus à titre de récompense définitive des services qu'il avait rendus au Danemark. Il conservait son grade et restait toujours attaché au service du Roi. « On lui a proposé de ne pas sortir du royaume ou du moins de ne faire qu'une courte absence. Mais il s'est excusé sur sa santé et sur la modicité de ses revenus actuels qui ne lui permettent pas d'accepter cette proposition... Il paraît fort content de son sort, et, tout bien considéré, il a lieu de l'être car il se voit maintenant à l'abri de tous les événements dont ce pays-ci sera peut-être le théâtre [2]. »

Le comte de Saint-Germain avait reçu son capital en obligations royales négociables comme des billets au porteur et rapportant un intérêt de 5 0/0. Sur le conseil du marquis de Blosset, notre ambassadeur, il plaça ces valeurs entre les mains d'un sieur Bargum, chef de la Compagnie d'Afrique, « négociant jeune, hardi et entreprenant, mais un peu fripon, » en ce moment même en relations d'intérêt avec M. de Blosset pour la traite des nègres [3]. Deux ans après Bargum faisait banqueroute, et le comte de Saint-Germain se trouva subitement réduit à la misère. Du fond d'un obscur village d'Alsace où il était venu s'installer, il annonce en ces termes ce désastre à un de ses amis, l'abbé du Bois, aumônier du cardinal de Rohan. « J'ai l'honneur de vous écrire sur du mauvais papier parce que la pauvreté m'accable et qu'il ne me reste pas de quoi en avoir de meilleur. J'ai essuyé une banqueroute de plus de 100,000 écus, et je me vois, dans toute l'étendue du terme, le plus pauvre des ermites. M. de Blosset, ministre du Roi à Copenhague, m'a

---

1 La correspondance du marquis de Blosset renferme un très intéressant récit de ce coup d'Etat. Aff. étr. Danemark. Lettre du 17 janvier 1772.

2 Aff. étr. Danemark, 2 juin 1772. Le marquis de Blosset à Choiseul.

3 Arch. de Copenhague. Manusc. de Wasserschleben.

jeté dans cet abîme..... Enfin, la Providence l'a voulu, ses jugements sont justes et je mets toute ma confiance en elle. J'ai commencé par payer tout ce que je dois et tout sera payé dans le commencement de janvier ou au commencement de février. Ensuite j'ai payé et renvoyé mes domestiques. Mais alors quel spectacle douloureux et respectable! Tous voulaient rester à mon service pour rien. Ç'a été là mon plus grand déchirement de cœur! Heureusement, ma pauvre femme supporte ce désastre avec une patience et une résignation héroïque. Et qu'elle est respectable à mes yeux et devant Dieu.... Qu'est-ce que la vie de l'homme sur cette malheureuse terre? Peine et malheur. La religion seule et la vertu peuvent adoucir un peu nos maux...[1] »

On vit alors quels souvenirs durables le comte de Saint-Germain avait laissés dans l'armée. A la nouvelle de cette infortune, les colonels des régiments allemands, qui le connaissaient plus particulièrement puisqu'il avait été plusieurs années leur compagnon d'armes à la tête du régiment qui portait son nom[2], se cotisèrent pour lui assurer annuellement une pension de 12.000 livres. L'un d'eux, le baron de Wurmser, fit même remettre en secret chez un banquier de Strasbourg 1500 écus à la disposition du comte, et le fit avertir que pareille somme lui serait versée tous les ans. M. de Saint-Germain est mort sans avoir connu le nom de son bienfaiteur[3].

La Cour s'était émue en apprenant cette manifestation généreuse, mais contraire aux règles de la subordination. Dans une lettre touchante à Louis XVI, le comte de Saint-Germain rappela ses services, défendit sa conduite passée, et implora pour sa famille la bonté du prince. Le Roi, sur la proposition du maréchal de Muy, secrétaire d'Etat de la guerre, lui accorda alors une pension de 10,000 écus, reversible par moitié sur madame de Saint-Germain.

Confiné à Lauterbach, il y vivait en solitaire, partageant ses loisirs entre les travaux agricoles et la composition de Mémoires, adressés au ministre de la guerre, et qui passaient parfois sous les yeux du Roi et de M. de Maurepas. C'est dans cette retraite obscure que la volonté du monarque, « par un de ces hasards qui tiennent du prodige[4], » allait venir le chercher, pour l'amener au grand jour de la vie publique et lui confier la tâche de remanier de fond en comble la constitution militaire du pays.

---

[1] Lettre de Cernay (Alsace), 24 décembre 1774, citée par la plupart des biographes.

[2] Le comte de Saint-Germain avait obtenu en 1747 l'autorisation de lever un régiment d'infanterie allemande à deux bataillons.

[3] Manuscrit de Wasserschleben.

[4] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 6.

LE

COMTE DE SAINT-GERMAIN

ET

SES RÉFORMES

CHAPITRE Ier

Nomination du comte de Saint-Germain. — Opinions diverses sur ce choix. — Le Département de la guerre et les bureaux. — Principes et plans du nouveau ministre. — Projet de Conseil de guerre.

Le 10 octobre 1775, le maréchal de Muy, ministre de la guerre, succombait aux suites d'une terrible opération de la taille. Quinze jours s'écoulèrent avant qu'on lui donnât un successeur. « On ne veut pas que celui-là ait la pierre, disait plaisamment le comte d'Artois, car on le sonde longtemps [1]. » La carrière était ouverte aux intrigues des ambitieux et aux fantaisies des nouvellistes. Le parti militaire mettait en avant les Broglie, le baron de Breteuil, M. de Vaux, Choiseul enfin, revenu de son exil, et qui avait longtemps dirigé avec éclat les affaires de ce Département. Mais Louis XVI devait, à un double titre, écarter de

[1] Bachaumont, octobre 1775.

ses conseils le favori de Mme de Pompadour, celui qui avait dit au Dauphin, son père : « J'aurai peut-être le malheur d'être votre sujet, mais je ne serai jamais votre serviteur. » Choiseul lui-même, qui ne se faisait guère d'illusion sur son compte, essayait, par l'entremise de Besenval, d'intéresser la reine à la nomination du marquis de Castries, un des familiers de Chanteloup [1]. Ne pouvant emporter la place, il tentait au moins d'y introduire un des siens.

D'autres prétendaient qu'on allait revenir aux anciens usages et choisir le nouveau secrétaire d'Etat de la guerre parmi les gens de robe ou les intendants. On parlait de Trudaine, de Taboureau, de Sénac de Meilhan [2]. Mais ce projet et ces choix rencontraient une vive opposition à la Cour et dans l'armée. Il était également question de diviser entre plusieurs mains les attributions du département de la Guerre.

Ce fut un véritable coup de théâtre quand la *Gazette de France* du 25 octobre annonça le remplacement du maréchal de Muy par le comte de Saint-Germain [3].

Oublié de ses amis, dédaigné de ses anciens adversaires, il languissait dans la gêne au fond d'un pauvre village. Qui donc, selon le langage classique du temps, était allé chercher à la charrue ce nouveau Cincinnatus ? En réalité, ni pour le Roi ni pour les ministres, Saint-Germain n'était un inconnu. Turgot avait dû souvent l'entendre vanter chez Mme Blondel, veuve d'un ministre de France, chargé d'affaires à Manheim au temps où Saint-Germain était au service de l'Electeur-palatin. M. du Bois, comman-

---

[1] Mém. de Besenval.

[2] Bachaumont. — *Journal de Hardy*. (Manusc. de la Bibl. Nat).

[3] « Il passe pour constant que le comte de Saint-Germain est mandé pour le Département de la guerre... Quoique Sa Majesté n'ait pas encore déclaré son choix, on sait qu'un courrier est parti pour l'aller chercher à la charrue comme autrefois les Romains allaient chercher leurs généraux. » Bachaumont, 23 et 25 octobre 1775.

dant du Guet [1], ancien major dans son régiment, avait maintes fois, devant Malesherbes, manifesté son admiration pour ces talents trop ignorés. M. de Vergennes, qui venait de quitter l'ambassade de Suède pour la direction des Affaires étrangères, était depuis vingt ans son ami [2]. M. de Maurepas, cher à Louis XVI par sa résistance à Mme de Pompadour et par sa disgrâce, sans principes, et par conséquent favorable à toutes les expériences, n'avait pas lieu d'être plus hostile aux plans de Saint-Germain qu'à ceux de Turgot. Les Mémoires que, du fond de sa retraite, ce général, adressait au ministre passaient quelquefois sous les yeux du Roi. Ils avaient dû frapper l'esprit d'un prince jeune et ardent aux réformes, par leur originalité, leur franchise et leur hardiesse.

Enfin les malheurs même et la disgrâce de cet ancien général n'étaient-ils pas des titres à la faveur du nouveau règne ? Détesté lui aussi de Mme de Pompadour et rebuté par Louis XV, il touche à l'heure des compensations. Il va recueillir le bénéfice des persécutions dont il a été victime. Sa nomination rentre bien dans le cadre des mesures de réparation, de réaction même, qui signalent l'avènement du nouveau monarque. Elle est conforme à l'esprit de celui qui, après Louis le bien-aimé, prétendait faire régner Louis le sévère.

Quel est maintenant l'accueil que la Cour et le public réservent au comte de Saint-Germain ? Plus heureux que Turgot, inconnu de la Reine, il n'a pas à redouter ses préventions. Marie-Antoinette a résisté bravement aux sollicitations de Besenval et n'a point témérairement compromis

---

[1] Le frère de cet abbé du Bois à qui est adressée la lettre de Cernay publiée plus haut, page XLVIII : « Il (Saint-Germain) était en bonnet rouge et en redingote dans son jardin lorsque l'abbé du Bois est venu lui annoncer sa nomination : « Est-ce qu'on songe encore à moi », s'est-il écrié, et il est parti. » — Bachaumont, 30 octobre.

[2] C'est l'oncle de M. de Vergennes, M. de Chavigny, qui avait négocié en 1746 avec le comte d'Argenson la rentrée de Saint-Germain au service de la France;

son influence en pesant sur l'esprit du Roi [1]. « Je n'aurai rien à me reprocher pour le choix du nouveau ministre de la guerre, écrit-elle à sa mère. J'ai eu à me louer des intentions de M. de Maurepas qui d'abord m'a confié ses idées, et ensuite m'a instruit du choix qu'il proposait au Roi. C'est M. de Saint-Germain qui avait quitté le service de la France pour celui du Danémark. On en garde un profond secret jusqu'à ce que l'on ait sa réponse. On ne sait s'il acceptera. Je n'ai rien à dire pour ni contre ne m'étant chargé que du secret et ne le connaissant point. » Et quelques jours plus tard : « M. de Saint-Germain est établi ici avec l'applaudissement de tout le militaire, si j'en excepte quelques grands seigneurs qui craignent de ne pas trouver leur compte avec lui [2]. »

Maurepas, peu enthousiaste de sa nature, écrit à la comtesse de Praslin : « Il est inutile de vous exprimer la sensation agréable occasionnée par le retour de M. le comte de Saint-Germain. Il n'y a qu'un cri dans tous les ordres et l'on répète : il est toujours le même ! Il a dit qu'il voulait que l'officier fût assuré de son sort, et qu'il eût des récompenses méritées pour lui donner l'amour pour le service du Roi, dont il faut, ajoute-t-il, bannir l'arbitraire en se fondant sur la plus exacte justice dans la distribution des grâces [3]. »

La bienveillance des philosophes lui est acquise puisqu'il a l'appui de Turgot et du roi de Prusse : « J'ai participé, écrit Frédéric II à Voltaire, à la faveur que le Roi de France a faite à M. de Saint-Germain. Ce brave officier m'est connu depuis longtemps. Il ne se rendra pas indigne de la place qu'il a obtenue. Il a tout le mérite qu'il faut pour la remplir et un zèle très louable pour le bien public, ce qui

---

1 Mém. de Besenval. T. 2, p. 228.
2 *Marie-Antoinette*, Geffroy et d'Arneth, v. 2, p. 384.
3 Maurepas à la comtesse de Praslin, 28 octobre 1775.

doit le rendre recommandable à tous les honnêtes gens [1]. » Et, rassuré par le certificat que décerne au nouveau ministre son royal correspondant, Voltaire y appose sa signature. « J'aime fort les réformes de MM. de Saint-Germain et de Turgot..... M. de Turgot a été bachelier de Sorbonne et M. de Saint-Germain a été six ans jésuite. Vous voyez qu'il y a d'honnêtes gens partout [2]. »

L'imprévu et le piquant de cette nomination avaient également un vif succès dans les salons [3]. Ecoutons Mme Du Deffand : « Si j'étais diserte comme Mme de Sévigné, je vous ferais de beaux récits. Je vous dirais qu'il (Saint-Germain) arriva jeudi au soir, qu'il débarqua à l'auberge, qu'il soupa, que M. de Maurepas l'y vint voir

---

[1] Frédéric à Voltaire, 4 décembre 1775.

[2] Voir les lettres de Voltaire des 13 novembre 1775, 11, 12 février, 4 juillet 1776 à MM. Vasselier, Fabry, d'Argental, de Pomaret.

[3] Les poètes célèbrent aussi l'avènement du ministère réformateur :

De ministres quel choix heureux
Et quel présage pour la France!
Malesherbes tient la balance,
Turgot préside à la finance,
Saint-Germain combattra pour eux,
Et Maurepas par sa présence
Rendra leurs travaux fructueux.

Enfin, le chansonnier à la mode, le chanoine Lattaignant compose en l'honneur de Saint-Germain ces couplets qui se chantaient sur l'air du Menuet d'Exaudet :

Saint-Germain,
Dès demain
Je m'engage.
De la gloire de l'Etat,
Du bonheur du soldat
Ton nom seul est le gage.
Autrefois,
A ta voix
La victoire
Sur nos pas eût accouru
Si l'on avait voulu
Te croire.
Mais périssent dans l'histoire,
Ainsi que dans ta mémoire,
D'un rival (Broglie)
Trop fatal

A la France
Les manœuvres, et les maux
Qu'entraîne d'un héros
L'absence !
Des vertus
Qu'un Titus,
Notre père,
Va chercher dans les déserts
Montrent à l'univers
Un nouveau Bélisaire.
Aujourd'hui,
Comme lui
Tu pardonnes,
Puisse trouver du retour
L'exemple qu'à la Cour
Tu donnes !

(Mémoires du temps. Bachaumont. — Métra.)

et que le Roi remit au lendemain à le voir, qu'il l'a vu vendredi matin. C'est vous dire tout, mais j'y joindrais des circonstances qui ne vous feraient rien et que je n'aurais pas le talent de rendre agréables et intéressantes. Je crois que le choix de cet homme ne déplaira à personne, excepté à ceux qui étaient ses ennemis particuliers, et que tous les autres, surtout les prétendants à sa place, à leur défaut, l'auraient nommé; que M. le maréchal de Contades aime mieux que ce soit lui que MM. de Castries, de Broglie, de Vogué, de Poyanne, du Châtelet, de Breteuil, etc., et chacun de ceux-là pense de même pour tous les autres [1]. »

Mlle de Lespinasse, dans sa tendre affection pour Guibert, salue également cette bonne fortune si pleine de promesses pour son jeune et brillant officier: « J'imagine que vous attendrez l'arrivée de M. de Saint-Germain qu'on attend mercredi ou jeudi. C'est un homme de mérite. C'est un homme isolé : il est arrivé là sans intrigue. On doit croire qu'il ne voudra que le bien, s'il fait des réformes et des changements. Il aura la confiance du militaire, parce qu'on sait qu'il est instruit et qu'il a une grande expérience. Personne ne peut mieux que lui faire usage de vos plans, vous mettre en activité. D'ailleurs il faut penser à vous. Ne m'avez vous pas dit qu'il était prévenu pour vous d'un grand intérêt? Il ne faut pas tourner le dos à la fortune. » Et comme Guibert montre peu de goût pour le rôle de solliciteur, elle le conjure « de ne pas donner cent coups de bâton à son étoile. Cet homme tombe des nues, il aura mille questions à vous faire, il a assez d'expérience pour ne pas les faire au hasard. Il vous a vu si jeune, vous étiez son fils et l'on ne craint point de se commettre vis-à-

[1] *Correspond. de Mme du Deffand.* Voir lettres des 25 et 29 octobre 1775. Elle dit également, le 3 janvier 1776. « On ne parle à présent que de M. de Saint-Germain. Il a l'estime publique quoiqu'il fasse le mal de beaucoup de particuliers. »

vis d'un jeune homme qu'on aime... Voyons, mon ami, ne mettez ni fausse générosité ni légèreté dans votre conduite [1]. »

Il y a toutefois dans ce concert d'éloges quelques voix discordantes. Si M. de Saint-Germain est chaleureusement accueilli par le gros de l'armée, il va se heurter à l'hostilité déclarée du haut militaire. Dans les rangs des grands seigneurs, sa nomination semblait à la fois une menace et un scandale. Ils allaient répétant bien haut, dans leur indignation, que « si le Ministère ne changeait ses dispositions et demeurait composé comme on le voyait actuellement, on serait contraint d'en venir enfin à quelque coup d'éclat [2]. » Une voix plus grave et moins intéressée signalait également les inconvénients d'un pareil choix : « Je suis très contente de la conduite que ma fille a tenue dans le remplacement du ministre de la guerre, écrit Marie Thérèse au comte de Mercy-Argenteau. Mais le choix du comte de Saint-Germain ne doit-il pas surprendre, étranger comme il est et ne s'étant fixé nulle part où il a servi, en Bavière, chez nous, en France, en Danemark. Des vues particulières des autres ministres ne pourraient-elles pas avoir contribué au choix d'un homme à qui ils supposent peut-être trop peu de crédit pour se faire valoir dans son Département et les surpasser ? » S'il en était ainsi, comme le faisait remarquer M. de Mercy-Argenteau, les ministres pouvaient s'être lourdement trompés. Le caractère de leur nouveau collègue annonçait tout autre chose que de la docilité. « On lui attribue de l'esprit et des talents, mais on sait qu'il a été toujours entier et difficile [3]. »

Quand il eut obtenu son congé du roi de Danemark, le

---

[1] *Lettres de Mlle de Lespinasse*, 24 et 26 octobre 1775. Paris Longchamps. 1811.
[2] *Journal de Hardy*, 30 octobre 1775.
[3] *Marie-Thérèse et Marie-Antoinette. Lettres des* 2 et 29 octobre 1775.

comte de Saint-Germain parut à Fontainebleau. Présenté à Louis XVI par Turgot et Maurepas, il fut accueilli par le monarque avec une bonté touchante: « M. de Saint-Germain [1], lui dit-il, on m'a persuadé que vos talents pouvaient m'être utiles. Cette persuasion m'a fait oublier vos torts. Répondez à l'attente qu'on a de vous. Je vous rends votre ancien grade et l'ordre de Saint-Louis, en vous autorisant à garder celui dont je vous vois décoré. » Un respectueux saisissement et des larmes tinrent lieu de réponse. C'était l'éloquence muette de la reconnaissance et cette émotion gagna tous les cœurs.

Le roi avait accepté les explications du comte de Saint-Germain sur ses démêlés avec le duc de Broglie ; mais en raison des services et de la haute situation du maréchal, il témoigna le désir de voir les deux adversaires oublier également le passé. Cette réconciliation se fit dans les termes les plus courtois, par l'entremise du comte de Broglie. La correspondance qui fut échangée à ce sujet [2], répandue dans le public, fit grand honneur aux sentiments de chacun. Hardy raconte que la reine ayant, quelques jours après, par manière de conversation, demandé au comte de Saint-Germain où en était cette ancienne querelle, « reçut cette réponse aussi honnête que généreuse : Madame, ma mémoire ne rappellera jamais ce que mon cœur a pardonné [3]. »

Au moment où Saint-Germain devint secrétaire d'Etat de la guerre, les attributions de ce Département restaient à peu près ce qu'elles étaient sous Louvois. Outre la direction des affaires militaires, il comprenait l'administration

[1] Ce récit de Georgel, témoin oculaire, est confirmé par le *Journal de Hardy* du 30 septembre 1775.

[2] Voir aux pièces justificatives, nº 31 et suiv.

[3] *Journal de Hardy*, 6 janvier 1776.

civile des provinces frontières, Trois-Evêchés, Artois, Flandre, Hainaut, Alsace, Franche-Comté, Roussillon, Dauphiné, Sedan.

Ce qu'on appellerait aujourd'hui le budget se divisait alors en deux grandes classes fort inégales, l'Ordinaire et l'Extraordinaire des guerres.

A l'Ordinaire figuraient les dépenses de la Maison militaire du Roi, de la Gendarmerie, des Gardes-françaises, des Suisses, ainsi qu'un certain nombre de pensions prélevées sur un impôt spécial, le taillon. A l'Extraordinaire, se rattachaient la solde et l'entretien des troupes, infanterie, cavalerie, états-majors des places, garnisons, vivres, etc. L'artillerie et le génie, les maréchaussées, les Invalides et l'Ecole militaire étaient financièrement régis à part.

Les recettes et les dépenses étaient confiées aux soins de trésoriers-généraux dont les offices atteignaient une finance souvent considérable [1]. On compte en 1775 deux trésoriers de l'Ordinaire, deux trésoriers de l'Extraordinaire, deux trésoriers de l'artillerie et du génie, deux trésoriers des maréchaussées, un trésorier des gratifications des troupes, auxquels il faut joindre les trésoriers des Invalides et de l'Ecole militaire, fondations entretenues sur des ressources spéciales. Ces offices sont alternatifs, quelquefois triennaux, c'est-à-dire exercés une année sur deux ou sur trois par chacun des titulaires. La reddition des comptes doit avoir lieu, en Chambre des Comptes, deux ans après l'exercice en temps de paix, et trois ans en temps de guerre [2]. Mais jamais ces opérations ne s'exécutent régulièrement dans les délais fixés, et alors « en considération des difficultés d'une gestion immense dans ses détails » le roi décharge par lettres patentes les trésoriers en retard

---

[1] Voir pièces just. n° 47.

[2] Edits de juin 1717, octobre 1726, février 1747.

des amendes et condamnations prononcées contre eux. Il n'est pas rare de voir cette comptabilité soumise à l'apurement huit, dix et douze années seulement après l'exercice. Si l'on ajoute à ces retards l'enchevêtrement des attributions du secrétaire d'Etat de la guerre et du Contrôleur-général, la multiplicité des sources de revenus, l'absence d'états *au vrai* des recettes et des dépenses, on comprendra combien il était difficile d'établir, année par année, le budget réel de la guerre.

D'après le tableau [1] présenté à Turgot par les bureaux à son entrée en charge, les dépenses de la guerre pouvaient être évaluées à 100.930.421, sans y comprendre

---

[1] Nous donnons ces chiffres d'après *l'Essai sur Turgot* de M. Foncin. Mais nous croyons devoir faire toutes réserves sur le caractère approximatif de ces évaluations sorties des bureaux. Necker, dans son *Compte-rendu*, insiste sur les obstacles de toute nature qui rendaient à peu près impossible la fixation d'états exacts, et il ajoute : « Mon successeur aura moins de peine que moi parce que j'ai formé *ce qui n'existe pas*, c'est-à-dire des tableaux complets et appuyés des éléments nécessaires pour connaître facilement tous les détails de la situation des finances. » — « Si les ministres, dit M. Boiteau, n'ont jamais su au juste ce qu'ils avaient à recevoir et à dépenser dans leur année si l'enchevêtrement des comptes, des baux, des arriérés, des rescriptions, de l'Ordinaire et de l'Extraordinaire, a empêché le plus habile analyste et le calculateur le plus exercé de tous, Necker, de dresser, pour une année donnée un budget qui ne fut pas simplement théorique, si le désordre de toute cette comptabilité a brouillé jusqu'à l'intelligence de Brienne, et lui a fait signaler comme un déficit permanent des dépenses irrégulières, on comprendra que ceux qui, au bout de trois quarts de siècle, cherchent à exposer l'état des finances se chargent d'une tâche fort difficile. » (*Etat de la France en* 1789, p. 469). M. Foncin qui y a travaillé, reconnaît lui aussi que tous les comptes de l'ancien régime, même ceux qui furent présentés à Turgot, sont obscurs et incohérents. « Les chapitres ne correspondent pas et ne portent pas les mêmes titres. Les numéros d'ordre changent également, il est difficile de se reconnaître même dans les tableaux de récapitulation. » (*Essai sur Turgot* p. 82).

En ce qui concerne le Département de la guerre, la difficulté se complique encore par les retards des trésoriers. C'est ainsi que les comptes de l'Extraordinaire des guerres de 1754 ne sont présentés qu'en 1762, ceux de 1760 qu'en 1769. Le compte de l'artillerie de 1756 est apuré en 1768, celui de 1758 en 1770, après douze ans ! Aussi avons-nous la conviction qu'aucun ministre de la guerre en charge n'a connu *au vrai* la situation financière de son Département. Les tableaux financiers que nous donnons et dont nous indiquons les sources n'ont donc, à nos yeux, qu'une valeur relative, fort inférieure à tous égards à ce qu'on appelle aujourd'hui des projets de budget.

l'Ecole militaire et les Invalides, entretenus à l'aide de ressources particulières. En voici le détail :

Ordinaire des guerres et Maison militaire.	18.043.516 livres
Extraordinaire des guerres.	63.400.000
Artillerie et Génie	10.200.000
Maréchaussées.	2.626.325
Pensions.	6.660.580
	100.930.421

Turgot, aurait, sous le ministère de Muy, ramené les dépenses à ces proportions :

Ordinaire des guerres	9.186.756 livres
Extraordinaire des guerres.	63.400.000
Artillerie et Génie.	10.000.000
Maréchaussées	2.500.000
Pensions.	7.000.000
	92.086.756

L'Etat dépensait donc environ 93 millions, en 1775 [1] pour entretenir sur pied une force armée s'élevant, y compris la Maison du Roi, les Invalides des places et les maréchaussées, à 170.963 hommes.

A l'avènement du comte de Saint-Germain, les bureaux de la guerre formaient une administration civile. Les commis avaient pris une importance excessive et tranchaient en maîtres avec l'armée [2] : « Ils étaient devenus, par l'incurie des ministres, les véritables ordonnateurs chacun dans leur partie; ils donnaient des audiences où ils recevaient avec morgue et hauteur des officiers-généraux qui avaient besoin d'eux..... Cet abus était fait pour choquer tout ministre occupé essentiellement de sa chose, mais il parut encore plus révoltant à M. le comte de Saint-Germain qui était arrivé à la Cour avec toute la prévention possible

[1] Il faut ajouter qu'au 1er janvier 1775 le Département de la guerre était grevé de 15 millions de dettes.

[2] *Mémoires de Montbarey.* Tome II, p. 152.

contre ces êtres déplacés dont lui-même avait éprouvé, dans plus d'une occasion, la hauteur et même l'impertinence. »

C'est ce qui lui inspira son règlement du 21 juin 1776 par lequel il s'est efforcé de faire des bureaux de la guerre une véritable école d'administration militaire.

Les premiers commis devaient désormais se pourvoir d'une charge de commissaire des guerres. Ils en porteraient l'uniforme et auraient le titre de *Commissaires des guerres employés à Versailles*. Les commis ayant une charge en Cour devaient opter entre cette charge et leur emploi. Les élèves commis, choisis de préférence parmi les fils des chefs de bureau, commissaires des guerres, pourraient obtenir ces charges après cinq ans de service.

Les bureaux entraient ainsi, au grand dépit de quelques officiers [1], dans la grande famille militaire. Ils devenaient une pépinière d'administrateurs. Au lieu de nommer commissaire des guerres quiconque avait les fonds nécessaires pour acheter une charge, sans souci des aptitudes et des services, on les irait prendre parmi ceux qui, par une pratique sérieuse, auraient acquis les connaissances indispensables à leur état : « En peu d'années, on fit rouler les ordonnateurs et les commissaires des guerres de l'armée dans les bureaux et des bureaux dans l'armée, mouvement utile aux progrès de la science administrative [2]. » Le comte de Saint-Germain put, avant sa retraite, apprécier les bons effets de son réglement. « L'état de la finance militaire est actuellement bien. Mes bureaux avaient secrètement travaillé à m'embarrasser par cet endroit, mais ils en sont la dupe. Je les ai enfin purgés et ils sont très bien composés

---

[1] Wimpfen, *Commentaires des Mémoires*, p. 110.

[2] Audoin. *Histoire de l'Administration de la guerre*, vol. 3. p. 385.

actuellement, c'est-à-dire aussi bien que cela se peut dans ce pays [1]. »

Ces bureaux, après leur réorganisation, comprennent six divisions principales [2].

La première est chargée des affaires contentieuses militaires et de celles qui se rapportent au Conseil des dépêches. Elle délivre les lettres d'Etat, sauf-conduits, surséances, passe-ports, brevets de retenue, de pensions et de grâces. Elle vérifie les états au vrai de l'Ordinaire des guerres et des maréchaussées, centralise la correspondance pour la signature des états et arrêts de finance, et celle des expéditions de chancellerie qui regardent les provinces du royaume.

La deuxième division a la correspondance avec les généraux d'armée et les commandants de place pour tout ce qui regarde le service et la discipline des troupes. C'est là que se préparent les cartels pour la restitution des déserteurs et les lettres de cachet concernant les militaires. On y libelle les pouvoirs, brevets et provisions des officiers-généraux, maréchaux de France, lieutenants-généraux employés dans les armées et dans les provinces. Tout ce qui concerne les commissaires des guerres, l'administration, la police, la discipline des Invalides et des Ecoles militaires dépend également de ce bureau. Il a enfin ce qu'on pourrait appeler la partie civile du Département; la correspondance avec les intendants des provinces citées plus haut et leurs subdélégués, les expéditions pour la convocation des Etats, la réponse à leurs cahiers, les dépêches pour le renouvellement ou la continuation des magistrats des villes, les rapports pour l'élection et la nomination des abbés réguliers et de leurs coadjuteurs, les ordres du Roi et lettres de cachet pour

[1] Lettre de Saint-Germain, 15 août 1776. (*Commentaires des Mémoires.*)
[2] *Mém. de Montbarey. — Alman. milit. passim. — Mém. Saint-Germain.*

arrêter ou mettre en liberté les ecclésiastiques, les passeports des juifs et les ordres relatifs aux entreprises des religionnaires, aux émeutes ou assemblées tumultueuses d'habitants. Il embrasse, en un mot, toute l'administration intérieure de ce qu'on nommait encore les Provinces militaires.

Les commissions, lettres et brevets d'officiers, la nomination aux emplois dans les grenadiers-royaux ou dans les régiments provinciaux, les provisions pour la Gendarmerie et la Maison du Roi et tout ce qui concerne les congés, reliefs, dettes des militaires, sont du ressort de la troisième division.

A la quatrième se rattachent les projets et Ordonnances pour les fonds nécessaires au Département de la guerre, la comptabilité des trésoriers-généraux de l'Ordinaire, de l'Extraordinaire des guerres et du quatrième denier [1], la comptabilité du taillon, de l'ordre de Saint-Louis, de l'Hôtel royal des Invalides, l'inspection de toutes les caisses placées sous les ordres du ministre de la guerre, les mémoires pour la distribution des grâces aux veuves des militaires et aux officiers retirés, et, d'une façon générale, toutes les questions relatives à la comptabilité.

La cinquième division comprend tout ce qui intéresse le mouvement, l'emplacement, les réparations des troupes, la correspondance avec les chefs des Divisions sur la police, l'administration et la revue des régiments, les étapes, le recrutement et les remontes.

La sixième a dans ses attributions les maréchaussées, les prévôtés des armées, les procès des déserteurs, l'administration des chaînes où ils sont détenus, le contrôle des bas-officiers et soldats, les certificats de mort ou de déser-

---

[1] Prélevé sur les dépenses pour former un fonds de secours destiné aux officiers retirés.

tion, la comptabilité des régiments en ce qui touche la gestion des masses appliquées à leur entretien, l'habillement de toutes les troupes, à l'exception des Gardes-françaises et suisses, du régiment du Roi et des régiments suisses qui avaient leur administration particulière.

Trois bureaux de second ordre sont adjoints à ces divisions principales : un pour l'artillerie, les fortifications, le génie et l'arsenal de Paris ; un autre chargé de la subsistance des troupes, fourrages, hôpitaux et casernement ; le troisième du détail des Divisions militaires.

Enfin, le Dépôt de la guerre, créé par Louvois, et comprenant les archives, les plans et les bureaux des ingénieurs-géographes, a aussi son administration particulière.

Quelles étaient maintenant les vues d'ensemble du nouveau ministre? Il ne se proposait rien moins qu'une refonte totale de tout l'état militaire. Esprit systématique et sans souplesse, il procède en vertu de principes absolus dont il rêve sans ménagements l'application immédiate. « Il y a, dit-il [1], des principes qui sont de tous les temps et de tous les lieux, qui seront éternellement vrais et bons parce qu'ils sont une émanation de la sagesse divine qui les a gravés dans tous les cœurs et dont on ne s'écarte jamais sans qu'il en résulte les plus graves désordres. »

— Au premier rang de ces principes figure « la stabilité » dans les règlements, dans les maximes, dans les usages, stabilité que sera appelé à maintenir « un Conseil de guerre plus nécessaire encore à la nation française qu'à toute autre. »

— Viennent ensuite la religion et la morale « thermomètre assuré qui marque l'éclat des nations... Toute troupe sans religion et sans mœurs ne sera jamais bonne. »

— Il faut, dans le choix des officiers, considérer à la fois

[1] *Mémoires du comte de Saint-Germain*, page 132 et suivantes.

les mœurs, l'intelligence et l'ancienneté. « L'ancienneté dans les avancements est une bonne méthode, mais elle ne doit avoir la préférence qu'à mérite égal parce que le bien du service doit l'emporter comme de raison sur toute autre considération..... Les emplois ne sont pas faits pour les hommes, mais les hommes pour les emplois. »

— L'intérêt dans les armées a pris la place de l'honneur, il faut réagir contre cet élément de corruption. « L'état militaire ne peut pas être enrichi, toutes les finances d'un état n'y suffiraient pas. » L'essentiel est qu'un militaire puisse vivre honnêtement de son grade sans avoir besoin de son patrimoine, à égale distance du luxe qui le corrompt et de la misère qui l'humilie.

— Quand il est hors d'état de servir, il a droit à une retraite proportionnée à ses services. Il ne doit pas avoir à mendier des pensions et des grâces « dont le terme même doit être inconnu et aboli. »

— Il est de toute nécessité de donner au militaire la sécurité : « l'humeur, le caprice, la légèreté, la dureté » ne doivent pas lui ôter son état. Il ne doit le perdre que par sa propre faute s'il ne remplit pas ses devoirs. La perte de l'emploi ne doit être prononcée que par le Conseil de guerre, avec l'appareil des formes juridiques qui sont les garanties de la justice.

— On ne peut trop faire pénétrer dans tous les rangs, depuis le soldat jusqu'au général d'armée, les règles de la discipline et de la subordination. « La tiédeur dans le service, l'insubordination, la fraude envers le Roi, les lâchetés sont des crimes qui doivent être inconnus dans l'état militaire et qui doivent toujours être punis à toute rigueur. »

— Il importe d'éviter, autant que possible, les emplois inutiles, les entrepreneurs, les commis qui favorisent l'oisiveté générale. Les corps militaires doivent se suffire à eux-mêmes.

— Point de titres sans grades, point de grades sans fonctions.

— Dans les établissements militaires, Écoles, Hôpitaux, etc., il faut bannir un vain luxe et n'avoir en vue que l'utilité et l'économie [1].

C'est en vue d'appliquer ces dix principes, sorte de décalogue depuis longtemps arrêté dans son esprit, que le comte de Saint-Germain se met à l'œuvre avec une juvénile ardeur. Du 12 décembre 1775 au 27 septembre 1777, il n'a pas lancé moins de quatre-vingt-dix-huit Ordonnances, Arrêts, Règlements, Déclarations qui forment, pour ainsi dire, un véritable Code de législation militaire.

Adversaire des corps privilégiés, il veut, non supprimer, mais réduire la Maison du Roi et n'en laisser subsister que ce qui est nécessaire à la dignité de la couronne et à la sûreté du prince.

Pour faciliter à la pauvre noblesse de province, rebutée du service, l'accès de tous les emplois, il va établir en sa faveur de nouvelles Écoles et reprendre dans l'héritage de Louvois l'institution des Cadets-gentilshommes.

En même temps, il fera la guerre aux états-majors onéreux et inutiles, encombrés par la noblesse de Cour après un service illusoire dans la maison du Roi. Il attaquera la vénalité des charges; il s'efforcera de réduire ou de supprimer leur finance afin qu'elles cessent d'être un objet de commerce acquis et transmis à deniers comptants, et deviennent la récompense de la valeur, du mérite et des services.

Il réorganisera le mode de recrutement des troupes, s'attachera à retenir autour du drapeau les vieux soldats par l'augmentation de la solde et les primes de rengagement, tracera les règles de la discipline, de la subordi-

[1] Voir dans les *Mémoires de Saint Germain* le développement de ces principes.

nation, de la hiérarchie, et cherchera des remèdes à cette plaie des armées de l'ancien régime, la désertion.

Il donnera aux différents corps une composition uniforme, et proportionnera, selon les nécessités de la guerre moderne, les différentes armes aux services qu'elles sont appelées à rendre en campagne.

L'artillerie, le génie, le service des arsenaux seront l'objet d'importantes réformes. Mettant à profit les leçons de la guerre de Sept ans, il fera pénétrer dans les Ordonnances sur l'exercice et les manœuvres des troupes les principes de la tactique nouvelle, et, par la création des Divisions, rendra à la fois facile et prompte la mobilisation des armées.

En ce qui touche l'administration des corps, les fournitures, les vivres et les fourrages, il travaillera, par la suppression des intermédiaires et des entrepreneurs, soit à réduire les dépenses, soit à rendre le contrôle de l'Etat plus direct et conséquemment plus efficace.

Il projettera enfin, après avoir assuré l'avenir des militaires éloignés du service par les infirmités ou la maladie, d'assurer également le sort de leurs veuves ou de leurs enfants.

Bon nombre de ces réformes étaient, en ce moment même, à l'ordre du jour. Elles avaient été discutées dans les assemblées tenues chez le maréchal de Biron par les généraux inspecteurs de l'infanterie, et chez le maréchal de Soubise par les inspecteurs de la cavalerie. Ce dernier Comité, composé en majorité de tous les chefs et survivanciers des états-majors et des corps à priviléges [1], s'était montré peu favorable aux innovations, mais, dans l'assemblée des inspecteurs d'infanterie, on avait élaboré

---

[1] *Mém. de Rochambeau*, I, 222.

d'excellents projets d'Ordonnances, et la mort de M. le maréchal de Muy en avait seule retardé l'exécution. Ces travaux n'ont pas été perdus, et, dans plus d'une circonstance, le comte de Saint-Germain n'a fait que réaliser les vœux des Comités [1].

Il se proposait au reste l'établissement d'un Conseil suprême de la guerre, et, cette institution était, à ses yeux, la clef de voûte de l'édifice nouveau. Parmi les Mémoires que, de sa retraite, il avait adressés au Roi, il avait particulièrement insisté sur la nécessité de constituer un Tribunal chargé de vérifier les lois militaires, de les enregistrer, de veiller à leur exécution, d'empêcher qu'elles ne soient altérées ni changées. Il ne voulait plus que « le sort de tant de braves gens fut soumis au caprice d'un seul homme [2]. » Ce Conseil lui apparaissait surtout comme un élément de stabilité et de résistance pour limiter les abus de pouvoir des ministres, prévenir les cabales de Cour, juger souverainement les prévarications, empêcher qu'un changement de personnes n'amenât un bouleversement général des institutions. « Un Tribunal a plus de poids, de consistance et de solidité et conserve mieux les règles et les formes qu'un particulier, quel qu'il puisse être. Dans un Tribunal le même esprit, les mêmes maximes sont à jamais conservés. »

Ce Conseil devait être subdivisé en sept départements : 1° Infanterie, Milices, Invalides; 2° Cavalerie, Écoles militaires; 3° Artillerie, Arsenaux, Poudres et Salpêtres; 4° Génie et Fortifications; 5° Finances ; 6° Hôpitaux et fournitures ; 7° Contentieux et révision des sentences des conseils de guerre.

---

[1] D. G. *Supp. à la Correspondance*. Organisation générale.

[2] *Mém. de Saint-Germain*, p. 60 et suivantes.

Les Mémoires de Saint-Germain s'étendent longuement sur la composition de ce Conseil destiné à « assurer l'état et la fortune de tous les officiers, dépositaire et conservateur de toutes les lois militaires. » Il voulait que les membres qui en feraient partie fussent « irrévocables et inamovibles. » Il devait être présidé par un maréchal de France qui aurait rang de ministre d'Etat et séance dans tous les Conseils royaux. Il réservait cette présidence au prince de Beauvau dont il appréciait l'esprit élevé, le caractère intègre et ferme.

Parmi les lieutenants-généraux qu'il y eut appelés on remarque le marquis de Castries, dont il loue « le nerf, la force, l'honnêteté, les connaissances étendues; » Stainville « dont l'expérience égale le talent; » Rochambeau « plein d'honneur, doué d'une érudition immense. » Il voulait y faire entrer le protestant Wurmser, sans que sa religion pût être un obstacle, « l'intolérance étant bannie de tous les états policés ; » Gribeauval, son collaborateur et son ami, et aussi le comte de Broglie [1], « homme de beaucoup d'esprit, caractère décidé, âme forte.... On le craint, disait-il, je le sais bien. Il y a eu des circonstances où il m'a inspiré le même sentiment, mais, dans les relations que j'ai eues avec lui pendant mon ministère, j'ai cru démêler la cause qui produit cette crainte. Il est sévère, il n'est pas adulateur. Il juge peut-être avec trop de liberté et sans égard à l'élévation ou au crédit des hommes. Il nomme les lâches et les ignorants par leur nom, et, comme le nombre en est grand, il s'élève contre lui une foule d'ennemis..... J'ai banni de mon cœur tout ressentiment, tout préjugé

---

[1] Soulavie ne manque pas de faire remarquer que le comte de Saint-Germain a écarté le maréchal de Broglie de la présidence de ce Conseil, sans doute par ressentiment de l'affaire de Corbach. Nous aimons mieux croire que Saint-Germain l'a volontairement oublié dans l'intérêt même de ses réformes. Il savait que le maréchal était loin de les approuver toutes, il ne pouvait le proposer pour la présidence d'une assemblée destinée, dans sa pensée, à les maintenir.

toute haine, et je ne vois plus en lui qu'un officier-général qui peut servir le Roi très utilement, dans quelque circonstance que S. M. puisse l'employer. »

L'idée de constituer un Conseil suprême de la guerre avait été agitée déjà en 1765, sous le ministère de Choiseul. Elle devait plaire d'autant plus au comte de Saint-Germain qu'il avait vu, sous le nom de *Directoire* ou de *Collége*, un Conseil de ce genre fonctionner en Danemark. Comment n'en fit-il pas, comme il le voulait tout d'abord, la première assise de ses réformes? Il l'a très ingénûment avoué dans ses *Mémoires*. Il craignait que son plan ne fût morcelé et tronqué. Et certes, le Conseil, en soumettant ses projets à une critique sévère, ajournant ceux que le temps n'avait pas mûris, préparant pour les autres des transitions de nature à désarmer les intéressés, lui eût rendu, sans qu'il s'en doutât, un éminent service. Mais, comme tous les réformateurs impatients, c'est au bénéfice exclusif de son œuvre à lui qu'il réclamait la stabilité et la permanence, et le Conseil qu'il voulait créer eût été appelé moins à la discuter qu'à la maintenir.

Après avoir volontairement ajourné cette création au début de son ministère, il ne put la reprendre quand ses opérations touchèrent à leur fin. Son crédit avait considérablement baissé. On ne manqua pas de lui représenter le peu de succès des Conseils sous la Régence, et, en particulier, de ce Conseil de la guerre que présidait le maréchal de Villars, et qui, après des tiraillements de toute sorte, avait été dissous en 1718, sans qu'il en fût sorti une mesure utile à l'armée. Maurepas qui, dès cette époque, secrétaire d'État imberbe, avait pu voir fonctionner cette institution, n'y trouvait qu'une confusion déplorable du pouvoir délibérant et du pouvoir exécutif, et une menace permanente pour les prérogatives de l'autorité royale. Le comte de

Saint-Germain, contrarié par le premier ministre, ne put jamais traiter directement cet objet avec le Roi, et il ne lui resta d'autre ressource, à sa retraite, que de recommander chaleureusement à son successeur l'œuvre qu'il n'avait pu qu'ébaucher.

Ce Conseil de guerre n'a été organisé pour la première fois qu'en 1788 par les soins du comte de Brienne, qui détermina les attributions réciproques du secrétaire d'Etat et du Conseil. Au ministre furent réservées l'action et l'exécution; le Conseil fut chargé de la partie législative et consultative, de la préparation des Ordonnances, de la connaissance et de la discussion de l'emploi des fonds, de la surveillance des marchés, de la dispensation des emplois, du maintien des règles de la discipline et de la hiérarchie.

Après maintes vicissitudes, le vœu du comte de Saint-Germain a été plus tard réalisé sous des formes diverses, et le Conseil de guerre a fini par reprendre, de nos jours, la place qui lui est due au sommet de nos institutions militaires.

CHAPITRE II

Maison Militaire du Roi. — Critiques dirigées contre l'institution. — Réformes entreprises. — Gardes du corps. — Cent-Suisses. — Gendarmes et Chevau-légers de la Garde. — Mousquetaires. — Grenadiers à cheval. — Gardes Françaises. — Gendarmerie. — Maison des Princes — Carabiniers de Monsieur.

« La Gendarmerie n'est point Maison du Roi, dit M. le marquis de Castries, mais la Maison du Roi est Gendardarmerie. Le corps des gens de chevaux en France est composé de trois natures de troupes : Gendarmes, Cavalerie, Dragons [1]. » Remonter à l'origine de la Gendarmerie, c'est remonter à la création même des compagnies d'ordonnances instituées par Charles VII. Jusqu'en l'année 1667, les Gendarmes ont eu le pas sur toutes les troupes de France.

De tout temps, les rois se sont entourés d'une garde pour la sûreté de leur personne et l'éclat du trône, mais la Maison Militaire n'a été régulièrement constituée que par

[1] D. G. Cartou, Maison militaire. (*Supp. à la Correspondance*).— Voir également d'Isuard : *La Gendarmerie de France.* « Le rang que les 24 compagnies ont entre elles est réglé par l'Ordonnance du 6 mai 1667, et, quoiqu'il y en ait eu 8 qui aient été destinées à la garde du Roi et distinguées des 16 autres compagnies connues sous le titre de Gendarmes, elles forment toutes ensemble le corps de la *Gendarmerie de France.* Ce nom est leur nom véritable, et c'est sous ce titre que le Roi les distingue de la cavalerie. »

l'Ordonnance du 6 mai 1667, qui fixe ainsi l'ordre de préséance des corps attachés plus particulièrement à la personne du Roi :

Gardes du corps
Gendarmes de la garde
Chevau-légers
Gendarmes écossais
Mousquetaires
Gendarmes anglais
— de Bourgogne
— de Flandre

Immédiatement après ces corps marchaient les Gendarmes et les Chevau-légers de la Reine, du Dauphin et des Princes.

L'histoire de cette Maison Militaire est liée aux plus glorieux souvenirs du règne. On la voit prendre une part active à presque toutes les campagnes ; elle s'attire, même au milieu de nos revers, à Ramillies, cet éloge peu suspect dans la bouche du vainqueur Marlborough : « On ne peut battre la Maison du Roi, il faut la détruire. » Elle brille d'un dernier éclat à Fontenoy en rompant cette redoutable colonne de 14.000 hommes que conduisait Cumberland, puis disparaît des champs de bataille, comme si sa carrière était achevée.

Chose singulière ! son effectif augmente à mesure que son rôle s'efface. Jamais elle n'a été plus nombreuse qu'au moment où elle s'évanouit, pour ainsi dire, dans la fumée de sa gloire. D'après l'almanach militaire de 1775, elle est distribuée dans l'ordre suivant, sous la rubrique *Gendarmerie et Maison du Roi* :

Gardes du corps du Roi
Cent-gardes suisses
Gardes de la Porte
Gardes de la Prévôté
Gendarmes de la garde
Chevau-légers de la garde

Mousquetaires de la garde
Grenadiers à cheval
Gardes françaises
Gardes suisses
Gendarmerie
Gardes du corps de Monsieur
Suisses de Monsieur
Gardes du corps du comte d'Artois

Il convient d'ajouter pourtant que, d'après les usages et les traditions de l'armée, ne sont pas comprises dans la Maison Militaire les troupes qui ne font qu'un service d'ordre et de discipline à l'intérieur des palais, mais celles-là seulement qui chevauchent et vont en campagne, c'est-à-dire Gardes du corps, Gendarmes, Chevau-légers, Mousquetaires et Grenadiers [1].

Quels étaient maintenant les griefs allégués par les adversaires de plus en plus nombreux de cette vieille institution monarchique? Ils faisaient valoir, en premier lieu, les frais dispendieux de son entretien, l'esprit d'indiscipline de la plupart de ces corps qui échappaient à tout contrôle des généraux-inspecteurs et des secrétaires d'Etat de la guerre, prétendaient ne relever que de leurs chefs, gens de haute lignée, princes et maréchaux de France, qui, eux, ne relevaient que du Roi. On rappelait les embarras occasionnés dans les camps par la quantité de valets, de

[1] Jusqu'en 1759 on divisa la Maison du Roi en *garde du dedans et garde du dehors* du Louvre. Les gardes du dedans sont :

Les quatre compagnies des Gardes du corps
Les Cent-suisses
Les Gardes de la Porte
Les Gardes de la Prévôté de l'hôtel du Roi.

Les gardes du dehors :

Gendarmes de la garde
Chevau-légers de la garde
Mousquetaires
Grenadiers à cheval
Gardes françaises
Gardes suisses.

chevaux, de bagages que la Maison du Roi traînait après elle. On se montrait vivement choqué de l'abus des grades et des faveurs inutiles dont la comblait la complaisance royale. Bon nombre de brigadiers, maréchaux de camp, lieutenants-généraux, parvenus au sommet de la hiérarchie militaire, n'avaient jamais servi que dans la Maison du Roi [1] et ne connaissaient plus la guerre depuis que le Roi ne commandait plus les armées. Les grâces spéciales qui leur étaient néanmoins departies enlevaient au gros des officiers de l'armée tout espoir d'arriver et ruinaient d'avance toute émulation [2].

Enfin l'organisation de ces troupes, restée ce qu'elle était sous Louis XIV, n'était plus en rapport, au point de vue des manœuvres, avec la constitution générale de l'armée. Ses cadres inégaux, disparates, en faisaient une machine assez lourde et peu maniable au jour de l'action. La Maison du Roi avait perdu peu à peu son caractère militaire pour devenir troupe de parade et d'antichambre.

Telles étaient les principales raisons qui portaient le comte de Saint-Germain, non à supprimer, mais à réduire au strict nécessaire ces corps privilégiés. Désormais, « les princes n'auraient de gardes que ce qui est indispensable pour l'utilité du trône. » S'il fallait, pour leur sûreté et le maintien du bon ordre, les entourer de troupes plus nombreuses, tous les corps de l'armée, se relevant à tour de rôle, tiendraient à honneur de faire le service à portée de leurs résidences [3].

Peu s'en fallait que cette réforme n'eût été accomplie soixante ans plus tôt, au lendemain même de la mort de

---

[1] *Maison Militaire des Rois de France.* Imp. roy., 1815, par Mignonneau ancien commissaire des gardes du corps. Très partisan de l'institution, il en signale néanmoins les abus.

[2] « On ne sort des officiers des gardes que pour devenir officiers-généraux. » Bouillier, *Histoire des divers corps de la Maison Militaire*, de sa création à l'année 1818, p. 268.

[3] *Mém. de Saint-Germain*. p. 152.

Louis XIV, à l'instigation d'un homme qu'on n'est guère habitué à voir figurer parmi les adversaires des privilèges aristocratiques. Dès l'année 1717, le duc de Saint-Simon songeait à rayer d'un trait de plume l'Ordonnance du 6 mai 1667. Il supprimait la Gendarmerie et la Maison du Roi pour ne laisser subsister que les quatre compagnies de Gardes du corps augmentées chacune de deux brigades. Les raisons qu'il expose assez longuement dans ses mémoires à l'appui de son projet ne diffèrent pas sensiblement de celles qui vont provoquer la réforme de 1775.

Il reproche d'abord à ces corps d'élite de coûter fort cher. Avec le prix d'un de leurs escadrons, on entretiendrait quatre escadrons de cavalerie ; or, « quelque valeureuses qu'on ait éprouvé ces troupes, on ne peut espérer qu'elles puissent battre leur quadruple ni même qu'elles puissent se soutenir contre ce nombre [1]. » De plus, les prétentions de la Gendarmerie la rendent odieuse à la fois à la cavalerie et à la Maison du Roi. « Les maîtres ne sont point officiers et ne veulent point passer pour cavaliers. Ils se prétendent égaux aux Gendarmes et aux Chevau-légers de la garde, lesquels sont Maison du Roi. De là des disputes pour marcher et pour obéir, pour des préférences de fourrages, pour des distinctions de quartiers, pour des difficultés avec les officiers-généraux et avec ceux du détail et pour toutes sortes de détachements ; et comme tout cela est soutenu par un esprit de corps (on n'oserait dire de petite république, par ce nombreux essaim d'officiers triplés et quadruplés en charges par compagnie, dont chacun se pique à qui soutiendra plus haut ce qu'ils appellent l'honneur du corps), personne ne veut se brouiller jusqu'aux querelles avec tant de têtes échauffées, et le général lui-même a plus court de céder, mais d'éviter de les avoir dans son armée,

[1] Saint-Simon. Mém. Ed. Cheruel. Hachette 1857. V. XV., p. 53 et suivantes.

où ils ne font presqu'aucun service par ces difficultés, et les renvoie le plus tôt qu'il est possible, eux-mêmes étant dans la prétention d'arriver les derniers à l'armée et d'en partir les premiers, en sorte qu'il est rare qu'ils fassent une campagne entière, dont les armées mêmes se sentent fort soulagées [1]. » Autres griefs communs à la Gendarmerie et à la Maison du Roi : c'est l'embarras qui résulte d'une foule d'équipages qui entravent les marches et les mouvements de l'armée, c'est le trop grand nombre d'officiers dans les compagnies, officiers « qui vieillissent dans ces charges, y deviennent anciens officiers-généraux sans savoir plus et souvent moins qu'un lieutenant de cavalerie. » Il en résulte « dans les armées un amas très nombreux de colonels, brigadiers, officiers-généraux qui n'ont jamais eu de troupes, qui n'ont été en détachement que comme simples cornettes, lieutenants ou capitaines de cavalerie. » Il fallait donc au plus tôt supprimer ces corps et rembourser graduellement les charges.

Mais comment ces motifs, appuyés de quelques autres particuliers à chacun des corps privilégiés, n'amenèrent-ils pas Saint-Simon et son confident, le chancelier, à proposer cette réforme au Régent ? Ils reculèrent devant les difficultés de l'exécution. Ils ne purent se décider à plaider une cause perdue d'avance « par les cris et les brigues » qu'elle eût soulevés. « Nous comprîmes qu'en proposant au Régent une réforme si utile, elle ne se ferait jamais, et que tout le fruit que nous retirerions de notre zèle serait la haine de tant d'intéressés [2]. »

La question se posait donc en 1775 à peu près dans les mêmes termes et plus vivement encore, car les abus signalés par Saint-Simon s'étaient invétérés, et aucun officier

[1] Saint-Simon. Mémoires. V. XV. p. 54.
[2] Saint-Simon. Mémoires. V. XV. p. 55.

instruit ne se faisait illusion sur la décadence militaire de ces corps, si glorieux dans le passé. Le comte de Saint-Germain se proposait, comme le duc de Saint-Simon, de ne laisser debout que les Gardes du corps.

Les Gardes du corps comprenaient alors quatre compagnies : la première, dite écossaise, créée en 1445[1], en souvenir des services rendus à Charles VII par le comte de Buchan[2], avait alors pour capitaine M. le duc de Noailles, lieutenant-général. Les compagnies françaises étaient commandées par M. le duc de Villeroy, maréchal de camp, M. le prince de Beauvau et M. le prince de Tingry, lieutenants-généraux. Les maréchaux de camp, brigadiers, mestres de camp pullulaient également dans les grades inférieurs. Un simple garde obtenait, avant 1758, la commission de capitaine. Depuis, sans lui donner cette commission pour commander aux troupes, on lui en accordait néanmoins l'équivalent pour qu'il pût obtenir la noblesse militaire, entrer aux Invalides et recevoir des lettres de vétérance[3].

Les Gardes du corps ne devaient le salut qu'au Roi, aux princes de sa maison, au général de l'armée, s'il était maréchal de France et au général de la cavalerie. Ils avaient la garde des appartements royaux, les places voisines du carrosse, la présentation des placets. Ils étaient écuyers, commensaux du Roi, exempts de taille, prenaient la droite sur toutes les troupes, et, dans leurs provinces, passaient immédiatement après les conseillers de bailliages, de sénéchaussées et de présidiaux[4].

---

[1] D'après le P. Daniel (*Milice française*) en 1461. — Mais de Nœufville (*Origine, progrès, état des troupes de la Maison du Roi*), de Castries, dans ses Mémoires manuscrits, et tous les almanachs militaires donnent la date de 1445.

[2] Victoire de Beaugé (Anjou) 1421. Fait connétable en 1423.

[3] Art. 80 de l'Ordonnance du 28 décembre 1758.

[4] Ordonnances de 1690 — de 1710 — de 1721.

Les capitaines prêtaient serment au Roi, l'épée au côté. Ils étaient absolument indépendants du secrétaire d'État de la guerre. Pour la distribution des grâces, charges, honneurs, emplois, privilèges, l'augmentation ou la diminution des compagnies, la discipline et l'administration, ils n'avaient de comptes à rendre qu'au Roi seul. C'était le seul corps de la Maison dans lequel les charges ne fussent pas vénales. Sous Louis XIV, les grades inférieurs à celui de capitaine étaient la récompense d'anciens capitaines de cavalerie et de dragons. On s'était fort éloigné de l'institution première en les donnant depuis à des jeunes gens sans services et sans expérience [1].

L'effectif des compagnies avait souvent varié. L'Ordonnance de 1664 le porte à 360 hommes par compagnie, chaque compagnie comprenant deux escadrons et six brigades.

Par l'Ordonnance du 15 décembre 1775, « pour établir une juste proportion entre les troupes destinées à la garde de sa personne et les autres corps de sa cavalerie », le Roi supprime une brigade dans chaque compagnie. Les quatre compagnies, formant désormais un total de 20 brigades et 10 escadrons, comprennent 1301 hommes. Les 24 porte-étendard sont réduits à huit [2].

Les qualifications d'exempt, enseigne, sous-brigadier sont remplacées par des termes en usage dans la cavalerie tels que sous-lieutenant, maréchal des logis, brigadier.

Pour que ces troupes puissent être exercées à l'avenir d'après les Ordonnances qui régissent la cavalerie, les huit escadrons qui ne seront pas de service auprès du Roi

---

[1] *Lettre d'un ancien garde du corps à son fils*. Bibl. nationale Lf. 51.

[2] Les Gardes du corps ont l'habit bleu, la culotte et les bas rouges. Les étendards de la compagnie écossaise sont blancs, ceux des trois autres compagnies sont verts, jaunes et bleus. Tous sont ornés d'un soleil avec la devise : « *Nec pluribus impar.* »

doivent être réunis annuellement pendant six semaines et assujettis aux manœuvres[1].

Les officiers des Gardes qui sont en même temps officiers-généraux ne feront plus nombre dans les compagnies, « le commandement d'un escadron étant inférieur à celui que doit avoir un lieutenant-général ou un maréchal de camp. » De même on n'admettra plus dans les compagnies les officiers supérieurs des armées. « Il est contraire à l'ordre militaire qu'un chef de brigade, n'ayant que rang de colonel, commande à d'anciens brigadiers de S. M.[2] ».

Pour devenir sous-lieutenant, il faudra avoir servi trois ans comme major ou aide-major, et justifier de 200 ans de noblesse devant le généalogiste de la Cour. La preuve de noblesse est également exigée d'un simple garde[3]. Par l'assimilation des grades avec la cavalerie, les sous-lieutenants ont, en arrivant au corps, la commission de lieutenant-colonel. La commission de mestre de camp ne leur est accordée qu'après six ans de service. Les fourriers et maréchaux ont rang de capitaine, les simples gardes de lieutenant.

Tous les avantages déguisés sous divers noms pour subvenir à la modicité de la paie, pensions, nourriture à la Cour, places de fourrages, gages, émoluments, sont supprimés. La solde et les appointements, raisonnablement fixés, doivent suffire dans les Gardes du corps comme dans les troupes. Nouvelle et très expresse défense est faite de vendre directement ou indirectement aucun emploi ou de prendre, en aucun cas, quelque arrangement pécuniaire à ce dessein. Les commissions et les brevets seront toujours

---

[1] Art. 6 de l'Ordonnance.

[2] Art. 7 et 9 de l'Ordonnance.

[3] L'article 4 de l'Ordonnance du 22 décembre 1758 dit simplement que le garde doit être « gentilhomme ou de famille vivant noblement. » L'Ordonnance du comte de Saint-Germain est, à cet égard, plus sévère.

expédiés désormais par les soins du secrétaire d'Etat de la guerre[1].

La compagnie écossaise renfermait 24 gardes, dits *de la manche*[2], plus spécialement chargés de veiller sur la personne du Roi. Ils étaient debout à ses côtés au sacre, au lit de justice, à la chapelle, dans les fêtes publiques. Quand le Roi venait à mourir, ils gardaient son corps, le déposaient dans le cercueil, le portaient à Saint-Denis. Une ordonnance du 19 janvier 1776 réduisit leur nombre à dix. Ils conservaient d'ailleurs leurs prérogatives, et, comme les maréchaux de logis des Gardes, avaient rang de capitaine dans l'armée.

Maintenir à cette garde royale la plupart de ses privilèges, mais en éliminer les officiers-généraux qui l'encombraient, lui rendre son caractère militaire pour qu'elle pût entrer au besoin en ligne avec la cavalerie, simplifier l'administration en simplifiant l'organisation financière, placer enfin le corps entier sous la dépendance du ministre, tels étaient en somme les traits distinctifs de l'Ordonnance nouvelle.

Des 6.000 Suisses que Louis XI avait pris à sa solde, il en avait choisi cent parmi les plus beaux hommes pour former sa garde ordinaire. C'était à la fois une garde domestique et un corps militaire. A ce double titre, ils portaient tantôt la livrée du Roi, la veste, la culotte et les bas bleus, avec parements de velours incarnat, le baudrier blanc garni de franges de soie, tantôt le pourpoint et le haut-de-chausses à l'antique, tailladé de taffetas incarnat, blanc et bleu, et la toque de velours noir garnie de plumes

[1] Art. 14 et 20 de l'Ordonnance.

[2] Voir le P. Daniel, de Nœufville, Bouillier, ancien garde du corps : *Histoire des divers corps de la Maison Militaire des Rois de France, de la création à l'année* 1818.— Ils ont un justaucorps sur lequel était un corselet ou hoqueton à fond blanc, brodé d'or, et sur le corselet le soleil et la devise. En tête de ces 24 gardes figure le premier homme d'armes de France.

blanches. Ils servaient la viande à la table du Roi le jour où Sa Majesté faisait des chevaliers du Saint-Esprit. Mais ils étaient aussi militairement organisés, avec leurs officiers mi-français, mi-suisses, leurs exercices, leurs revues, et ils avaient fait avec honneur les campagnes de Louis XIV. Leur drapeau, formé de quatre carrés bleus séparés par une croix blanche, était orné de la devise, emblème de l'union de la France et des Cantons : *Ea est fiducia gentis*. L'Ordonnance rendue en leur faveur le 2 juillet 1776 avait pour but de les assimiler plus que jamais aux troupes en établissant ainsi l'équivalence des grades :

Le capitaine colonel aurait désormais rang de	colonel d'infanterie
Le lieutenant	—
L'enseigne.	lieutenant-colonel
L'exempt.	lieutenant
Le fourrier.	lieutenant
Le caporal.	sous-lieutenant.

Les Gendarmes de la garde institués en 1609 par Henri IV pour le service du Dauphin, maintenus par Louis XIII et placés par l'Ordonnance de 1667 immédiatement après les Gardes du Corps, formaient, en 1775, deux compagnies s'élevant ensemble à deux cents hommes. Ils avaient les prérogatives des Gardes du corps et étaient généralement comme eux choisis dans les rangs de la noblesse. Armés comme eux, ils s'en distinguent par leur uniforme tout entier d'écarlate et galonné d'or sur les coutures avec parements de velours noir [2]. Ils ont un étendard de satin blanc brodé d'or avec une foudre tombant du ciel et la devise: *Quo jubet iratus Jupiter*. Le commandement de ces compagnies était

[1] En voici le préambule : « S. M. ayant reconnu que la compagnie des Cent suisses a toujours été regardée comme militaire depuis sa creation, par son origine et sa composition, par les expressions des Ordonnances qui les concernent et des commissions de capitaines colonels, par le service en temps de guerre et le traitement des routes, les grades et les décorations... »

[2] De Nœufville. *Origine, progrès, état actuel de toutes les troupes de France*. p. 409.

disputé par les plus hauts personnages, maréchaux de France et lieutenants-généraux.

Les Gendarmes de la garde différaient peu des Chevau-légers et n'avaient le pas sur ces derniers que par un reste de la tradition féodale qui donnait au cavalier armé de pied en cap la prééminence sur le cavalier armé à la légère. Par la date de leur création, les Chevau-légers étaient même plus anciens que les Gendarmes [1]. Leur compagnie amenée à Henri IV par le seigneur de la Curée avait été pourvue de ses privilèges par Ordonnance du 15 décembre 1793.

Cinq ans de service aux Chevau-légers donnaient alors la noblesse aux roturiers [2]. Mais les grands seigneurs n'avaient pas tardé à s'emparer exclusivement de ce corps. Lorsqu'il fut presque complètement détruit à la bataille de Dettingen, M. de Chaulnes, qui le commandait, se fit défendre par le Roi d'y recevoir des sujets ayant moins de deux cents ans de noblesse, et, pour la campagne suivante, la compagnie était complète [3]. On y avait toujours fait depuis les mêmes preuves. Les Chevau-légers comme les Gendarmes étaient vêtus de l'uniforme écarlate et or. Seulement, pour les reconnaître, leurs galons étaient mêlés de quelque argent. Sur leur étendard on voyait Jupiter foudroyant les géants et au dessous : *Sensere gigantes*.

Au nombre des prérogatives communes à ces deux corps figuraient naturellement l'exemption de tailles et de subsides, le droit de *Committimus*, et, s'il faut en croire Saint-

---

[1] En 1592, d'après Nœufville, en 1594, d'après le P. Daniel.

[2] « Quand ils pourront montrer avoir servi lesdites cinq années sans discontinuer, S. M. entend qu'ils soient tenus et déclarés nobles, et que, pour approbation de ce, ils jouissent des privilèges attribués auxdits Cent gentilshommes de sa Maison et tout ainsi que les autres issus d'extraction noble. » (Ord. du 15 décembre 1593.)

[3] D. G. (*Supp. à la Correspondance.*) Cart. Organisation générale : Mémoire du marquis de Toulongeon.

Simon, le commerce des lettres d'Etat à l'aide desquelles, en échange de l'argent qu'ils recevaient des plaideurs, « Gendarmes et Chevau-légers se mêlaient sans intérêts dans leurs affaires sous quelque couleur forcée, et arrêtaient de leur chef les jugements et les procédures tant qu'il leur plaisait [1]. »

Le projet du comte de Saint-Germain était d'abord de supprimer entièrement ces compagnies fort coûteuses et incapables, par la faiblesse même de leur effectif, de rendre aucun service en campagne. Mais il se heurta sur ce point à des résistances avec lesquelles il fallut compter. Les Gendarmes étaient commandés par le maréchal de Soubise, les Chevau-légers par le duc d'Aiguillon. Sans doute le crédit de ces deux personnages avait considérablement baissé depuis la mort de Louis XV. Mais le duc d'Aiguillon était le neveu de Maurepas, et le premier ministre « approuvant le système de réforme était le premier à en empêcher l'exécution [2] » quand la réforme devait atteindre quelqu'un des siens.

Ne pouvant obtenir la suppression de ces corps, encore moins leur donner une constitution vraiment militaire, le ministre, se relâchant de la rigueur de ses principes, dut se borner à réduire les compagnies à leur plus simple expression.

« Sa Majesté, dit le préambule de l'Ordonnance, jugeant nécessaire d'augmenter ses troupes d'infanterie et de cavalerie, s'est déterminée à sacrifier une partie de l'éclat qui l'environne en réformant plusieurs corps de sa Maison Militaire et en réduisant les autres pour concourir aux vues d'ordre et d'économie qui l'animent [3]. »

---

[1] Saint-Simon : Ed. Chéruel 1857, p. 53.

[2] Besenval. Mémoires, V. 2, p. 249.

[3] O. du 15 décembre 1775.

Il n'y eut plus désormais qu'une compagnie de Gendarmes et une de Chevau-légers, s'élevant chacune à 63 hommes. Aucun officier n'y pouvait être admis à titre de guidon, s'il n'avait rang de capitaine ou le temps fixé par les Ordonnances pour être élevé au grade de colonel. Les enseignes et guidons étaient tenus de faire chaque année un service de trois mois dans l'une des divisions de l'armée.

Cette réduction amenait nécessairement le remboursement des charges supprimées. Le chiffre de ce remboursement fut fixé en Conseil à 965.000 livres [1]. Quant aux charges du maréchal de Soubise et du duc d'Aiguillon, elles dépassaient un million chacune, et l'impossibilité de les rembourser contribua sans nul doute à sauver la situation des propriétaires. La Reine s'était montrée d'ailleurs fort peu sensible à leurs plaintes. Elle se contenta de demander au ministre pourquoi il conservait quelques Gendarmes et Chevau-légers : « C'est sans doute pour accompagner le Roi au lit de justice. » — « Non, Madame, repartit Saint-Germain, c'est pour figurer aux *Te Deum* [2]. »

La suppression des Mousquetaires souleva moins d'obstacles. Ils formaient alors deux compagnies d'environ 200 hommes chacune. On les distinguait en *Mousquetaires gris* et *Mousquetaires noirs* par la couleur de leurs chevaux.

Chacune de ces compagnies avait son histoire. La première avait été formée en 1622 de la compagnie des Carabins du Roi, dont on avait changé le nom lorsque les mousquets eurent remplacé les carabines. Supprimée un moment en 1646 à la suite de ses querelles avec les Mous-

1 Voir le détail, pièces justificatives, n° 38.

2 Mém. de Bachaumont.

quetaires du cardinal de Richelieu, elle avait été rétablie en 1657.

La seconde compagnie était la garde même de Mazarin, dont ce ministre avait fait présent au Roi, qui en devint capitaine en 1665 et lui donna définitivement, en 1667, rang dans sa Maison [1].

Les Mousquetaires servaient à pied et à cheval. Ils avaient à la fois l'étendard et le drapeau, l'épée et le fusil, les tambours et les trompettes. Habillés et armés par le Roi, ils se montaient à leurs frais. Louis XIV leur avait enlevé la casaque gênante pour combattre. Ils portaient l'habit d'écarlate et la soubreveste bleue, galonnée d'or dans la première compagnie, d'argent dans la seconde, et ornée devant et derrière d'une croix de velours blanc. Sur le drapeau de la première compagnie on voyait une bombe tombant sur une ville avec la légende : *Quo ruit et lethum.* Le drapeau de la seconde avait un faisceau de douze dards empennés, la pointe en bas, et la devise : *Alterius Jovis, altera tela.*

Les Mousquetaires jouissaient de tous les privilèges de la Maison du Roi, y compris le *Committimus* [2]. Ils étaient exclusivement recrutés parmi les gentilshommes. Ce corps s'ouvrait autrefois à la jeune noblesse comme une sorte d'école militaire, une vraie pépinière d'officiers généraux. Mais pendant le XVIIIe siècle, au milieu des pacifiques loisirs de la vie de garnison, cette école avait perdu tout crédit : « On n'y apprend que l'exercice et à escadronner, à obéir, et force pédanteries dont on se moque tout bas en attendant qu'on en sorte et qu'on puisse en rire tout haut. Ainsi cette jeunesse passe le temps d'une année au moins et souvent davantage à se débaucher dans Paris et à y dépenser

[1] *Essais historiques sur les Mousquetaires.* La Haye 1778.

[2] D. G. Cart. Organisation générale : Maison du Roi, 1752.

très inutilement; et quand elle entre dans les troupes, elle y est neuve à tout comme si elle sortait de sa province, et c'est alors qu'elle commence à apprendre utilement et qu'elle oublie tout ce qu'elle a appris d'inutile [1]. »

La disparition de cette troupe au passé si glorieux, la plus riche en faits d'armes de toute la Maison du Roi, n'excita que peu d'émotion. Depuis que les Mousquetaires ne paraissaient plus sur les champs de bataille, on les employait à des besognes ingrates, peu faites assurément pour rehausser leur prestige. Dans les querelles entre la Cour et le Parlement, ils portaient les ordres d'exil et les lettres de cachet. En cas de troubles, ils servaient à renforcer les compagnies du Guet. Leur départ fit naître moins de protestations que de railleries [2].

« On disait, raconte le *Journal de Hardy* qui nous fait assister à leur séparation, que cette cérémonie avait fait répandre des larmes à plusieurs de ces mousquetaires qui voyaient avec peine que l'année de la perte de leur état fut précisément celle où l'on avait exigé d'eux le service le plus dur relativement aux troubles excités dans Paris au mois de mai précédent par rapport à la cherté du pain.

---

[1] Saint-Simon. V. XV. Ed. Chéruel 1857, p. 54. Saint-Simon critique même les détachements qui vont à la guerre et qu'on emploie dans les sièges comme simples grenadiers. « La jeunesse noble, beaucoup moins illustre, qui est à la vérité destinée à la guerre et à tous ses hasards, ne l'est pas à ce genre de service; et c'est en abuser d'une façon barbare que de la prodiguer en troupes au service de simples maitres et de simples grenadiers. »

[2] Voici les adieux que leur adresse la muse folâtre:

Aimables mousquetaires,
Favoris des amours,
Déchirez vos bannières
Et brisez vos tambours.
Ils ne vous servent plus qu'à battre la [retraite,
On vous exile de Paris,
Sur la requête des maris
Votre réforme est faite !

Ralliant les Gendarmes
Et les Chevau-légers,
Briguez d'autres alarmes
Et de plus doux dangers.
Dans le cœur de Cypris portez la sou- [breveste,
Consolez-vous, jeunes guerriers.
On vous arrache vos lauriers,
Mais le myrte vous reste.

GRIMM (*Correspondance littéraire, janvier* 1776).

On ne pouvait s'empêcher de remarquer, en voyant ces militaires molestés à leur tour par des suppressions et des changements, que, lorsque le ministère avait frappé en 1771 sur toute la magistrature du royaume, pour ainsi dire à bras raccourci, ils n'avaient cessé de crier dans les différentes villes du royaume que le Roi était le maître, que son autorité devait prévaloir en tous lieux, comme aussi d'avoir entendu dire à quelques-uns d'entre eux ces paroles aussi téméraires que remarquables, en parlant des magistrats alors si injustement persécutés : *Qu'on nous l'ordonne et nous ferons feu sur ces b.... là!* Des gens si dévoués à l'autorité royale ne pouvaient que donner, dans les circonstances actuelles, les preuves de la plus grande docilité et de la plus parfaite soumission [1]. » C'est bien là la note ironique de la bourgeoisie parlementaire dont Hardy reflète assez fidèlement l'opinion.

Restait à dédommager les intéressés. Le capitaine des Mousquetaires gris, M. de la Chèze, était assez mal en Cour et dut se contenter du remboursement. M. de Montboissier, capitaine des Mousquetaires noirs, fut désarmé par l'offre d'un cordon bleu. Le montant des charges à payer dans les deux compagnies s'éleva à 2.792.088 livres. Avec les Gendarmes et les Chevau-légers, les Mousquetaires formaient ce qu'on appelait la Maison rouge. Avant de l'amener aux proportions où le comte de Saint-Germain l'av it réduite, il avait fallu rembourser pour 3.752.088 liv. de charges, et cela pour une troupe dont tout l'effectif ne dépassait pas 800 hommes [2] !

Immédiatement après les Mousquetaires viennent les Grenadiers à cheval. Institués par Louis XIV en 1676, ils

[1] *Journal de Hardy*, 23 decembre 1775.

[2] Voir le détail, pièces justificat. n° 38.

n'avaient point rang tout d'abord dans la Maison du Roi. Ils étaient destinés en campagne à ouvrir les passages aux troupes de cette Maison, à les précéder dans les sièges aux attaques des chemins couverts et des contrescarpes. Ils portaient à la fois l'épée, le pistolet et le fusil. Sur leur étendard brillait une pièce d'artifice crevant en l'air avec cette devise: *Undique terror, undique lethum.* Les officiers appartenaient à la noblesse, mais les maîtres étaient tous choisis parmi les grenadiers de France, grands, forts, braves et portant moustache. Or le corps des Grenadiers de France était déjà un corps d'élite, formé de 48 compagnies de grenadiers qu'on n'avait pas réformées à la paix de 1748 « pour continuer d'entretenir au service de S. M. des troupes d'une espèce si précieuse à conserver [1]. »

Une Ordonnance de 1759 avait fait des Grenadiers à cheval une compagnie de 150 maîtres. L'Ordonnance du 15 décembre 1775, qui les supprime, met les officiers à la suite et décide que les grenadiers seront replacés en qualité de bas-officiers dans les différents corps de troupes. Seule la charge du commissaire des guerres était vénale dans cette compagnie. Elle fut remboursée au prix de 108.544 livres.

Deux corps d'élite ont la préséance sur tous les gens de pied [2], les Gardes-françaises et les Gardes-suisses. Le comte de Saint-Germain n'a pas touché à l'organisation des Gardes-suisses, organisation compliquée et reposant sur des capitulations diverses avec les Cantons, mais il a remanié la constitution des Gardes-françaises.

Ce corps, dont l'origine remonte aux guerres de religion,

---

[1] Ce corps des Grenadiers de France, dissous par Ord. du 4 août 1771, avait été fondu dans l'infanterie ou dans les régiments de grenadiers-royaux.

[2] Bien que la Gendarmerie ait le pas sur toute la cavalerie et à plus forte raison sur l'infanterie et les Gardes-françaises, nous nous conformons ici à l'ordre en usage dans tous les almanachs militaires du temps.

avait été constitué et rangé en tête de toute l'infanterie par les Ordonnances de Henri III, de Charles IX et de Louis XIV. Ses privilèges sont à peu près ceux de la Maison du Roi. Le colonel, revêtu d'ordinaire des plus hautes dignités militaires [1], a, comme les capitaines des Gardes, le bâton de commandement et prend l'ordre chez le Roi. Les charges des officiers sont vénales. Comme les Gardes du corps, les Gardes-françaises ne présentent les armes que pour le Roi, la Reine et le Dauphin. Quand il assiste à un siège, le régiment, après la capitulation ou l'assaut, pénètre le premier dans la place. Tandis que toute l'infanterie porte l'habit blanc, les Gardes-françaises, officiers et soldats, sont vêtus de bleu, couleur royale. Ils ont le drapeau bleu semé de fleurs de lys et portant au milieu une croix blanche. Non-seulement le corps ne recrute pas d'étrangers, mais il est même fermé aux pays de nouvelle conquête tels que Strasbourg et l'Alsace.

En 1776, il était composé de six bataillons, à six compagnies chacune formant un effectif d'environ 4.000 hommes.

L'Ordonnance du 17 juillet maintient les six bataillons, mais chacun d'eux sera désormais composé d'une compagnie de grenadiers et de quatre compagnies de fusiliers. Le nombre des compagnies est réduit, mais le nombre des hommes par compagnie est considérablement augmenté. L'effectif au complet de chaque compagnie est de 109 hommes pour les grenadiers, et de 176 pour les fusiliers, soit pour tout le régiment 4.878 hommes.

Comme dans les autres corps de la Maison du Roi, des maréchaux de camp briguaient l'honneur d'avoir leur compagnie aux Gardes-françaises. L'Ordonnance décide que ces compagnies leur seront remboursées. Dans l'impossibilité de subvenir au remboursement des autres charges elle en fixe ainsi le prix :

---

[1] Leur colonel est en 1775 le maréchal de Biron.

Lieutenants-colonels, majors, capitaines de grenadiers et de fusiliers	80.000 livres
Capitaines en deuxième, aides-majors, lieutenants en premier	40.000 —
Lieutenants en deuxième, sous-aides-majors. . . .	30.000 —
Sous-lieutenants en deuxième.	10.000 —
Enseignes	6.000 —

Les charges vacantes par mort restent à la disposition du Roi. Comme la noblesse est exigée pour le grade d'enseigne, les bas-officiers ne peuvent dépasser celui d'adjudant. Conformément à un vieil usage les places de sergent vacantes sont données par le colonel sur une liste de présentation dressée par le conseil des adjudants et des sergents.

Pour l'administration du corps, les engagements et les hautes-paies, le régiment est désormais assimilé à tous les régiments d'infanterie. Les recrues, qui jusque là ne se faisaient qu'à Paris, pourront être levées désormais dans toute la France [1].

Le colonel continue de prendre les ordres du Roi pour la garde de la famille royale, pour le logement et le service du régiment à Paris [2], mais il est tenu de se conformer aux Ordonnances générales sur les manœuvres, sur les crimes et délits, la discipline et la hiérarchie. En un mot, tout en conservant ses distinctions honorifiques, le régiment des Gardes-françaises, par sa constitution intérieure, les détails du service et les exercices, ne diffère plus sensiblement des autres régiments d'infanterie.

Si les Gardes-françaises ont le pas sur toutes les troupes de pied, la Gendarmerie marche en tête de toute la cavalerie de France, sans se confondre, et, selon l'expres-

---

1 Ord. du 17 juillet 1776.

2 Même ord. T. 8, Art. 2, 3 et 4.

sion technique, sans *rouler* avec elle. Bien que l'Ordonnance de 1667 l'ait quelque peu détachée de la personne du Roi, elle est restée intimement unie à sa Maison. Le Roi est toujours capitaine de ses quatre premières compagnies, *Ecossais*, *Anglais*, *Bourguignons*, *Flandre*. Les six autres ont pour capitaines la Reine, le Dauphin, le duc de Berry, le comte d'Artois, le comte de Provence et le duc d'Orléans. Les Gendarmes, en campagne, font brigade avec la Maison du Roi; en temps de paix, ils habitent avec leur suite le château de Lunéville, et l'honneur de les commander est d'autant plus recherché par la noblesse militaire qu'il y a égalité de grades avec les autres corps de la Maison royale [1].

Le comte de Saint-Germain aurait voulu donner à ce corps une constitution uniforme en le fondant dans la cavalerie. Mais le marquis de Castries défendit ses Gendarmes avec la plus vive opiniâtreté. Pour supprimer le corps il fallait d'abord rembourser les charges. Or, les compagnies valaient 150.000 livres, les lieutenances 120.000 livres, les enseignes et les guidons 80.000, soit pour les 40 charges du corps une somme de 4.120.000 livres! Si l'on y joint les 4 millions précédemment employés à rem-

---

[1] Les Gendarmes porteut l'habit écarlate bordé d'argent, la veste et la culotte chamois. Chaque compagnie à son étendard. Celui des Ecossais est de soie blanche avec trois arbres dans une plaine et un chien couché, il a pour devise : *In omni modo fidelis*. — L'étendard des Anglais porte un soleil et sept aiglons volant vers lui : *Tuus ad te vocat ardor*. — Les Bourguignons ont l'étendard de soie blanche avec une grande croix de Bourgogne au milieu sans inscription. — Les Gendarmes de Flandre ont l'étendard de soie bleue semé de lys d'or avec un soleil, au-dessous et au-dessus duquel on lit : *Prisco sub sidere patrum* et *nec pluribus impar*. — La compagnie de la Reine : Etendard de soie rouge semé de fleurs de lys d'or et la devise : *Seu pacem seu bella gero*. — Gendarmes du Dauphin : étendard de soie blanche avec une mer agitée, un navire au milieu de la tempête, et trois dauphins : *Pericula ludus*. — Gendarmes de Berry : soie bleue avec un grand arbre dans une plaine auprès duquel s'élève un arbre plus petit : *Triumphali stipite surgit*. — Provence : soie bleue ayant deux arbres de différentes grandeurs; sur le plus grand une étoile dardant ses rayons sur le plus petit : *Virtutem auctore refert*. — Artois : soie bleue avec un lion : *Vestigia magna sequetur*. — Orléans : soie blanche avec une bombe crevant en l'air : *Post fulmina terror*.

bourser les charges des Gendarmes de la garde, des Chevau-légers et des Mousquetaires, on arrive à un chiffre aussi élevé que celui de l'Ordinaire des guerres tout entier, et cela au moment où Turgot disait : pas d'emprunt, pas de banqueroute, pas d'augmentation d'impôts !

Le comte de Saint-Germain se trouvait exposé à tourner dans ce cercle vicieux : il voulait supprimer ou réduire les corps privilégiés trop onéreux au Trésor, et il ne le pouvait faire qu'en remboursant d'abord les officiers propriétaires, c'est-à-dire en faisant au Trésor de nouvelles brèches.

M. de Castries ne manquait pas de faire observer d'ailleurs que, de tous les corps d'élite, la Gendarmerie était assurément le moins coûteux.

	liv.	sols.	den.
Tandis qu'un garde du corps écossais revenait au Roi à	1.580	1	7
Un garde du corps ordinaire revenait à	1.564		
Un gendarme de la garde	1.156	2	10
Uu chevau-léger	1.088	11	8
Un mousquetaire	1.086		
Un grenadier à cheval	970		
Un gendarme.	814		
Un carabinier	736		
Un cavalier.	678		

La différence totale entre les Gendarmes et même nombre de cavaliers était de 164.264 livres à peine. L'économie serait donc assez mince [1].

Enfin, tandis que les corps de la Maison du Roi étaient devenus inaccessibles aux classes moyennes, au tiers-état, la Gendarmerie voyait se mêler et se confondre dans ses cadres la noblesse d'épée, la noblesse de robe et la bourgeoisie.

---

[1] D. G. *Supp. à la Corresp.* (Maison Militaire). Mémoire présenté à Louis XVI par le marquis de Castries.

D'après un état dressé par le marquis de Castries on y trouvait en 1775 :

280 gentilshommes.
83 fils d'officier.
891 fils de juges, avocats et autres gens de même classe
334 fils de bourgeois.

Or, tout gendarme venant à passer dans la cavalerie y avait le grade de sous-lieutenant, et ainsi, en dépit des Ordonnances, les fils de la bourgeoisie se glissaient peu à peu dans les rangs des officiers, surtout quand leur fortune leur permettait de faire la finance d'une charge militaire.

Le comte de Saint-Germain ne fit donc à ce corps que des modifications sans grande importance. Il réduisit de 10 à 8 le nombre des compagnies [1]. Chaque compagnie formait un escadron de 104 hommes, ce qui portait à 832 maîtres le corps entier. Cette réduction amenait l'extinction de huit charges d'officiers et de deux charges de commissaires de guerres qui devaient être progressivement remboursées par un fonds déposé à cet effet à l'Ordinaire des guerres [2].

Pour en finir avec d'interminables querelles de préséance qui mettaient aux prises la Gendarmerie et les autres corps de la Maison du Roi [3], l'Ordonnance fixe ainsi l'assimilation des grades avec la cavalerie :

Le lieutenant de gendarmes avait rang de	mestre de camp.
Le sous-lieutenant	lieutenant-colonel.
Les maréchaux-des-logis écossais	capitaine.
Les autres maréchaux.	—
Brigadiers et fourriers	lieutenant.
Gendarmes	sous-lieutenant.

[1] Les compagnies de Flandre et d'Orléans furent supprimées.
[2] L'Ordonnance fixe ainsi le prix des charges : capitaine-lieutenant 150,000 liv., lieutenant en premier 100,000 liv., sous-lieutenant 60,000 liv., enseigne 80,000 liv.
[3] Saint-Simon. V. 15., p. 49.

La noblesse militaire vit dans cette mesure un nouvel affront qui livrait les grades à la roture [1].

Pour l'administration, la discipline et les manœuvres, la Gendarmerie devait se conformer aux Ordonnances générales concernant la cavalerie.

Des difficultés nouvelles surgirent quand il fut question de régler le sort des Carabiniers de Monsieur. Le régiment des Carabiniers, formé en 1693, avait été, par Ordonnance du 6 novembre 1756, organisé en cinq brigades et dix escadrons. Donné en 1758 au comte de Provence, il avait pris rang à la suite de la Maison du Roi parmi les troupes des Fils de France. Cette troupe d'élite coûtait nécessairement plus cher qu'un corps égal de cavalerie. Les officiers et les soldats devaient être recrutés à tour de rôle dans tous les régiments qui se voyaient enlever ainsi leurs hommes les plus beaux, les plus solides et les plus vaillants. Le nombre des grades y était multiplié au delà des besoins du service. On n'y comptait pas moins de cinq mestres de camp, et le reste de l'état-major était à proportion.

Ce que le marquis de Castries avait fait pour ses Gendarmes, le marquis de Poyanne le tenta pour ses Carabiniers, avec plus d'âpreté encore, car il se sentait soutenu par le frère du Roi.

« On raconte, dit à ce sujet le *Journal de Hardy*, que Poyanne va être disgrâcié pour avoir traité trop cavalièrement M. le comte de Saint-Germain et pour l'avoir menacé en lui disant qu'il ne serait pas toujours ministre et qu'il viendrait peut-être un temps où l'on pourrait se faire rendre justice. Sur quoi le comte de Saint-Germain l'avait interpellé à son tour de lui déclarer si c'était au ministre chargé des affaires du Roi qu'il comptait parler ou bien à

---

[1] *Corresp. de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*. V. 1., p. 83.

Saint-Germain. — Mais le marquis de Poyanne ayant répondu : Je parle à tous les deux, le comte de Saint-Germain avait répliqué : « Eh bien ! Monsieur, comme ministre, je vous ordonne de vous retirer, et comme Saint-Germain, vous me retrouverez. » Sur quoi Poyanne avait écrit une lettre au Roi, sans faire grande impression sur lui puisqu'il la jeta au feu en s'écriant : « Il faut que Poyanne ait perdu la tête[1] ! » On voit, par cet incident, à quel degré d'irritation était alors montée la noblesse de cour.

Nul doute que, si le comte de Saint-Germain avait eu les mains libres, il n'eût également versé dans la cavalerie le régiment des Carabiniers, et d'autant mieux qu'il n'avait pas ici à se préoccuper du remboursement des charges puisque la vénalité était bannie de ce corps. Mais il dut se relâcher de sa rigueur par suite de l'intervention personnelle du comte de Provence. « Je m'étais engagé, déclare-t-il dans ses Mémoires, avec Monsieur, frère du Roi, MM. de Maurepas et de Castries, sans savoir par quel moyen je parviendrais à donner à ces corps une constitution qui put parer aux inconvénients qu'ils avaient par leur nature. »

L'Ordonnance du 13 février 1776 ne fut qu'une mesure de transaction. Le nombre des escadrons de Carabiniers était réduit de 10 à 8, chaque escadron fort de 151 maîtres, ce qui, avec l'état-major, donnait au corps un effectif de 1226 hommes. Les officiers réformés étaient mis à la suite avec moitié de leur traitement jusqu'à ce qu'ils fussent replacés dans d'autres régiments. Leur suppression et la réduction des gros traitements avait ramené le prix de revient d'un carabinier au prix d'un simple cavalier. Par l'administration intérieure, le service, la discipline et les manœuvres, ce corps ne devait plus désormais différer en rien des autres. Enfin il était chargé de pourvoir lui-

[1] *Journal de Hardy*, 24 janvier 1776.

même à ses recrues, sans enlever comme autrefois à la cavalerie ses meilleurs soldats.

Atteints dans leurs privilèges, les carabiniers se plaignirent d'autant plus haut qu'ils se savaient protégés par une auguste influence. Quant parurent les Ordonnances qui donnaient à la cavalerie une nouvelle constitution, de nouveaux efforts furent tentés auprès du ministre pour faire remettre ce corps à 10 escadrons, replacer les officiers dont les emplois avaient été supprimés, rétablir sans aucune retenue les anciens traitements, et rendre au mestre de camp le choix des officiers. Un des Mémoires présentés à M. le comte de Saint-Germain porte en apostille cet autographe du comte de Provence :

« Ce projet de supplément étant absolument conforme à l'Ordonnance de la cavalerie, je désire qu'il ait son entière exécution. LOUIS-STANISLAS-XAVIER [1]. »

Le comte de Saint-Germain maintint son Ordonnance, mais ce que Monsieur ne put obtenir alors lui devait être accordé trois ans plus tard par le zèle d'un ministre qui n'avait rien à lui refuser, le prince de Montbarey, capitaine de sa garde suisse [2].

Outre ses carabiniers, Monsieur avait en effet, ainsi que M. le comte d'Artois, sa compagnie de Gardes du corps et sa compagnie de Gardes-suisses. Ces compagnies restèrent intactes. L'Ordonnance du 14 septembre 1776 qui les concerne n'apporte aucun changement à leur constitution. Elle assimile seulement les grades des officiers et bas-officiers de ces compagnies aux grades de l'infanterie. Elle est absolument conforme dans son esprit à l'Ordonnance déjà rendue en faveur des Cent-suisses.

---

[1] D. G. *Supp. à la Corresp.* 1776. « Mémoire que Monsieur m'a fait l'honneur de me charger de présenter de sa part et en son nom à M. le comte de Saint-Germain. »

[2] Ord. du 8 avril 1779.

En résumé, au moment où Saint-Germain entrait au ministère, les principaux corps de la Maison du Roi visés par ses Ordonnances comptaient :

Gardes du corps.	1.468
Gendarmes de la garde. . . .	200
Chevau-légers	200
Mousquetaires	400
Grenadiers à cheval	150
Cent-suisses	100
	2.518

La réforme accomplie, au milieu des obstacles de tout genre qui s'étaient rencontrés, ces corps se trouvaient ainsi réduits :

Gardes du corps	1.301
Gendarmes de la garde	63
Chevau-légers.	63
Cent-suisses	100
	1.527

Soit une diminution d'un millier d'hommes environ. L'impossibilité de rembourser toutes les charges avait sauvé la Gendarmerie. Mais elle avait reçu ainsi que les Gardes-françaises et les carabiniers une organisation sensiblement voisine des autres corps.

De toutes les opérations du comte de Saint-Germain, aucune ne souleva contre lui plus de passions et plus de haines. La noblesse de Cour se sentait atteinte dans ses prérogatives les plus chères, dans ce qu'elle appelait ses droits les plus sacrés. « Le nombre des antagonistes de M. de Saint-Germain augmentait journellement, lit-on dans le *Journal de Hardy*, ce qui n'était pas étonnant vu que, comme le sieur Turgot, Contrôleur-général des finances, il prenait un ton très haut avec les personnes les plus qualifiées dont il attaquait les intérêts

pécuniaires et qui voulaient lui faire la loi, tandis qu'il avait les manières les plus affables pour toutes les personnes de l'état mitoyen dont il cherchait à améliorer le sort et à procurer le soulagement pour seconder, autant qu'il était en lui, les vues bienfaisantes de son auguste maître. Loin de se laisser abattre ni décourager par les complots et les murmures, il disait tout franchement qu'il ne craignait pas plus les cabales que les boulets de canon[1]. »

Le Roi, quelques représentations qu'on lui eût faites, avait presque toujours soutenu son ministre. Il avait dit bien haut qu'il voulait être obéi, et les rancunes des grands seigneurs l'épargnaient à peine. Mais ce qui mettait le comble à la stupéfaction générale, ce que cette excellente dame de Campan renonçait elle-même à comprendre, c'est que la Reine avait vu sans regret disparaître les « habits rouges » des galeries de Versailles.

Marie-Antoinette n'avait-elle pas à Vienne l'exemple d'une Cour noble et simple à la fois, respirant la majesté et la distinction la plus rare, sans le luxe et l'éclat ruineux d'une Maison militaire ? « Laissant agir les ministres, écrit à sa mère le comte de Mercy-Argenteau[2], elle s'est bornée à dire et à répéter dans les occasions qu'elle était vraiment peinée de voir que le bien de l'Etat exigeait des sacrifices fâcheux à beaucoup de particuliers, qu'elle les plaignait sincèrement, qu'elle désirait contribuer à quelques moyens qui puissent diminuer les désagréments qu'ils éprouvent » Et ce langage prudent était conforme aux intentions de Marie-Thérèse.

Quant au gros de l'armée et du public, « à l'état mitoyen », comme dit Hardy, il ne faisait qu'un reproche au comte de Saint-Germain, celui de s'être arrêté à mi-chemin. Il par-

---

[1] *Journal de Hardy*, 24 janvier 1776.
[2] *Le comte de Mercy à Marie-Thérèse*, janvier 1776.

tageait sur ces réformes l'avis de Malesherbes, qui travaillait dans la Maison civile à une besogne analogue : « Je ne sais si on rend un compte sincère au Roi de l'effet que font sur toute la France les opérations de M. de Saint-Germain. J'ose lui attester que le peuple ne lui sait mauvais gré que de celles qu'il n'a pu faire, et que ce ministre, dont il est important de conserver la réputation, en perd une partie lorsqu'il est arrêté dans sa marche [1]. »

[1] Extrait d'un Memoire de Malesherbes trouvé dans les portefeuilles du Roi.

CHAPITRE III

De l'Ecole Royale-Militaire. — Vices de son organisation. — Ordonnance qui la supprime. — Création d'Ecoles nouvelles. — Le Collège Royal de La Flèche. — Les Cadets-gentilshommes.

Conçu, ébauché même par Henri IV et Richelieu [1], le projet d'ouvrir des écoles à la jeune noblesse pour la préparer à la carrière des armes avait été réalisé par Louvois. Une Ordonnance du 16 juin 1682 établissait à Metz et à Tournay deux compagnies de Cadets ouvertes aux gentilshommes « désireux d'acquérir les connaissances et les qualités nécessaires pour devenir un jour de bons officiers. » Le succès de cette institution fut tel qu'il fallut bientôt en élargir les cadres. Sept autres compagnies furent installées dans les places frontières de Cambrai, Valenciennes, Charlemont, Longwy, Strasbourg, Brisach et Besançon. En 1684, le Roi n'entretenait pas moins de 4.275 cadets, auxquels on délivrait, selon les besoins du service, des brevets de sous-lieutenant ou de cornette dans les armées.

---

[1] Henri IV avait établi à sa Cour une sorte d'Académie militaire qu'il se proposait de transformer en un établissement national « très utile pour les particuliers et très avantageux pour le Roi d'autant que ça deviendra comme une pépinière de vrais gens de guerre vivant par ordre et police. » (Sully Œcon. roy. t. 11, ch. 19). — A la page 721 du 5e volume de la Correspondance de Richelieu, publiée par Avenel, se trouve tracé de la main du Cardinal le plan d'une Académie de 1.000 gentilshommes, dont 600 pour l'armée et 400 pour l'église.

Néanmoins, l'œuvre du grand ministre ne lui survécut pas. En 1694, les Cadets qui n'étaient pas devenus officiers furent répartis dans les régiments [1].

Six compagnies nouvelles furent, il est vrai, rétablies en 1726 en vue de préparer un corps d'officiers pour les milices. Mais des conflits [2] journaliers s'élevèrent entre les capitaines qui les commandaient et l'état-major des places où elles avaient leur résidence. Réduits à deux compagnies, puis à une seule de 600 Gentilshommes, les Cadets furent définitivement licenciés par Ordonnance du 22 décembre 1733, sous prétexte que « pendant la guerre cet établissement n'était pas nécessaire. »

Abandonnée en France par les successeurs de Louvois, l'institution avait fait son chemin à l'étranger, en Prusse, en Hollande, à Vienne, à Madrid, à Saint-Pétersbourg [3], lorsqu'elle nous revint, vers 1750, sous le double patronage de la marquise de Pompadour et de Pâris-Duverney. La favorite n'était pas fâchée de jouer à la Maintenon. Elle aussi voulait avoir son Saint-Cyr [4]. Pâris-Duverney, le

---

1 Rousset. *Hist. de Louvois*, t. III, p. 314.

2 Ord. du 2 août 1728.

3 *Mém. de Brandebourg*, t. I, page 151. — Voir sur les Cadets de Saint-Pétersbourg, organisés en 1732 par le feld-maréchal comte de Munich, un très curieux mémoire aux Archives nationales (Cart. K, n° 149.)

4 On lit dans une lettre de Mme de Pompadour à Pâris-Duverney du 18 septembre 1750 : « Nous avons été avant-hier à Saint-Cyr, je ne peux vous dire combien j'ai été attendrie de cet établissement ainsy que de tout ce qui (y) était, ils sonts tous venus me dire qu'il faudrait en faire un pareil pour les hommes, cela m'a donné envie de rire, car ils croironts quand notre affaire sera scüe que c'est eux qui onts donné l'idée. Je vous embrasse de tout mon cœur, mon cher nigau. » — Dans une autre lettre du 15 août 1755, au moment où l'institution périclitait faute de fonds, elle écrit au même Duverney : « Non assurément, mon cher nigau, je ne laisserai pas périr au port un établissement qui doit immortaliser le Roi, rendre heureuse sa noblesse et faire connaître à la postérité mon attachement pour l'Etat et pour la personne de S. M. J'ai dit à Gabriel aujourd'hui de s'arranger pour remettre à Grenelle les ouvriers nécessaires pour finir la besogne. Mon revenu de cette année ne m'est pas encore rentré. Je l'emploierai en entier pour payer les quinzaines des journaliers. J'ignore si je trouverai mes sûretés pour le paiement, mais je sais très bien que je risquerai avec grande satisfaction 100,000 l. pour le bonheur de ces pauvres enfants. » Voir Arch. nat. cart. A K. 149. — Campardon. *Mme de Pompadour* p. 264 et suiv. — *Seize lettres authentiques de Mme de Pompadour* publiées par la société des Bibliophiles. Didot, 1828.

général des farines, comme l'appelait assez méchamment le maréchal de Noailles, était moins flatté d'être le roi de la finance que de passer pour un grand militaire.

A ces préoccupations personnelles s'ajoutaient de plus graves considérations. En présence des récentes victoires de la Prusse, on songeait avec inquiétude aux connaissances superficielles de la plupart de nos officiers. A l'intérieur, on était en guerre avec le Parlement, on venait par l'édit de main-morte de s'aliéner le clergé. Il s'agissait de trouver dans la noblesse « l'appui le plus ferme de l'Etat contre les maux inté ieurs qui pourraient altérer sa consistance. »

L'édit parut en février 1751. Le Roi avait conféré l'année précédente la noblesse aux militaires qui s'étaient distingués par leurs mérites. « Il ne lui restait plus, disait le préambule, qu'à donner une marque de son estime et de sa protection au corps même de la noblesse, à cet ordre de citoyens que le zèle pour notre service et la soumission à nos ordres ne distinguent pas moins que la naissance. »

L'Ecole était principalement destinée à la noblesse pauvre, au sein de laquelle on choisirait de préférence les jeunes gentilshommes qui « en perdant leur père à la guerre sont devenus les enfants de l'Etat. » Quant à ceux qui pouvaient subvenir eux-mêmes à l'éducation de leurs enfants, le Roi espérait qu'ils prendraient cette Ecole pour modèle afin que « l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur fait l'homme de guerre cédât insensiblement au goût des études militaires. »

Le nombre des élèves pouvait s'élever à 500 qui tous devaient faire preuve, devant le généalogiste du Roi, de quatre générations de noblesse en ligne paternelle. Cette condition préalable remplie, on établissait, parmi les postulants, des catégories d'admissibles selon les droits et les besoins des familles. Ils étaient, à cet effet, partagés

en huit classes à commencer par les orphelins dont les pères avaient été tués au service, pour finir par les enfants nobles dont les aïeux n'avaient pas servi, mais qui, par leur indigence, « se trouveraient avoir besoin de secours. » On n'était pas reçu à l'Ecole avant huit ans, pas après onze ans. Pour les orphelins toutefois, la limite d'âge était reportée à treize ans. Une seule condition de capacité était exigée : savoir lire et écrire. Aucune époque n'était fixée pour la sortie de l'Ecole. Point d'examen final, point de concours. Vers dix-huit ou vingt ans, ces jeunes gens devaient être employés dans les troupes ou dans les autres parties de la guerre, selon leurs aptitudes et leurs talents. L'Etat leur assurait, pendant les premières années de service, une pension de 200 livres pour qu'ils pussent soutenir leur rang. Ils devaient en outre garder, durant toute leur vie, une marque distinctive destinée « à leur rappeler les obligations contractées envers le Roi et l'Etat, les porter à donner l'exemple aux autres et à répondre à l'éducation qu'ils avaient reçue. »

L'organisation financière et administrative était en grande partie calquée sur les édits relatifs aux Invalides et à Saint-Cyr. On avait aliéné, en faveur de l'Ecole, les revenus de la ferme des cartes à jouer en élevant à un denier par carte l'impôt jusqu'alors fixé à dix-huit deniers par jeu. Au secrétaire d'Etat de la guerre était confiée la surintendance générale, mais la direction véritable était aux mains d'un Intendant [1] qui, assisté d'un Conseil, arrêtait les dépenses et ordonnançait les paiements. Pour que l'institution nouvelle pût vivre et se développer en dehors de toute

[1] Le premier Intendant fut Joseph Pâris-Duverney « en récompense des services qu'il avait rendus pendant les deux dernières guerres en qualité d'administrateur général des subsistances de l'armée. » Son neveu Pâris de Meyzieux obtint le brevet d'Intendant en survivance comme « héritier des sentiments et du nom d'une famille distinguée par des talents supérieurs et l'usage qu'elle en a fait pour le service de S. M. et de l'Etat. » (Arch. nat. A K, 139.)

ingérence extérieure, les recettes et les dépenses, une fois arrêtées et approuvées en assemblée générale, échappaient à la juridiction supérieure de la Cour des Comptes. L'administration restait maîtresse absolue chez elle et son visa servait de décharge au Trésorier.

L'enseignement ne différait pas sensiblement de celui des collèges. Il comprenait, avec l'écriture, le français, le latin, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin et deux langues étrangères, l'italien et l'allemand. Un officier d'état-major devait donner trois fois par semaine des leçons de tactique aux élèves âgés de quinze ans. Mais comme on n'exigeait pas des enfants, au moment de leur admission, un ensemble de connaissances moyennes, ils étaient de force inégale et souvent très disproportionnée. On éprouvait la plus grande difficulté à les classer en vue d'un enseignement méthodique et progressif. « Il ne sera jamais possible, dit un Mémoire, de tirer parti des études si les élèves n'apportent avec eux quelques connaissances[1]. »

Encore si ces enfants avaient été admis à une époque fixe ! Mais il en arrivait à tout instant dans le cours de l'année, selon les caprices des parents et les circonstances de sorte que le régime des classes n'était qu'un régime d'exceptions. Aussi, cette irrégularité dans les admissions, l'absence de toute garantie à l'entrée, de toute sanction à la sortie de l'Ecole, rendaient, en dépit de la valeur personnelle des maîtres, les meilleures leçons trop souvent stériles. « Il est sorti des enfants instruits des mains des professeurs, mais c'est le petit nombre. Sur plus de 300 sortis jusqu'à présent, il n'y en a qu'environ 40 entrés dans l'artillerie ou le génie[2]. » Ces armes spéciales, qui exigeaient

[1] Arch. nat. K. 149.
[2] Arch. nat. K. 149.

des connaissances approfondies, étaient alors assez peu prisées de la jeune noblesse.

L'éducation valait-elle mieux? Le régime disciplinaire était d'abord exclusivement militaire. Les élèves, partagés en compagnies suivant les dernières Ordonnances sur l'infanterie, se trouvaient au sortir des classes sous la tutelle d'un personnel d'officiers. Mais lassés sans doute de la surveillance d'enfants si jeunes et de fonctions incompatibles avec leurs habitudes, les militaires avaient cédé la place à des inspecteurs, sorte de répétiteurs civils, parmi lesquels se trouvaient quelques gens de lettres. A cet âge si tendre, la discipline militaire « cette maîtresse dure et impérieuse, qui ne sait jamais se relâcher et ne parle que d'un ton menaçant » avait marqué sa rude empreinte sur la cire molle de ces jeunes natures. Elle leur avait donné je ne sais quoi d'âpre et de grossier. De peur d'en faire des petits-maîtres, on risquait d'en faire des soudards. Avec les inspecteurs, on tombait dans un autre excès, la mollesse et le relâchement. On flottait ainsi entre une extrême rigueur et l'insubordination [1].

Les exercices militaires, dirigés par l'Etat-major de l'Hôtel devaient, aux termes des règlements, avoir lieu tous les jours pendant une heure, et pendant deux heures les dimanches et fêtes. Mais la disproportion d'âge et de force les rendait généralement peu sérieux. Un militaire, chargé de visiter l'Ecole, se plaint à cet égard de l'inexécution des règlements. L'exercice journalier est réduit à une demi-heure qu'on emploie à prendre et à remettre les armes. Les mouvements les plus simples sont incertains et mous. C'est à peine si les élèves savent marcher au pas, « ils perdent l'ensemble dès que la caisse vient à leur manquer ». Quant à l'exercice des dimanches et fêtes qui devait être consa-

[1] Arch. nat. K. 149. Mémoire de 1768.

cré à des manœuvres générales, bien qu'on le nommât pompeusement l'*exercice des batailles*, ce n'était guère qu'une sorte de divertissement, de représentation puérile dont on donnait le régal aux parents. Son résultat le plus clair était de fausser l'esprit de ces jeunes gens par de vains simulacres, plus voisins des jeux de l'enfance que de l'art militaire[1]. Ils sortaient donc de l'Ecole ignorant à fois la théorie et la pratique des Ordonnances.

Choiseul s'était efforcé de remédier à quelques-uns de ces abus. Le Collège de la Flèche, confié par Henri IV aux Jésuites, était devenu vacant par suite du bannissement de la Compagnie. Choiseul résolut d'en faire une école préparatoire où la noblesse pauvre recevrait l'éducation première et les connaissances élémentaires indispensables à tout état[2]. 250 places furent réservées à de jeunes gentilshommes qui y étaient reçus de huit à onze ans sur la présentation des secrétaires d'Etat de la guerre et de la marine. A quatorze ans les enfants qui semblaient par leurs goûts et leurs talents plus aptes au service entraient à l'Ecole Royale Militaire, ceux qui paraissaient plutôt destinés « à servir l'Etat, dans l'Eglise, dans la Magistrature ou dans toutes les autres professions nobles, » étaient admis à suivre des cours de théologie ou de droit. Des lettres patentes du 20 février 1772 avaient complété ces prescriptions en défendant de recevoir à La Flèche des enfants qui ne fussent pas capables d'entrer en sixième, et en exigeant, à quatorze ans, au moment de l'entrée à l'Ecole Militaire, la garantie d'un examen de passage. Cette Ecole ne devait plus recevoir en conséquence que des jeunes gens ayant déjà fait des études.

---

[1] Ar. nat. K. 149. *Réflexions d'un Militaire* (Le chevalier de Kéralio) *sur l'état de l'Ecole Royale* : « Ils croient, par exemple, qu'à la guerre on se met sur un rang parce qu'on les range ainsi dans la cour. »

[2] Edit du 7 avril 1764.

Telles étaient les ressources offertes à la noblesse pauvre au moment où le comte de Saint-Germain fut appelé aux affaires. Bien que l'Ecole Militaire fut l'œuvre, chère entre toutes, de son ami Pâris-Duverney, il avait quelque peu varié tout d'abord sur son efficacité. Dans une lettre du 16 novembre 1753, il n'envisage pas sans défiance l'institution nouvelle. A quoi bon tant de dépenses pour entretenir une jeune noblesse destinée seulement à faire des lieutenants, des capitaines et tout au plus des lieutenants-colonels, s'ils ont le temps de parvenir à cet emploi? Est-ce que les grades élevés sont accessibles aux pauvres gentilshommes ? Ne sont-ils pas tenus en réserve pour les favoris de Cour et les officiers de la Maison du Roi? « L'émulation manque totalement dans les troupes du Roi... Tant que l'on ne donnera pas au mérite les premiers emplois des corps, le service languira... Dans cent régiments il serait difficile de trouver six bons lieutenants-colonels et encore plus de trouver six mauvais majors : La majorité est donnée à la capacité, la lieutenance colonelle à l'âge... »

Duverney défend vivement son œuvre. Il y voit au contraire un encouragement au mérite, une école de discipline et de subordination. Il envoie à son ami une brochure intitulée : « *Lettre d'un ancien lieutenant-colonel français à M. sur l'Ecole Militaire* ». On y expose l'appauvrissement de la noblesse en même temps que l'accroissement prodigieux des biens d'Eglise et la nécessité de venir au secours des gentilshommes sans fortune, si l'on ne veut voir bientôt tous les grades inférieurs aux mains de la bourgeoisie. On y réfute les objections des adversaires avec d'autant plus de compétence et d'ardeur que l'auteur du livre est, sinon Duverney lui-même, du moins quelqu'un des siens, Pâris de Meyzieux, son neveu. Ces arguments finis-

sent par toucher Saint-Germain qui, dans une lettre du 19 novembre 1753, revient sur ses préventions. Il admet que cette œuvre naissante fera un jour honneur au Roi et à ses fondateurs. Il propose même d'installer l'Ecole Militaire aux Invalides et de renvoyer ces vieux serviteurs dans les provinces où l'on pourra, en leur consacrant la même somme, en entretenir le double. Mais Pâris-Duverney ne mit pas moins de zèle à défendre la création de Louvois que la sienne, et Saint-Germain renonça — pour le moment du moins — à ce que lui-même appelait son rêve.

Il lui restait cependant contre l'Ecole quelques préventions. Il n'aimait pas ces somptueux bâtiments que Gabriel avait édifiés à si grands frais au milieu de la plaine de Grenelle. « On en a fait un établissement comme s'il s'agissait d'élever des princes », alors qu'il est destiné à de très pauvres gentilshommes. « L'éducation devrait toujours être proportionnée à l'état que l'homme doit avoir dans la société. » Le nombre des officiers qui sortent de cette Ecole, après avoir coûté bien cher à l'Etat, n'est point d'ailleurs proportionné aux besoins de l'armée[1]. « Quel fruit peut-on espérer, dit également le commentateur du maréchal de Saxe, de ces sommes immenses qui sont employées à élever dans les seules capitales ces prodigieux bâtiments que l'on appelle Ecoles Militaires? Celui d'avoir procuré quelques leçons à deux ou trois cents jeunes gens qui sortiront de ces académies pour être placés dans les régiments à peu près aussi enfants que lorsqu'ils y étaient entrés[2]. »

Le comte de Saint-Germain se proposait donc de réduire les frais énormes de l'Ecole afin d'entretenir un nombre d'élèves plus grand. Il voulait procurer à la pauvre noblesse plus de débouchés et une éducation meilleure. Les hobe-

---

[1] *Mém. de Saint-Germain*, p. 152 et 154.

[2] *Esprit des lois de la Tactique*, p. 28.

reaux des provinces ne sont plus en état d'entretenir leurs fils au régiment ou dans le luxueux établissement de Pâris-Duverney[1]. Ils se désintéressent de plus en plus du service militaire, et, dans les cadres désertés par eux se pressent déjà en foule les enfants du tiers-état qui s'enrichit et prospère. C'est pour réagir contre cette tendance, c'est en faveur de cette noblesse provinciale, découragée à la fois par la misère et les dédains de la Cour, qu'ont été instituées les Ecoles nouvelles et les Cadets-gentilshommes.

Avec Choiseul, le comte de Saint-Germain croit que l'éducation toute militaire inaugurée par l'Edit de 1751 ne saurait convenir aux enfants. Il leur faut d'abord inculquer les premiers éléments des connaissances. Les Ecoles ont pour but de leur donner l'éducation et l'instruction indispensables à tous. C'est une sorte de noviciat où se développent les dispositions de chacun et après lequel seulement se fera le choix d'une profession. C'est le but que Choiseul voulait atteindre en créant le Collége de la Flèche. Mais ce Collège est insuffisant et l'on n'y peut venir de tous les coins de la France.

Par Ordonnances du 1er février et du 28 mars 1776 l'Ecole Militaire de Paris était supprimée. Ses biens meubles et immeubles devaient être vendus et les élèves qu'elle renfermait répartis dans les Cadets-gentilshommes ou dans les Ecoles nouvelles.

Le préambule de l'Ordonnance du 1er février, très remar-

---

[1] « Il y a beaucoup de noblesse en France, mais ses facultés sont trop bornées pour qu'elle puisse donner à ses fils une éducation convenable et les soutenir ensuite dans le service. Ceux à qui pourrait rester quelque doute sur cette vérité n'ont qu'à se transporter en Bretagne, en Bourbonnais, en Nivernais, en Provence, en Dauphiné, en Auvergne, en Poitou, en Béarn, en Guienne, en Limousin, en Champagne, etc. Je ne crois pas que les recherches les moins scrupuleuses leur permettent de rester longtemps dans la même opinion. » *Lettre d'un ancien lieutenant-colonel français à M. sur l'Ecole Militaire.* Middlebourg, 1753.

qué par la décence et la noblesse de son langage[1], rendait hommage aux intentions qui avaient inspiré le feu Roi en instituant l'Ecole militaire. « ... Animés des mêmes vues, héritiers de la même affection pour notre noblesse... nous sommes persuadés qu'un établissement si respectable qui fait tant d'honneur à la mémoire de notre aïeul pouvait encore être perfectionné, et qu'il deviendrait bien plus utile à notre noblesse si les élèves de la première classe, au lieu d'être réunis dans la maison de La Flèche, étaient distribués dans plusieurs collèges de plein exercice, situés en différentes provinces du Royaume où ils seraient plus à portée de leurs familles, et où ils recevraient la même éducation et les mêmes instructions que les autres pensionnaires. Outre les avantages si connus d'une éducation publique et commune à toutes les classes des citoyens, les mesures que nous nous proposons de prendre pour la plus grande perfection de l'enseignement profiteront également à nos dits élèves et aux enfants de ceux de nos sujets qui seront élevés dans les mêmes collèges. Enfin, en améliorant et par économie sur les revenus, nous pourrons porter à 600 le nombre des élèves de la première classe qui n'était fixé qu'à 250, et même entretenir au moins 1200 Cadets que nous nous proposons de former dans nos régiments, pour servir de pépinière aux officiers de nos troupes. C'est dans cette école vraiment militaire qu'éloignée de la capitale notre jeune noblesse recevra, sous les yeux des chefs des régiments où ils seront appelés à servir, les instructions et les exemples capables d'élever l'âme, d'encourager les talents et de faire germer toutes les vertus. »

Quant aux collèges nouveaux qui allaient prendre le titre ambitieux d'*Ecoles Militaires*, ils n'étaient pas la propriété du Roi. Ils appartenaient aux congrégations qui,

---

[1] *Journal de Hardy*, 9 février 1776.

depuis l'expulsion des Jésuites, avaient recueilli dans l'enseignement l'héritage de la célèbre société.

L'Ordonnance du 28 mars désignait à cet effet dix maisons :

Sorèze.........	du diocèse de	Lavaur,	dirigée par les	Bénédictins
Brienne.......	—	Troyes	—	Minimes
Tiron.........	—	Chartres	—	Bénédictins
Rebais........	—	Meaux	—	—
Beaumont.....	—	Lisieux	—	—
Pont-le-Voy...	—	Blois	—	—
Vendôme.....	—	Blois	—	Oratoriens
Effiat.........	—	Clermont	—	—
Pont-à-Mousson	—	Toul	—	Chanoines réguliers du St-Sauveur
Tournon [1].....	—	Valence	—	Oratoriens.

Chacune de ces Ecoles devait recevoir de 50 à 60 élèves, pensionnaires du Roi, qui, moyennant 700 livres annuellement payées pour chacun au Supérieur, devaient être logés, nourris, entretenus et instruits jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans. A cet âge, ceux qui se destinaient à la profession des armes seraient placés dans les Cadets-gentilshommes s'ils avaient profité des leçons qu'on leur avait données. Ceux qui préféraient l'église ou la magistrature iraient dans d'autres collèges ou écoles publiques conquérir les grades de licencié ou de docteur. Ceux qui se rendraient indignes par leur inconduite ou leur paresse des bienfaits du Roi devaient être rendus à leurs familles.

Les règles établies par l'édit de 1751 pour l'admission à l'Ecole militaire restaient pour la plupart en vigueur [2]. Il fallait justifier devant le généalogiste d'Hozier de Sérigny de quatre générations de noblesse paternelle, et, comme

[1] On devait y ajouter Auxerre et Dôle.
[2] O. du 28 mars 1776, titre II, A. 6.

l'institution était réservée à la noblesse pauvre, l'état des biens des parents et des enfants devait être constaté par les intendants ou subdélégués sur le rôle des impositions, et certifié véritable par deux gentilshommes du voisinage.

On n'admettait dans ces Ecoles que des enfants capables d'être appliqués de suite à l'étude des langues. Le Roi abandonnait aux lumières et au zèle des ordres religieux la direction des études, le détail de la discipline, le choix des supérieurs, principaux et maîtres. Néanmoins le secrétaire d'Etat, en donnant à ces collèges le titre d'Ecoles Militaires, s'en réservait la surintendance et l'inspection. Il imposait aux supérieurs l'uniformité dans les méthodes, puisqu'à la sortie tous les élèves devaient concourir ensemble pour les places de Cadets-gentilshommes. Il exigeait tous les trois mois des états de situation et des rapports sur la conduite et le travail des pensionnaires du Roi. Sans intervenir enfin directement dans le choix des maîtres, il gardait le droit d'en provoquer le changement si, d'après les comptes qui lui seraient rendus, l'éducation et l'instruction étaient en souffrance par leur faute.

Les supérieurs de chaque maison devaient continuer à recevoir, sans hausser leurs prix, des pensionnaires de tous états. Rien ne devait les distinguer des pensionnaires du Roi. Pour les uns et les autres même uniforme, même discipline, mêmes professeurs, mêmes méthodes. « L'intention de S. M., dans la dispersion des élèves de l'ancienne Ecole Militaire en divers collèges, étant de leur procurer en les mêlant avec les enfants des autres classes de citoyens le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de ployer les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément disposée à confondre avec l'élévation, et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les ordres de la société, S. M. a

soumis les supérieurs et les principaux d'y recevoir un nombre au moins égal d'autres pensionnaires [1]. »

L'enseignement comprenait l'écriture, les langues française, latine, allemande, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, la danse, la musique, l'escrime. Chaque établissement devait être pourvu d'une bibliothèque, d'un cabinet de physique et de mécanique. Un fonds de 6.000 livres, prélevé sur les revenus de l'ancienne Ecole, était destiné à récompenser les personnes choisies par le Roi pour composer à l'usage de ces collèges des livres élémentaires de langues [2].

D'après un palmarès [3] de l'Ecole royale militaire d'Effiat, les élèves expliquent en septième Erasme, le Selectœ, Phèdre et le catéchisme de Fleury; en cinquième, Cornelius; en quatrième, les Catilinaires et le Phormion; en troisième, les Catilinaires, Quinte Curce, l'Enéide; en seconde, le *Pro Marcello*; en rhétorique, Horace.

On leur expose la géographie de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Empire romain, l'histoire sacrée, celle des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes et des Perses, l'histoire de la Grèce et de Rome en insistant surtout sur les institutions militaires, l'histoire de France jusqu'à Louis XV. On leur donne des notions de littérature et de rhétorique.

On leur apprend l'arithmétique (fractions, puissances, racines, progressions, logarithmes), la géométrie, la trigonométrie, les éléments de l'astronomie, l'algèbre (synthèse et analyse), les applications de l'algèbre à la géométrie, l'histoire naturelle de l'homme.

---

1 Ord. du 28 mars 1776, art. 13.

2 Même ord., t. III, art. 3.

3 *Exercices publics de MM. les élèves de l'Ecole royale militaire d'Effiat* sous la direction des pères de l'Oratoire. (Clermont, Delcros, 1782). — Nous devons à la bienveillance de M. Bonnal, l'auteur de *Desaix*, la communication de cette intéressante brochure.

On y joignait même un cours — fort élémentaire sans doute — de fortifications régulières et de campagne, et quelques notions d'artillerie.

Il y a des prix de bonne conduite, d'éloquence, de narration, d'histoire, de version, de mathématiques, de fortifications, d'allemand, d'arts, de dessin, d'écriture, de musique instrumentale et vocale, de danse et d'escrime.

Ces études duraient six ans au moins pour ceux qui entraient au collège de huit à neuf ans. Vers quatorze ou quinze ans ceux qui aspiraient à devenir Cadets-gentilshommes étaient admis à subir un examen, qui devait avoir lieu à Brienne, en présence de l'inspecteur des Ecoles, du sous-inspecteur et de deux gens de lettres choisis par le secrétaire d'Etat de la guerre. Les élèves dont l'instruction paraissait suffisante étaient admis dans les Cadets. Les refusés restaient à Brienne pour se préparer aux examens de l'année suivante. S'ils échouaient encore, les familles étaient invitées à les retirer. Ces examens et la distribution des récompenses attribuées aux plus méritants devaient se faire avec une solennité « propre à faire impression sur l'esprit des élèves et à exciter l'émulation des maîtres [1]. »

Les enfants des familles nobles et riches qui pouvaient se passer du secours de l'Etat étaient autorisés à concourir avec les pensionnaires du Roi et à leur disputer les places de Cadets.

Que devenaient maintenant les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique ou à la magistrature? Le Roi rétablissait en leur faveur, dans le Collège de La Flèche, l'ancienne fondation de Henri IV en faveur de cent gentilshommes dont les pères avaient rendu des services dans les charges publiques. « Après nous être

[1] Ord. du 28 mars 1776, titre IV, A. 9.

occupés, disent les lettres patentes du 20 mai 1776, des moyens de perfectionner l'éducation et l'instruction des jeunes gentilshommes qui se destinent à la profession des armes, il ne nous reste plus qu'à faire connaître nos intentions sur ceux qui se trouveront appelés à l'état ecclésiastique ou aux fonctions honorables de la magistrature et qui ne sont pas moins dignes de notre attention. »

La faiblesse des revenus du Collège de La Flèche et la situation embarrassée de ses finances avaient jusque là entravé en partie l'exécution des Ordonnances. Cet établissement était en outre grevé, depuis 1763, de redevances assez fortes à payer, à titre d'indemnité, aux Jésuites expulsés [1]. En vertu des lettres patentes du 2 février 1763, il leur était dû une rente annuelle de 20.000 livres, jusqu'au 1er février 1785 et une rente de 15.000 livres du 1er janvier 1785 au 1er janvier 1795. L'Etat traita avec la congrégation de la Doctrine chrétienne et lui abandonna les biens, revenus, mobilier, acquisitions faites des fonds de l'Ecole Militaire. Elle prit à son compte les rentes à servir aux Jésuites. Dans le traité passé par le supérieur avec le secrétaire d'Etat de la guerre on estima, que, toutes charges et frais prélevés y compris les dépenses du personnel, une somme de 35.000 livres environ devait rester disponible à l'aide de laquelle, à raison 700 livres par élève, le Roi pourrait faire instruire environ 50 gentilshommes. Le nombre en devait être graduellement élevé au fur et à mesure de l'amélioration des revenus et de l'extinction des rentes dues à la Compagnie de Jésus [1].

On faisait pour entrer au Collège Royal de La Flèche les mêmes preuves de noblesse que pour être admis dans les Ecoles militaires. C'était là que devaient être envoyés

[1] Lettres patentes du 20 mai 1776. — Soumission du supérieur des Frères de la doctrine Chrétienne, 11 mars 1776. (Arch. nat. *Ecoles militaires*).

les élèves de ces Ecoles qui, vers quatorze ou quinze ans, manifestaient peu de goût pour la carrière des armes. La Congrégation s'engageait à entretenir des professeurs de philosophie, d'humanités, d'allemand, d'tialien, de mathématiques, de dessin, de danse, de musique, d'escrime, à ouvrir des cours de physique expérimentale et de droit naturel et à recevoir gratis des externes de toutes classes, selon l'usage établi par les règlements antérieurs. Les études devaient être poussées assez loin pour que les jeunes gens pussent arriver aux grades de licencié et de docteur. Des Lettres du 7 Avril 1767 avaient affilié le Collège à l'Université de Paris, mais cette Université n'admettait pas dans son sein la Congrégation des Frères. Le Collège dut être affilié à l'Université d'Angers.

Le secrétaire d'Etat de la guerre conservait à La Flèche, comme dans les Écoles militaires, le droit de surveiller ou de faire surveiller la discipline et l'instruction des enfants ainsi que la régie et l'administration des biens. Aucun emprunt, aucune aliénation ne pouvaient avoir lieu sans le consentement du bureau d'administration institué par l'Ordonnance du 7 avril 1764, et composé de l'évêque, du lieutenant-général de la province, du procureur de la sénéchaussée, de deux notables, du maire et du principal du Collège. La négligence dans la gestion ainsi que l'inexécution des engagements pris entraînaient pour la Congrégation la déchéance de tous ses droits. Elle accomplit d'ailleurs sa tâche avec tant de zèle qu'au lieu d'être à charge à l'Etat elle put bientôt se passer de tout secours et venir même en aide à l'École Militaire en la déchargeant du paiement de 10.800 livres qu'elle devait sur ses revenus à l'ancien personnel de La Flèche. Aussi fut-elle, par Ordonnance du 8 décembre 1779, maintenue dans tous ses droits et dans la jouissance indéfinie des biens meubles et immeubles.

Associé naturel des Écoles militaires, institué d'après un même plan, soumis à des règlements du même genre, et n'en différant que par la destination de ses élèves, l'établissement de La Flèche devait partager également leur fortune et ne disparaître qu'avec elles.

Ces Écoles militaires ont, il faut le dire, abusé quelque peu les historiens. Ils ont pris à la lettre ce nom sonore et pompeux, et se sont justement étonnés alors de voir confier à des Oratoriens, à des Bénédictins, à des Minimes le soin de former des gens de guerre. Si, par École militaire, on entend une Académie où les jeunes gens, dont l'éducation est faite, s'exercent à l'apprentissage du métier des armes, s'appliquent à l'étude théorique et pratique des Ordonnances et s'élèvent au niveau des progrès réalisés dans l'art de la guerre, l'ancien régime, à part les écoles spéciales d'artillerie et de génie, n'a institué rien de pareil. La création de Pâris-Duverney elle-même est, comme on l'a pu voir, fort éloignée de cet idéal. C'est dans la Maison du Roi pour la noblesse de Cour, dans les régiment, pour les nobles de province, que se sont formés la plupart des officiers. Les Écoles militaires d'alors ne sont pas autre chose que des écoles ; elles ne sont militaires que par la destination de ceux qu'on y élève, et qui, étant nés gentilshommes, sont en même temps nés officiers. Aussi, au point de vue de la discipline et de l'enseignement ne se distinguent-elles point des autres collèges du Royaume. Il ne s'agit pas d'y former des soldats, mais d'y élever des enfants, et les manœuvres les exercices, auxquels on s'y livre, les éléments de science militaire qu'on prétend y donner ne sont généralement qu'un leurre, un embarras ou un superflu. Avant d'y enseigner la tactique, il fallait y apprendre l'orthographe. Ces enfants avaient besoin de maîtres et non d'officiers instructeurs, et dès lors nuls

n'étaient plus aptes à leur assurer les bienfaits de l'éducation première que les Pères de l'Oratoire ou les moines de Saint-Benoit qui avaient recueilli l'héritage des Jésuites et tenaient alors en France la première place dans l'enseignement public.

Non, ce n'est pas dans les cloîtres que le comte de Saint-Germain veut former ses officiers, ce n'est pas à des moines qu'il réserve cette tâche! Pour lui la véritable école militaire, c'est le régiment. Il reprend l'institution des Cadets-gentilhommes, mais sans les isoler, comme au temps de Louvois, dans des compagnies d'élite recrutées seulement parmi leurs pairs. Il veut les jeter au contraire dans la masse de l'armée pour y apprendre le métier des armes avec les gens du métier, sous les yeux d'officiers mûris par l'expérience, vieillis sous le harnais, capables de fournir à cette jeunesse à la fois le précepte et l'exemple.

« Ayant donné par déclaration du 1er février 1776, dit le préambule de l'Ordonnance du 25 mars, une forme plus avantageuse et plus économique à l'institution du feu Roi, le premier usage que S. M. veut faire des économies, fruit du plan qu'elle a adopté, est, d'une part, d'ouvrir de nouveaux débouchés qui puissent servir à placer les élèves des nouvelles Écoles établies et achever leur éducation, de l'autre, de procurer à la noblesse un plus grand nombre de moyens de s'attacher à son service. »

En conséquence, il est établi dans chaque compagnie d'infanterie, de cavalerie, de chasseurs et de dragons un emploi de Cadet-gentilhomme, soit 1200 emplois pour l'armée entière. Les corps de la Maison du Roi, de la Gendarmerie et des Suisses font exception à cette règle.

Le Cadet-gentilhomme doit être âgé de quinze à vingt ans, être de naissance noble ou fils d'un officier ayant un grade

supérieur (colonel, major, lieutenant-colonel, capitaine ayant la croix de Saint-Louis.) Les nominations sont faites par le Roi sur la présentation du secrétaire d'Etat de la guerre. Les premières places sont réservées aux pensionnaires des Écoles qui ont subi avec succès les examens de Brienne, les autres aux fils de familles plus aisées qui n'ont pas eu besoin des secours du Roi.

Conformément à une Ordonnance du 30 janvier 1761, les parents peuvent désigner le régiment où ils désirent voir servir leurs enfants, et les colonels présenter des sujets de leur choix [1]. Les régiments forment encore à cette époque des unités puissantes. Leur corps d'officiers n'est pas renouvelé sans cesse et dispersé aux quatre coins du territoire par le hasard des mutations. Ce sont des groupes homogènes, de véritables familles dont le colonel est le chef, familles d'autant plus unies souvent qu'elles sont plus fermées à tout venant et que les relations sociales, l'éducation, la communauté des habitudes en resserrent chaque jour les liens.

En arrivant au régiment, le Cadet-gentilhomme revêt l'uniforme du soldat. Il porte pour marque distinctive une épaulette en galon d'or ou d'argent et une aiguillette de soie de deux couleurs au choix du colonel. L'équipement et l'armement sont en tous points conformes à ceux des officiers. On reçoit le Cadet à la tête de la compagnie selon la formule suivante :

« De par le Roi, bas officiers et soldats, vous reconnaîtrez M*** en qualité de Cadet-gentilhomme et vous le respecterez comme s'il était votre officier. »

En exigeant des soldats le respect « pour conserver entre eux et les Cadets la distance qu'y mettent leur naissance et leur destination, » l'intention du Roi n'est pas qu'à grade

1 Même Ord. Art. 5.

égal on soit tenu dans l'armée d'obéir à ces jeunes gens[1]. Ils sont en effet soumis au service du soldat, à la seule exception des corvées. Ils doivent, selon leur ancienneté et leur mérite, passer par tous les grades de bas-officiers, en porter les marques distinctives, en faire le service à titre de surnuméraires. Ils sont proposés par le colonel pour remplir les sous-lieutenances vacantes. Si, après avoir manqué deux nominations par négligence ou inconduite, ils viennent à subir par leur faute un troisième retard, ils sont renvoyés à leur famille.

Bien qu'ayant, pour l'avancement, rang d'officier dès leur entrée au corps, ils sont subordonnés à tous les autres officiers du régiment. La prison et les arrêts ne leur sont néanmoins infligés que par les capitaines de leurs compagnies ou par les officiers supérieurs.

La solde des Cadets était prise sur les fonds de l'Ecole Royale Militaire. Elle s'élevait à 12 sols par jour dans l'infanterie, à 15 sols dans la cavalerie.

La surveillance des études et des mœurs de ces jeunes gens était confiée à la fois à l'aumônier du régiment et à un capitaine spécialement délégué à cet effet par le colonel. Ils avaient à contrôler leur tenue, leurs sorties et leurs plaisirs. L'Ordonnance recommandait particulièrement aux chefs de corps « de faire employer aux Cadets-gentilshommes en études, lectures, instructions relatives à leur état tout le temps que les occupations et les devoirs militaires leur laisseraient, afin qu'ils acquièrent des connaissances et contractent l'habitude du travail si nécessaire à un officier[2]. »

Pour fondre dans les mêmes corps les Cadets sans distinction d'origine, les colonels ne pouvaient proposer de

---

[1] Ord. du 25 mars et du 20 août 1776.
[2] Ord. du 20 août 1776. Art. 21.

sujets étrangers que s'ils avaient déjà dans leurs régiments des Cadets sortis des Ecoles. Le ministre réglait le nombre de places à donner aux uns et aux autres. Il y avait à peu près par régiment trois Cadets des Ecoles contre six présentés par les colonels. Pour les études, les exercices et l'avancement, l'égalité la plus parfaite devait exister entre eux. Ils vivaient les uns et les autres en chambrée où ils étaient traités comme les sous-lieutenants et avaient chacun leur lit. Dans les questions de préséance, le pas appartenait au plus ancien, à ancienneté égale, aux Cadets des Ecoles militaires, entre ces derniers, au plus âgé. Ceux qui recevaient de l'argent de leur famille ne devaient se permettre aucun luxe; quant aux pensionnaires du Roi, ils touchaient, pour subvenir à leurs menues dépenses, 200 livres par an jusqu'à ce qu'ils fussent lieutenants en second.

En supprimant l'Ecole Royale Militaire, Saint-Germain avait autorisé le bureau d'administration à vendre et à aliéner Hôtel, terrain et mobilier pour convertir le produit de ces ventes, après le paiement des dettes, en rentes destinées à l'entretien des pensionnaires du Roi et des Cadets-gentilshommes. Mais on n'aurait pu, sans une dépréciation considérable, trouver acquéreur pour ces vastes constructions qui n'avaient pas coûté moins de huit millions. On dut renoncer à cette opération ruineuse.

Afin de tirer parti de cet établissement, et pour étendre les avantages de la fondation de l'Ecole Royale Militaire, une Ordonnance du 17 juillet 1777, sans toucher d'ailleurs à l'institution des Ecoles et des Cadets antérieurement adoptée, fit de l'Hôtel une sorte d'Ecole supérieure où étaient admis, à titre de Cadets, l'élite des élèves distribués dans les collèges et les jeunes nobles élevés aux frais des familles, « en faisant dépendre leur distinction et leur

avancement de leur mérite personnel. » Le ministre voulait former ainsi « une espèce de concours perpétuel ouvert à toute la noblesse sous les yeux de S. M[1]. »

D'après l'Ordonnance, les jeunes gens sont reçus dans cette Ecole supérieure de 13 à 15 ans après avoir subi un examen d'entrée où ils doivent donner des preuves suffisantes de capacité. La noblesse étrangère y peut être admise aux mêmes conditions que la noblesse française. Comme le nombre des places n'est pas limité, cet examen n'est pas un concours et ne donne pas lieu en conséquence à un classement d'admission. La même raison avait déterminé le ministre à remplacer également à la sortie de Brienne la méthode des concours par celle des examens, « le choix des meilleurs sujets et la préférence accordée au mérite personnel étant des voies plus simples et plus utiles à l'émulation générale des maîtres et des élèves que la méthode des prix et des concours[1]. »

La pension pour les familles en état de payer était de 2.000 livres par an. Tous ces Cadets se trouvaient sans distinction astreints aux mêmes études et exercices. On leur donnait l'instruction militaire des Cadets de régiments et ils suivaient de plus des cours de langues vivantes, d'histoire, de géographie, de dessin, de mathématiques, de fortifications. A 16 ans, ils recevaient des lettres de sous-lieutenant et prenaient rang dans l'armée pourvu qu'ils eussent passé deux années à l'Ecole.

Ces nombreuses modifications au régime établi par l'édit de 1751 sur l'Ecole Royale Militaire, avaient-elles pu s'opérer sans troubler gravement sa situation financière?

L'Ecole avait été dotée d'abord du produit de la ferme des cartes à jouer. Cette ferme, au moment où Pâris-Duverney la sollicitait en faveur de l'établissement qui lui était

[1] Art. 12 de l'Ord. du 17 juillet 1777.

cher, donnait à peine un revenu de 200.000 livres. Mais par l'augmentation des droits et les précautions prises contre la fraude, ce revenu avait triplé et quadruplé. En 1757 le Roi avait concédé à l'Ecole le privilège d'une loterie, établie sur le plan des loteries italiennes, et qui prit bientôt une grande extension. Le 25 août 1760, sous prétexte que l'impôt sur les cartes rapportait moins depuis la guerre, un arrêt du Conseil établit en faveur de l'Ecole un impôt de 2 deniers par livres sur le montant de la dépense des marchés passés pour l'entretien et le service des troupes. Il y faut joindre quelques revenus de moindre importance, tels que la finance de l'office du trésorier de l'Ecole, le produit de la manse abbatiale de Saint-Jean de Laon, affecté à la chapelle, le produit de six offices d'affineurs d'or établis à Paris et à Lyon, offices achetés par le maréchal de Belle-Isle et affectés par testament à l'Ecole Militaire. Quand le Roi avait repris à son compte la régie des cartes, l'indemnité accordée à l'école avait été de 15 millions. Lorsque le contrôleur-général de Clugny, à bout d'expédients, supprima au profit de *la Loterie Royale de France* la loterie de l'Ecole Militaire, une somme annuelle de 2 millions jusqu'en 1788 lui fut attribuée à titre de dédommagement [1].

A l'aide de ces ressources diverses, le capital de l'Ecole Militaire était, vers 1778, de 36.893.875 livres, dont le produit annuel s'élevait à 1.556.126 livres.

Or, tandis qu'avec les revenus de cet établissement, on avait pu à grand peine, depuis 1757, entretenir 500 élèves par an tant à Paris qu'à La Flèche, le comte de Saint-Germain, sans augmenter les charges, par les traités passés avec les supérieurs des Ecoles provinciales, pourvoyait moyennant 420.000 livres à l'éducation de

[1] D. G. *Supp. à la Corresp.* (Ecoles militaires).

600 gentilshommes, et les fonds disponibles qui lui restaient étaient plus que suffisants pour l'entretien et la solde de 1.200 Cadets répartis dans les régiments. La dépense totale ne dépassait pas 1.489.891 livres et restait par conséquent inférieure de plus de 60.000 livres aux recettes de l'Ecole. Cette bonne situation financière s'est maintenue jusqu'à la Révolution.

C'est à cette époque que devaient disparaître à la fois les Ecoles et les Cadets. Etablie en vue d'un régime monarchique fondé sur les privilèges de la naissance et la séparation des ordres, l'institution ne devait pas survivre à la chute de ce régime. On doit la considérer comme une dernière et impuissante tentative en vue de retenir ou de rappeler au service militaire le gros de la noblesse qui déjà s'en éloigne. Découragée par les faveurs dont les gens de Cour sont l'objet ou ne pouvant lutter faute d'argent contre les fils de la riche bourgeoisie, elle abandonne aux premiers les hautes dignités de l'armée et les grades inférieurs aux seconds.

En 1790, un arrêt du Conseil dispensa des preuves de noblesse les élèves de ces Ecoles Militaires que la Convention allait bientôt fermer [1]. Par un mouvement de réaction dont l'histoire offre tant d'exemples, les jeunes gens qui s'y trouvaient furent exclus à leur tour des fonctions et emplois publics « jusqu'à ce que, par une conduite et des sacrifices aussi patriotiques que constants, ils eussent fait oublier le malheur de leur naissance et les préjugés dans lesquels ils avaient été nourris. »

---

[1] Décret du 9 septembre 1793.

CHAPITRE IV

Grandes charges militaires. — Gouverneurs généraux des provinces et gouverneurs particuliers. — Etats-majors de la Cavalerie et des Dragons. — Organisation des Divisions. — Multiplicité des grades. — Suppression de la finance des emplois. — Règles pour l'avancement. — De la présence des officiers à leurs corps.

Depuis longtemps, les gouverneurs, ces anciens rois des provinces, ont vu passer aux mains des intendants une bonne part de leurs attributions. Ils commandent aux officiers-généraux et aux troupes, visitent les places, veillent au maintien du bon ordre et de la discipline, encore faut-il pour cela que S. M., par lettres spéciales, « leur permette d'exercer leur charge [1]. » Pour tout le reste, ils n'ont que le vain éclat du pouvoir, un titre sans fonctions, simple prétexte aux libéralités du Roi.

Les gouverneurs particuliers, plus nombreux, n'ont pas un rôle plus actif. Ces places sont données, comme les lieutenances de Roi, les majorités des villes et châteaux, aux officiers qui, ne pouvant être employés ailleurs, ont été néanmoins jugés dignes des faveurs royales. Elles tiennent lieu de retraites ou de pensions.

Sous le ministère de Choiseul, le chiffre total de ces emplois s'élève à 2.207 qui coûtent à l'Etat 5.165.485 livres [2].

L'Ordonnance du 18 mars 1776 a pour but d'en supprimer une bonne partie et de mieux répartir les autres.

---

[1] Ordonnances des 25 juin 1750 et 1er mars 1768.

[2] Dict. d'Expilly. *Gouvernements*.

« Sa Majesté a pensé, dit le préambule, que les gouverneurs généraux et particuliers, les lieutenances des places, majorités, etc., étant des grâces militaires qui, en prouvant la confiance du Prince ajoutent à la fortune et augmentent la considération, ces grâces doivent être la récompense des talents, des longs services et des actions distinguées, et qu'en les divisant en classes, elle établirait des limites aux prétentions et formerait des objets d'émulation pour les différents grades de l'état militaire. Convaincue d'ailleurs que toutes les parties de l'administration doivent avoir des règles fixes, Sa Majesté s'est déterminée à en prescrire à sa bienfaisance même [1]. »

Le nombre des gouverneurs généraux des provinces reste fixé à trente-neuf partagés en deux classes. Les gouvernements de première classe dont le traitement varie de 18 à 60.000 livres, ne peuvent être dévolus qu'aux princes du sang et aux maréchaux de France. Ils sont au nombre de dix-huit [2] :

Ile de France	Alsace	Languedoc
Picardie	Comté de Bourgogne	Roussillon
Flandre, Hainaut	Duché de Bourgogne	Navarre et Béarn
Champagne et Brie	Lyonnais	Guyenne
Evêchés	Dauphiné	Bretagne
Lorraine	Provence	Normandie

Les vingt-et-un gouvernements généraux de la seconde classe, avec traitement de 21 à 30.000 livres, ne doivent être confiés qu'à des lieutenants-généraux :

Artois	Auvergne	Aunis
Le Hâvre	Foix, Donezan, Andorre	Poitou
Boulonnais	Limousin	Saumurois
Sedan	Haute et Basse Marche	Anjou
Toul	Saintonge et Angoumois	Touraine
Nivernais		Le Maine et Perche
Bourbonnais		Orléanais
Berry		Corse

[1] Ord. du 18 mars 1776.
[2] Art. 1 de l'Ord.

Quant aux gouvernements particuliers, ils se trouvent réduits à 114 dont 25 de 1re classe à 12.000 livres, 25 de 2e classe à 10.000 livres, 64 de 3e classe à 8.000 livres.

Le plupart de ces gouvernements généraux ou particuliers étaient grevés de brevets de retenue ou d'assurance [1]. Ils étaient par là inaccessibles aux officiers sans fortune, à moins que le Roi ne leur accordât à eux aussi un brevet du même genre qui leur permît de dédommager le précédent titulaire. Faute de pouvoir rembourser les brevets qui existaient alors, l'Ordonnance décide que les gouverneurs nommés à l'avenir toucheront l'intérêt à 4 0/0 du montant des brevets qu'ils auront acquittés, mais que le Roi n'accordera à l'avenir de nouveaux brevets de retenue sur les gouvernements qu'en les diminuant du quart de leur valeur primitive [2]. De cette façon, après quatre mutations et sans surcharge aucune pour le Trésor, devaient s'éteindre aux mains des titulaires ces brevets qui compliquaient encore les inconvénients de la vénalité des offices.

A côté des gouverneurs-généraux, on rencontre, à titre de suppléants, des lieutenants-généraux commandant en second dans les provinces. L'Ordonnance leur conserve les traitements dont ils jouissaient, mais déclare que leurs emplois seront réservés à ceux des officiers des troupes « susceptibles d'en être pourvus, soit par leurs services, soit par leur naissance, soit enfin par des considérations particulières [3]. » Encore ceux qui les obtiendront ne seront-ils autorisés à se rendre dans les provinces pour y commander qu'autant qu'ils joindront aux talents nécessaires à cet effet le grade de lieutenant-général des armées. Ces charges, comme celles des gouverneurs, ne sont plus que de vains titres.

---

1 Voir Guyot, *Répert. de Jurisprudence*, Art. Brevet de retenue.
2 Art. 4 de l'Ord.
3 Art. 5 de l'Ord.

Le nombre des lieutenants de Roi qui commandent les villes, places ou châteaux, à défaut de gouverneurs, est aussi considérablement réduit. Il est fixé pour l'avenir à 176 dont 35 de 1re classe avec des appointements variant de 6.000 à 16.600 livres, et 141 de 2e classe de 2.000 à 6.000 livres. Il faut pour être pourvu d'une lieutenance de Roi de 1re classe avoir le grade de maréchal de camp ou de brigadier. La 2e classe se recrute parmi les lieutenants-colonels, majors et capitaines de grenadiers [1].

Aux grades inférieurs sont réservées les places de majors, aides-majors, sous-aides-majors, fixées désormais à 478.

A la fin de l'année 1775 les gouvernements et états-majors des places comprenaient encore [2] :

43	gouverneurs généraux (avec les survivanciers),
69	lieutenants-généraux,
439	gouverneurs particuliers,
303	lieutenants de Roi,
121	commandants de villes, châteaux, forts,
236	majors ou aides-majors,
1.211	

Après l'exécution de l'Ordonnance, ces emplois devaient se trouver ainsi réduits [3] :

Gouverneurs-généraux..... ..	39
Lieutenants-généraux.........	69
Gouverneurs particuliers......	114
Lieutenants de Roi............	176
Majors, aides-majors..........	291
Sous-aides-majors	187
	876

[1] Art. 7 de l'Ord.

[2] *Almanach militaire*, 1775.

[3] L'art. 8 fait exception en faveur du gouverneur de Paris et de sa banlieue, du gouverneur de Monaco ainsi que des gouverneurs et lieutenants de Roi, créés en finance à vie par édit de novembre 1733 et arrêt du Conseil de juin 1766.

Le chiffre total de leurs émoluments est ramené à environ 3.100.000 livres.

C'est ainsi que devaient disparaître peu à peu, grâce au déclassement des forteresses rendues inutiles par la formation constante de l'unité nationale, les derniers vestiges du morcellement du territoire et des divisions féodales. Mais, pour ne pas toucher aux droits acquis, aux grâces dévolues aux titulaires actuels, les remplacements devaient se faire progressivement, au fur et à mesure des vacances survenues par mort ou démission. On respectait de même les commissions ou provisions des survivanciers, mais le Roi déclarait qu'il n'accorderait plus aucune survivance à l'avenir [1].

Quelques officiers se trouvaient à la fois, dans la même ville, gouverneurs, lieutenants de Roi et majors ; ce cumul était pour l'avenir formellement interdit. Il était également d'usage autrefois d'insérer dans les provisions ou commissions des nouveaux pourvus qu'ils seraient tenus, sur leurs émoluments, de payer des pensions aux veuves ou aux enfants de leurs prédécesseurs. L'Ordonnance les exonère de ces charges qui seront désormais supportées par l'Extraordinaire des guerres [2].

Le comte de Saint-Germain voulait faire disparaître aussi les états-majors inutiles et coûteux de la cavalerie et des dragons. Depuis 1750, l'infanterie n'avait plus de Colonel-général, mais la cavalerie avait encore le sien, son Mestre-de-camp-général et son Commissaire-général. Il en était de même chez les dragons. Les prérogatives de ces officiers étaient immenses autrefois ; ils tenaient chacun dans sa partie, la place du ministre de la guerre,

---

1 Art. 11 de l'Ord.

2 Art. 13 de l'Ord.

et règlaient en maîtres la levée, l'administration et les mouvements des corps placés sous leur commandement. La plupart de ces droits avaient disparu à la fin du XVIIIe siècle. Le Colonel-général ne conservait plus guère que le *droit d'attache*. Un officier, pourvu d'un brevet du Roi, ne pouvait exercer son emploi sans une lettre d'attache qui l'accréditait au règiment [1]. Mais si ces hauts dignitaires n'ont plus qu'une autorité illusoire dans l'armée, ils restent les maîtres absolus dans les régiments dont ils sont propriétaires. Ils échappent de ce chef à l'autorité des inspecteurs et à l'exécution des Ordonnances. Quand il fut question de les supprimer, le Roi fit au comte de Saint-Germain la plus vive opposition. « L'intrigue et la cabale l'avaient déjà préparé à la résistance. Il me dit que, dans un grand état comme le sien, il fallait de grandes grâces pour attacher et conserver à son service les grands seigneurs [2]. » Le ministre s'efforça alors de réduire les inconvénients des charges qu'il aurait voulu supprimer.

A l'avenir [3], les Ordonnances concernant l'avancement, la subordination, la discipline et le service militaire seront exécutées dans les régiments de *Colonel-général*, de *Mestre-de-camp-général*, de *Commissaire-général*, comme dans tous les autres régiments de la cavalerie et des dragons. Il est interdit aux colonels de ces régiments de présenter pour les emplois vacants des sujets qui ne remplissent pas les conditions des Ordonnances. Bien qu'ils conservent l'administration intérieure de leurs corps, ils n'en sont pas moins soumis à l'inspection et au contrôle des officiers généraux

---

1 L'attache est délivrée par les Colonels-généraux et Mestres-de-camp généraux aux officiers pourvus de brevets du Roi. Elle établit l'incorporation au régiment. A la fin du XVIIIe siècle, elle n'est plus guère qu'une redevance payée par tout officier nouvellement promu, redevance proportionnelle à l'importance de l'emploi. Ord. des 15 juin 1701, 28 août 1746, 1er janvier 1749. Voir également D. G. C. 3689. Nos 52, 120, 132, 136.

2 *Mém. de Saint-Germain*, p. 35.

3 Ord. du 1er octobre 1776.

qui commandent les Divisions. C'est la reprise par le ministre de la guerre sur quelques régiments privilégiés de l'autorité qui lui avait échappé jusque-là.

Ce qui devait achever de ramener à de purs honneurs sans fonctions les charges des gouverneurs de province et les vains titres de ces états-majors, c'est l'organisation des troupes en Divisions.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'histoire militaire du XVIIIe siècle, c'est la difficulté qu'on éprouve à faire passer les troupes du pied de paix au pied de guerre. On réforme à la fin d'une campagne des régiments entiers, on répartit les autres dans les places frontières. Privés de la plupart de leurs officiers qui se partagent entre les soins de la Cour et ceux de leurs terres, ces corps isolés, dont l'effectif est fort affaibli, languissent dans la vie oisive des garnisons. Leur instruction militaire se borne à l'exercice du soldat et aux évolutions de compagnie. De loin en loin quelque revue d'apparat pour la réception d'un prince, d'un haut dignitaire, ou pour l'arrivée du colonel qui daigne visiter son régiment, quelque cérémoniale réception où il s'agit surtout d'éblouir et de plaire. Jamais, ou presque jamais, de mouvements d'ensemble, de manœuvres stratégiques qui évoquent, même de loin, l'image d'une armée en campagne. La guerre est-elle déclarée ? On réunit en toute hâte ces corps épars et sans liens entre eux, on y adjoint des régiments improvisés, recrutés de la veille, et on place à la tête de ces corps disparates, étrangers l'un à l'autre, des officiers qui ne connaissent pas les troupes, qui n'en sont pas connus, et qui même n'apprendront jamais à les connaître parce que les fantaisies du roulement et de l'ordre de bataille les exposent à commander, dans une même campagne, à dix corps différents.

Inutiles pendant la paix, ces officiers-généraux, quelles que soient leurs aptitudes et leur valeur personnelle, n'ont pu acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires au commandement. « L'ancienne erreur qui prive les troupes en temps de paix des chefs destinés à les conduire en temps de guerre a été de tout temps la première et la principale cause des revers de la nation[1]. »

C'est pour corriger cet abus que le comte de Saint-Germain répartit les troupes en Divisions. Il n'aime guère la vie de garnison pour l'armée. Il lui paraît dangereux que les officiers y vivent en sybarites et se fassent « les aubergistes d'une ville. » Une constitution militaire ne peut acquérir le degré de perfection nécessaire « si les officiers-généraux destinés à commander les troupes pendant la guerre ne sont pas maintenus en temps de paix dans une relation intime et directe avec elles et dans l'habitude des manœuvres[2]. »

Mais l'exécution de ce projet soulevait de nombreux obstacles : les difficultés de la répartition des troupes, les prérogatives menacées des gouverneurs de province, les ambitions rivales qui se disputaient à l'avance les commandements étaient autant d'entraves à l'application de ce système, « le seul pourtant qui fut vraiment militaire. »

Au mois de mars 1776, les emplois d'inspecteurs de l'Infanterie, de la Cavalerie et des Dragons sont supprimés. Ces inspecteurs[3] coûtaient 700.000 livres et ne remplissaient pas l'objet qu'on s'était proposé en les créant. Au mois d'octobre enfin paraît, après maints atermoiements, un règlement qui partage la France militaire en 16 Divisions[4] :

---

[1] D. G. Cartons : *Organisation générale*, projet de lettre de Saint-Germain.
[2] Ord. du 25 mars 1776, titre XI.
[3] « La plupart des inspecteurs de troupes font aujourd'hui leurs revues comme s'ils regardaient de leur fenêtre passer une procession. Ils ne connaissent pas les petits détails. » *Lois de la Tactique*, note 7, p. 42.
[4] Voir *Almanach militaire* de 1777.

Divisions	Provinces	Troupes
1re Division	Picardie, Artois, Soissonnais	19 bataillons 20 escadrons (Infanterie, Cavalerie, Dragons, Artillerie)
2e —	Flandre	24 bataillons 10 escadrons (Inf., Cav., Drag., Art.)
3e —	Hainaut	24 bataillons 20 escadrons (Inf., Cav., Dragons)
4e —	1er Evêchés	22 bataillons 20 escadrons (Inf., Cav., Art.)
5e —	2e Evêchés	12 bataillons 25 escadrons (Inf., Cav., Huss., Drag.)
6e —	Lorraine et Champagne	6 bataillons 50 escadrons (Inf., Cav., Huss., Drag.)
7e —	1re Alsace	20 bataillons 20 escadrons (Inf., Art., Cav., Drag.)
8e —	2e Alsace	10 bataillons 20 escadrons (Inf., Cav., Drag.)
9e —	Comté et Duché de Bourgogne	10 bataillons 20 escadrons (Inf., Art., Cav., Drag.)
10e —	Dauphiné, Provence	16 bataillons (Inf., Art.)
11e —	Languedoc, Roussillon	12 bataillons 15 escadrons (Inf., Dragons)
12e —	Guyenne, Aunis	14 bataillons 10 escadrons (Inf., Cav., Drag.)
13e —	Bretagne	9 bataillons 10 escadrons (Inf., Cav., Drag.)
14e —	Normandie	8 bataillons 5 escadrons
15e —	Intérieur du royaume	10 escadrons (Drag.)
16e —	Corse	12 bataillons (Inf.)

Chacune de ces Divisions est commandée par un lieutenant-général et trois maréchaux de camp. Ces officiers sont chargés de veiller à l'exécution des Ordonnances, d'assurer dans toute l'étendue de leur commandement l'unité du service, le maintien du bon ordre, de la subordination et de la discipline. Pour ce qui regarde la sûreté des provinces où ils résident, ils sont subordonnés aux gouverneurs, mais ils rendent compte directement au secrétaire d'Etat de la guerre de tout ce qui intéresse les troupes qui leur sont confiées [1].

Ils sont, entre elles et le ministre, les intermédiaires nécessaires par lesquels doivent passer tous les ordres relatifs aux services ou à l'administration. Ils font, à la place des inspecteurs, la revue des corps, s'assurent de l'uniformité dans l'habillement, l'équipement, l'armement, examinent les recrues, réforment celles qui seraient impropres au service ou auraient été engagées par supercherie, surveillent les remontes. Ils sont également chargés de contrôler la gestion administrative des corps, se font présenter les registres, l'état des masses, les comptes des officiers de détail, vérifient les caisses, les factures et les marchés, examinent l'état des réparations [2].

Comme aucune partie du service ne doit être étrangère à ceux qui sont appelés au commandement des armées, ils ont également droit de contrôle sur tout le personnel des armes spéciales, artillerie et génie [3], visitent les places, les magasins, fonderies, arsenaux, écoles, inspectent les régiments d'artillerie et ont sur ces corps, quant à leur police, la même autorité que sur les autres troupes. Ils peuvent se faire communiquer les devis, toisés, projets de réparation,

---

1 Titre XIV, Art. 1 de l'Ordonnance du 25 mars 1776.

2 Art. 2, 5, 6, 8 de la même Ordonnance.

3 Voir une Ordonnance du 27 juin 1776, concernant quelques objets relatifs aux troupes du Corps Royal d'Artillerie.

et ces projets ne doivent arriver au secrétaire d'Etat de la guerre qu'après avoir reçu le visa et les observations des commandants de Divisions.

Ils sont enfin tout particulièrement chargés de l'instruction militaire, s'assurent que les troupes sont exercées aux manœuvres de compagnie, de bataillon, de régiment. Lorsque plusieurs régiments de la Division se trouvent à portée, ils les rassemblent pour les faire manœuvrer en grand « et pour donner aux officiers supérieurs des corps une idée des grandes évolutions des armées[1]. »

Cette organisation était donc destinée à tenir l'armée et ses chefs toujours en haleine, prêts à marcher au premier signal. « Tout le système militaire doit être composé, arrangé et constitué de façon que les armées soient toujours en état d'entrer en campagne au premier ordre, et du jour au lendemain, sans occasionner une grande augmentation de dépenses. Prévenir son ennemi fut et sera toujours l'un des meilleurs moyens pour le vaincre[2]. » Le comte de Saint-Germain invoquait en faveur de sa réforme l'exemple de la Prusse qui avait dû à cette organisation la mobilisation rapide de ses corps au début de toutes les campagnes de la guerre de Sept-ans, et surtout ces qualités manœuvrières qui avaient fait l'admiration de l'Europe. Aussi n'est-ce pas l'une des moindres fautes du prince de Montbarey que d'avoir laissé tomber une institution si propre à former à la fois des officiers et des soldats. La Révolution l'a reprise en la dénaturant. La Division créée par la loi du 28 juillet 1791 n'est qu'une sorte de Département militaire, avec des attributions de police et d'administration, et non, comme le voulait le comte de Saint-Germain, une véritable unité tactique organisée pour la guerre. On devait y revenir plus tard.

---

[1] Art, II, titre XIV, Ord. du 25 mars 7676.

[2] *Mém. de Saint-Germain*, p. 210.

Cette organisation des troupes en Divisions eut un résultat inattendu et non moins utile. Elle mit en plus vive lumière un des abus les plus communs de l'époque, la multiplicité et l'avilissement des grades.

Pour assurer le service de l'armée proprement dite, partagée en seize Divisions, 16 lieutenants-généraux et 48 maréchaux de camp suffisent. Ouvrons maintenant l'almanach militaire de 1775, nous y comptons 9 maréchaux de France, 164 lieutenants-généraux, 371 maréchaux de camp, 482 brigadiers, soit 1.026 officiers généraux.

La Maison du Roi, la Gendarmerie, les Gardes-françaises et les Suisses possèdent dans leurs cadres deux maréchaux de France, 16 lieutenants-généraux, 33 maréchaux de camp, 49 brigadiers, 87 mestres de camp, 57 colonels.

Pour 163 régiments, il n'y a pas moins de 8 à 900 colonels pourvus sinon d'emplois, du moins de commissions. « De tous les embarras le plus pénible et le plus grand, celui qui m'absorbait et me tourmentait le plus était de débrouiller le chaos effrayant des colonels dont le nombre, sous le ministère de mes prédécesseurs, s'était accru à un tel point qu'il était bien difficile de s'en démêler [1]. »

Le nombre des capitaines est à l'avenant. Il est même proportionnellement plus grand encore, surtout dans la cavalerie. Car, après la guerre de Sept ans, tous ceux dont les corps ont été réformés sont restés en possession de leurs brevets ou les ont financés, et, à côté des officiers de l'armée régulière, s'élève une nuée d'officiers à la suite qui leur disputent les emplois et se prévalent des droits acquis à deniers comptants.

La noblesse de Cour occupe les plus hauts grades. Elle y arrive, en dépit des Ordonnances sur l'avancement, par

---

[1] *Mém. de Saint-Germain*, p. 38.

ses services dans la Maison du Roi. Elle ferme la route des honneurs à la pauvre noblesse de province. « La première obtient d'emblée les premiers grades comme de droit, et la deuxième, par le seul malheur de sa naissance et de sa pauvreté, est condamnée à remplir toute sa vie dans les grades subalternes. »

C'est à cette pauvre noblesse de province à laquelle il a ouvert déjà de nouvelles Ecoles militaires, que le comte de Saint-Germain veut aplanir, selon ses mérites, l'accès des premières dignités militaires. « Les emplois ne sont pas faits pour les hommes, mais les hommes pour les emplois... Les hommes ne peuvent se donner les talents, il faut les chercher où la nature les a placés [1]. »

Il ne faut pas néanmoins prêter au comte de Saint-Germain le projet démocratique de rendre les grades également accessibles à tous. Ce serait lui attribuer nos idées modernes. S'il est hostile aux favoris de Cour, il n'est pas moins indigné de voir l'armée lentement envahie par le flot montant de la roture. « Un homme de condition, un bon et ancien gentilhomme ne veulent plus rester dans l'état subalterne parcequ'ils s'y trouvent confondus avec trop de personnes d'un rang inférieur.[2] »

L'officier noble sans fortune fait triste figure à l'armée. S'il ne peut acheter un régiment, il végète dans l'obscurité et dans la misère, réduit souvent pour soutenir son rang à s'endetter ou à jouer, pendant que le fils du bourgeois, bien renté par sa famille, l'éclipse et l'humilie. « Comme l'état militaire ne donne pas de quoi vivre, on n'y peut admettre que les gens qui ont du bien, et ce n'est pas de la noblesse, ce qui est déjà un grand vice [3]. »

---

[1] *Mém. de Saint-Germain*, p. 121.
[2] *Mém. de Saint-Germain*, p. 61.
[3] Saint-Germain. *Correspondance avec Pâris-Duverney*. Mémoire sur l'officier Vol. 1, p. 171.

Et comment le roturier ne se glisserait-il pas à travers les mailles des Ordonnances? N'a-t-il pas, pour acquérir les compagnies, les régiments, les charges de commissaires des guerres ou de l'état-major, un talisman merveilleux, le même qui lui ouvre déjà les portes des Parlements, des Finances, de toutes les administrations publiques, qui lui fait trouver avec d'Hozier lui-même des accommodements? C'est par la finance, c'est en comblant avec ses sacs d'écus le fossé qui le séparait de la noblesse, qu'avant 1789 le Tiers-Etat a fait sa trouée dans l'armée.

Le comte de Saint-Germain est pour deux raisons l'adversaire de la vénalité : par elle, l'armée est la proie tantôt de la haute noblesse qui, après un service d'antichambre, arrive à tout sans rien mériter, tantôt des Turcarets de l'époque qui « sortis de la lie du peuple ont amassé assez d'argent pour acheter les grades sans avoir besoin de servir ni d'essuyer les coups de fusil [1]. »

Mais pour en finir avec ces abus on se heurte toujours au même obstacle: il faut rembourser. Charges d'état-major, compagnies, régiments de cavalerie, régiments d'infanterie [2] sont encore des propriétés privées. Si l'Etat s'en empare pour cause d'utilité publique, il lui faut d'abord indemniser ceux qui les détiennent et ses revenus disparaîtraient tout entiers dans ce gouffre. On l'a bien vu quand on a tenté de rembourser quelques offices dans la Maison du Roi. On ne peut songer davantage à procéder par voie d'amortissement annuel avec des finances qui se soldent régulièrement en déficit. Le comte de Saint-Germain, renonçant à aborder de front ces difficultés, a essayé de les tourner. Il s'est arrêté à une combinaison qui n'est

---

[1] *Mém. de Saint-Germain*, p. 37.

[2] L'Ord. du 26 avril 1774 venait de fixer à 40,000 et à 20,000 livres le prix des régiments d'infanterie.

pas à charge aux finances royales et pèse tout entière sur les possesseurs d'offices.

Le 25 mars 1776 paraît une Ordonnance portant ce titre solennel : *Suppression de la finance de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards et troupes légères.* En voici le préambule :

« S. M. persuadée que rien n'est plus contraire au bien de son service, à la discipline et à l'esprit d'émulation qu'elle désire maintenir parmi les officiers de ses troupes que la finance attachée aux emplois militaires, par l'impossibilité de faire jouir la noblesse dénuée de fortune des récompenses qu'elle peut mériter par des services distingués et par le tort que fait éprouver à la noblesse plus aisée la perte des emplois par mort, s'est déterminée à détruire un abus aussi préjudiciable à la gloire et à la prospérité de ses armes. »

En conséquence, tous les régiments d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards, troupes légères ainsi que les compagnies de ces différents corps auxquels était attachée une finance quelconque, perdaient, le jour où ils devenaient vacants par mort, démission ou autrement, un quart du prix de leur finance, de sorte qu'à la quatrième mutation tous ces emplois devaient se trouver libérés [1].

Pour atteindre ce but, le Roi faisait expédier à l'officier sur la charge duquel devait porter la première réduction, un brevet de retenue des trois quarts du prix de son emploi; il donnait à son successeur un brevet de retenue de moitié, un brevet d'un quart au troisième, après quoi l'office était libre [2].

Pour atténuer un peu la perte des propriétaires, il était déclaré que la finance de ces emplois, dont le prix était

[1] Art. 1 de l'Ord.
[2] Art. 2 de l'Ord.

entièrement perdu jusqu'alors quand ils devenaient vacants par mort, serait en temps de guerre comme en temps de paix remboursée aux héritiers après réduction du quart.

Qu'on juge du soulèvement de colères que provoqua cette mesure au sein des intéressés qui voyaient ainsi leur bien s'éteindre peu à peu entre leurs mains ! C'était à leurs yeux une atteinte à la propriété, une véritable confiscation. Pour eux, Saint-Germain n'était plus désormais que le « Maupeou du militaire. »

L'article 3 de l'Ordonnance était ainsi conçu : « S. M. déclare de la manière la plus formelle que, dans tout le cours de son règne, elle ne permettra plus qu'aucun des emplois de ses régiments d'infanterie, de cavalerie, de dragons, de hussards, soit vendu, acheté ou financé par quelque motif et sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est avec les réductions portées par la présente jusqu'à l'extinction entière de la finance actuelle desdits emplois, son intention étant de ne pas souffrir qu'il se donne par la suite dans ses troupes aucun emploi à prix d'argent et de punir très sévèrement toute personne qui contreviendrait à cette disposition, de quelque grade et de quelque condition qu'elle soit. »

Et pourtant, en dépit de cette déclaration formelle, le Roi faisait vendre au mois de février 1778 quarante offices de capitaines de cavalerie. On s'est toutefois un peu trop hâté d'en rejeter la faute sur le comte de Saint-Germain qui était mort le mois précédent. On aurait tort également de croire, à raison de ces violations partielles, que l'Ordonnance du 25 mars soit restée lettre morte. En 1791, la finance des régiments d'infanterie était à peu près éteinte [1]. Elle

[1] Le rapport présenté à l'Assemblée Constituante en février 1791 par le baron de Wimpfen évalue à 50 millions environ la somme nécessaire pour le remboursement de toutes les charges militaires. Les troupes à cheval, cavalerie, hussards, dragons ne figurent dans ce chiffre que pour 6.677.450 livres, et les troupes d'infanterie que pour 824.937 livres 10 sols.

ne subsistait plus que pour 16 régiments de cavalerie, 7 régiments de dragons et 5 de chasseurs. La Constituante, il est vrai, a préféré à cette extinction graduelle de la vénalité le remboursement immédiat de tous les offices ; la mesure prise par le ministère Saint-Germain a du moins servi á abaisser sensiblement le chiffre de ce remboursement.

La suppression de la vénalité doit déblayer le terrain et faciliter l'accès des grades au mérite. Mais que servirait de faire la guerre à l'argent, si la faveur devait prendre sa place ? Il s'agit d'assurer, par des règles sévères, l'avancement et la nomination aux emplois vacants. Les abus résultant de la multiplicité des grades ne sont pas de ceux qu'on extirpe en un jour. Il y a des situations acquises auxquelles on ne peut toucher. Le titre X de l'Ordonnance du 25 mars 1776 a pour but de prévenir le retour de ces abus.

On a vu combien le grade de colonel avait été multiplié, c'est-á-dire avili. « Un jeune homme de naissance regarde comme un mépris que la Cour lui fait si elle ne lui confie pas un régiment à l'âge de 18 ou 20 ans [1]. » Le maréchal de Belle-Isle avait essayé par une Ordonnance du 22 mai 1759 de supprimer tous ces *colonels à la bavette.* Le maréchal de Muy avait renouvelé ces prescriptions et décidé qu'aucun officier ne serait pourvu d'un régiment s'il n'était âgé de vingt-trois ans révolus et n'avait servi au moins sept ans dont cinq en qualité de capitaine.

Désormais, dans toutes les troupes, aucun officier « quand même il serait de la naissance la plus distinguée » ne

1 Maréchal de Saxe, *Traité des Légions*, p. 387. Il proteste plusieurs fois dans le cours de l'ouvrage contre l'habitude « de mettre à la tête des corps des enfants sortant du collège, entièrement incapables de les commander par leur peu d'expérience, et portés sans cesse par leur jeunesse effrénée à des choses absolument contraires au service militaire. »

pourra parvenir au commandement d'un corps, s'il n'a auparavant servi pendant quatorze ans dont six dans le grade de colonel en second, et donné des preuves de zèle, d'intelligencé et d'application.

En outre, comme, pourvus ou non d'un régiment, tous les colonels concourent pour l'avancement et vont encombrer le tableau des brigadiers et des maréchaux de camp [1], l'Ordonnance nouvelle, confirmant les prescriptions antérieures, décide que mestres de camp ou colonels ne pourront désormais concourir aux promotions ni tirer parti de l'ancienneté qu'après être parvenus aux charges et les avoir effectivement exercées au moins six ans en temps de paix et trois en temps de guerre [2].

Mais que faire pour le présent de ces colonels à la suite ? Le plus simple était peut-être de procéder par voie d'extinction. Le comte de Saint-Germain imagina de revenir en leur faveur à l'institution des colonels en second. Ce grade n'était pas nouveau dans l'armée, mais le maréchal de Muy l'avait sagement remplacé par celui de chef de bataillon [3]. Une des erreurs du comte de Saint-Germain, de l'ennemi déclaré des titres sans fonctions, est d'avoir inutilement restauré cet ancien titre.

Il cherche à justifier ainsi cette mesure dans ses Mémoires : « Les Romains, dans les beaux jours de leur République, avaient une excellente méthode pour former leur jeune noblesse sans nuire au bien du service. Ils lui confiaient les charges de tribuns, première dignité dans les légions ; mais ces tribuns qui avaient des fonctions dis-

---

[1] Tel colonel d'infanterie devient maréchal de camp qui n'a jamais eu à commander pendant 24 heures ni à faire manœuvrer une troupe de 50 maîtres. » Maréchal de Saxe. *Traité des Légions*, p. 387.

[2] Ord. du 25 mars 1776. T. X, Art. VI.

[3] Dans la composition du régiment, telle que l'a réglée le comte de Saint-Germain, le 1er bataillon est commandé par le colonel en second, le 2e bataillon par le lieutenant-colonel.

tinctes, honorables mais peu essentielles à remplir, n'influaient d'ailleurs en rien sur le service, la discipline et l'entretien des Légions dont ces soins étaient confiés aux principites et aux premiers centurions, tous anciens officiers, blanchis dans le service. Ainsi les tribuns avaient l'occasion et les moyens de s'instruire sans pouvoir nuire à la chose publique [1]. »

Il croyait donner par là à la jeune noblesse des grades pour satisfaire son amour-propre sans compromettre — il le pensait du moins — l'intérêt des corps; il avait même spécifié que le colonel en second ne pourrait jamais commander le régiment [2]. Cette institution n'était cependant qu'un expédient malheureux qui, loin de débrouiller la confusion dont il se plaignait, l'aggrava [3]. Les choix qui furent faits soulevèrent les plus vives critiques. Le comte de Saint-Germain avait perdu de vue, dans sa retraite, l'état des officiers en activité de service. La plupart des aspirants au grade de colonel en second lui étaient inconnus. Il prit le parti de les renvoyer au prince de Montbarey, son adjoint, qui avait été inspecteur d'infanterie. C'était assurer le succès de l'intrigue et de la faveur. « Tout ce que j'ai essuyé de blâmes et de reproches sur le choix de ces colonels ne peut se concevoir, » dit-il dans ses Mémoires. Et il faut convenir que ces reproches étaient mérités.

---

[1] *Mém, de Saint-Germain*, p. 160.

[2] Ord. du 25 mars 1776, T. X, art. 4.

[3] Un critique toujours passionné, souvent injuste, de l'œuvre du comte de Saint-Germain nous offre ce tableau sensiblement chargé de la confusion produite par l'abus invétéré des commissions de colonel: « Si un Iroquois arrivait dans Paris et qu'on lui mît sous les yeux le tableau vrai et détaillé de notre cadre militaire, il dirait que nous sommes mille fois plus Iroquois que lui. En effet que pourrait-il penser d'y voir des colonels-propriétaires, des colonels commandants, des colonels en second, des colonels en troisième, des colonels par commission, des colonels à la suite des régiments, des colonels attachés à l'armée, des lieutenants-colonels, des majors-colonels, des capitaines-colonels des sous-lieutenants-colonels, des maréchaux-de-logis-colonels, des capitaines commandants, des capitaines en second, des capitaines à réforme, des capitaines à la suite, des capitaines en finance? » De Wimpfen. *Commentaires des Mémoires de Saint-Germain*, p. 106.

Il fut plus heureux lorsqu'il réserva les places de colonels en premier à ceux des colonels et des majors qui s'en rendaient dignes par leurs services.

Trop longtemps bornés dans leurs légitimes ambitions, ces officiers étaient en général[1] les plus instruits et les plus méritants de l'armée, mais l'honorable pauvreté qui les empêchait d'acheter un régiment les confinait pour toute leur vie dans ces grades.

On ne peut être désormais nommé lieutenant-colonel qu'après quinze ans de service, major qu'après douze ans. La nomination des capitaines, comme celle des lieutenants et des sous-lieutenants, est faite sur la proposition des colonels qui choisissent les plus méritants, et, à égalité de titres, les plus anciens. Ces titres, en cas de contestation, sont examinés au sein du conseil de régiment présidé exceptionnellement par un maréchal de camp.

Il importe de remarquer ici que le comte de Saint-Germain fait une part dans l'avancement aux droits de l'ancienneté, mais seulement à mérite égal : « La nature ne jette pas les hommes au moule. Elle les forme successivement, les uns plus vite, les autres plus lentement en proportion des dispositions qu'elle leur a données et de leur application. — Il faut l'imiter, les essayer, leur donner le temps de mûrir et de se rendre capables avant de les surcharger[2]. »

Les porte-drapeau sont tirés du corps des sergents-majors, les porte-étendard choisis parmi les maréchaux-des-logis[3]. Or, c'est dans les rangs des porte-drapeau que

---

[1] Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 216. — Maréchal de Saxe, *Traité des Légions* : « C'est la partie la mieux composée de l'infanterie et peut-être sans eux aurions-nous perdu tout à fait l'idée de la discipline... N'ayant pas de troupes à eux, ils ont moins d'intérêt à être contraires au bien du service. »

[2] *Mém. de Saint-Germain*, p. 119.

[3] Art. 16, titre X. Ord. du 25 mars 1776.

doivent se recruter désormais les lieutenants en second et les sous-lieutenants des compagnies de grenadiers, et cela sans aucune considération d'ancienneté « au seul égard du mérite, des talents et de la bonne conduite ! » De même l'adjudant choisi parmi les bas-officiers les plus capables obtiendra, après dix ans en temps de paix et cinq ans en temps de guerre, des lettres de sous-lieutenant [1].

Certes, on l'a vu, le comte de Saint-Germain voudrait de préférence réserver l'accès des grades à la noblesse, mais il n'a pas privé de tout espoir de porter l'épée l'humble recrue qui végète dans les rangs des bas-officiers. La barrière n'est pas renversée encore, mais elle s'abaisse. Voilà le soldat de fortune en passe de parvenir, non plus cette fois par un effet de la grâce royale descendant à de trop rares intervalles sur sa tête, mais par la voie régulière et hiérarchique des Ordonnances. Vienne l'extinction des charges vénales — ce qui n'est plus, depuis l'Ordonnance du 25 mai, qu'une simple question de temps — qui empêchera cet humble porte-drapeau, sorti du rang, d'arriver au grade de capitaine ou de colonel, et de porter, selon le mot devenu populaire, le bâton de maréchal dans sa giberne ?

Assujettie en matière d'avancement à des règles précises, la noblesse militaire sera désormais astreinte en temps de paix à un service effectif. Elle devra vivre et travailler avec les troupes. Il lui faudra renoncer en partie aux agréments de la Cour, aux soins de ses domaines, aux douceurs de la vie seigneuriale pour être tout entière à ses devoirs.

Jusque-là, l'absence des officiers est la règle, leur présence au corps l'exception. C'est aux lieutenants-colonels, aux majors, aux officiers de détail [2], pauvres gentils-

[1] Art. 17, même titre, même Ord.
[2] Ord. du 5 octobre 1692.

hommes n'ayant que la cape et l'épée, sans biens à faire valoir, sans protecteurs à courtiser, qu'incombe la tâche ingrate d'administrer et d'exercer le régiment. Les autres, propriétaires de leurs emplois, sous maints prétextes futiles, tiennent en échec les Ordonnances peu exigeantes au demeurant. Un mestre de camp est tenu de passer trois mois par an au régiment, et un mois seulement s'il est brigadier. Ce n'est pas une fonction bien accablante. Dans un régiment d'infanterie, sept capitaines, sept lieutenants et un enseigne peuvent être absents six mois de l'année[1]. D'après l'Ordonnance du 25 août 1771, les congés devaient être répartis à l'amiable entre les officiers des compagnies dans une assemblée tenue par les intéressés chez le commissaire des guerres. On n'exigeait que la présence au corps d'un officier par compagnie. Quant aux colonels, ils devaient passer quatre mois aux régiments : mai, juin, juillet, août [2]. Les officiers-généraux pourvus de régiments ne sont pas tenus à la résidence et sont néanmoins payés de leurs appointements de colonels. Libre d'ailleurs aux officiers, pour la facilité de leurs affaires, de céder leur semestre ou de le partager avec d'autres officiers du même grade.

Si larges que soient ces règlements, les officiers les trouvent encore trop sévères. Ils cherchent à les éluder par des congés de faveur, et les secrétaires d'Etat de la guerre ne sont occupés qu'à rappeler les capitaines à leurs compagnies et les colonels à leurs régiments [3].

Les prescriptions de l'Ordonnance du 25 mars 1776 astreignent à un service obligatoire et régulier les officiers-généraux aussi bien que les officiers de troupes.

---

[1] Ord. du 20 août 1726.
[2] Ord. du 15 juillet 1775.
[3] D. G., *Supp. à la Corresp.* Lettres du duc d'Aiguillon, 24 avril 1774, du maréchal de Muy, 17 septembre 1775.

Les lieutenants-généraux chargés d'une Division serviront quatre mois, avril, mai, septembre, octobre, c'est-à-dire aux époques les plus favorables aux manœuvres. Les maréchaux de camp, serviront à tour de rôle par semestre du 1er janvier au 1er juillet, du 1er juillet au 1er janvier. Tout officier général employé à une Division qui ne pourrait faire son service serait privé de son traitement [1].

Dans les régiments, les colonels et les colonels en second resteront à leurs corps du 1er mai au 1er octobre. S'ils obtiennent en juillet et août des congés du roi, ils sont tenus de prolonger d'autant leur service qui devra durer au moins six mois par an.

Les lieutenants-colonels et les majors prendront alternativement un congé de semestre. Il suffit que l'un d'eux soit toujours présent au corps. Enfin, les capitaines et lieutenants rouleront ensemble de façon que chaque compagnie conserve au moins en tout temps un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Tout officier qui abandonnerait son corps avant le jour fixé serait privé de semestre et puni de trois mois de prison [2].

Ainsi devaient lentement décroître les abus résultant de la multiplicité des congés qui rendaient à peu près impossible toute manœuvre dans une armée déjà si peu manœuvrière, et faisaient de la plupart des officiers de véritables étrangers pour leurs propres troupes.

Un disciple indépendant du comte de Saint-Germain, critique souvent judicieux de son œuvre, nous marque bien dans un Mémoire le caractère et l'importance de la réglementation nouvelle. Il expose ainsi la grandeur et la décadence de l'état de capitaine [3].

---

1 Ord. du 25 mars 1776, titre XI. Art. 3.

2 Ord. du 25 mars 1776, T. XI. Art. 4, 7, 8.

3 D. G. Cart. *Organisation générale. Infanterie.* (Mémoire du marquis de Toulongeon).

Autrefois, « un capitaine allait à sa troupe à peu près quand il le voulait. Sur cela, toute espèce de facilité. Etait-il en garnison? Nul assujettissement. Tous les détails portaient sur les subalternes. Les jours de manœuvres étaient trop rares pour que le retour fatiguât par son uniformité. Aussi le temps du séjour à la garnison se passait dans les plaisirs de la table ou de la société. L'inspecteur arrivait: on lui montrait toujours une troupe belle en chevaux et superbe en hommes dont l'espèce était en général plus belle alors qu'elle n'est aujourd'hui. Le capitaine montait dans sa chaise de poste et le voilà parti.

... « Les choses ont bien changé. Un capitaine est aujourd'hui un homme attaché, garrotté pendant dix-huit mois de suite à une compagnie qu'il gère pour le roi, qui pour cela lui donne 2.400 livres d'appointements. Je ne suis nullement étonné qu'ils soient dégoûtés de leur état quand je réfléchis à ce qu'on a exigé d'eux. Un capitaine ne peut pas dîner hors des murs de sa garnison sans la permission de plusieurs personnes s'il veut en sortir avant midi; s'il veut découcher, les difficultés sont plus grandes; si c'est pour plusieurs jours, c'est une affaire d'état. »

On conçoit combien cette transformation est dure à la noblesse. Elle a jusqu'ici considéré le grade comme une des prérogatives, mieux encore, comme un attribut nécessaire et inséparable de la naissance. Saint-Germain en fait une profession asservie à des règles étroites et inflexibles. En un mot, c'est le métier militaire qui commence, et rien ne paraissait alors plus choquant aux gentilshommes que de voir ravaler leur condition au niveau d'un métier.

CHAPITRE V

Le recrutement des Troupes. — Rengagements et hautes payes. — Répression du luxe, de l'indiscipline et de l'insubordination. — Les coups de plat de sabre. — La désertion.

Racheter aux colonels leurs régiments, aux capitaines leurs compagnies, arracher pièce à pièce l'armée à la noblesse pour en faire l'armée du roi, telle est, depuis Louvois, la tâche incessante que s'impose l'administration de la guerre. Par toutes les Ordonnances rendues pendant le XVIII[e] siècle le Roi s'immisce de plus en plus dans le recrutement des troupes. Il le surveille et le réglemente en attendant de le prendre à son compte. Il sévit contre les capitaines qui s'enlèvent leurs hommes de compagnie à compagnie [1], contre ceux qui enrôlent des matelots [2], des miliciens [3], des habitants des îles de Ré et d'Oléron [4], qui promettent une solde supérieure à celle que portent les Ordonnances [5]. Il fixe et contrôle au moyen des commissaires des guerres l'âge des recrues, leur taille, leurs aptitudes ; il renvoie, aux frais des capitaines, les gueux, les enfants, les contrefaits [6]. Il se fait adresser

[1] Ord. des 31 novembre 1660, 15 janvier 1665, 2 juillet 1716, 10 juillet 1720, 17 juillet 1727.

[2] Ord. des 25 février 1726, 25 janvier 1729, 12 octobre 1730.

[3] Ord. du 28 mars 1730.

[4] Ord. des 10 juillet 1720, 17 juillet 1727.

[5] Ord. du 2 juillet 1716.

[6] Ord. des 8 décembre 1691, 1er mars 1717.

l'état des compagnies avec le chiffre des présents, des déserteurs et des morts [1]; il poursuit les embaucheurs [2] sans scrupules qui courent les provinces « pour faire de bons pigeonneaux [3] », et protège les victimes des fraudes et des fourberies du racolage [4].

Dans un Mémoire du 30 septembre 1749, le comte de Saint-Germain avait signalé les dangers de laisser plus longtemps le recrutement des troupes aux soins du capitaine. Un soldat, disait-il, est pour lui le quarantième de son bien, « un arbre fruitier dans sa métairie », aussi n'a-t-il qu'un souci : le conserver vaille que vaille. Il ne s'agit que de pouvoir présenter des hommes au commissaire, et comme la discipline pourrait leur déplaire et en faire déserter, on n'en exige aucune [5]. Il insistait avec chaleur sur la nécessité de faire enfin « du soldat du capitaine le soldat du roi. »

La guerre de Sept ans porta le dernier coup au vieux mode de recrutement déjà si décrié. En 1763, sous le ministère de Choiseul, le roi se substitue partout au capitaine [6].

---

1 Ord. du 2 juillet 1716.

2 Voici un placard de racolage conservé à la Bibliothèque nationale, Lf.58 2 :

De par le Roy
Et plus bas de par moy,
Grivois de bonne volonté
Qui voulez aller à la guerre,
Venez à moy, vous ne sauriez mieux faire,
Vous ne serez point affronté.
Je suis un brave capitaine
Dans le régiment de Froulay,
Ne craignez pas le coup d'essai,
La victoire avec moi sera toujours certaine.
Je loge auprès de la Mercy.
Ceux qui m'amèneront du monde
Auront de moi la pièce ronde.
Tilly est le nom que je porte,
Rue du Plastre, dans le Marais,
Vous y trouverez du vin frais.

3 *Réponse des soldats du régiment des Gardes françaises aux loisirs d'un soldat du même régiment.* — Paris 1767.

4 Voir dans Monteil comment le sergent d'Aquitaine enrôle le prieur de Saint-Jean. « L'amant de votre maîtresse et son frère, et, si ce n'est pas assez, son cousin et son ami sont sûrs de vous avoir vu boire à la santé du Roi et mettre sur votre tête le chapeau du régiment. Notre coutume est de nous contenter d'un seul de ces deux engagements. » Monteil. 5, p. 317.

5 *Corresp. de Saint-Germain et de Pâris-Duverney.* I, p. 171. — Voir également *Traité des Légions*, p. 355.

6 Ord. du 1er février 1763.

Il fournit, sous le nom de *masse de recrues*, une somme fixe aux régiments pour qu'ils s'entretiennent au complet. Il établit 31 régiments de recrues, un par généralité, chargés de combler les vides de tous les corps. Le prix des hommes est fixé alors à 100 livres, sur lesquelles 20 livres lui sont données à son arrivée au régiment et 30 livres après ses huit ans de service. L'excédant est réservé pour les fournitures et les frais. Mais ces frais montent si haut qu'on se voit obligé, dès 1776 [1], de réduire ces 31 régiments à sept (Lyon, Sens, Blois, Aix, Nancy, Paris, Colonies [2]). En 1768 [3], on ne laisse subsister que quatre dépôts [4] où résident un capitaine, un lieutenant et quelques sergents.

Après avoir pris à son compte le recrutement, l'Etat en arrive à l'affermer à son tour. Il en charge une sorte de trafiquant d'hommes, le sieur Agobert, qui, moyennant 100 livres dans l'infanterie, et 120 livres dans la cavalerie, se charge de fournir cette marchandise de plus en plus rare, la recrue. Sa gestion donne lieu à des plaintes nombreuses. On voit les embaucheurs pousser leurs hommes à la désertion pour avoir l'avantage de les revendre. Tous les inconvénients du racolage reparaissent aggravés encore, car cette entreprise purement civile échappe à la répression qui atteignait parfois le capitaine.

Dans la réunion des inspecteurs d'infanterie, tenue en 1774 chez le maréchal de Biron [5], on condamne à la fois l'établissement des régiments de recrues et les trafics scandaleux de l'enrôlement à forfait. Le roi n'obtenait par ce

[1] Ord. du 25 novembre 1766.

[2] Dans une lettre du 5 décembre 1775 à Saint-Germain, le comte de Broglie proteste à ce sujet contre le recrutement des nationaux. « Il vaudrait mieux se procurer, pour aller périr à l'étranger, des étrangers à meilleur marché. » D. G. *Supplément à la Corr.* (*Recrues.*)

[3] Ord. du 1er janvier 1768.

[4] Saint-Denis, Lyon, Toulouse, Tours.

[5] D. G. *Suppl. à la Corr.* (*Composition des Corps*) 1774.

moyen que des hommes d'une espèce inférieure et ses troupes étaient rarement au complet. On fut d'avis de charger de ce soin des compagnies détachées des régiments et qui opèreraient dans les places en temps de paix, sur les frontières en temps de guerre. C'est le projet auquel s'arrêta le comte de Saint-Germain.

Il rend aux troupes la charge de recruter leurs soldats sous la surveillance des Conseils d'administration [1]. Chaque régiment sera pourvu à cet effet d'une compagnie auxiliaire qui s'établira en dépôt dans l'une des villes du royaume. Elle est composée d'un officier ayant sous ses ordres, dans l'infanterie, trois sergents et huit caporaux, dans la cavalerie, deux maréchaux-des-logis et six brigadiers [2].

Plus d'engagements dans les cabarets, plus de ces traquenards où l'on fait tomber tant de pauvres diables. Avant d'entreprendre leurs opérations, les recruteurs se présentent au commandant de la place et au commissaire des guerres. Puis, ils font battre la caisse dans la ville et déclarent le nom du régiment pour lequel ils engagent, l'espèce de troupes et les prix arrêtés par le roi. Un engagement n'est valable que s'il est contracté devant des recruteurs revêtus de leur uniforme. Défense nouvelle d'engager des soldats provinciaux, des gens flétris par la justice ou soupçonnés de crimes, des gardes-côtes, des habitants des îles. Il faut, pour engager des déserteurs étrangers, la permission du général, et, pour engager des invalides, l'autorisation du secrétaire d'Etat de la guerre. Sont également interdites toutes conventions particulières ou promesses d'une somme plus forte que ne le comporte l'Ordonnance.

L'engagement est fait pour huit ans aux conditions suivantes :

---

[1] Voir sur ces Conseils, chap. IX.

[2] Voir le titre III de l'Ord. du 25 mars 1776.

	Infant. française	Infant. all. ou étrangère.	Cavalerie.	Drag. et Hussards
Prix d'engagement..	50 livres.	63 livres.	72 livres.	60 livres.
Pour boire.........	30 —	37 —	40 —	36 —
Frais et gratification au recruteur......	12 —	20 —	20 —	15 —
	92 livres.	120 —	132 —	111 —

La recrue certifie en signant son engagement qu'elle a été enrôlée librement, sans aucune supercherie ni contrainte. Elle a recours, quand elle ne sait pas signer, à l'attestation de deux témoins. Si quelque difficulté surgit entre les recruteurs et les recrues, elle est tranchée par l'officier-général en activité qui se trouve le plus à portée. Enfin, l'engagement est visé par le commissaire des guerres ou, à son défaut, par le principal officier municipal.

Il est enjoint de n'engager que des hommes sains et robustes ayant cinq pieds un pouce pour les chasseurs, cinq pieds trois pouces pour les dragons et la cavalerie. On les prend entre seize et quarante ans en temps de paix, entre dix-huit et quarante-cinq ans en temps de guerre. Les recrues faites par les dépôts n'étaient incorporées qu'après avoir été reconnues aptes au service par les commandants des corps.

Conformément aux Ordonnances antérieures, il est permis aux régiments allemands de choisir un quart de leurs recrues en Alsace ou en Lorraine, et aux régiments irlandais de faire des engagements dans le canton qui s'étend sur la rive gauche de la Lys jusqu'à Armentières et au canal de Saint-Omer à Aire[1].

Les Conseils d'administration des régiments étaient libres d'organiser ces compagnies de recrutement ou de les remplacer, s'ils le jugeaient plus économique, par des

[1] Ord. du 25 mars 1776, T. III, art. 44.

détachements de bas-officiers et de soldats reconnus propres à cette mission.

Jamais d'ailleurs la tâche n'avait été plus difficile. On ne trouve plus de soldats. « L'industrie plus grande répandue aujourd'hui dans le royaume, les manufactures augmentées, l'agriculture, la navigation accrue ont rendu les hommes d'autant plus rares que la population n'est pas augmentée à proportion de ces accroissements [1]. » D'autre part, l'effectif des troupes sur le pied de paix grandit partout. La concurrence entre les nations et les différents corps de troupes d'une même nation devient plus active, et, suivant les lois de l'offre et de la demande, la chair à canon va renchérissant. Aussi est-il impossible de s'en tenir au prix fixé par les Ordonnances, et la moyenne de cent livres par homme est-elle sans cesse dépassée [2] en dépit des plaintes du ministre et de la bonne volonté des chefs de corps.

S'il devient malaisé de trouver de bonnes recrues, il est plus difficile encore de les conserver. L'Ordonnance du 16 avril 1771, pour attacher le soldat au service, avait établi en sa faveur des hautes payes qui venaient s'ajouter au prix du rengagement.

Tout soldat, après huit ans de service, avait droit, s'il se rengageait pour une durée égale, à une somme de trente livres, de plus à un sou par jour de haute paye. Après deux engagements consécutifs, il pouvait se retirer avec demi-solde. Après trois engagements, il avait droit de porter, outre les chevrons en laine sur le bras gauche, les insignes de la vétérance, deux épées en sautoir sur le côté gauche de l'habit. Il ne pouvait plus alors rengager que pour un an, et, dans ce cas, les fourriers, les sergents-

---

[1] D. G. *Suppl. à la Corresp.* Cart. *Recrues. Mémoire du comte de Custine.*

[2] Voir pièces justificatives, nº 39.

majors et maréchaux-de-logis jouissaient d'une haute paye de cinq sous par jour. Elle était de quatre sous pour les grades inférieurs [1].

Le comte de Saint-Germain trouve que les hautes payes n'ont pas rempli les vues du roi et chargent considérablement les finances. Il les supprime afin d'augmenter la solde de toutes les troupes sans distinction et leur substitue des primes de rengagement qui croissent avec les années de service dans les proportions suivantes [2] :

	Inf. française	Inf. all.	Caval.	Drag.
Après huit ans de service.	100 liv.	125 liv.	120 liv.	110 liv.
— seize ans	120	150	140	130
— vingt-quatre ans...	150	187	170	160

Il est même permis de se rengager après trente-deux ans de service, mais pour une année seulement. On touche alors une prime annuelle de 20 livres dans l'infanterie française, de 25 livres dans l'infanterie étrangère, de 24 livres dans la cavalerie, de 22 livres dans les dragons.

Pour Saint-Germain, comme pour la plupart des militaires de son temps [3], le meilleur soldat est celui qui reste le plus longtemps sous les drapeaux. Les armées de vieux officiers et de vieux soldats sont les plus solides à ses yeux. « Un soldat n'est bien formé qu'au bout de cinq à six années de service après lesquelles il n'est plus guère bon aux travaux du paysan [4]. » L'idéal militaire qu'il a conçu est le soldat qui vieillit au corps et dont le régiment devient la famille ; c'est le type qui s'est incarné plus tard dans les armées de l'Empire et que le crayon de Raffet a rendu populaire, le vieux grognard !

---

[1] Art. 5, 6, 13 de l'Ord. du 16 avril 1771.
[2] T. IV de l'Ord. du 25 mars 1776.
[3] Sauf le maréchal de Saxe, partisan du service personnel et obligatoire de cinq ans. *Mém. sur l'Art de la guerre*. Dresde 1757, p. 11.
[4] Saint-Germain. *Mémoires*. p. 127.

Aussi que de précautions pour le retenir au corps ! Une fois le soldat engagé, il lui est bien difficile, même à prix d'argent, d'obtenir son congé[1]. L'Ordonnance du 25 mars 1776 n'accorde que six congés de grâce par corps aux conditions suivantes :

Le soldat	qui a	sept ans	et plus de	service à	faire payera	300 liv
—	—	six	—	—	—	250
—	—	cinq	—	—	—	200
—	—	quatre	—	—	—	160
—	—	trois	—	—	—	120
—	—	deux	—	—	—	90
—	—	un	—	—	—	50

Aucune retraite n'est accordée à ceux qui se retirent valides encore, quelque longs qu'aient pu être leurs services. Ils ont été payés, dit l'Ordonnance, en considération et appointements[2].

La suppression des hautes payes fut loin de produire les effets qu'en attendait le ministre. Elle favorisait surtout les soldats rengagés qui bénéficiaient à la fois de l'augmentation de solde et de la prime, mais ceux qui gagnèrent furent moins touchés que ceux qui perdirent[3] et cette mesure nuisit beaucoup dans les humbles rangs de l'armée à la popularité du comte de Saint-Germain.

---

[1] Il faut distinguer trois sortes de congé : 1° Le *congé temporaire* (semestre) qui peut être accordé aux bas-officiers et soldats du 1er octobre à fin mars à raison de 20 congés par compagnie de grenadiers, de 25 par compagnie de fusiliers et de chasseurs. Ce congé n'est accordé qu'aux hommes bien notés et suffisamment instruits. Les hommes pendant leur absence touchent moitié de la solde. L'autre moitié est versée à la masse générale. Ils doivent, sous peine d'être privés de cette demi-solde, rapporter au corps un certificat de bonne conduite délivré par le curé et visé par l'officier de la maréchaussée. 2° Le *congé de grâce* accordé à prix d'argent avant l'expiration du service et tarifé proportionnellement au temps que l'engagement a encore à courir. 3° Le *congé définitif* qui est accordé à l'expiration du temps porté par l'engagement. — C'est au moyen des congés frauduleux que les capitaines propriétaires éludaient le plus souvent les prescriptions des Ordonnances et les revues des commissaires.

[2] Voir au chap. des Invalides et des Retraites.

[3] Besenval. *Mémoires*, p. 251.

Une fois constituée, une armée ne se maintient que par la discipline et la subordination. « Le défaut de subordination parmi les officiers, dit M. Camille Rousset, l'esprit d'indépendance, les sourdes menées ou les révoltes contre l'autorité du chef étaient les vices les plus répandus dans l'armée française. C'est pour les avoir combattus que Louvois a été si maltraité [1]. » Durant le XVIII[e] siècle et surtout pendant la guerre de Sept ans, ces vices s'étaient propagés dans tous les rangs. Ils avaient leur part dans nos revers. Saint-Germain leur attribuait l'effrayante consommation d'hommes dont il avait été témoin. « Le soldat qui n'est plus surveillé se libertine, court à la maraude, commet mille excès et périt. » Pour exiger le respect et l'obéissance du soldat, il veut d'abord rendre l'officier digne de lui commander. Rien ne le choque plus que cette jeune noblesse athée et dissolue, élevée à l'école d'Helvétius et de Parny. Il se propose de bannir des camps l'irréligion, le luxe et la débauche :

« S. M. prescrit pour premier et principal devoir à ses officiers-généraux et aux commandants des corps de faire respecter la religion par tous ceux qui leur seront subordonnés. Elle déclare que son intention est de ne souffrir dans ses troupes aucun officier affichant l'incrédulité ou qui aurait des mœurs publiquement dépravées, un homme scandaleux n'étant pas digne de commander à d'autres hommes, et S. M. n'admettant de valeur vraiment recommandable que celle de l'homme instruit et vertueux [2]. »

Il entend que l'officier prêche d'exemple, ce qui est « de toutes les instructions la plus douce et la plus persuasive », qu'il veille sur les mœurs, la conduite, le bien-être du soldat, et même qu'il le conduise à la messe [3].

---

[1] Rousset. *Histoire de Louvois*, I, page 89.
[2] Titre VI de l'Ord. du 25 mars 1776. Préambule.
[3] Ord. du 25 mars 1776, t. VI. Art. 24.

Le luxe, contre lequel réagissent vainement les Ordonnances, est également aux yeux du comte de Saint-Germain un principe de corruption qu'il faut détruire. Il ruine l'officier riche, il pousse l'officier pauvre à recourir aux expédients les moins avouables. « Un officier riche, dit le maréchal de Saxe, veut avoir un équipage leste et brillant pour entrer en campagne. Il lui faut une berline, un vis-à-vis, un carrosse, un coupé, de beaux mulets richement caparaçonnés, une multitude de laquais et de palefreniers tout chamarrés. Les officiers-généraux donnent souvent des repas de deux cents couverts. De jeunes officiers y viennent comme à l'auberge retenir leurs places en retournant leur assiette [1]. » Le nouveau ministre entend que le militaire vive de ses appointements avec dignité mais sans éclat. Il doit donner l'exemple de la sobriété « s'endurcir à la peine en s'accoutumant aux privations [2]. »

Reprenant les Ordonnances somptuaires contre la profusion des tables et l'ostentation de la vaisselle, il veut qu'elles soient désormais « servies militairement. » La table d'un lieutenant-général commandant une province ne doit pas comprendre plus de vingt couverts, celle d'un commandant de Division quinze, d'un maréchal de camp douze, d'un colonel huit [3]. Tout souper d'apparat, fête, dépense extraordinaire sont interdits sans que la présence des femmes des officiers-généraux et colonels puisse servir de prétexte à l'exception. Les repas de corps sont également proscrits sauf pour les régiments en marche dont les officiers pourront être invités individuellement par leurs camarades de même grade [4].

---

[1] *Esprit des lois de la Tactique*, p. 23 et 24.
[2] Art. 2. du titre VI de l'Ord. du 25 mars.
[3] Art. 5 et 6, titre VI de l'Ord. du 25 mars.
[4] Art. 6, titre VI, Ord. du 25 mars.

Pour éviter aux officiers tout engagement ruineux, tenir en échec les complaisants et les usuriers et conserver à sa destination naturelle le traitement que le roi accorde à son armée, une Ordonnance du 2 juin 1777 défend à tous d'acheter aucune chose à crédit, d'emprunter de qui que ce soit et de contracter aucune obligation qui n'aurait pas pour objet la subsistance, l'habillement et les fournitures, sans l'aveu et le consentement par écrit des commandants de corps et des Conseils d'administration des régiments. Toutes dettes d'autre sorte contractées sans ces formalités ne peuvent provoquer une retenue sur la solde et le traitement. Toutes créances déguisées provenant du jeu sont nulles et non avenues [1]. Les titres et billets en seront supprimés ; les officiers perdants qui les auraient souscrits et les officiers gagnants qui en auraient fait usage seront punis des arrêts et de la prison. « Tout officier ou Cadet-gentilhomme, joueur de profession, querelleur, crapuleux ou faisant des dettes sans les payer, doit être mis aux arrêts et en prison, et, après deux punitions de ce genre, jugé par un Conseil de guerre et renvoyé de son corps [2]. »

Pour éviter l'inaction, source ordinaire de ces désordres, les officiers donneront à leurs troupes le meilleur de leur temps. Il leur est enjoint de veiller au bien-être du soldat, de passer fréquemment en revue son habillement, son linge, sa chaussure, de le tenir au courant des Ordonnances rendues sur les crimes et délits militaires [3]. Ils

---

[1] Une lettre du comte de Broglie interdit aux officiers des garnisons de son commandement de venir à Metz où, sous prétexte d'affaires, ils ne fréquentent que les académies et les lieux défendus (D. G. C. 3689. Lettre du 4 septembre 1775). Un ordre du maréchal de Broglie du 15 novembre 1777 défend aux juifs d'entrer dans les cafés fréquentés par les officiers et même de s'en tenir à portée. (D. G. *Supp. à la Corr.*).

[2] Art. 4. titre VI, Ord. du 25 mars.

[3] Art. 5, 9, 25. Même titre, même Ord.

sont également chargés de réprimer le libertinage et les propos séditieux [1].

Les seules punitions dont soit passible un officier sont les arrêts et la prison. Pour les peines plus sévères, elles ne sont prononcées que par un Conseil de guerre présidé par un officier-général. Alors même qu'il a quitté le service, tout officier qui manque à la subordination ou provoque son chef peut être condamné à vingt ans de prison, et le chef qui se prête à une satisfaction court le risque d'être cassé.

La subordination n'est pas en effet la vertu dominante des armées de l'ancien régime. Le comte de Saint-Germain nous en a fourni lui-même un bien curieux exemple A la lecture des correspondances et documents militaires d'autrefois, rien ne frappe autant que l'ignorance ou le dédain de ce qu'on nomme aujourd'hui la voie hiérarchique. Par dessus la tête de leurs chefs, les officiers, de quelque grade qu'ils soient, correspondent, selon les hasards de leurs relations personnelles, avec le secrétaire d'Etat de la guerre, lui adressent des demandes ou des mémoires, le renseignent, si l'on est en campagne, sur la marche des troupes ou sur l'état des corps, et critiquent avec tout leur franc parler les actes et les opérations des commandants supérieurs. L'absence de règles précises excuse ou tout au moins explique à cet égard les plus flagrants abus.

Les liens d'une étroite subordination devront enchaîner désormais tous les membres de la famille militaire depuis le soldat jusqu'au lieutenant-général [2]. Il faut que le supé-

[1] L'Ordonnance ne fait pas reparaître néanmoins les peines prononcées antérieurement contre les blasphémateurs.

[2] Pendant la campagne de 1760, le duc de Broglie se plaint à Saint-Germain de ce que cette voie hiérarchique n'est généralement pas suivie : « Il arrive tous les jours que M. le comte de Vergen, ministre impérial, me porte des plaintes sur lesquelles je ne puis lui donner aucune réponse faute d'être instruit de l'objet dont il est question, et cela provient le plus souvent de ce que

rieur trouve toujours dans l'inférieur une obéissance passive, et que tous les ordres donnés concernant son service soient exécutés littéralement, sans retard et sans réclamation. A l'avenir, tous rapports, mémoires, permissions, demandes de grâce n'arriveront au secrétaire d'Etat de la guerre que par le lieutenant-général, commandant la Division, « qui les recevra du maréchal de camp, à qui ils parviendront de grade en grade [1]. » Il n'est fait à cette règle qu'une seule exception pour le cas où un inférieur, lésé par un abus de pouvoir, croirait avoir des raisons valables pour se plaindre de son chef. Son Mémoire peut être alors adressé directement au ministre avec le visa du lieutenant-général commandant la Division. Mais toute réclamation mal fondée et portant le caractère de l'insubordination serait rigoureusement punie.

Vis-à-vis des soldats, la discipline doit être « douce et paternelle. » Il faut que « les officiers les conduisent, les dirigent, les protègent avec le soin qu'ils doivent à des hommes de la valeur et de l'obéissance desquels ils attendent une partie de leur gloire et de leur avancement [2]. »

Il est défendu aux supérieurs de tutoyer ou d'injurier le soldat, de se permettre vis-à-vis de leurs subordonnés aucun propos qui pourrait les humilier sous peine d'être destitués et déclarés incapables de servir [3]. Les punitions

---

chaque commandant particulier ne respecte pas assez cette chaîne graduelle et successive qui lie chaque partie à son tout et qui fait que l'autorité, quoique partagée en plusieurs, réside cependant dans un seul. Vous êtes trop convaincu de la vérité de ce principe pour qu'il soit nécessaire de vous exhorter à maintenir cette subordination sans laquelle il est impossible qu'un état politique et militaire puisse subsister. Je ne puis donc trop insister sur cet article. Chaque officier-général qui est à vos ordres doit vous informer de tout ce qui regarde la partie dont il est chargé et c'est à vous seul à décider et à faire les démarches nécessaires en conséquence. » (D. G. 3554. n° 266.)

[1] Ord. du 25 mars 1776, titre VII. Art. 10 et 11.

[2] Ord. du 25 mars 1776. T. VII. Préambule.

[3] Ord. du 25 mars 1776. Art. 13.

disciplinaires seules reconnues sont les coups de plat de sabre, le piquet, la prison.

La punition des coups de plat de sabre, qui occupe à peine quelques lignes dans l'Ordonnance du 25 mars 1776, a fait beaucoup parler d'elle. Elle a suscité, à cette époque même, les plus vives querelles et une grande fermentation dans l'armée. Elle reste attachée enfin au nom du comte de Saint-Germain au point de faire parfois oublier le reste de son œuvre. Ce genre de châtiment était-il donc une innovation dans nos institutions militaires, et fallait-il aller en chercher le modèle de l'autre côté du Rhin ?

Alors que les peines corporelles étaient d'un usage journalier dans la vie civile, sur nos places publiques, sur nos flottes, dans nos collèges, pourquoi donc auraient-elles été bannies de l'armée ? Parcourons nos vieilles Ordonnances : on y punit des baguettes, les cavaliers, soldats, dragons qui découchent du camp, les gardes françaises qui fraudent les aides dans Paris. Sont passibles des mêmes peines ceux qui fraudent le tabac, ceux qui pipent au jeu. On passe par les verges les soldats qui abandonnent le camp ou la garnison pour aller chercher des vivres, qui tirent dans les camps ou pendant les marches, qui attentent à la sûreté des particuliers dans les bourgs et les villes, ceux qui ne volent pas au secours des étendards et des drapeaux. On condamne au fouet, on marque de la fleur de lys ceux qui trafiquent des outils distribués aux travailleurs. En 1769 on perce encore d'un fer chaud la langue de ceux qui blasphèment les saints noms de Dieu, de la sainte Vierge et des Saints [1].

Mais le supplice des baguettes avilit, et comme on y

---

[1] Ord. des 16 octobre 1688, 1er juillet 1727, 4 juillet 1716, 8 avril 1735, 28 octobre 1686, 25 juin 1769.

soumet aussi les filles de mauvaise vie, les goujats d'armée et les voleurs [1], le soldat qui le subit est déshonoré et ne peut rentrer au corps si on ne lui fait passer les drapeaux sur la tête « pour lui ôter par cette cérémonie l'idée de l'infamie qui y est attachée [2]. »

En revanche, les coups de canne et les soufflets n'avilissent pas [3], et Dieu sait si on les ménage ! Le capitaine n'est-il pas roi de sa compagnie ? Sa sévérité n'a d'autres bornes que ses intérêts. S'il mesure parfois les coups, c'est qu'il redoute la désertion. « En France, écrit le maréchal de Saxe, on ne fait pas de difficultés de souffleter les soldats, mais bien de leur donner des coups de bâton », et ce grand homme de guerre, très partisan au reste des châtiments corporels, ajoute : « Les Français reprochent la bastonnade aux Allemands ; elle est établie chez eux comme un châtiment militaire. Un officier qui injurie un soldat, qui lui donne des soufflets ou des coups de fouet est cassé sur la plainte du soldat et l'officier est obligé de lui en faire satisfaction, si le soldat l'exige lorsqu'il n'est plus sous son commandement, sans quoi il est déshonoré [4]. »

Chez nous, au contraire, quand les Ordonnances sont muettes sur la bastonnade, l'initiative des chefs de corps y supplée : « M. le maréchal de Broglie établit à son armée

1 Déjà cependant les mœurs sont plus douces que les Ordonnances. Le major général de l'armée du duc de Broglie écrit au maréchal de Belle-Isle, le 16 juillet 1760 : « Nous faisons une guerre continuelle aux filles de mauvaise vie et, au lieu de les faire fouetter comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, ce qui ne les empêchait pas de revenir quatre jours après, on leur noircit le visage avec une drogue qu'on m'a assuré qui durait plus de six mois. Si cela est vrai, il est certain qu'elles ne reparaîtront pas, car cela fait horreur à voir sans leur faire aucun mal. » D. G. Cart. 3557, n° 3.

2 Maréchal de Saxe. *Mémoires sur l'art de la guerre*, p. 157.

3 M. de Castries au prince de Montbarey, 29 juin 1776. « Il vous est revenu que le vicomte de Laval assommait ses soldats à coups de canne. Je lui en ai parlé, je lui ai dit que, le Roy ayant réglé la forme de correction qu'il entendait qui fut employée avec les troupes, il fallait s'y conformer. Il me l'a promis et cela sera. » D. G. Cart. 3791.

4 *Mémoires sur l'art de la guerre*, p. 160.

les coups de bâton dès qu'il fut nommé général, dit M. le comte de Rochambeau, jamais armée n'a moins déserté et n'a été plus disciplinée... Si l'on ne veut pas se servir du bâton en France, qui est-ce qui empêcherait d'armer nos bas-officiers d'une épée forte d'acier dont un nombre de coups ordonnés et réglés comme les coups de bâton le sont chez l'étranger fut la punition militaire pour les petites fautes, le piquet et les baguettes pour les fautes les plus graves, et presque jamais la peine de mort[1] ? »

La grande majorité des officiers-généraux partageait sur la nécessité des châtiments corporels l'avis du comte de Rochambeau[2], et, même avant l'arrivée du comte de Saint-Germain aux affaires, les inspecteurs-généraux, chefs des Comités, réunis chez le comte de Graville, le 20 février 1775, avaient, à l'unanimité, adopté la punition des coups de plat de sabre[3].

Introduire dans une Ordonnance les châtiments corporels n'avait donc rien d'absolument nouveau, mais ces châtiments étaient jadis réservés aux fautes graves tandis

---

[1] D. G., *Supp. à la Corresp.* Cart. Discipline (*Mém. du comte de Rochambeau*). — La même opinion se trouve exprimée dans un ouvrage du marquis de Bonneville, *Lois de la Tactique*, sorte de commentaire des idées du maréchal de Saxe : « Personne ne reçoit aucun châtiment de bon cœur ; je crois surtout que celui du bâton ne conviendra jamais à la discipline du soldat français. Cette nation regarde cet instrument de correction comme étant plus propre aux bêtes qu'aux hommes et ces sortes de choses doivent être conduites suivant les opinions de façon qu'on pourrait s'en servir chez eux pour punir avec infamie. » Il propose alors de remplacer le bâton par la *verge royale* : « Il faudrait par exemple que dans chaque corps ou bataillon il y eût des bas-officiers porte-verge qui serait une espèce d'épée non tranchante et d'un acier bien liant que l'on appellerait *verge royale*. Les officiers et les bas-officiers en honoreraient eux-mêmes les épaules des soldats qui s'écarteraient de leurs devoirs, mais il faudrait bien prendre garde de ne jamais l'employer sur ceux qui méritent des châtiments infamants. » — Même opinion chez le comte du Vair, auteur des *Nouvelles Constitutions militaires*.

[2] On lit dans un *Mém. de M. de Surlaville*. (D. G. *Supp à la Corresp.*) « Il faut mener le soldat par le bâton; le soldat romain qui avait l'espoir de parvenir aux plus hautes charges de la République, l'espagnol, l'anglais, ces deux nations si fières, l'allemand, le suédois, en un mot l'univers entier est régi par le bâton. »

[3] D. G., *Supp. à la Corresp.*, Cart. Désertion.

que, par le règlement du 25 mars, et devaient désormais s'appliquer aux fautes légères jusqu'alors punies du piquet ou de la prison. A l'avenir, au contraire, la peine de la prison « destructive de la santé du soldat [1] » ne serait infligée qu'avec ménagements et dans les cas exceptionnels.

Aucun officier subalterne ne devait ordonner les coups de plat de sabre sans en avoir reçu l'ordre du capitaine. Le capitaine n'en pouvait infliger plus de vingt-cinq coups, le commandant du corps plus de cinquante. La punition infligée par le colonel était subie dans les vingt-quatre heures à la tête de la parade du régiment ou de la compagnie, selon la gravité des cas. On choisissait l'exécuteur parmi les bas-officiers de la compagnie à laquelle appartenait le coupable.

« Si ce châtiment, disait l'Ordonnance, le plus efficace par la promptitude et d'autant plus militaire que les nations les plus célèbres et chez lesquelles l'honneur était le plus en recommandation en employaient rarement d'autres, est redouté du soldat français, il sera un moyen d'autant plus sûr à employer pour le succès de la discipline [2]. »

Aux yeux du comte de Saint-Germain, il n'y avait point de déshonneur à subir un châtiment de ce genre. Dans la hiérarchie des peines corporelles, l'épée, arme du gentilhomme, avait sa noblesse comme la hache, et il l'opposait à la canne et au bâton comme on opposait la hache aux supplices ignobles et flétrissants de la corde ou de la roue. Dans une circulaire adressée aux troupes en vue de prévenir la désertion, il expose quelles sont à l'étranger les misères du soldat mal nourri, maltraité et battu. « Ils sont punis par des coups de bâton des moindres fautes qu'ils commettent contre la discipline qui est bien plus sévère que

[1] Ord. du 25 mars 1776, t. IX, art. 6.
[2] Art. 20, 21, 22, 23 du titre VI de l'Ord. du 25 mars 1776.

chez nous et *qui avilit*, tandis qu'il n'est aucune punition dans la nôtre qui puisse blesser l'honneur et les préjugés d'une nation [1]. »

Tous les Mémoires du temps ont reflété l'agitation que provoqua la publication de cette Ordonnance. « La Cour, la ville et l'armée disputaient avec acharnement pour et contre cette innovation. Les uns la vantaient, les autres la blâmaient avec emportement : les bourgeois, le militaire, les abbés, les femmes même, chacun dissertait et controversait sur ce sujet [2]. »

Toutefois les doctrines de Beccaria sur l'adoucissement des peines [3] avaient fait leur chemin et contribuaient à ruiner dans l'esprit public les châtiments corporels, de tout temps contraires au sentiment national. Quoi qu'en pût penser le comte de Saint-Germain, l'opinion attachait à cette punition un caractère infamant, et l'opinion était déjà une puissance.

Les ennemis du nouveau ministre profitèrent habilement de ces dispositions. On répétait le mot attribué à un grenadier. « Nous n'aimons du sabre que le tranchant. » On chercha même à intéresser la Reine au débat. On lui fit remettre une prétendue *Requête des soldats français*, où ces derniers exprimaient en alexandrins classiques leur avilissement et leur désespoir :

> ... Le Français ne suit plus la voix de la valeur.
> Par le frein de la crainte on veut guider son cœur,
> *L'instrument de leur gloire est celui du supplice.*
> ... Ah ! Livrez-nous plutôt à la rigueur du sort,
> A cette loi du sang rendez son existence.
> Nous osons entrevoir la désobéissance :

---

[1] D. D. *Supp. à la Corresp.* Lettre du 30 septembre 1776.

[2] *Mém. du comte de Ségur*, Paris Eymery, 1827, t. I, p. 127. On voit même le jeune comte de Ségur échangeant avec un ami des coups de plat de sabre pour juger de la vertu de l'Ordonnance.

[3] Trattato dei delitti et delle pene, Milan, 1764.

Qui, parmi des soldats, osera le premier
Remplir d'un vil bourreau l'exécrable métier ?
Quand la rigueur des lois les a jugés coupables
Nous n'avons pas frémi d'immoler nos semblables,
Mais les déshonorer, non, jamais des soldats
Ne prêteront leurs mains à de tels attentats !
... Et c'est toi, Saint-Germain ! Ah ! quand sous les drapeaux
Tu fixais la victoire et guidais nos travaux,
Tu n'as pas employé la voix de la menace.
Du sang de nos guerriers tu respectas l'audace.
Le Temple de l'honneur par nous te fut ouvert.
Rougis-tu des lauriers dont nous t'avons couvert ? [1]

L'auteur terminait cette supplique par une dernière protestation contre cette peine incompatible avec l'honneur national et il formulait l'espoir de voir, par l'intervention de la Reine, rayer ce châtiment de l'Ordonnance.

La Cour n'intervint ni pour ni contre. Il en résulta une grande inégalité dans l'application. Plusieurs colonels refusèrent d'obéir avec la complicité de quelques généraux qui saisissaient avec empressement l'occasion d'ébranler l'autorité du comte de Saint-Germain. Il ne faudrait pas croire toutefois, à raison de ces résistances partielles, que l'Ordonnance ne fut pas exécutée. Elle avait d'abord pour elle les partisans des châtiments corporels en majorité dans l'armée ; puis bon nombre de ceux qui ne les approuvaient pas considéraient comme un devoir de les faire appliquer néanmoins par esprit de subordination. « Cette punition, écrit M. le comte de Broglie, s'est établie dans toute la Division et sans qu'il en ait résulté ni inconvénient ni autre éclat que celui dans le régiment de la Couronne dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma lettre du 3 juillet. Il y a déjà plusieurs régiments où les capitaines ordonnent eux-mêmes (les coups de plat de sabre) sans en demander l'ordre aux colonels. Je dois à ce sujet citer le

---

[1] Voir la pièce entière dans Métra (3e vol.) et aussi dans le *Journal de Hardy*.

régiment de Bourgogne où le comte de Surgères établit en toute occasion la plus grande exactitude à se conformer littéralement et promptement à tout ce qui est ordonné[1]. »

Toutefois, obéi ou non, le comte de Saint-Germain n'en prêta pas moins le flanc par ces mesures aux attaques du haut militaire en même temps que sa popularité déclinait dans le gros de l'armée.

Sévir contre l'indiscipline était un moyen de prévenir la désertion, la plaie toujours saignante des armées de l'ancien régime. Rien de plus difficile à retenir au corps que la recrue, produit du racolage ? Les embaucheurs n'ont-ils pas intérêt à recruter au plus vil prix, dans les bas-fonds des villes où la canaille est à meilleur marché[2] ? Et que de circonstances favorables au déserteur ! Bien longtemps le soldat n'a pas eu d'état civil. Il porte des noms de guerre : il s'appelle tour à tour Beau-Soleil, Jolicœur, La Rissolle, Belle-Rose, et il change aussi facilement d'uniforme que de nom. Il choisit son jour et son heure, et, quand il a quitté la garnison, il défie la maréchaussée. N'a-t-il pas, en dépit des récompenses offertes aux délateurs, autant de complices qu'il y a de paysans ou de bourgeois, pitoyables aux pauvres hères et ravis de jouer un bon tour aux racoleurs ? « Quel est l'homme un peu délicat qui voudra déclarer un déserteur, qui ne contribuera même à le cacher à la poursuite ? Il y a une peine, dit-on, contre cet homme, et une récompense pour le délateur. Cela est vrai, il y a de l'argent à perdre en le sauvant, à gagner en le dénonçant, mais, dans le premier

---

[1] D. G. *Suppl. à la Correspondance.* (Discipline.) — Voir sur le même sujet une autre lettre aux pièces justificatives, n° 39 bis. On trouve également d'intéressants détails sur l'exécution de l'Ordonnance dans la Correspondance de Castries, D. G. 3701. (Lettre du 27 septembre 1776.)

[2] *Mém. de Guibert.* — D. G. *Supp. à la Corr.* (Désertion.

cas il y a de l'humanité et l'approbation générale, dans le second, il y a de l'opprobre et la nature se révolte [1]. » Le déserteur n'est-il pas protégé enfin par la concurrence même que se font les racoleurs entre eux? Le capitaine qui l'enrôle n'est-il pas intéressé à le cacher, trop heureux souvent de l'enlever à un rival?

C'est par la désertion qu'on voit fondre les armées en campagne comme la neige au soleil. Pendant l'expédition de Sicile que dirigeait Vivonne en 1677 [2], 4.150 hommes désertent sur 6.900. En Westphalie, en Bavière, en Bohême pendant la guerre de Sept-ans, la désertion cause plus de ravages que le feu de l'ennemi [3]. « Il y a à présent, dit une Ordonnance, peu de soldats au service de S. M. qui ne soient tombés dans le crime de désertion. »

En principe on châtie pourtant le déserteur avec une rigueur extrême.

On le jette aux galères, on lui coupe le nez et les oreilles, on le marque aux joues de la fleur de lys. On finit enfin par ne plus lui infliger qu'une seule peine, la mort [4]. Mais l'amnistie vient à chaque instant rendre illusoire la sévérité de la peine. L'état de déserteur a en effet de singulières vicissitudes : pendant la paix, on le poursuit, on le

---

[1] *Réponse aux Loisirs d'un soldat des Gardes françaises*, p. 46.

[2] Rousset. *Hist. de Louvois*, t. II, p. 455.

[3] Toutes les armées que le Roi a envoyées en Bohême, en Westphalie, en Bavière y sont passées très bien équipées, très belles, très complètes, elles en sont revenues ruinées et épuisées surtout par la quantité prodigieuse d'officiers et de soldats qu'elles y ont perdus. Cependant nous n'y avons point eu d'affaire générale et la seule qui ait été un peu considérable a été heureuse pour nous... Les soldats s'occupent continuellement à piller, ou, ne songeant qu'à se soustraire à la vue de leurs commandants, ont l'habitude de s'écarter dès le commencement de la marche et à peine se trouve-t-il un officier qui y fasse attention. S'il veut les contenir, le soldat accoutumé à l'insolence, à la désobéissance et à l'impudence n'en fait ni plus ni moins et s'évade au premier moment. » — Maréchal de Saxe. *Traité des Légions*, p. 335 et 336.

[4] Ord. de mars 1666. Voir également une Ord. de février 1677, mettant sur pied une véritable armée pour former un cordon de surveillance autour de l'armée régulière.

traque comme une bête fauve ; on conclut contre lui avec les puissances étrangères des cartels d'extradition. Mais, au moindre bruit de guerre, l'amnistie efface le crime, le déserteur devient objet de prix que les belligérants se disputent, l'or en main [1].

En vain le Roi s'est chargé des recrues, c'est à peine si le chiffre des désertions a baissé. Les compagnies qui ont pris à ferme le racolage débauchent les recrues qu'elles fournissent afin de les vendre deux fois.

A côté de cette désertion à l'intérieur, la désertion à l'étranger a pris durant le XVIII[e] siècle des proportions inquiétantes. En 1769, sur 478 lieues de frontières, de la Flandre aux Alpes et d'un bout à l'autre des Pyrénées, Choiseul établit une chaîne de postes militaires reliés entre eux, véritable ligne de douane chargée d'arrêter au passage cette marchandise humaine qui fraude les droits du roi [2].

L'inefficacité de la peine de mort, assez rarement appliquée du reste, avait frappé tous les esprits. On pensait généralement avec le maréchal de Saxe qu'il était ridicule de prétendre en imposer par la crainte de la mort à des soldats qui ont pour déserter le choix du lieu, de l'occasion et du moment, alors que dans le même temps on leur prêchait d'exposer mille fois leurs personnes à une mort presque évidente à raison de cinq sous par jour [3].

« Les déserteurs condamnés à mort, écrit le comte de Saint-Germain à Pâris-Duverney dès 1753, méritent pour la plupart plus la pitié que la rigueur. On ne doit punir les hommes que pour les corriger et pour donner des exemples

---

[1] Voir Ord. des 28 janvier 1680, 9 avril 1689, 13 mai 1698, 30 août 1706, 30 janvier 1709, 30 mars 1709, 20 mai 1710, 21 avril 1718, 17 janvier 1730 6 novembre 1734, etc.

[2] D. G. *Supp. à la Corresp.* Cart. Désertion.

[3] D. G. *Supp. à la Corresp.* Cart. Désertion.

de terreur au public... Ne peut-on parvenir à ces deux fins sans anéantir l'humanité? Jamais personne ne s'est avisé de tuer un cheval parce qu'il s'est cabré... Pourquoi en agit-on différemment avec les hommes? » Et, d'accord avec son ami, Duverney estimait que la désertion serait mieux réprimée par une peine effective et prolongée que par la mort [1].

Mais quelle peine y substituer? Les uns, comme le maréchal de Saxe, sont partisans de la marque. « Je voudrais que tous les soldats fussent marqués à la main droite des mêmes chiffres avec la composition dont se servent les Indiens qui ne s'efface jamais; ce qui empêcherait la désertion et tire à des conséquences infinies... Les Romains en usaient ainsi mais ils marquaient avec un fer chaud [2]. » D'autres demandent qu'on déporte aux colonies les déserteurs qu'on a pu capturer. Quelques-uns même proposent de leur brûler le jarret ou de leur couper le muscle moteur de la jambe [3]. Dans les réunions des inspecteurs d'infanterie et de cavalerie provoquées par le maréchal de Muy, la majorité des officiers-généraux se prononça pour les galères de terre avec gradation des peines, selon la gravité des cas. C'est à cette résolution que s'arrêta le comte de Saint-Germain.

Le 12 décembre 1775 parut une Ordonnance portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, dragons, hussards, qui auraient déserté des troupes de S. M. avant le 1er janvier 1776 et substituant pour l'avenir d'autres peines à la peine de mort.

« S. M., disait le préambule qui, si l'on en croit Dupont

---

[1] *Corresp. de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*. Lettres des 19 et 24 octobre 1753.

[2] *Mém. du maréchal de Saxe*, p. 61 et 62.

[3] D. G. *Supp. à la Corresp.* Cart. Désertion.

de Nemours, était l'œuvre de Turgot, obligée de sévir contre ceux qui se rendent coupables d'un crime si préjudiciable à la discipline militaire ainsi qu'à la gloire et à la prospérité de ses armes, n'a consulté que sa tendresse pour ses sujets dans le choix des punitions qu'elle a établies au lieu de la peine de mort, ci-devant prononcée pour tous les cas de désertion, et elle ne l'a maintenue que contre les déserteurs, qui, en abandonnant leur patrie en temps de guerre, joignent dans cette circonstance une lâche trahison à leur infidélité. »

Le Roi espérait que ses sujets, n'ayant plus lieu d'être émus de compassion en présence de la diminution des peines, contribueraient désormais à faire arrêter les coupables « loin de protéger leur fuite et de leur donner asile comme par le passé. »

Le même jour, une autre Ordonnance établit une chaîne de terre à laquelle doivent être attachés comme forçats les déserteurs condamnés par les conseils de guerre.

La chaîne installée dans les villes de Metz, Strasbourg, Lille et Besançon était confiée à la garde d'une compagnie d'invalides commandée par un officier. Les déserteurs y étaient employés à des travaux « vils et dangereux » pour le compte du roi ou des particuliers [1]. Le prix des journées, inférieur d'un tiers à la rémunération des travailleurs ordinaires, formait une masse destinée aux frais de nourriture et d'entretien des forçats ainsi qu'à la solde de leurs gardiens.

Les déserteurs sont nourris de pain et de soupe ; on ajoute à cet ordinaire quelques légumes les dimanches et jours de fête. Ils sont revêtus d'une culotte et d'une capote de laine brune ; un bonnet de même étoffe portant un numéro marqué en blanc couvre leur tête rasée. A leur ceinture est atta-

[1] Art. 1er de l'Ord. du 12 mars 1776

chée une chaîne à laquelle on rive un boulet qu'ils portent pendant leur marche et traînent pendant leurs travaux.

L'accès du territoire de Paris et des endroits où réside le roi leur est interdit sur un rayon de dix lieues. Ils sont déclarés à jamais indignes de servir dans les troupes et remis pour dix ans à la chaîne s'ils se présentent à l'enrôlement. Aux galères, les délits simples sont punis du bâton, les crimes de la mort ou de la prolongation de la chaîne, selon l'arrêt du Conseil de guerre [1].

En temps de guerre, tout soldat qui abandonne l'armée, un poste avancé, une ville assiégée, est pendu jusqu'à ce mort s'ensuive.

Tout déserteur qui a volé ou détourné des effets à la chambrée est passible des galères à perpétuité.

Un déserteur à l'étranger en temps de paix est puni de.	30 ans	de	chaîne.
En faction, étant de garde, ou en escaladant les remparts.	25	—	—
Le déserteur qui débauche un ou plusieurs camarades [2]	20	—	—
Déserteur avec armes et cheval.	15	—	—
— de plusieurs régiments.	12	—	—
— qui s'engage dans un autre régiment.	10	—	—
— non rengagé demeuré en France. . .	8	—	—
Recrue n'ayant pas rejoint et ayant contracté un autre engagement.	6	—	—
Faux signalement donné en s'engageant. . . .	5	—	—
Recrue n'ayant pas joint son corps au bout de 4 mois [3]	4	—	—

Les peines sont plus fortes de moitié pour les bas-officiers.

---

[1] Art. 15 et 16 de l'Ord.

[2] Si c'est pour le pays étranger qu'ils ont déserté et fui, ils sont condamnés à la chaîne perpétuelle. La grâce est accordée aux soldats débauchés qui dénoncent le complot dans les 24 heures. La maréchaussée chargée des poursuites et les particuliers qui arrêtent un déserteur ont droit à une gratification de 50 livres.

[3] Ord. du 12 décembre 1775.

Enfin, S. M. « convaincue[1] que la désertion est presque toujours l'effet d'une circonstance que suit le plus profond repentir » accordait trois jours de regret aux déserteurs qui avaient « le bonheur de sentir la honte et l'énormité de leur crime. »

S'ils revenaient avant ce délai, ils en étaient quittes pour quinze jours de prison. Et comme certains déserteurs pouvaient « n'ouvrir les yeux que le troisième jour et n'avoir pas le temps de rejoindre leur corps », une Ordonnance du 25 mars 1776 ajouta trois jours de retour aux trois jours de regret.

Quant aux embaucheurs qui, par promesses, par menaces ou autrement, poussaient un soldat à déserter, quant à ceux qui, sans autorisation du roi, faisaient des recrues pour l'étranger, ils étaient passibles en temps de guerre de la peine de mort, et en temps de paix de dix à trente ans de galères selon la gravité des circonstances.

Quiconque s'opposait à la capture d'un déserteur ou le retirait des mains des conducteurs était condamné dans le premier cas à vingt ans de galères, dans le second cas aux galères perpétuelles. Ces condamnations entraînaient la flétrissure et la marque aux lettres GAL. La connaissance des crimes et délits concernant les embaucheurs et les fauteurs de désertion échappait à la juridiction ordinaire des présidiaux. Elle revenait aux prévôts des maréchaux, appelés à connaître des crimes commis sur les grands chemins, séditions, excès des gens de guerre, etc.

C'est par la frontière du Nord surtout que les déserteurs gagnaient l'étranger. L'amnistie en fit rentrer près de 1.400 en quelques mois. « Les déserteurs qui reviennent en foule et qui passent par votre pays, écrit Voltaire au marquis

[1] Art. 19 de la même Ord.

de Thibouville, chantent les louanges de M. de Saint-Germain comme nous chantons celles de M. Turgot[1]. »

Quant aux galères de terre, elles ne produisirent pas les résultats qu'on en attendait. Le travail des forçats était nul. Ils périssaient de misère et de désespoir dans les dépôts[2] qu'on dut supprimer définitivement en 1784. La chaîne fut remplacée par le fouet, la marque et les baguettes.

Le vrai remède était encore à trouver. Pour combattre efficacement le mal, il fallait s'attaquer au principe. La vraie cause de la désertion était dans le recrutement vicieux des troupes. Elle a duré autant que le racolage.

Ressource des vagabonds, espoir des aventuriers, de toutes les corvées la plus odieuse pour le militaire, le métier des armes, le plus misérable et le plus vil[3] des métiers, est aussi redouté du bourgeois que du paysan. N'y cherchons pas l'idée moderne d'un impôt également réparti ou d'un devoir civique universellement accepté. Revenant dans ses Mémoires sur les causes de la désertion, le comte de Saint-Germain les rapporte « à la légèreté d'esprit, au libertinage » et enfin à ce que le paysan français — celui qui s'enrôle — n'a rien à lui que son corps. « Tout homme qui n'a ni maison ni propriété n'a pas de patrie. » Pourquoi donc aller précisément chercher cet homme-là pour en faire un soldat ? « Il serait à souhaiter sans doute que

---

[1] Lettre au marquis de Thibouville, 11 janvier 1776.

[2] Dans une circulaire du 19 septembre 1776, Saint-Germain annonce aux chefs de corps que, pour mettre sous les yeux des soldats les exemples des peines auxquelles ils s'exposent en désertant, il fait envoyer à chaque régiment un habillement complet, une chaîne et un boulet du genre de ceux qui servent aux déserteurs. Il veut que tout soldat condamné soit publiquement dégradé, revêtu de ce costume infamant et exposé, avant de partir pour la chaîne, huit jours en cet état à l'heure de la garde montante devant les corps dont il aura déserté. D. G. *Supp. à la Corresp.* (Désertion).

[3] Voir les *Mém. du maréchal de Saxe.* — Ce n'est qu'au moment de la Révolution que de la porte des édifices et des jardins publics disparaît enfin l'humiliante consigne : « Ni chiens, ni filles, ni laquais, ni soldats. » Monteil. *Hist. des Français*, t. V. p. 321.

l'on pût former les armées d'hommes sûrs, bien choisis et de la meilleure espèce, mais, pour former une armée, il ne faut pas détruire une nation, et ce serait la détruire que d'en enlever ce qu'elle a de meilleur. Dans l'état actuel des choses, les armées ne peuvent guère être composées que de la bourbe des nations et de tout ce qui est inutile à la société. C'est ensuite à la discipline militaire à épurer cette masse corrompue, à la pétrir et à la rendre utile [1]. »

Vingt ans plus tôt, le maréchal de Saxe voyait plus loin et plus juste quand il écrivait : « Ne vaudrait-il pas mieux établir une loi que tout homme, de quelque condition qu'il fût, serait obligé de servir son prince et sa patrie pendant cinq ans ? Cette loi ne saurait être désappouvée parce qu'il est naturel et juste que les citoyens s'emploient pour la défense de l'Etat... Le pauvre bourgeois serait consolé par l'exemple du riche et celui-là n'oserait se plaindre en voyant servir le noble [2]. » Mais cette conception moderne du service obligatoire et personnel n'était encore à cette époque qu'une utopie généreuse que le maréchal lui-même mettait au rang de ses rêveries.

[1] Saint-Germain. *Mémoires*, p. 178.

[2] *Rêveries du maréchal de Saxe*, t. II, p. 4.

CHAPITRE VI

Règles uniformes pour la composition des corps et pour la solde. — Troupes françaises et étrangères. — Infanterie, Cavalerie, Dragons, Chasseurs, Hussards. — Des Milices. — Suppression des régiments provinciaux.

En 1775, l'uniformité dans la composition des corps d'Infanterie n'était pas encore établie. Sans doute par l'Ordonnance du 10 février 1749, d'Argenson avait fait un pas vers l'unité en établissant invariablement à treize compagnies chacun des cent soixante-huit bataillons existant alors. Mais il conservait des régiments à un, à deux, à quatre bataillons. Sous Choiseul, il n'y eut plus qu'un régiment à un seul bataillon mais il restait

19 régiments à 4 bataillons
22 — 2 —

Le même ministre, par ses Ordonnances du 2 décembre 1762, avait donné à la Cavalerie, aux Hussards et aux Dragons l'uniformité qui manquait à l'Infanterie.

Le maréchal de Muy fit plus encore[1] : sur soixante-huit régiments, douze seulement furent laissés à quatre bataillons, les cinquante-six autres furent conservés ou ramenés à deux. Chaque bataillon comprenait une compagnie de grenadiers à quarante hommes et huit compagnies de fusiliers à soixante hommes.

---

[1] Ord. du 26 avril 1775.

Le comte de Saint-Germain a repris et achevé l'œuvre de son prédécesseur. « Considérant que rien n'est plus préjudiciable au bien du service que l'inégalité de composition », l'Ordonnance du 25 mars 1776 établit pour toutes les troupes d'infanterie, française ou étrangère, une constitution uniforme, solide, permanente, « qui les mette en état de servir avec plus de succès et de gloire que par le passé. » Tous les régiments d'infanterie seront désormais à deux bataillons. « L'expérience a démontré que quatre bataillons en deux régiments seront toujours plus complets et mieux entretenus que quatre bataillons en un seul régiment [1]. » Une seule exception est faite en faveur du régiment du Roi, qui conserve ses quatre bataillons.

Les onze autres régiments d'infanterie, laissés par le maréchal de Muy à quatre bataillons, sont dédoublés. Leurs deuxième et quatrième bataillons forment des régiments nouveaux qui prennent rang immédiatement après ceux d'où ils ont été tirés.

Chaque bataillon sera désormais formé de six compagnies, une compagnie de grenadiers, quatre compagnies de fusiliers, une compagnie de chasseurs. Les Conseils d'administration pourront, en cas de nécessité, y ajouter une compagnie auxiliaire destinée surtout à faire des recrues en temps de guerre.

Au complet de guerre, la compagnie de grenadiers se compose de 108 hommes [2], chaque compagnie de

---

[1] Saint-Germain, *Mémoires*, p. 158.

[2] La compagnie de grenadiers comprend :

1 capitaine.	4 sergents.
1 — en deuxième.	8 caporaux.
1 lieutenant en premier.	1 cadet-gentilhomme.
1 — en deuxième.	1 frater.
2 sous-lieutenants.	81 grenadiers.
1 sergent-major.	2 tambours ou instruments.
1 fourrier-écrivain.	108 hommes, y compris les officiers.

fusiliers ou de chasseurs de 171 hommes, officiers compris [1]. Jamais l'effectif des compagnies ne s'était élevé aussi haut. Leur force n'avait guère varié depuis Louvois que de quarante à soixante hommes. C'était là une importante innovation souvent réclamée par un bon nombre d'officiers-généraux. L'assemblée des inspecteurs d'Infanterie, réunie chez le maréchal de Biron, en demandant une constitution uniforme, avait ajouté qu'elle devait être forte. « Beaucoup de raisons militaires et morales proscrivent les corps faibles. Tout au plus pourrait-on les conserver pour quelques petites forteresses [2]. »

Ces corps faibles avaient l'inconvénient de multiplier inutilement le nombre des officiers, et, ce qui était plus grave, de ne plus pouvoir tenir campagne dès qu'ils étaient entamés par l'ennemi. Quelques hommes hors de combat suffisaient à désorganiser une compagnie. En fortifiant son effectif, on faisait de la compagnie un corps solide et résistant, une véritable unité de tactique. On arrivait à avoir en même temps sous les armes plus d'hommes et moins d'officiers, ce qui permettait d'assurer à tous un meilleur traitement. On relevait par là le grade de capitaine [3], qui allait s'avilissant à force d'être prodigué. On n'y veut plus rester, constate avec regret Saint-Germain dans ses Mémoires, même la partie de la noblesse qui, par son peu de fortune, y semble condamnée.

---

[1] Détail d'une compagnie de fusiliers ou de chasseurs :

1 capitaine.	5 sergents.
1 — en deuxième.	10 caporaux.
1 lieutenant en premier.	1 cadet-gentilhomme.
1 — en deuxième.	1 frater.
2 sous-lieutenants.	144 fusiliers ou chasseurs.
1 sergent-major.	2 tambours,
1 fourrier-écrivain.	171 hommes, officiers et troupes.

[2] D. G. *Suppl. à la Correspondance.* (Composition.)

[3] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 67.

Par un retour moins heureux au passé, l'Ordonnance, en instituant des colonels en second, supprimait le grade de chef de bataillon que venait de rétablir le maréchal de Muy. Il est vrai que, les régiments n'étant plus qu'à deux bataillons, le premier de ces bataillons se trouvait commandé par le colonel en second, l'autre par le lieutenant-colonel.

Depuis la suppression du corps des *Grenadiers de France*, chaque compagnie d'infanterie avait ses grenadiers. Rien ne fut changé à l'organisation de ces troupes d'élite, mais la création des compagnies de chasseurs mérite d'être signalée.

On fait d'ordinaire remonter l'origine des Chasseurs à une sorte de corps franc organisé, dès 1742, par le garde-chasse Fischer. Cette troupe était composée d'éclaireurs à pied et à cheval, qui servaient d'avant-garde aux armées pendant la guerre de la succession d'Autriche et la guerre de Sept-ans. Mais ces corps irréguliers disparaissaient presque entièrement à la paix.

Et cependant, les militaires expérimentés réclamaient depuis longtemps la constitution d'une infanterie plus légère, répondant aux nécessités de la tactique nouvelle. Pendant la guerre de Sept-ans, un des généraux placés sous les ordres du comte de Saint-Germain, M. de Rochambeau, organisa de son propre chef des compagnies mobiles destinées à fournir les avant-postes et à couvrir les flancs des colonnes. Son objet en les formant « était d'offrir de l'émulation à cette classe d'hommes de petite taille, si nombreuse et si négligée, mais ingambe et quelquefois plus leste que ceux d'une taille élevée [1]. » Frappés des avantages qu'on pouvait tirer de ces compagnies, plusieurs chefs de corps, MM. de Broglie, Guerchy, du Châtelet et

[1] *Mémoires de Rochambeau*, t. I, p. 130.

quelques autres en avaient établi dans les régiments placés sous leurs ordres. Mais elles furent licenciées à la paix.

Revenant à cette innovation dans ses *Fragments de tactique*[1], du Mesnil-Durand faisait de ces chasseurs un corps de vélites destinés à voltiger sans cesse autour du mur de fer de sa légion et il traçait ainsi leur rôle : « Il faut les exercer à marcher ensemble avec la plus grande légèreté, à se rallier en un clin d'œil, à combattre indifféremment à deux, trois ou quatre de hauteur, serrés, à file ouverte ou éparpillés ; il faut qu'ils aient un fusil meilleur et plus léger que les autres et qu'ils ne règlent jamais leur feu sur celui du bataillon, mais qu'ils fassent pour leur compte un feu suivi et continu avec la plus grande vivacité et sans commandement, et, pour que ce feu soit plus meurtrier, ils doivent être continuellement exercés à la cible, et s'il le faut, aux hirondelles, de manière qu'ils parviennent à tirer comme ces flibustiers d'étonnante mémoire, qui n'avaient ni de meilleurs bras ni de meilleurs yeux : aucune troupe cependant ne pouvait, même retranchée, supporter leur feu, car pour tirer derrière un parapet encore faut-il montrer le nez, sans recevoir une balle au milieu du front. »

Aussi, la création des compagnies régulières de chasseurs fut-elle bien accueillie de tous les militaires. Ce fut le noyau d'une infanterie nouvelle qui depuis, constituée en régiments ou en bataillons, s'est, dans maints combats, montrée digne de son aînée, l'infanterie de ligne.

Les troupes étrangères tiennent toujours une place importante dans les cadres de l'armée. Elles comprennent, en 1776, des régiments allemands, irlandais, italiens et suisses. Leur recrutement devient fort difficile. Ce sont des lieux

[1] Du Mesnil-Durand, *Fragments de Tactique*, v. I, p. 2 et 3.

d'asile toujours ouverts aux déserteurs de tous pays. On conserve néanmoins ces corps sous prétexte qu'un soldat étranger en vaut trois : c'en est un de moins pour l'étranger, un de plus pour nous, un autre enfin qui échappe au racolage et reste chez nous comme producteur ou consommateur.

Les régiments allemands ne sont plus, depuis longtemps, levés exclusivement en Allemagne [1]. L'Alsace, la Lorraine et les Trois-Évêchés leur fournissent un sérieux appoint de recrues ; ils tendent à devenir, sous leurs noms germaniques, de véritables régiments français [2].

On maintient encore, par respect pour la tradition, des régiments irlandais, en souvenir de ceux que Louis XIV prit à sa solde pendant l'exil de Charles II. Mais leur nombre, qui était de huit en 1752, est réduit à deux, Dillon et Berwick, en 1775. Le comte de Saint-Germain y ajoute le régiment de Walsh tant pour donner à l'Irlande « des marques de la satisfaction que S. M. a de ses services que pour placer les officiers qui ont été précédemment incorporés dans la Légion du Dauphiné [3]. »

D'ailleurs, quand l'Irlande ne fournit pas d'irlandais au racolage, on les recrute sur les bords de l'Aa, aux environs de Saint-Omer.

Enfin, deux régiments italiens, le Royal-Italien et le Royal-Corse, perpétuent la mémoire des bandes italiennes que Louis XII prit à son service.

Toutes ces troupes sont ramenées par l'Ordonnance du 25 mars à une composition uniforme et sont astreintes,

---

[1] On fait de vains efforts pour recruter encore à l'étranger. Un M. de la Touche est chargé en 1759 d'établir un dépôt de recrues dans les cercles de Franconie et de Souabe. Mais la Cour de Vienne se plaint et Choiseul est obligé de supprimer cet établissement. On en est réduit à traiter avec les principicules de l'Empire qui trouvent dans ce commerce d'hommes le plus clair de leurs revenus.

[2] D. G. *Supp. à la Corresp.* (Régiments allemands).

[3] Ord. du 14 mai 1776.

pour l'effectif et la constitution intérieure des compagnies, aux règles générales imposées à toute l'infanterie française.

Toutefois les onze régiments suisses portent encore le nom et la livrée de leurs colonels. Bien que réduits eux aussi à deux bataillons, ils conservent leur organisation ancienne pour la constitution intérieure des compagnies. C'est que ces troupes étaient levées par leurs chefs, en vertu de capitulations particulières avec les Cantons, et il n'était pas au pouvoir du secrétaire d'Etat de la guerre de modifier ces traditions séculaires qui devaient durer autant que la Monarchie.

Au dessous du corps des Gendarmes, ayant la droite sur toute la « pédaille », vient la Cavalerie proprement dite qui compte, à la mort du maréchal de Muy, trente régiments. Chaque régiment comprend trois escadrons à quatre compagnies chacun et à 36 hommes par compagnie.

Cette composition paraît doublement vicieuse au comte de Saint-Germain : une grosse cavalerie, lourde et peu maniable, est souvent, avec le progrès constant des manœuvres rapides, plus embarrassante qu'utile en campagne, surtout depuis le perfectionnement des armes à feu. Les guerres du XVIIIe siècle, et en particulier la guerre de Sept-ans, ont démontré la nécessité de faire une part plus large à la cavalerie légère [1]. En outre, le faible effectif des compagnies, multipliées comme à plaisir pour augmenter les emplois d'officiers, est aussi nuisible au bien du service qu'onéreux aux finances du roi. C'est ainsi que sur un régiment de 482 hommes on compte 146 officiers ou bas-officiers. Or, un officier et sa suite coûtent, en argent

---

[1] « De la grosse cavalerie qui est la véritable, dit le maréchal de Saxe, il en faut peu parce qu'elle est extrêmement coûteuse. 40 escadrons suffisent pour une armée de 40 à 50,000 hommes. »

ou en rations de fourrages, de quoi entretenir plusieurs cavaliers [1].

L'Ordonnance nouvelle ne conserve que vingt-trois régiments de cavalerie et réunit les sept autres aux Dragons.

Chacun de ces vingt-trois régiments est constitué à cinq escadrons dont quatre de cavalerie et un de chevau-légers. En temps de guerre, un escadron auxiliaire est adjoint au régiment et reste au dépôt pour les recrues et la remonte.

Chaque escadron forme une compagnie de 152 maîtres qui, avec les officiers et les bas-officiers, atteint un effectif de 174 hommes, soit 870 hommes par régiment au complet de guerre [2].

Il y a désormais, au point de vue de l'organisation intérieure, entre les corps d'infanterie et ceux de cavalerie, un rapport étroit, propre à faciliter les manœuvres, à simplifier l'administration et la comptabilité.

Les Dragons ont figuré longtemps au rang des corps d'infanterie. Ils ont le tambour comme les fantassins, ils portent le guidon et non l'étendard, et ne reçoivent pas le titre de *maîtres* qu'on réserve à la Cavalerie. Ils sont armés du fusil, du sabre, du pistolet, et munis d'outils pour s'ouvrir un passage ou construire à la hâte un retranchement [3]. Créés d'abord pour escorter les convois, éclairer les marches, flanquer les colonnes, ils n'entraient guère autrefois en ligne de bataille, mais leur aptitude même à rendre en campagne les services les plus variés avait augmenté leur importance. Ils s'étaient enrichis peu à peu de ce que perdait la grosse cavalerie. « De nos jours, dit le comte

---

[1] Saint-Germain, *Mém*, p. 60.

[2] L'augmentation de la force numérique du corps correspond, comme dans l'infanterie, à la diminution du nombre des officiers. Ceux dont les emplois sont supprimés sont mis à la suite avec moitié de leurs appointements jusqu'à ce qu'ils puissent être replacés.

[3] Ord. du 1er mai 1750.

de Saint-Germain, on n'emploie presque plus la Cavalerie ni dans les détachements et la guerre de campagne, ni dans les actions générales. On l'a si fort adonisée, on l'a surchargée de tant d'embellissements et de superfluités qu'elle est devenue presque immobile [1]. »

Il y avait deux régiments de dragons en 1669, quatorze en 1678, dix-sept en 1775. L'Ordonnance du 25 mars 1775 y incorpore les sept régiments de cavalerie et en porte le nombre à vingt-quatre.

Chacun de ces régiments est constitué, comme les régiments de cavalerie, à cinq escadrons dont quatre de dragons et un de chasseurs à cheval.

Ces chasseurs à cheval comme les chasseurs à pied tirent leur dénomination des corps francs organisés par Fischer. Mais il ont été formés en 1776 à l'aide de troupes irrégulières qui existaient alors sous le nom de *Légions*.

Pendant la guerre de la succession d'Autriche, pour résister aux hordes de pandours que l'Impératrice-Reine avait lancées sur la Bavière, on avait cru devoir leur opposer des corps de même nature; on avait institué ces *Légions* qui servirent moins à battre l'ennemi qu'à dévaster le pays et à affamer l'armée régulière [2]. Ces corps francs n'avaient pas été supprimés à la paix. Ils formaient encore en 1775 sept Légions dites *Royale*, *de Conflans*, *de Flandre*, *de Lorraine*, *de Condé*, *de Soubise*, *de Dauphiné* [3]. L'Ordonnance du 25 mars 1776 les supprime ou plutôt les transforme en vingt-quatre escadrons de chasseurs qui sont d'abord attachés aux vingt-quatre régi-

---

[1] *Mémoires* p. 183.

[2] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 156. — Guibert, *Tactique*, p. 429.

[3] Ord. du 25 mars 1776 — « S. M. jugeant du bien de son service de supprimer toutes les Légions et de donner aux compagnies qui les composent une destination plus utile. »

ments de dragons [1]. Mais ils ne tarderont pas à en être séparés [2] pour former six régiments distincts de chasseurs à cheval.

Dès lors, ces régiments feront corps avec l'armée régulière et marqueront brillamment leur place à côté de leurs émules. Ils joueront dans les troupes à cheval un rôle analogue à celui des chasseurs à pied dans l'Infanterie, et c'est au ministère du comte de Saint-Germain qu'il faut rapporter l'honneur de cette double création.

Depuis que le maréchal de Luxembourg avait levé en 1692 le premier régiment de hussards qui ait pris rang dans les troupes régulières, ce corps avait subi de nombreuses variations dans son effectif et dans sa constitution. Tour à tour augmenté ou réduit selon les alternatives de guerre ou de paix, il formait en 1775 quatre régiments, *Bercheny, Chamboran*, *Royal-Nassau*, *Esterhazy*, que l'Ordonnance du 25 mars 1776 assimile aux autres corps de la Cavalerie et des Dragons, autant que peut le permettre « la nature du service auquel ils sont destinés. » Chaque régiment comprend cinq escadrons de 174 hommes chacun avec les officiers. Pour les cadres et l'organisation intérieure de la compagnie ou de l'escadron, les régiments de hussards ne diffèrent en rien des autres corps de Cavalerie ou des Dragons.

Voici d'ailleurs, d'après la constitution nouvelle de 1776, le tableau des divers régiments existant alors avec le rang qu'ils occupent.

L'Infanterie comprend 110 régiments qui marchent dans l'ordre suivant :

---

1 Ord. du 29 janvier 1779.

2 Sauf la Légion de Conflans qui fut attachée aux hussards.

1 Picardie.
2 Provence.
3 Champagne.
4 Austrasie.
5 Navarre.
6 Armagnac.
7 Piémont.
8 Blaisois.
9 Normandie.
10 Neustrie.
11 La Marine.
12 Auxerrois.
13 Béarn.
14 Agénois.
15 Bourbonnais.
16 Forez.
17 Auvergne.
18 Gâtinais.
19 Flandre.
20 Cambrésis.
21 Guyenne.
22 Viennois.
23 Le Roi.
24 Royal.
25 Brie.
26 Poitou.
27 Bresse.
28 Lyonnais.
29 Maine.
30 Dauphin.
31 Perche.
32 Aunis.
33 Bassigny.
34 Touraine.
35 Savoie.
36 Aquitaine.
37 Anjou.
38 Nivernais.
39 Dauphiné.
40 Isle-de-France.
41 Soissonnais.
42 La Reine.
43 Limousin.
44 Royal-Vaisseaux.
45 Orléans.
46 La Couronne.
47 Bretagne.
48 Lorraine.
49 Artois.
50 Berry.
51 Hainaut.
52 La Fare.
53 La Fère.
54 Alsace (allemand)
55 Royal-Roussillon.
56 Condé.
57 Bourbon.
58 Beauvaisis.
59 Rouergue.
60 Bourgogne.
61 Royal-Marine.
62 Vermandois.
63 Anhalt (allemand)
64 La Fère (Artillerie) [1].
65 Grenoble —
66 Besançon —
67 Strasbourg —
68 Toul —
69 Auxonne —
70 Metz —
71 R.-Italien (ital.)
72 D'Erlach (suisse).
73 Boccard —
74 Sonnemberg —
75 Castella (suisse).
76 Languedoc.
77 Beauce.
78 Waldner (suisse)
79 Médoc.
80 Vivarais.
81 Vexin.
82 Royal-Comtois.
83 Beaujolais.
84 Monsieur.
85 d'Aulbonne (suisse)
86 La Marck (all.).
87 Penthièvre.
88 Bourbonnais.
89 Angoumois.
90 Saintonge.
91 Foix.
92 Quercy.
93 La Marche.
94 Diesbach (suisse)
95 Courten —
96 Dillon (irland.).
97 R.-Suédois.(all.)
98 Chartres.
99 Conti.
100 Berwick (irl.).
101 Enghien.
102 R.-Bavière (all.).
103 Salis (suisse).
104 R.-Corse (ital.).
105 Nassau (all.)
106 Lockmann (suisse).
107 Bouillon (all.).
108 R. 2 Ponts (all.)
109 Eptingen (suis.).
110 Walsh (irland.).

Excepté les régiments du Roi, de la Reine et des Princes ainsi que les régiments étrangers, tous ces corps portent

---

[1] Les régiments d'artillerie prenaient rang dans l'Infanterie.

des noms de provinces [1]. En y ajoutant les dix bataillons des Gardes-Françaises et des Gardes-Suisses on arrive, pour l'Infanterie, à un total de 232 bataillons.

La Cavalerie proprement dite comprend :

1 Colonel-Général.	13 Lorraine.
2 Mestre de Camp-Général.	14 Picardie.
3 Commissaire-général.	15 Royal-Champagne.
4 Royal.	16 Navarre.
5 du Roi.	17 Normandie.
6 Royal-Etranger (allemand).	18 La Reine.
7 Cuirassiers.	19 Dauphin.
8 Royal-Cravates (all.).	20 Bourgogne.
9 Royal-Roussillon.	21 Berry.
10 Piémont.	22 (*Carabiniers*).
11 Allemand (all.).	23 Artois.
12 Pologne (all.).	24 Orléans.

Viennent ensuite les 24 régiments de Dragons :

1 Colonel-général.	13 Conti.
2 Mestre de Camp-Général.	14 La Marche.
3 Royal.	15 Penthièvre.
4 du Roi.	16 Lorraine.
5 La Reine.	17 Custine.
6 Dauphin.	18 La Rochefoucauld.
7 Monsieur.	19 Jarnac.
8 Artois.	20 Lanan.
9 Orléans.	21 Belzunce.
10 Chartres.	22 Languedoc.
11 Condé.	23 Noailles.
12 Bourbon.	24 Schomberg.

Et enfin les quatre régiments de Hussards :

1 Bercheny.	3 Conflans.
2 Chamboran.	4 Esterhazy.

[1] L'Ord. du 29 janvier 1779 qui détache les escadrons de chasseurs des régiments de Dragons pour en former six régiments distincts ne leur attribue que des numeros d'ordre. On commence à renoncer même aux noms de provinces pour désigner les régiments. L'Ordonnance du 1er janvier 1791 achèvera cette transformation réclamée par le maréchal de Saxe. V. *Traité des Légions*, page 408.

Cette uniformité systématique dans la composition des corps, Saint-Germain l'applique également à la solde. Rien de plus divers et de plus variable que le paiement des troupes, même après Louvois [1]. Choiseul, par ses Ordonnances des 10 et 21 décembre 1762, établit des règles fixes pour la solde des régiments français sur le pied de paix et sur le pied de guerre. Mais les régiments allemands, irlandais, italiens ont encore des traitements différents régis par des Ordonnances particulières.

L'Ordonnance du 25 mars 1776 ne reconnaît plus ces distinctions. Toute l'infanterie, française ou étrangère, est payée d'après un tarif uniforme. Il en est de même de la cavalerie, des dragons et des autres corps; la différence des armes seule établit la différence de solde. Cette solde se trouve sensiblement augmentée. C'était l'une des réformes qui tenaient le plus au cœur du nouveau ministre [2], et c'est en vue d'arriver aux moyens de la réaliser qu'il avait supprimé les hautes-payes et tant guerroyé contre les dépenses de luxe. Il relève en même temps les appointements de l'officier. « Si vous ne donnez pas des appointements honnêtes aux officiers, écrivait quelques années plus tôt le maréchal de Saxe, vous n'aurez que des gens riches qui servent par libertinage ou des misérables dont le courage est abattu. » Et dans le *Traité des Légions :* « La paye de

---

[1] Voir les variations des tarifs de 1718 (6 avril), 1722 (20 avril), 1733, 1749 (10 février). — Voir également ce qu'en dit le Code de Briquet, t. VIII, p. 141.

[2] Voici quelques chiffres comparatifs entre les Ordonnances de 1762 et de 1776 :

	Ord. de 1762		Ord. de 1776
Grenadier	6 sols 8 den.	par jour	7 sols 4 den.
Fusilier	5 sols 8 den.	—	6 sols 4 den.
Capitaine de grenadiers	2.000 liv.	par an	2.000 liv. (sans distinction)
Capitaine de fusiliers	1.500 liv.	—	
Sous-lieutenant	540 liv.	—	720 liv.
Lieutenant-colonel	2.000 liv.	—	3.600 liv.
Colonel	3.000 liv.	—	4.000 liv.

l'officier est si modique, surtout en temps de guerre, qu'il lui est impossible de faire un équipage, de s'entretenir et de vivre s'il n'a au moins 600 livres de pension de sa famille. Il y en a un grand nombre qui, par cette raison, quittent le service ou n'y entrent pas. » Plus que tout autre, on l'a vu, Saint-Germain avait été sensible aux humiliations de toute nature qui attendaient, sous les drapeaux, l'officier sans fortune. Aussi voulait-il qu'il pût désormais vivre de son grade sans avoir à mendier ou à s'avilir.

Quelques modifications de détail qu'on ait pu y introduire dans la suite, ces règles systématiques et uniformes pour la composition des corps, leur administration et leur solde sont devenues la loi des armées modernes.

Faut-il s'étonner maintenant si, à côté de ces troupes régulières qu'il venait de réorganiser, le comte de Saint-Germain, loin de faire une place plus grande à la milice, ait cru devoir supprimer, dès son avènement, la levée des régiments provinciaux?

La milice paraît, au premier abord, la véritable armée nationale. Comment n'a-t-elle pas, par la force même des choses, pris la place de ces troupes mercenaires que le racolage allait le plus souvent recruter dans les bas-fonds des villes? Ce n'est pas qu'il y ait doute au moins sur le devoir imposé à tout citoyen de contribuer dans la mesure de ses forces à la défense du pays. Le service obligatoire et personnel n'est pas une idée moderne. Nous l'avons rencontrée déjà dans les *Rêveries* du maréchal de Saxe. Elle a fait lentement son chemin pendant tout le dix-huitième siècle.

« La milice, dit un Mémoire rédigé par les Intendants, paraît être, au premier coup d'œil, la contribution la plus

juste que le roi puisse exiger de ses peuples. Il semble naturel que des citoyens qui trouvent leur sûreté personnelle et celle de leurs propriétés dans la protection que la puissance souveraine leur accorde, achètent ces avantages en fournissant un des plus puissants moyens de pourvoir à la défense de l'Etat[1]. » C'est également l'opinion de la plupart des militaires. D'après les généraux-inspecteurs d'infanterie, la milice est un devoir auquel le citoyen n'est pas le maître de se soustraire, et si le roi, pour diminuer l'effet de cette obligation générale, n'exige le service militaire que de quelques-uns, tous n'y sont pas moins obligés[2]. Mais, si l'on admettait en théorie le service obligatoire et personnel, on reculait, en pratique, devant les difficultés de l'application.

Comment faire entrer dans les mêmes cadres, sous le niveau de l'égalité, des hommes de conditions et de fortune si diverses? « Il y aurait de la cruauté de soumettre à la milice ceux qu'un peu d'aisance et une éducation plus relevée, un état honnête ont tirés de la classe des hommes qui fournit constamment le soldat. Il est évident qu'on réduirait au désespoir un négociant, un marchand, un médecin, en les forçant à vivre en chambrée, à coucher trois à trois dans un lit de caserne, et qu'on en ferait en même temps des hommes bien malheureux et de bien mauvais soldats[3]. » C'est sur des raisonnements de même nature que Turgot s'appuie pour défendre le privilège des exemptions et des remplacements à prix d'argent: « Puisque le milicien est destiné à l'état de simple soldat, puisqu'un simple soldat, par une suite de la constitution des troupes

---

[1] D. G. *Suppl. à la Correspondance* (Milices et régiments provinciaux, 1774), *Mémoire des Intendants* soumis aux généraux-inspecteurs d'infanterie.

[2] *Id.*, Observations des inspecteurs audit Mémoire.

[3] *Mémoire des Intendants* cité plus haut.

et de l'espèce d'hommes dont elles sont composées, par la modicité de sa paye, par la manière dont il est nourri, vêtu, couché, par son extrême dépendance, enfin par le genre de sociétés avec lesquelles il peut vivre, est nécessairement placé dans la classe de ce qu'on appelle le peuple, il est évidemment *impraticable*, il paraîtrait dur, injuste, barbare, de réduire à cet état un homme né dans un état plus élevé, accoutumé à toutes les douceurs attachées à la jouissance d'une fortune aisée, et à qui une éducation libérale a donné des mœurs, des sentiments, des idées inconciliables avec les mœurs, les sentiments et les idées de la classe d'hommes dans laquelle on le ferait descendre [1]. » On retrouve en germe dans ces considérations le vice originel de toutes les Ordonnances rendues sur la milice.

Ce qui choque au premier abord dans cet impôt, c'est l'iniquité de son assiette. Il n'atteint pas toutes les provinces, il épargne longtemps les villes, et, quand il y pénètre, c'est sous une forme adoucie par la clause du rachat. La plupart d'entre elles peuvent en effet substituer à leurs miliciens des recrues levées à prix d'argent. Non seulement les ordres privilégiés sont au dessus de la milice, mais une bonne part de la bourgeoisie et du tiers-état lui échappe : agriculteurs aisés, commerçants, industriels, médecins, chirurgiens, avocats, maîtres d'école, étudiants, maîtres de poste, officiers municipaux, officiers de justice et de finances, leurs clercs et leurs commis, gens à gages au service des ecclésiastiques ou des gentilshommes, domestiques, jardiniers, portiers, gardes-chasse forment, au sein même de la roture, autant de classes aristocratiques exemptées de droit du service [2]. Ainsi écrémée, ré-

---

[1] Turgot. *Œuvres complètes*. T. VI, p. 414-415.

[2] Voir, sur les innombrables cas d'exemptions, Gébelin, *Histoire des milices provinciales*, p. 79 et suiv. — Bourgelat, *Réflexions sur la milice*, p. 170. — Monteil, *Histoire des Français*, t. V, p. 314.

duite aux pauvres diables qui n'ont pu trouver place dans l'étude d'un procureur ou dans la valetaille des grands, la milice constitue justement le plus odieux et le plus vexatoire des impôts. Il porte à peine, il est vrai, sur le quarantième de la nation, mais il accable précisément la partie la plus pauvre et la plus digne de pitié. En réalité, il ne pesa jamais, dit l'historien des milices, « que sur les petites gens et surtout sur les petites gens des campagnes [1]. » Il est, pour ainsi dire, proportionnel à rebours. De là la terreur et la haine qu'il inspira de tout temps aux populations.

Cet impôt, si inégalement assis, n'est pas plus équitablement réparti. L'absence de statistique, la variabilité des contingents, la différence de population d'une paroisse à l'autre, les pouvoirs excessifs laissés aux Intendants, seuls arbitres du tirage au sort, sont autant de causes nouvelles des plus criants abus. Quelques provinces tirent un homme sur dix, sur six et même sur cinq. D'autres un homme sur trente-cinq ou trente-six. La Provence, par exemple, fournit un milicien sur trente-neuf, tandis que La Rochelle en fournit un sur quatre-vingt-un [2]. Et quand le pouvoir central, ému de ces inégalités, veut enfin les faire disparaître, il se heurte aux protestations des Etats et aux remontrances des Parlements [3].

Comment étaient organisés ces contingents si misérablement recrutés ?

Le roi, d'après les Ordonnances, prenait à son compte la solde des officiers et des états-majors [4], les dépenses de l'armement et du grand équipement. Le petit équipement

---

[1] Gébelin, p. 77. — « Comment le peuple, dit le chevalier des Pommelles, aurait-il regardé comme un devoir sacré un service dont s'exemptait l'opulence ? »

[2] Des Pommelles, *Mémoire sur les milices*, Paris, 1789.

[3] D. G. *Suppl. à la Corr.* (Régiments provinciaux).

[4] Il subvenait également aux frais d'assemblée et aux dépenses des milices quand elles étaient à son service.

et les frais de levée restaient à la charge des paroisses.

La part annuelle que devait fournir chaque province dans la dépense générale était arrêtée en Conseil. Cet impôt, comme la taille, pesait exclusivement sur l'ordre du tiers [1]. Il était réparti au marc la livre de la capitation entre les contribuables, levé par les collecteurs ordinaires et versé au Trésor par l'intermédiaire des receveurs particuliers et généraux des finances.

Ces dépenses avaient un caractère obligatoire, et quand, sur quelque point du territoire, les Etats réclamaient, au nom de leurs vieux privilèges, le droit de les fixer et de les répartir eux-mêmes, la Cour annulait leurs délibérations et passait outre [2].

On serait donc porté à croire, en voyant annuellement inscrits sur l'état des dépenses les fonds destinés aux milices, que l'institution avait un fonctionnement régulier. Mais, en réalité, ces sommes étaient à chaque instant détournées de leur véritable destination. Les milices ont été souvent licenciées; pendant bien des années elles ne sont pas assemblées et néanmoins les impositions subsistent toujours. C'est même une des raisons qui rendent plus vives les plaintes des Etats et les remontrances des Parlements. Ils représentent que la contribution doit être réglée sur une dépense effective et que l'imposition pour la milice doit cesser quand la milice n'existe plus que de nom. Mais la Cour n'a garde de renoncer au prétexte d'arracher aux populations un véritable supplément à la taille. Les fonds des milices entrés au Trésor royal s'y confondaient avec d'autres pour couvrir toutes sortes de dépenses. L'impo-

---

[1] « Cette contribution tombe sur la partie la plus faible, la plus chargée, la moins en état de payer. » (Arch. nat. H. 1592. *Plaintes du Tiers-Etat du pays de Bresse*).

[2] Arch. nat. H, 550. (*Plaintes des Etats de Bretagne, de Bourgogne, de Languedoc*).

sition à la charge des paroisses avait souvent le même sort. A la fin du XVIII[e] siècle, elle fut toujours prélevée bien que les milices n'aient plus été ni équipées ni réunies[1].

Si donc, par des virements à peine déguisés[2], le budget des milices n'est souvent qu'une pure fiction, il n'est pas étonnant que ces troupes aient été souvent aussi mal armées que misérablement vêtues, en temps de paix comme en temps de guerre. C'est surtout quand il s'agit des milices qu'il ne faut pas se laisser éblouir par le mirage des Ordonnances. « Point de pays, dit Fontanieu, où les lois soient aussi parfaites qu'en France, aucune où l'observation en soit plus négligée[3]. » Le roi doit aux milices l'armement et le grand équipement, mais souvent les arsenaux ne renferment point les armes nécessaires ou l'on ne peut mettre aux mains des miliciens que des fusils hors de service. L'uniforme établi par les règlements n'existe souvent que sur le papier. Quand on parcourt les rapports de M. de la Noue[4], qui fut longtemps chargé de l'inspection des milices, on rencontre à chaque instant des compagnies dont les bas-officiers seuls portent l'uniforme. Les soldats sont en sarraux de toile avec ou sans parements sur les manches. Il y a des corps entiers qui n'ont même pas de sarraux et sont vêtus diversement, selon l'usage de leurs cantons. Aussi, aux yeux de l'armée régulière, le milicien n'est qu'un objet de risée et de mépris. Le vrai soldat, dont la condition est déjà si misérable, se réjouit de rencontrer plus misérable encore au dessous de lui. Il faut qu'une

---

1 Arch. nat. H. 1592. (*Cahiers des Etats de Bourgogne*).

2 Mémoire de l'archevêque d'Aix du 11 octobre 1778 : « On sait qu'un ancien ministre, pressé par les raisons que lui avaient opposées des administrateurs de provinces, répondit avec franchise que c'était une manière d'avoir une imposition de plus. » Arch. nat. H. 1592.

3 Fontanieu. Arch. de la Bibl. nat. Fds. fr. 14.864.

4 Arch. nat. H. 549.

Ordonnance royale de 1771 change ce nom ridicule ou détesté de milicien [1] en celui de « soldat provincial. »

La discipline, l'instruction, l'esprit militaire ne valent pas mieux. Les états-majors des régiments provinciaux sont remplis en grande partie d'officiers réformés [2], affaiblis, hors d'âge, de bourgeois enrichis et indifférents, de jeunes gens sans expérience. Ce n'est point le Département de la guerre qui règle la nomination ou l'avancement des officiers de milices. Ils sont à la discrétion de l'administration civile, ce sont les créatures des Intendants.

Qu'auraient pu d'ailleurs l'intelligence des chefs et le zèle des soldats? Les milices étaient si rarement assemblées pendant la paix qu'elles n'avaient ni le temps ni les moyens d'apprendre le métier des armes. Depuis la grande Ordonnance de 1726 jusqu'en 1789, à part l'année 1727 où les bataillons restèrent quatre mois sous les armes, les plus longues assemblées durèrent quinze jours. Leur durée moyenne est de neuf jours. Si l'on en retranche les deux jours nécessaires aux soldats provinciaux pour se rendre aux lieux de réunion et regagner ensuite leurs foyers, il leur restait sept jours pour se plier à la discipline, s'endurcir aux fatigues, apprendre l'exercice et les manœuvres, en un mot devenir des soldats. Le temps se passait à former les compagnies, à habiller et à déshabiller les hommes, à leur donner des armes qu'on leur ôtait avant même qu'ils en eussent appris le maniement. On se hâtait ensuite de renvoyer les miliciens chez eux après avoir dépensé un ou deux millions de livres en déplacements et en vexations inutiles [3].

Quels services pouvait-on attendre en temps de guerre de ces corps à peine formés et si peu militaires? Les his-

---

[1] Monteil, *Histoire des Français*, t. V. p. 316.

[2] Gébelin. — Hennet, *Les milices provinciales*, p. 7.

[3] D. G., *Supp. à la Corresp.* Régiments provinciaux (Mém. divers).

toriens qui en ont parlé ont confondu souvent avec les milices les régiments de grenadiers-royaux qui, grâce à la solidité de leurs cadres, à leur discipline, à leurs assemblées périodiques et fréquentes, purent se montrer les dignes émules de l'armée régulière.

Quant aux miliciens proprement dits, ils furent quelquefois, à défaut de recrues, incorporés dans l'armée régulière, le plus souvent attachés à des services auxiliaires. Ils escortaient le canon, gardaient les communications ou tenaient garnison dans les forteresses, mais jamais ils n'entraient en ligne de bataille concurremment avec les autres régiments de l'armée. A l'attaque des places où ils figurent quelquefois, ils sont employés à faciliter l'investissement, mais non aux opérations actives du siège. Comme troupes de garnison, ils servent, selon l'expression du maréchal de Noailles, à ouvrir et à fermer les portes, mais, ils ne sont capables d'aucune résistance sérieuse [1]. L'officier qui capitule, le général battu en rase campagne rejettent la responsabilité de leurs échecs sur la présence de la milice et cette excuse ne paraît pas choquante, tant est profond le discrédit de ces corps à côté de l'armée régulière ! Le plus souvent en somme, ces malheureux, mal équipés et mal vêtus, mal nourris [2], décimés par les maladies, allaient s'entasser dans les hôpitaux où ils périssaient de misère et de désespoir.

Partisan des armées permanentes composées de vieux soldats, fortement encadrées, rompues par une pratique journalière à toutes les difficultés du métier, le comte de Saint-Germain, avec la plupart des militaires de son temps, n'est pas favorable à l'institution des milices. « C'est former, dit-il, et entretenir une double armée sans pouvoir

[1] Gébelin, p. 210.
[2] D. G. Cart. 3555. N[os] 83-220-211.

en tirer des avantages proportionnés à la dépense. Ce serait même augmenter cette consommation d'hommes et porter un coup mortel à la population que d'envoyer des milices en corps aux armées pour réparer leurs pertes. Un bataillon ou un régiment de milice rendra fort peu de service et il en périra dans une campagne un tiers ou peut-être une moitié, et il en arrivera de même à chaque campagne. Il serait trop long d'en expliquer les raisons, l'expérience d'ailleurs l'a assez prouvé [1]. »

Au début de son ministère, si l'on s'en réfère uniquement à la lettre des Ordonnances, les troupes provinciales devaient former l'effectif imposant de 74,550 hommes. Une Ordonnance du 1er décembre 1774 avait en effet rétabli quarante-huit régiments provinciaux et huit régiments de grenadiers-royaux. Mais en réalité ces troupes n'existaient que sur le papier. L'engagement du soldat provincial étant de six ans, on ne levait chaque année que le sixième de l'effectif ; il fallait donc attendre 1780 pour avoir véritablement 74,550 hommes sous les drapeaux. Aucune assemblée n'avait encore eu lieu, car le titre VI de l'Ordonnance dispensait les milices de toute réunion en 1775.

Au moment donc où le comte de Saint-Germain supprima ces « 74,000 hommes de belles troupes [2] », ces troupes n'avaient encore qu'une existence purement nominale.

« S. M., dit le préambule de l'Ordonnance du 15 décembre 1775, occupée du soulagement de ses peuples, informée que la forme de la levée des hommes destinés aux régiments provinciaux non seulement contribuait à troubler la tranquillité des peuples et de ses provinces, mais lui occasionnait encore une dépense assez considérable pour l'équipement de ces hommes sans une utilité reconnue pour

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 217.
[2] Capefigue, *Louis XVI*, t. I, p. 310.

le bien de son service et voulant procurer à ses peuples un double soulagement en changeant la forme de cette levée, » supprime les régiments organisés par l'Ordonnance du 1er décembre 1774, mais maintient la levée annuelle du sixième.

En conséquence les Intendants continuaient comme par le passé à dresser l'état des hommes qui devaient figurer aux contrôles ; ils réglaient l'époque de la levée, de manière à « ne point détourner les peuples des travaux de la campagne. » Ils avaient également à tenir compte des « circonstances d'émigration qu'éprouvaient quelques provinces. » Lors du tirage au sort, ils se faisaient représenter les hommes enrôlés et pourvoyaient au remplacement de ceux qui étaient morts. Au bout de six années d'inscription sur les listes, le soldat provincial recevait régulièrement son congé. Comme les régiments ne devaient plus être réunis, les paroisses se trouvaient déchargées de l'impôt établi pour le petit équipement.

L'Ordonnance supprimait également la *mise au chapeau* ou cotisation en faveur de l'infortuné qui, lors du tirage, mettait la main sur le billet noir. Ces cotisations, toujours interdites et toujours pratiquées, formaient en quelque sorte une seconde taille prélevée sur les paroisses [1]. Réclamées par la grande majorité des Intendants, chaleureusement défendues par Turgot, elles avaient fini par prendre place dans l'Ordonnance de 1774. Mais elles étaient énergiquement combattues par tous les militaires. Elles avaient à leurs yeux ce vice capital de nuire au recrutement des troupes réglées devenu déjà si difficile. L'assemblée des inspecteurs d'infanterie réunie chez le maréchal de Biron avait été unanime à rejeter « tout projet qui tendrait à

---

[1] Gébelin, p. 118.

substituer à la voie du sort celle des engagements à prix d'argent pour la milice [1]. »

Les officiers composant les états-majors des régiments provinciaux étaient mis en demi-solde jusqu'à leur réintégration dans les troupes. Quant aux grenadiers-royaux désireux de continuer leurs services, ils étaient admis à choisir les régiments dans lesquels ils voulaient être incorporés. Le ministre espérait que ces corps d'élite viendraient grossir et fortifier les rangs de l'armée régulière [2].

Mêmes mesures furent appliquées par l'Ordonnance du 24 janvier 1776 au régiment provincial de la ville de Paris qui se trouvait placé dans des conditions particulières. Il restait habituellement sur pied et faisait un service de police municipale. Le recrutement confié au lieutenant de police et à ses exempts s'opérait par voie de racolage dans les bas fonds de la population [3]. L'Ordonnance, tout en maintenant la levée annuelle du sixième, supprimait l'état-major et les assemblées de ce régiment.

Quel était le but du comte de Saint-Germain en conservant ainsi les levées des troupes provinciales et l'inscription des différentes classes sur les registres des intendants ? « Les milices ne devraient être autre chose que des classes de 500 hommes pour autant de régiments qu'il y a..... S'il survient une guerre considérable ou dangereuse qui exige une augmentation de forces, on peut d'abord former au fort une compagnie de cent hommes dans chaque classe, leur donner alors des Officiers et les mettre en garnison pour les exercer : si les armées régulières faisaient des pertes que l'on ne pût réparer que par le moyen des milices, on pourrait prendre alors propor-

---

[1] D. G., 1774, *Supp. à la Corresp.* (Réponse au Mémoire des Intendants).
[2] Ord. du 15 décembre 1775. Art. 8, 9, 10.
[3] D. G. Cart. 3689, 21 juin 1775.

tionnément sur ces différentes compagnies le nombre d'hommes nécessaires pour les incorporer dans les régiments et tout de suite recompléter ces compagnies par d'autres Miliciens. L'Artillerie et la Cavalerie pourraient également dans des cas de nécessité, tirer de ces compagnies les hommes qui leur seraient propres [1]. »

Saint-Germain en un mot se prononce pour le système de l'incorporation qui avait prévalu pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Mais l'incorporation n'était alors qu'un expédient hâtif et arbitraire auquel on recourait dans les moments de détresse quand le racolage était impuissant à combler les vides des armées. Le comte de Saint-Germain voudrait faire de cet expédient un régime définitif, assujetti désormais à des règles fixes et équitables. N'est-ce pas toutefois altérer le principe même de l'institution ? « La milice, dit une circulaire du 23 mars 1767, est un corps à part qui serait sans utilité si les troupes s'accoutumaient à le regarder comme une pépinière de recrues. »

Fondre les troupes provinciales dans les rangs des troupes régulières, c'est mettre fin à l'existence distincte des milices, c'est préparer la fusion des deux armées.

Le prince de Montbarey devait rétablir, il est vrai, les régiments provinciaux par Ordonnance du 1er mars 1778. Il en désigna sept pour être attachés en campagne aux sept régiments d'artillerie, cinq pour suivre l'état-major de l'armée, trente-cinq enfin, pour être affectés, à titre de *bataillons de garnison*, aux différents régiments d'infanterie française, en vue de combler les vides qui s'y produiraient pendant la guerre. Il se montrait par là, comme son prédécesseur, favorable aux incorporations. Mais son

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 148.

Ordonnance est restée lettre morte. La milice n'a plus qu'un semblant d'existence. Les soldats provinciaux ne sont plus ni équipés ni réunis.

Aller plus loin dans cette voie, effacer toute distinction entre le milicien et le soldat, faire passer dans la pratique le principe du service obligatoire et personnel en supprimant du même coup le racolage, arriver en un mot à ce que Napoléon appelait « la milice sans privilèges », c'était une tâche qui dépassait de beaucoup les attributions d'un secrétaire d'Etat de la guerre. Elle se liait à la transformation même des conditions de la vie sociale. C'était une œuvre de longue haleine que la Révolution elle-même ne devait pas achever.

CHAPITRE VII

L'artillerie ancienne et l'artillerie nouvelle. — Rappel de Gribeauval. — Ses réformes. — Réorganisation du Corps-Royal du Génie.

Sur la fin du XVIIIe siècle, l'artillerie a eu sa querelle des anciens et des modernes. « Qui croirait que, douze ans avant la Révolution, on a écrit des volumes pour prouver que la mobilité des canons est une qualité superflue et que les mêmes affûts devaient servir le long des côtes, sur les remparts, aux sièges et en campagne [1] ? »

Pendant plus d'un demi-siècle, les défenseurs de l'artillerie ancienne avaient été tout puissants. La dynastie des Vallière régnait sans rivale sur le corps entier. Le père, illustré sous Louis XIV par dix combats et soixante sièges, avait rendu d'éminents services en établissant l'uniformité des calibres. Par l'Ordonnance de 1732, il avait réglé la constitution du corps, de ses Ecoles et de ses exercices [2]. Le fils, devenu à son tour directeur de l'artillerie, veillait avec une sorte de piété filiale au maintien des traditions paternelles. Il avait avec lui les Saint-Auban [3], les Du-

---

[1] Louis-Napoléon Bonaparte, *Manuel d'artillerie*, p. 22.

[2] De Boblaye. *Esquisse historique sur les Ecoles d'artillerie*, Metz, 1858.

[3] Saint-Auban. *Collection de Mémoires authentiques présentés à MM. les Maréchaux de France.*

puget[1], les académiciens de Tressan et Buffon[2], et les militaires qui, dans les questions de tactique, défendaient l'Ordre profond contre l'Ordre mince, les Maizeroy et les du Mesnil-Durand. En face de ces partisans des vieux usages, du *parti rouge*[3], comme on disait alors, se forma peu à peu le *parti bleu*, dirigé par Gribeauval, Tronson du Coudray, le professeur Bezout, et grossi de tout « ce que l'artillerie comptait d'officiers jeunes et actifs. »

Hostile à toute innovation, le parti rouge condamne l'emploi d'une artillerie trop nombreuse[4], conteste l'utilité des pièces légères, leur justesse, leur solidité, leur portée, critique leur recul, réclame le maintien des pièces lourdes et pesantes, et met sa plus grande confiance dans les plus gros calibres.

Le parti bleu, sans contester le mérite des Ordonnances de Vallière — excellentes pour l'époque — prétend qu'en un demi-siècle tout s'est transformé dans l'art de la guerre. Quand les nations étrangères perfectionnent leur armement et leur tactique, comment l'artillerie resterait-elle stationnaire ? Il oppose à ses adversaires l'exemple des guerres récentes, montre les Autrichiens et les Prussiens allégeant leur matériel et multipliant leurs canons, raille les anciennes pièces paralytiques qui restent embourbées jour et nuit dans les fossés et compromettent les opérations

---

1 *Essai sur l'usage de l'artillerie.*

2 Buffon, dans une lettre à Saint-Auban du 6 août 1776, consignée par ce dernier dans ses Mémoires, appelle ses critiques de l'artillerie nouvelle de *justes censures*. Les observations du grand naturaliste portaient surtout sur le tournage des boulets que cette opération devait, disait-il, rendre cassants et friables. — Voir le *Journal de Physique* de l'abbé Rozier, mars 1775.

3 Avant 1774, l'artillerie portait, avec l'habit bleu, la veste, la culotte et la doublure *rouges*; elle a, depuis 1774, porté la culotte et la veste *bleues* comme l'habit.

4 « Malheur, dit Maizeroy, à la nation qui fera consister sa principale force dans son feu... Ce ne fut que dans la dégradation de la milice romaine qu'on vit une multitude de machines suivre les armées. » Cité par du Coudray, p. 85, *Discussion nouvelle des changements faits dans l'artillerie*. Londres, 1776.

du général. Il veut que le canon franchisse les ravins et les escarpements, qu'on le manœuvre avec ou sans chevaux, qu'il passe hardiment partout où peut passer un cavalier.

Après la guerre de Sept-ans, le parti bleu l'emporte un moment. Choiseul rappelle d'Autriche, où il s'était illustré pendant la campagne, arrachant à Frédéric des cris de colère ou d'admiration[1], le héros de Schweidnitz, Gribeauval. Il le charge de mettre à exécution ses projets de réforme.

Mais l'arrivée de M. de Monteynard au secrétariat de la guerre rend au parti rouge tous ses avantages. L'ardeur de la querelle engendre des persécutions, et Gribeauval, compromis dans le procès des Invalides, se retire dans ses terres, impuissant et découragé. Les partisans de l'artillerie ancienne, par un esprit de violente réaction, provoquent l'Ordonnance du 15 décembre 1772, qui ramène le personnel aux proportions antérieures, supprime 270 officiers, 1,600 canonniers, l'école d'artillerie de Bapaume et l'école des mineurs de Verdun. Le matériel de Gribeauval est brisé et refondu[2]. On en revient aux calibres et aux usages de 1732[3].

---

[1] Frédéric écrit le 13 août 1762 au marquis d'Argens : « Je suis aussi maladroit à prendre des places qu'à faire des vers. Un certain Gribeauval qui ne se mouche pas du pied et 10.000 Autrichiens nous ont arrêtés jusqu'à présent. Cependant le commandant et la garnison sont à l'agonie. On leur donnera incessamment le viatique. » Et le 26 septembre : « Nous y sommes encore. Les mines nous ont beaucoup arrêtés. Il nous faut employer dix semaines à reprendre une place que nous avons perdue en deux heures. Je ne veux plus être prophète ni vous annoncer le jour de la réduction. Je crois que cela pourra durer encore quelques jours. Le génie de Gribeauval défend la place plus que la valeur des Autrichiens. Ce sont des chicanes toujours renaissantes qu'il nous fait de toutes les façons. » — Le 9 octobre 1762, une grenade tombant sur un magasin à poudre fit sauter un bastion entier et mit Schweidnitz à la merci de l'ennemi. L'amour-propre de Frédéric était si vivement blessé qu'il refusa sur le moment de voir Gribeauval.

[2] Or, on avait fait de 1765 à 1770 1,200 pièces de canon de 12, de 8 et de 4, 1.300 affûts et 3.000 chariots. D. G. *Supp. à la Corr.* (Mem. sur l'artillerie.)

[3] De Boblaye, *Esq. hist. sur les Ecoles d'artillerie*, p. 65.

L'avènement de Louis XVI vint arrêter à temps ce mouvement en arrière. Déjà, sous le ministère du maréchal du Muy, des expériences comparatives entre les deux systèmes avaient eu lieu à Strasbourg en présence d'une commission composée des maréchaux de Richelieu, de Contades, de Soubise et de Broglie. Elles avaient donné raison aux défenseurs de l'artillerie nouvelle qui reprirent courage quand le comte de Saint-Germain fut appelé au département de la guerre. Bientôt la place du premier inspecteur de l'artillerie devint vacante par la mort de M. de Vallière [1]. Le nouveau ministre résolut de rappeler Gribeauval. Mais ce dernier, vivement aigri par l'acharnement de ses adversaires, refusait de quitter sa retraite, et il fallut que son collaborateur et ami Tronson du Coudray, un de ceux qui, pour le triomphe des idées nouvelles, s'était jeté au plus fort de la mêlée, allât l'arracher à sa terre de Beauvel [2], pour le ramener, définitivement cette fois, à la direction suprême de l'artillerie.

« Je confesse, dit le comte de Saint-Germain dans ses Mémoires, que l'arrangement de l'artillerie est l'ouvrage de M. de Gribeauval. Je l'ai laissé le maître de donner à ce corps la constitution qu'il croirait la meilleure ; et, si on reproche quelque chose à l'Ordonnance qui concerne le corps, il faut adresser ces reproches à cet officier général. Il existait dans l'artillerie une si grande division que, pour rétablir quelque ordre, il fallait nécessairement se déterminer à un parti : j'ai donné la préférence à celui qui réunissait la pluralité des suffrages; ce n'est pas que je ne sois trés persuadé que M. de Saint-Auban n'ait des talents et de l'expérience; mais il m'a paru, par tous les mémoires qu'il m'a donnés, qu'il avait le défaut de tous les vieux Officiers, c'est d'être trop servilement attaché aux anciens usages,

---

[1] Janvier 1776.

[2] *Précis sur Gribeauval*, par le chevalier de Passac. Paris, 1816.

sans examiner les progrès qu'un art peut avoir faits pour se perfectionner [1]. »

Gribeauval put donc, dès 1776, reprendre à loisir et avec une entière liberté son œuvre un moment interrompue. Ses réformes portent sur l'ensemble de l'arme : matériel, organisation du corps et service en campagne.

Au point de vue du matériel, on doit sans doute à de Vallière l'uniformité des calibres, mais cet officier ne faisait aucune différence entre l'artillerie de campagne et l'artillerie de siège. Gribeauval, au contraire, a varié les engins selon la nature des services qu'ils sont appelés à rendre. Il a nettement distingué l'artillerie de campagne de l'artillerie de siège et de l'artillerie de côtes.

A l'artillerie de campagne, il réserve les pièces de 12, de 8 et de 4, mais, tout en conservant les calibres de Vallière, il réduit considérablement le poids de la pièce [2], désormais égal à cent cinquante fois le poids du boulet, et ramène à dix-huit calibres la longueur de l'âme. En raccourcissant ainsi les pièces, on peut dire que Gribeauval a créé le canon de bataille [3].

Il y apporte d'autres modifications non moins importantes. Les tourillons dont la longueur est diminuée de moitié reçoivent des embases qui maintiennent la pièce

---

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 47. — Voir également l'éloge qu'il fait de Gribeauval en marquant sa place au Conseil de guerre, p. 106.

[2] Voici, d'après Guibert, un état comparé du poids des pièces de Gribeauval de 16, de 12, de 8, et de 4 avec les pièces de même calibre, système Vallière, les unes et les autres ayant leurs affûts et leurs avant-trains :

Calibres de	Pièces nouvelles.	Pièces anciennes.	Différences.
16	6.330 livres.	6.589 livres.	259 livres.
12	3.814 —	4.966 —	1.152 —
8	2.927 —	3.579 —	652 —
4	1.819 —	2.380 —	561 —

(*Essai général de Tactique*, v. I. p. 457.)

[3] On peut juger *de visu* au Musée d'artillerie de l'importance de cette transformation.

dans les flasques de l'affût, et lui donnent plus de fixité [1]. Pour rendre son canon plus maniable encore sur l'affût, il pratique sur ces flasques un double encastrement, le premier pour la position de tir, le second pour la position de route. Dans cette dernière position, le poids de la pièce est mieux réparti entre les roues de l'avant et de l'arrière-train, ce qui donne à la voiture une plus grande stabilité. Quand l'attelage s'arrête, on peut en une minute passer de la position de tir à la position de route et *vice versa*.

Sur les canons de Vallière, il n'y a point de ligne de mire. Il n'existe aucun moyen d'assurer le pointage à des distances plus grandes que la portée de but en blanc qui est de deux cents toises pour les petits calibres. Passé cette distance, on tire au hasard [2] ; aussi, d'après les partisans de l'artillerie ancienne, ne devrait-on plus tirer. Gribeauval fait reposer la culasse de ses canons sur une vis de pointage qui permet de faire varier leur inclinaison ; il place sur cette culasse une hausse mobile à l'aide de laquelle on peut viser à toutes les distances et rectifier son tir. « L'introduction de cet instrument si simple a eu pour effet d'augmenter les portées efficaces du canon et de donner plus d'étendue à l'action de l'artillerie sur le champ de bataille [3]. »

Mais diminuer la longueur de la pièce, n'est-ce point en affaiblir la portée et la justesse? La justesse d'une arme

---

1 D'Urtubie, *Manuel de l'artilleur*, p. 147.

2 Du Coudray. *Discussion nouvelle des changements faits dans l'artillerie depuis* 1765. (Réponse à M. de Saint-Auban). Londres 1776, p. 23.

3 Favé. *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie.* Paris, Dumaine, 1863. V. 4, p. 117. — « Quand on songe qu'au moment où Gribeauval est venu apporter ce moyen de pointage, l'ancienne équerre du canonnier était abandonnée, qu'il n'existait plus aucun moyen d'assurer le pointage aux distances plus grandes que le but en blanc et que le canonnier en était réduit à la plus vague appréciation pour diriger la pièce, on s'étonne que la routine ait pu être assez aveugle pour donner naissance aux appréciations les plus erronées qui furent longtemps développées et qui furent soutenues avec une sorte d'acharnement ». V. 4, p. 148.

dépend de la précision avec laquelle le projectile se meut dans l'âme. C'est en vue d'atteindre cette précision que le vent des boulets fut réduit à une ligne. Il variait autrefois d'autant plus que la réception des projectiles n'était pas assujettie à des prescriptions suffisantes et que les moyens de contrôle faisaient défaut [1]. L'invention de l'étoile mobile permet à l'avenir de vérifier pour toutes les bouches à feu la dimension de l'âme, tandis qu'on peut s'assurer, par un système de lunettes imaginé également par Gribeauval, des dimensions exactes du boulet. C'est grâce à cette exactitude dans les diamètres et à la réduction du vent qu'on avait pu voir, aux expériences de Strasbourg, des pièces de 4, nouveau modèle, porter jusqu'à 800 toises, c'est-à-dire aussi loin que les plus gros calibres de Vallière.

Croirait-on que la vieille et grossière pratique de défoncer sur le champ de bataille des tonneaux de poudre et d'en puiser les charges dans des sacs en papier qu'on portait ensuite à la pièce trouvait encore des défenseurs [2] ? Quand la poudre avait été introduite dans le canon, on apportait le boulet pour l'enfoncer dans l'âme. L'adoption de la *cartouche à boulet* accrut sensiblement la rapidité du tir. « Le boulet fut encastré dans la cavité d'un sabot en bois et ce sabot fut relié par des bandelettes en tôle au sachet en serge contenant la poudre. De cette manière le chargement s'opéra en enfonçant d'un seul coup la cartouche au fond de l'âme [3]. » Bien entendu, la réunion du boulet au sabot était faite à l'avance et n'exigeait aucune manipulation sur le champ de bataille. On renonçait ainsi

---

[1] Favé. *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. IV, p. 82.— du Coudray, *Etat actuel de la querelle de l'artillerie*. Amsterdam, 1774.

[2] Favé. *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. IV. p. 148,

[3] Favé. *Cours d'art militaire*, p. 87.

au vieil et primitif usage d'amener sur le terrain les projectiles et la poudre dans des voitures séparées.

Gribeauval a également imaginé *la boîte à balles*. On fabriquait bien, depuis 1741, des projectiles en fonte réunis autour d'une tige en bois et appelés, à cause de leur forme, *grappes de raisin*. Mais ils ne portaient guère au delà de 80 toises. On avait employé également des balles de plomb, mais elles se pelotonnaient et ne ricochaient pas. Le nouveau projectile, formé d'une boîte en tôle remplie de balles de fer régulièrement disposées, a une portée quintuple sans aucun de ces inconvénients.

Mais ce qui fait surtout la supériorité de cette artillerie de campagne ce sont les améliorations apportées à l'attelage. Les pièces de Vallière étaient trainées en limonière, les chevaux marchant à la file et au pas. Gribeauval remplace la limonière par le timon et accouple les chevaux de front. Par là l'effort de la traction se trouve également réparti, la longueur des colonnes est notablement diminuée, l'attelage peut prendre les allures vives, le trot et le galop [1]. L'augmentation du diamètre des roues de l'avant-train, le remplacement des essieux en bois par des essieux en fer facilitent le tirage et rendent les manœuvres plus promptes [2]. Quatre chevaux peuvent traîner par tous chemins les pièces de 4 et de 8, huit chevaux suffisent pour le canon de 16. Sur le champ de bataille, quand les chevaux sont dételés, les hommes, au moyen d'une *bricole*, peuvent s'atteler à la pièce et la traîner par les plus mauvais passages [3]. Si la pièce au contraire doit rester attelée,

---

[1] Du Coudray, *Etat actuel de la querelle de l'artillerie*, p, 38.

[2] « Les roues de devant relevées ont mis les voitures de l'artillerie dans le cas de s'embourber rarement dans les plus mauvais chemins et le tirage se faisant dans une direction moins oblique est devenu beaucoup moins fatigant.» *Artillerie nouvelle*, p. 34.

[3] Au moyen de leviers et de bretelles, huit hommes suffisent pour manœu-

un fort cordage (*prolonge*) unit la crosse de l'affût à l'avant-train qui reste néanmoins assez éloigné du canon pour n'être, en aucun cas, brisé par son recul. A l'aide de cette prolonge, « une des innovations les plus importantes que l'artillerie ait vues [1], » les pièces franchissent sans encombre les routes les plus difficiles, et, surprises en marche ou en retraite, font feu sans qu'il soit besoin de dételer.

Enfin le caisson devient plus mobile. L'intérieur, bien protégé contre l'humidité, est divisé en cases où les munitions sont abritées et immobilisées par un bourrage d'étoupes [2].

Pour le matériel de siège, Gribeauval a conservé les calibres de 24, de 16, de 12 et de 8 établis par Vallière. Dans les pièces de 16 et de 24, il supprime la chambre à feu qui avait l'inconvénient de présenter des parties concaves que l'écouvillon ne pouvait atteindre. Ces cavités [3] conservaient parfois quelques parcelles enflammées qui faisaient éclater la nouvelle charge au moment même où on l'introduisait dans la pièce. Désormais on perce la lumière dans un grain en cuivre vissé à froid. Ce grain donne à la lumière une plus grande résistance et supprime toute chance d'explosions et d'accidents.

Au lourd et immobile affût du passé, Gribeauval substitue un affût de place qu'il avait déjà expérimenté à Schweidnitz et dont les avantages sont de plusieurs sortes : il peut être manœuvré par un petit nombre d'hommes, et il permet d'élever la pièce au-dessus du parapet et de conserver au

vrer les pièces de 4 et de 8 ; onze ou quinze hommes par les chemins difficiles manœuvrent les pièces de 12. — Favé, *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, Vol. IV, p. 112.

[1] Favé. *Passé et avenir de l'Artillerie* Vol. IV, p. 137.

[2] Les vieux caissons au défaut de mal fermer joignaient encore celui de peser vides 1800 livres. *Artillerie nouvelle*, p. 31.

[3] Elles empêchaient en outre, selon du Coudray, de régler le service du ricochet et diminuaient l'impulsion du boulet. *Artillerie nouvelle*, p. 38.

tir, pendant la nuit, les positions reconnues bonnes pendant le jour.

Les mortiers de 12 établis par l'Ordonnance de 1732 ne peuvent tirer plus de soixante coups sans casser leurs bombes ou se trouver hors de service. On les remplace par des mortiers de 10 qui, avec des bombes moins lourdes d'un tiers et à la charge de 9 livres de poudre, portent au-delà de 1200 toises et résistent mieux [1]. L'obusier de 8, introduit dans l'artillerie depuis Vallière, est remplacé par l'obusier de 6 qu'on peut manœuvrer à bras [2].

Quant aux pièces de côtes, elles ne diffèrent pas des pièces de siège par leur calibre mais par leurs affûts. Comme elles doivent tirer sur des buts mobiles, il faut leur fournir les moyens de se mouvoir avec rapidité dans un sens ou dans l'autre. Leurs affûts sont en conséquence montés sur un châssis mobile qui permet le pointage latéral.

Toutes ces réformes auraient été stériles si Gribeauval ne s'était attaqué au plus grand abus qu'ait produit l'esprit de routine. On possède bien, depuis 1732, l'uniformité des calibres; en revanche, la forme et les dimensions des affûts, roues, essieux, timons, avant-trains, etc., varient d'une province à l'autre. La voie même des charrois d'un département d'artillerie diffère de la voie en usage dans un autre département, de sorte que, lorsqu'un équipage construit à Douai vient à se réunir à un équipage construit à Metz, Strasbourg ou Auxonne, les voitures des uns et des autres mêlées ensemble roulent successivement dans des ornières différentes [3]. De là, mille complications pour les rechanges et

---

1 Favé, vol. IV, p. 126.

2 *Artillerie nouvelle*, p. 35.

3 Favé, vol. IV, p. 118. — Du Coudray, *Artillerie nouvelle*, p. 110.

les radoubs. Chaque voiture devait traîner à sa suite son matériel de réparations. Quand ces réparations étaient urgentes, il fallait souvent, faute de moyens, abandonner l'équipage à l'ennemi.

Gribeauval établit un minutieux état de toutes les pièces nécessaires à l'artillerie. Il en fait graver les dessins et les tables [1], et fixe pour étalon unique de toutes mesures le pied de roi. Les plus intelligentes précautions sont prises pour assurer, lors de la réception des travaux, la précision et l'uniformité de toutes les parties du matériel. Désormais, grâce à cette rigueur mathématique, une vis fabriquée à Douai peut trouver son écrou correspondant à Valence ou à Metz. C'est ainsi qu'avant la Révolution Gribeauval assurait à l'artillerie les bienfaits du système métrique.

En ce qui touche le personnel et l'organisation du Corps-Royal, l'Ordonnance du 3 novembre 1776 restaure et complète l'œuvre entreprise sous Choiseul, œuvre compromise et presque anéantie par MM. de Vallière et Saint-Auban, lorsqu'ils redevinrent tout puissants sous le ministère de Monteynard.

Le Corps-Royal est composé de sept régiments, qui prennent rang dans l'infanterie et de neuf compagnies d'ouvriers. Le corps des mineurs, formé de six compagnies, bien que placé dans une situation intermédiaire entre l'artillerie et le génie, est assujetti, pour la discipline, la

[1] Voir ce magnifique travail à la Bibl. nat. *Tables des constructions des principaux attirails de l'artillerie, proposées et approuvées depuis* 1764 *jusqu'en* 1789 *par M. de Gribeauval, exécutées et recueillies par M. de Manson. maréchal de camp, et par plusieurs autres officiers du Corps-Royal* (Paris, 1792, 3 vol. in-f. avec 125 planches, tiré à 120 exempl.). Ce travail, dit le général Favé, nécessaire pour déterminer les constructions de toutes les parties d'un matériel immense, suffirait seul à la gloire de l'homme qui a, le premier, donné à l'artillerie la fixite et l'uniformité de tous les éléments dont elle se compose.

police et l'avancement, à tous les règlements du Corps-Royal.

Chaque régiment d'artillerie comprend deux bataillons et quatre compagnies de bombardiers. Le bataillon est à deux brigades, l'une composée de quatre compagnies de canonniers, l'autre de trois compagnies de canonniers et d'une compagnie de sapeurs. Chacune de ces compagnies doit avoir au complet un effectif de 71 hommes.

Tous les grades supérieurs de l'artillerie, depuis celui de premier inspecteur général jusqu'à celui de chef de brigade, sont donnés au mérite et aux talents sans aucune considération d'ancienneté. Sur cinq emplois de chefs de brigade, trois sont attribués au choix et deux à l'ancienneté. « Pour mieux faire connaître les Officiers propres à remplir les différents emplois, dit l'art. 22 de l'Ordonnance, le commandant de l'Ecole assemble chaque année les colonel, lieutenant-colonel, chefs de brigade et major du régiment pour désigner, sans aucun égard à l'ancienneté, à la pluralité des voix, parmi les capitaines en premier, les trois sujets les plus dignes d'être élevés au grade de chefs de brigade ou major, et parmi les lieutenants en premier et en second ainsi que parmi les surnuméraires, tant qu'il en restera suffisamment, les trois sujets les plus dignes d'être avancés [1]. »

Les lieutenants en troisième sont choisis parmi les sergents-majors. Encore une brèche par où les roturiers pourront s'élever aux grades d'officiers. « Le corps, disait à ce propos un des partisans de l'artillerie ancienne, se remplira d'officiers sans naissance, sans éducation, sans talents, sans aucune connaissance de mathématiques et le plus souvent sans principes de conduite et de mœurs. » Et Tronson du Cou-

[1] Ord. du 3 novembre 1776, T. I, art. 22.

dray défend en ces termes ces nouveaux officiers de fortune : « Ils seront les enfants de leurs services. Tels étaient les Fabert, les Rosen et tant d'autres, en qui nos Montmorency et nos Bouillon n'ont pas rougi de voir leurs frères d'armes, leurs compagnons et leurs rivaux de gloire. M. de Saint-Auban serait-il plus difficile que les Montmorency et les Bouillon [1] ? »

Les bas-officiers sont choisis par le colonel sur une liste de présentation dressée par les lieutenants de la brigade pour les sergents-majors, par les sergents-majors pour le grade de sergent, par les sergents pour le grade de caporal. Cette forme élective des promotions n'est pas nouvelle dans l'armée. Elle figurait déjà dans les Ordonnances précédentes.

Les régiments d'artillerie n'ont pas de compagnies de recrues. Le recrutement se fait aux environs des garnisons qui leur sont affectées. Un dépôt général est établi en Franche-Comté. La taille minimum exigée est de 5 pieds, 3 pouces, 6 lignes. Le prix de l'engagement est fixé à 120 livres.

Les soldats et officiers du Corps-Royal ont droit, comme tous les militaires, aux pensions de retraite et aux places vacantes dans les huit compagnies d'invalides, créées pour la garde des forteresses et des côtes. Ils sont uniformément soumis, pour l'administration, la discipline, les récompenses et les congés, aux Ordonnances générales qui régissent les troupes.

Gribeauval a également assimilé à la troupe les ouvriers employés dans les arsenaux, à Grenoble, Douai, La Fère, Metz, Strasbourg, Auxonne [2]. Ils doivent être désormais

---

[1] Du Coudray. *Discussion nouvelle des changements faits dans l'artillerie depuis* 1776. Londres, 1776, p. 144.

[2] Il y a également trois manufactures d'armes à feu : Maubeuge, St-Etienne, Charleville, et une manufacture d'armes blanches à Klingenthall.

exclusivement recrutés dans les compagnies d'ouvriers du Corps-Royal, parmi ceux qui ont rempli au moins deux engagements de huit ans.

« Les places de chefs des ouvriers d'Etat exigeant la probité la plus éprouvée jointe à beaucoup d'intelligence et de talents, S. M. veut qu'elles ne soient données à l'avenir qu'à des lieutenants en troisième des compagnies d'ouvriers du Corps-Royal, ou à des sujets choisis parmi les sergents-majors desdites compagnies ou parmi les ouvriers d'Etat. »

Ces ouvriers, qui doivent travailler exclusivement pour le compte du roi [1], sont astreints à porter l'uniforme [2]. Ils sont placés comme le soldat sous les ordres de sergents, caporaux et appointés. Ils ont leurs heures d'appel et leurs suppléments de solde. En un mot, ils prennent place dans la grande famille militaire [3].

Outre les officiers attachés aux troupes, le roi entretient pour l'état-major, le service des Ecoles, places, forges, fonderies et manufactures :

10 inspecteurs généraux.
6 commandants en chef des Ecoles.
22 colonels directeurs.
27 lieutenants-colonels (dont 4 dans les manufactures d'armes).
23 sous-directeurs.
62 capitaines en premier, résidant dans les places.

Ces officiers roulent avec les officiers de troupe d'après leur grade et leur ancienneté, et passent, selon les besoins

---

[1] Une lettre de Montbarey à Gribeauval (15 juin 1777) défend aux contrôleurs et réviseurs d'armes à feu d'employer les ouvriers du roi à des affaires particulières, sous peine de révocation. D. G. *Supp. à la Corr.* (Artillerie).

[2] Uniforme : habit gris de fer, veste, culotte, parements et collet bleus, boutons jaunes, chapeau bordé d'un galon d'or. Les chefs ont des boutonnières d'or jusqu'à la poche et les premiers ouvriers un bordé d'or de dix lignes de large sur le parement.

[3] Ordonnance du 3 novembre 1776 sur le service des ouvriers du Corps-Royal employés dans les arsenaux.

du service, des places dans les régiments et des régiments dans les places.

Depuis qu'a disparu la charge de grand-maître de l'artillerie, ces attributions sont dévolues au secrétaire d'Etat de la guerre. Le premier inspecteur-général sert d'intermédiaire entre le Corps-Royal et le ministre. Il est chargé de maintenir l'ordre et l'ensemble dans le service. Il a pour auxiliaires les neuf inspecteurs qui visitent tous les ans les établissements, les constructions et les troupes.

Les Ecoles d'artillerie, établies en 1720 par de Vallière pour l'instruction des régiments, sont maintenues dans les villes de Strasbourg, Auxonne, Metz, Douai, La Fère et Valence, toutes à proximité des frontières, afin de devenir, en cas de guerre, autant de centres d'approvisionnements.

On y donne à la fois l'instruction pratique et théorique. Le roi entretient dans chacune d'elles un professeur de mathématiques, un adjoint et un maître de dessin. L'Ecole pratique est munie d'un parc d'artillerie pour ses exercices qui ont lieu tous les deux jours : sapeurs, canonniers et bombardiers y sont dressés, selon leur spécialité, aux différentes manœuvres des canons, mortiers, pierriers et obusiers, au maniement des pièces d'artifice et à la construction des batteries. « Le commandant de l'Ecole [1] aura soin, dit l'Ordonnance, de faire faire à l'Ecole de pratique le service du soldat par les officiers qui entreront dans les régiments pendant le temps nécessaire pour leur apprendre à servir les différentes bouches à feu et à pouvoir exécuter eux-mêmes toutes les manœuvres qu'ils seront dans le cas de commander par la suite. »

On consacre à l'Ecole théorique les jours de la semaine qui ne sont pas employés aux exercices. Cette Ecole est

[1] Titre VI de l'Ordonnance du 3 novembre 1776.

destinée surtout aux officiers, partagés pour cela en deux classes suivant leur mérite. La première comprend les moins instruits, qui doivent y être « entretenus et raffermis dans les premiers principes. » On donne dans la seconde classe des leçons de mécanique, d'hydraulique, de physique et de chimie; on y fait des cours de fortification, où sont développés les avantages et les inconvénients des différents systèmes. Même division en deux classes pour le dessin : les officiers y apprennent à dresser des plans, à tracer des profils de fortification, attirails d'artillerie, cartes, etc. L'éducation de l'œil, à l'aide d'opérations pratiques sur le terrain, est l'objet de recommandations particulières [1].

On avait établi également dans ces Ecoles des répétitions de mathématiques destinées aux sergents ainsi « qu'aux soldats qui auraient l'ambition de parvenir à ce grade. »

Une fois par semaine, les capitaines s'assemblaient sous la présidence du directeur de l'Ecole et faisaient des conférences sur les parties principales de l'artillerie : constructions, manœuvres, fonderies, poudres, équipages, mines, tactique de l'arme. Les Mémoires les plus remarqués étaient transmis à l'inspecteur général et au secrétaire d'Etat de la guerre.

Les mineurs à l'Ecole de Verdun [2] reçoivent également l'instruction pratique et théorique. On leur enseigne les mathématiques et la physique. On les exerce à la sape, à la construction des bastions et demi-lunes. On leur apprend

[1] Titre VI de l'Ord. Art. 17 et suiv.

[2] C'est un des plus beaux et des plus utiles établissements qui aient été faits depuis la paix et il était impossible de le mettre en meilleures mains. Il ne tardera pas à être à sa perfection et alors les principes de la fortification souterraine, qui étaient jusqu'ici à peu près inconnus, seront vraisemblablement posés avec toute la précision désirable. (Le comte de Broglie à Saint-Germain, 21 décembre 1775). D. G. *Supp. à la Corresp.* (Artillerie).

à gazonner, fasciner, conduire les talus, employer pailles et broussailles pour soutenir les terres, afin « que les ingénieurs, en cas de besoin, puissent trouver un secours dans la compagnie des mineurs. »

Le service des places et la surveillance des travaux, dans chacune des vingt-deux directions, sont placés sous les ordres d'un colonel-directeur. C'est à lui que sont remis les projets d'ouvrages et de réparations. Il les fait parvenir au secrétaire d'Etat de la guerre par l'inspecteur général. A part les cas d'extrême urgence, aucun travail ne peut être entrepris sans un ordre du ministre. Les prescriptions les plus minutieuses sont adressées aux commissaires des guerres du Corps-Royal pour l'inventaire des magasins, la vérification des pièces de dépense, les procès-verbaux des épreuves des pièces ou des poudres, la surveillance de la pesée et de l'embarillage, l'examen des fontes et autres détails.

L'Ordonnance réglait également les opérations des troupes et la tactique de l'arme. En campagne, le Corps-Royal se trouvait placé sous l'autorité d'un commandant en chef et se partageait en deux catégories : l'artillerie de ligne et les réserves.

Pendant la guerre de Sept-ans, on avait adjoint aux bataillons d'infanterie de petites pièces de 4, dites *à la suédoise*, d'un effet médiocre, souvent embarrassantes pour des troupes chargées, sans études préalables, de les traîner et de les servir. A l'avenir, les deux pièces, nouveau modèle, affectées à chaque bataillon d'infanterie, doivent être servies par les sergents et soldats du Corps-Royal, sous la surveillance de leurs officiers [1].

[1] Quand, pour la garde des pièces et des parcs ou pour les escortes, le nombre des soldats d'artillerie est jugé insuffisant, ils sont renforcés de troupes d'infanterie ou de milices placées, en ce cas, pour l'ordre des marches et des haltes, sous le commandement des officiers du Corps-Royal.

L'artillerie de réserve est placée en seconde ligne à gauche, à droite et au centre. Elle est partagée en divisions de huit pièces qui marchent escortées de leurs munitions. Pièces et munitions sont tirées du grand parc où commande un directeur qui veille aux distributions, maintient l'ordre dans les équipages et pourvoit aux réparations les plus urgentes [1]. Les mineurs marchent en tête de ce grand parc avec un chariot d'outils pour réparer les chemins.

On attribue généralement au premier consul et à la loi du 13 nivôse an VIII, l'organisation militaire du train d'artillerie. Jusque-là, l'Etat traite à l'entreprise pour la fourniture des charrois et le recrutement des charretiers plaisamment nommés, du nom de l'entrepreneur, *les hussards de Lanchère* [2]. « Que font, dit l'historien humoriste Monteil, tous ces milliers d'oisifs, de charretiers, voituriers, haut le pied, gens du bagage, gens du train. Du haut de leurs voitures et le plus souvent derrière, ils regardent les soldats, leurs camarades d'âge, se battre, toujours fort attentifs, lorsque la victoire ne se déclare pas pour nous, à former le premier corps de fuyards, au lieu de soutenir l'effort de l'ennemi ou du moins de défendre les équipages. A tous ces gens, je donnerais un uniforme, des armes, des officiers [3]. » Mais si les charretiers ne sont pas encore enrégimentés, ils sont déjà en 1776 sous les ordres de chefs militaires qui portent l'uniforme et qui ont le titre de *conducteurs de charrois*. A chaque compagnie d'artillerie servant du canon de réserve est attaché un conducteur, placé lui-même sous les ordres d'un conducteur-général, affecté au grand parc. Ils veillent, sous l'autorité

[1] Titre IX de l'Ord. du 3 novembre. Service du Corps-Royal en campagne.
[2] Susane. *Hist. de l'artillerie*, Hetzel 1874, p. 205.
[3] Monteil. Vol. V. p. 333.

des officiers du Corps-Royal, à la subsistance, à la tenue et au bon ordre de tous les attelages mis au service de l'artillerie [1].

Quant à l'artillerie de siège, elle a ses officiers, ses conducteurs de charrois et ses troupes. Elle ne doit jamais se confondre avec l'artillerie de l'armée, quand même cette armée viendrait à se réunir aux troupes chargées du siège. Le commandant de l'artillerie agit de concert avec le commandant du génie, sous l'autorité supérieure du général qui dirige le siège.

Le commandant de l'artillerie détermine le front d'attaque et la disposition des batteries. Elles sont construites et servies par les canonniers ; les mortiers, obusiers et pierriers par les bombardiers. Quand la main-d'œuvre fait défaut, le Corps-Royal peut, moyennant salaire, recruter des travailleurs dans l'infanterie.

Le commandant des mineurs concerte ses opérations avec les chefs de l'artillerie et du génie. Les mineurs, outre leur solde, reçoivent pour leurs travaux une rémunération proportionnelle aux obstacles qu'ils rencontrent.

Un usage traditionnel, remontant aux origines mêmes de l'artillerie, attribue à ce corps la propriété des cloches de toute ville assiégée et prise. Ce privilège s'est, avec le temps, transformé en un impôt sur les habitants, connu sous le nom de « rachat des cloches. » L'Ordonnance du 3 novembre 1776 maintient ce vieil usage et décide que le prix du rachat sera réparti entre les officiers et employés à l'artillerie et aux convois [2].

Telle est, dans ses principaux traits, l'œuvre de réorganisation militaire entreprise par Gribeauval. Il a donné à toutes les parties du matériel la précision, l'uniformité, la

[1] Titre IX de l'Ordonnance.
[2] Titre X, art. 42 de la même Ordonnance.

légèreté et la durée [1]; il a créé une artillerie de campagne qui s'est prêtée à toutes les nécessités de la tactique nouvelle; il a assuré aux troupes la constitution la plus militaire qu'elles aient eue jamais [2]; il a formé enfin un corps d'officiers dont les talents ont fait l'admiration de l'Europe. « Si, pendant les guerres de la Révolution, l'artillerie française exerça sur le sort des batailles une influence nouvelle et décisive, elle le doit surtout au grand homme qu'elle ne saurait trop honorer. Il lui revient une part dans les victoires de la République et dans les conquêtes de l'Empire qui n'auraient pas été possibles sans la mobilité de son matériel, sans la solidité de ses constructions et la facilité de ses rechanges [3] ». L'acte réparateur qui arracha Gribeauval à une injuste disgrâce est de ceux qui signalent le plus à la reconnaissance du pays le ministère du comte de Saint-Germain.

Quant au corps du génie, c'est au comte d'Argenson qu'il doit sa première constitution militaire. C'est par ses soins qu'a été établie l'Ecole de Mézières, pépinière future d'excellents officiers. Jusque là, les ingénieurs n'ont d'autre rang dans l'armée que celui qu'ils peuvent occuper

---

1 Ses adversaires prétendaient que les pièces légères ne dureraient pas. Ses défenseurs n'osaient les garantir que pour deux ou trois batailles. Les obusiers de campagne exceptés, ces pièces ont trompé les craintes des uns et dépassé les espérances des autres, car elles ont fait les guerres de la Révolution et de l'Empire et n'ont été réformées qu'en 1827.

2 « Si les régiments à pied de l'artillerie ne subirent pas, à la Révolution, toutes les alternatives d'institution qui tourmentèrent les cadres des autres armes, c'est qu'il y avait un fonds d'hommes et de doctrines de guerre dont l'ancien régime pouvait s'enorgueillir et que la nouvelle armée adopta avec confiance et presque ostentation. La bizarrerie et le désordre s'étaient depuis longtemps éloignés des troupes sur lesquelles l'Europe entière avait réglé ses propres organisations. » *Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, V. 3, p. 184.

3 Favé, *Passé et avenir de l'artillerie*. Voir également l'opinion du même auteur, *Cours d'art militaire*, p. 93, et l'*Histoire de l'artillerie* du général Susane, p. 192.

dans les troupes de ligne. Ils sont, selon l'expression de Vauban, « les martyrs de l'infanterie [1]. »

Par l'Ordonnance du 7 février 1744, S. M., « désirant honorer le corps des ingénieurs de tous les grades militaires qui peuvent les mettre en état de prendre rang avec les officiers des troupes, » leur accorde des commissions de lieutenants, de capitaines, de lieutenants-colonels et de colonels.

A la démission du comte d'Eu, grand-maître de l'artillerie, le Roi réunit un moment l'artillerie et le génie en un seul corps ; mais cette fusion dura peu. Maladroitement exécutée par de Vallière [2] qui confondit à dessein les fonctions pour prouver « qu'un artilleur valait un ingénieur », elle souleva des plaintes unanimes. « Le hochepot que l'on a fait de l'artillerie et du génie a tout gâté et si ce mélange tel qu'il est subsistait encore longtemps, le Roi n'aurait bientôt plus d'ingénieurs, et notre artillerie si distinguée dans les dernières guerres s'affaiblirait aussi considérablement [3]. »

Le maréchal de Belle-Isle rendit à ces deux corps leur existence distincte et revint, par l'Ordonnance du 5 mai 1758, aux principes de 1744. Cette organisation permet aux ingénieurs d'obtenir par commission spéciale des grades équivalents à ceux des officiers d'infanterie, elle les soumet en temps de guerre à l'autorité des généraux, mais le corps entier ne fait pas encore partie intégrante de l'armée. Il ne relève en temps de paix que du secrétaire d'Etat de la guerre ou plutôt de ses bureaux. Il échappe à l'autorité des lieutenants-généraux et des gou-

---

[1] Allent. *Hist. du Corps du génie*, p. 228. L'ouvrage malheureusement incomplet s'arrête à l'année 1715.

[2] De Boblaye. *Esquisse hist. sur les Ecoles d'Artillerie*, p. 55.

[3] Le maréchal de Belle-Isle cité par M. Rousset dans *Le comte de Gisors*, p. 418.

verneurs des provinces. Il a une organisation plutôt civile que militaire. Les frontières sont divisées en vingt directions partagées en *chefferies* qui sont placées sous les ordres d'ingénieurs en chef : au dessous d'eux, se trouvent dans les places des ingénieurs ordinaires, chargés de la surveillance et des réparations des forteresses, du service des eaux, des canaux et des routes [1].

L'Ordonnance du 31 décembre 1776 a pour but de proportionner le nombre des ingénieurs aux besoins des frontières et des armées, et de donner en même temps au corps du génie toute la consistance militaire qu'il doit avoir.

Le corps des ingénieurs s'appelle désormais *Corps-Royal du génie*. Les officiers sont désignés par leurs grades respectifs.

Ils sont au nombre de 370, savoir :

13	Direeteurs	ayant rang de		Brigadiers d'infanterie.
21	Brigadiers	—	—	Colonels.
21	Sous-Brigadiers	—	—	Lieutenants-Colonels.
21	Majors	—	—	Majors.
84	Capitaines en premier	—	—	Capit. en 1er d'infant.
105	— en deuxième	—	—	— en 2me —
63	Lieutenants en premier	} —	—	Lieutenants en 1er.
42	Ingénieurs-géographes			

Ils reçoivent, suivant leurs grades, les honneurs dus aux officiers des autres troupes. C'est aussi le grade qui décide entre eux du commandement, soit dans les places, soit dans les armées.

On n'arrive officier du génie qu'en passant par l'Ecole de Mézières, et, pour y entrer il faut être français, âgé de quinze ans au moins, né noble ou fils d'un officier supérieur ou d'un capitaine décoré de Saint-Louis. La

---

[1] Dép. G. C. 3697, n° 153.

famille doit s'engager à fournir au candidat une pension annuelle de 200 livres jusqu'à ce qu'il soit lieutenant en premier. L'examen, qui est subi à Paris, devant un examinateur nommé par le roi, porte sur le cours de mathématiques de Bossut, l'algèbre, la mécanique, l'hydrodynamique, le dessin de paysage et d'ornement [1].

Après deux ans de séjour à l'Ecole, les élèves sont soumis à un examen de sortie, à la suite duquel les incapables sont renvoyés chez eux. Ceux qui ont subi les épreuves avec succès sont nommés aspirants au Corps-Royal du génie avec grade de lieutenant en second d'infanterie. Ils servent deux ans dans l'artillerie, attachés aux mineurs et aux sapeurs. Ils rentrent alors pour deux nouvelles années dans les brigades du génie avec rang de lieutenant en premier, puis passent deux années au moins à la suite des régiments d'infanterie « jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement au courant des manœuvres des troupes [2]. » Ce n'est qu'après un noviciat dans ces différentes armes que l'aspirant au Corps-Royal rentre définitivement dans le génie avec le grade de lieutenant en premier, non sans avoir subi un dernier examen devant le directeur et les officiers supérieurs de sa brigade.

On a vu, dans l'artillerie, au moins pour les grades inférieurs, l'ancienneté entrer encore en ligne de compte avec le mérite dans les avancements. Pour le génie, on n'a plus aucun égard à l'ancienneté. Tous les emplois sans exception sont donnés au mérite et aux talents.

---

[1] Règlement pour l'admission à l'Ecole de Mézières, septembre 1777.

[2] On voulait par là fondre peu à peu dans les troupes le corps du génie, jusqu'alors assez rebelle à l'assimilation. Guibert, dans son *Essai de Tactique*, reprochait aux ingénieurs de ne savoir « ni comment les troupes se manœuvrent ni comment on doit les conduire. Ils ne veulent même pas le savoir. Ils regardent leur art comme le premier des arts, ils dédaignent toutes les autres branches de la science militaire. » Il réclamait pour eux une constitution qui les rapprochât davantage des troupes et de la connaissance de toutes les autres parties de la guerre. V. II, p. 155 et 234.

Si le corps du génie est appelé à jouir désormais des avantages d'une constitution militaire, c'est à la condition d'être soumis au point de vue de la hiérarchie, de la subordination, de la discipline à toutes les lois qui régissent les troupes. Les directeurs du génie ont jusqu'à présent échappé à la fois au contrôle des Intendants et des gouverneurs militaires auxquels ils ne communiquent même pas leurs plans. Ils sont dans leur service leurs propres ordonnateurs. A l'avenir, placés sous les ordres des généraux commandant les Divisions et les provinces, ils seront astreints en toutes circonstances à respecter les règles de la hiérachie militaire. Ils accompagneront dans leurs tournées les officiers-généraux, leur rendront compte des détails du service et leur communiqueront les projets de construction ou de réparation des bâtiments ainsi que les plans et papiers concernant les fortifications [1].

---

[1] Le génie ne se soumettait pas volontiers au militaire. Il lui contestait — non sans raison parfois — la compétence nécessaire pour intervenir dans ses travaux. En visitant la place de Maubeuge, le marquis de Castries, lieutenant-général, avait voulu emporter les plans et devis relatifs à la fortification et l'ingénieur s'y était formellement opposé. Les plaintes qu'il adresse à ce sujet au ministre sont des plus amères : « messieurs les officiers du génie souffrent impatiemment l'idée de la dépendance et de la surveillance que vous voulez nous donner sur eux... Il faut s'attendre aux interprétations les plus forcées pour vous amener à conclure qu'on ne peut remplir vos vues si on ne les laisse immédiatement sous la main du ministre. N'y aurait-il donc que le corps du génie dont les opinions passeraient sans contradictions ? Depuis dix-huit mois, M. de Blaquetot, directeur de Maubeuge, traite directement avec la Cour d'un objet qui concerne essentiellement la défense de la frontière sans que j'en aie été instruit régulièrement. » Le même marquis de Castries écrit le 24 juillet 1776 au prince de Lugeac : « Lorsque le bureau du génie engloutissait tout, les ingénieurs n'avaient point de supérieurs et les marchés qu'ils faisaient passaient devant les Intendants pour la forme seulement. » Il insiste de nouveau (26 septembre 1776), à propos d'un tracé de limites entre la France, l'Autriche et la province de Liége, sur la nécessité de consulter les militaires et de subordonner aux intérêts de la défense les considérations civiles et commerciales. Un autre lieutenant-général, commandant la Division de Picardie et Soissonnais, se plaint aussi (même époque) du peu de souci des directeurs du génie pour l'autorité des commandants des Divisions. L'Ordonnance du 31 décembre 1776 a fixé ainsi les rapports réciproques du génie et du commandement, titre V. art. 20 : « Lorsque les commandants des provinces et les lieutenants-généraux des Divisions feront leurs visites, ils pourront se faire accompagner du chef de brigade ou d'un autre officier de la brigade qui leur rendra compte de tout ce qui a rapport au service des fortifications. Il leur

En matière de travaux, qu'ils concernent l'artillerie ou le génie, tous les marchés s'élevant au dessus de mille livres sont passés dans les formes réglées par une Ordonnance du 27 juin 1776. Les devis, toisés, projets dressés par les officiers d'artillerie ou de génie et approuvés par les lieutenants-généraux commandant les Divisions et le secrétaire d'Etat de la guerre sont renvoyés à l'Intendant qui, de concert avec les commissaires des guerres, fait afficher des placards et procéder aux enchères publiques. L'adjudication se fait au rabais en présence du commandant de place, des officiers commandant l'artillerie et le génie, du maire ou de tout autre officier municipal ayant connaissance du prix des matériaux et de la main-d'œuvre. En cas de connivence secrète entre les adjudicataires pour se procurer un rabais plus avantageux, ou de manque de fidélité dans les engagements, le marché peut être résilié par le ministre. Il est également interdit, aussi bien aux administrateurs des provinces et des villes qu'aux ingénieurs des ponts-et-chaussées, d'entreprendre sans l'avis du ministre aucuns travaux dans les ports marchands, routes et canaux du pays [1]. Ainsi se trouve introduite dans l'administration militaire cette double garantie des marchés modernes, la libre concurrence et la publicité.

Les mémoires, dessins, toisés de tous les travaux en cours d'exécution sont soumis tous les ans à un conseil d'administration établi [2] dans chaque direction, composé du directeur et des officiers supérieurs des brigades, et présidé

donnera communication de tous les papiers qui lui seront confiés, des plans, projets, mémoires concernant les fortifications, sans qu'il soit permis de les déplacer ou de leur en donner copie ; cependant les directeurs seront tenus de se rendre chez le commandant de la province seulement, avec les plans, mémoires et projets toutes les fois qu'il l'exigera. » Art. 21 : « Les officiers-généraux pourront aussi vérifier dans les visites qu'ils feront l'exécution des ouvrages faits pendant l'année. (D. G. 3697, N° 75 et suivants).

[1] Ord. du 3 novembre, titre V. Art. 26.

[2] Ord. du 3 novembre, titre I. Art. 7.

par le commandant de la province. Ces conseils adressent le résumé de leurs travaux au Conseil supérieur établi par le roi auprès du secrétaire d'Etat de la guerre. « Les procédés nouveaux tendant à la solidité et à l'économie de la construction, les épreuves nouvelles et tous les projets qui pourront être de quelque utilité réelle pour le service seront de même présentés au secrétaire d'Etat de la guerre qui s'en fera rendre compte par le Conseil des fortifications, et, quand ces mémoires seront jugés dignes de quelque importance, des récompenses pécuniaires et même des grades pourront être accordés aux auteurs selon l'utilité de leurs découvertes. »

La surveillance des bâtiments militaires, casernes et magasins, la garde des écluses, la direction des manœuvres d'eau de la place et des environs, rentrent également dans les attributions des officiers du génie.

En campagne, le corps a son état-major et son commandant en chef. Bien qu'étant à l'ordinaire officiers sans troupes, les officiers du génie peuvent néanmoins obtenir le commandement de détachements ou des postes où ils se trouvent. Le commandant en chef du génie est responsable du service devant le général de l'armée. Il lui communique les projets de travaux en cours d'exécution, dresse le plan général de l'attaque, dirige, toujours sous l'autorité du général en chef, les opérations et le service de la tranchée, donne son avis sur l'emplacement des batteries, se concerte pour les travaux d'approche avec le commandant de l'artillerie et des mineurs. Il peut recruter aussi, en cas de besoin, des travailleurs dans les rangs de l'armée.

Pour assurer d'ailleurs au génie un corps de travailleurs toujours prêt et dressé de longue main, une Ordonnance du 2 juillet 1776 avait établi des compagnies de pionniers [1]

[1] Le costume des pionniers était l'habit de drap bleu doublé de blanc avec

qui étant exercés et soumis à une discipline militaire puissent être employés pendant la paix à des travaux publics et servir en temps de guerre à la suite de l'état-major des armées. » Chaque corps de pionniers devait être à deux bataillons, le bataillon à sept compagnies, la compagnie à 163 hommes. Les sommes provenant du prix des travaux de chaque compagnie étaient affectées à la solde, à l'équipement, à l'armement du corps, en un mot, à tous les frais d'établissement et d'entretien. Des gratifications prélevées sur la masse étaient réparties entre les sergents, caporaux et soldats les plus assidus au travail.

C'est aussi aux officiers du génie qu'est réservée la tâche de lever les plans et cartes des différents pays qu'ils parcourent. Tous les ans, ils doivent être employés par moitié à perfectionner la reconnaissance militaire de la frontière de manière à en connaître à fond la topographie au bout de quatre ou cinq ans de séjour, et à enrichir le Dépôt de plans et mémoires qui puissent en temps de guerre servir aux armées [1]. Vingt officiers seront attachés à ce Dépôt pour mettre en ordre les papiers, cartes et plans, « et étendre leurs connaissances topographiques par la communication de ces archives militaires [2]. » Afin de propager ces connaissances dans tous les rangs, ces emplois essentiellement amovibles devaient être successivement occupés par tous les officiers du corps.

Une Ordonnance du 26 février 1777 attachait à chaque

fleurs de lys aux boutons, culotte blanche, chapeau bordé de blanc. Outre le fusil et la baïonnette, ils portent les outils nécessaires au travail. Supprimés en 1779 et réorganisés en 1793, ils ont été fondus en l'an II dans les bataillons de sapeurs qui formèrent avec les mineurs les premières troupes du génie. Napoléon qui rétablit les pionniers en 1806 en fit des compagnies de discipline.

[1] Titre V. Art. 55.

[2] Titre III. Art. 3.

direction du génie deux ingénieurs-géographes[1]. En temps de paix ils concouraient, avec les officiers du génie, à l'exécution des travaux topographiques nécessaires au service du roi. En temps de guerre, détachés aux armées, ils étaient employés à dessiner les itinéraires, les terrains des camps et à relever les plans des diverses opérations [2].

Si les Ordonnances exigeaient du Corps-Royal du génie des connaissances si étendues et si variées, si elles hérissaient d'obstacles l'accès des plus humbles grades, c'est en vue du rôle considérable que lui réservait le ministre. Le comte de Saint-Germain ne parle du génie militaire qu'avec une profonde admiration. On y trouve, dit-il, toutes les lumières et tous les talents réunis au plus haut degré avec la plus scrupuleuse probité. Et il ajoute : « Si j'avais eu plus de crédit et de force, j'aurais prononcé le mot, et j'aurais assigné aux Officiers du génie, exclusivement à tous les autres, les fonctions des Etats-Majors des armées. Cet arrangement, si utile au service et le plus raisonnable, n'aurait pas ôté aux Généraux d'armée la liberté de choisir les sujets qui leur convenaient pour ces fonctions importantes, ils auraient seulement été astreints de les prendre dans le corps du génie et par là je parvenais à écarter, en cas de guerre, toutes les prétentions des gens de la Cour, si peu propres à des fonctions où l'instruction est nécessaire et où la valeur n'est pas la première ni la plus essentielle des qualités [3]. »

Il parvint du moins à faire lever l'interdit ridicule qui écartait des états-majors ceux qui étaient le plus dignes d'y figurer : il fit insérer dans l'Ordonnance l'article

[1] Etablis en 1696 sous le titre d'ingénieurs des camps et armées du roi, ils avaient été attachés en 1744 par le comte d'Argenson au Dépôt de la guerre.

[2] Art. 7 de l'Ordonnance du 26 février 1777.

[3] *Mém. de Saint-Germain*, p. 48.

suivant : « Pour donner au zèle des officiers du génie un nouvel encouragement et un nouveau ressort à leur émulation, S. M. veut déroger à l'art. 29 de l'Ordonnance du 10 mars 1759 [1] et se réserve à l'avenir de pouvoir employer quelques officiers dudit corps dans les états-majors des armées. »

Le corps du génie a justifié ces éloges et ces espérances. Lorsque Carnot réorganisa les bureaux de la guerre, c'est parmi ses compagnons d'armes que l'ancien élève de Mézières, devenu membre du Comité de salut public, alla choisir ses collaborateurs. C'est avec les d'Arçon, les Marescot et quelques autres, rayés à temps de la liste des suspects, qu'il prépara ses plans de campagne et organisa la victoire [2].

[1] Art. 29, de l'Ord. du 10 mars 1759. « Aucun ingénieur ne pourra servir d'aide de camp à un général ni être employé dans l'état-major de l'armée. »

[2] *Mém. de Carnot*, Paris, 1861, p. 426-427.

CHAPITRE VIII

La Tactique. — L'Ordre mince et l'Ordre profond. — Guibertistes et Mesnil-Durandistes. — Manœuvres d'infanterie et de cavalerie. — L'Ordonnance de 1776 au camp de Vaussieux.

Comme on est gluckiste ou picciniste, on s'enflamme en 1776 pour l'Ordre mince ou pour l'Ordre profond. Si la querelle est vive dans le monde artistique, elle n'est pas moins ardente dans le monde militaire et elle y a duré plus longtemps. Il règne dans les deux camps un égal esprit de système. On s'entête de part et d'autre sur les mérites exclusifs de la thèse qu'on soutient et l'on ferme volontairement les yeux sur la valeur de l'opinion contraire. Les partisans de l'Ordre mince raillent l'esprit de routine de ceux qui invoquent l'exemple des Grecs pour justifier l'emploi des masses profondes. Leurs adversaires, prompts à la riposte, baptisent l'Ordre mince du nom d'Ordre prussien, suprême injure au lendemain de Rosbach !

En dépit de l'invention des armes à feu et tant que le mousquet et la pique armèrent des mains différentes, l'Ordre profond régna en souverain dans la tactique. Les bataillons se formaient sur six ou huit de hauteur, sans développer leur front, pour résister au choc de la cavalerie, toujours la reine des batailles. L'invention de la baïonnette à douille, en réunissant en une seule l'arme de main et

l'arme de jet, devait hâter la révolution commencée par les armes à feu [1]. Mais l'imperfection de ces dernières, l'impuissance d'une artillerie lourde, peu maniable, sans grands effets sur le terrain, ont prolongé longtemps encore la querelle entre la colonne et la ligne déployée, entre l'arme blanche et le tir. En plein XVIIIe siècle, l'Ordre profond ne se tient pas pour battu. Il a trouvé d'abord dans le chevalier Folard un infatigable défenseur.

Grand admirateur des anciens, commentateur de Polybe, Folard s'est visiblement efforcé de reconstituer l'antique phalange. Sa colonne est un rectangle au front étroit, mais dont la profondeur varie de seize à trente-deux files. Les soldats qui la composent n'ont que la place nécessaire pour marcher et manier leurs armes qui sont des piques entremêlées de pertuisanes ; car, au sein d'une pareille masse, à quoi servirait la baïonnette ? Cette colonne est partagée en un certain nombre de subdivisions destinées à manœuvrer sur toutes les faces et à tomber sur tous les flancs de la ligne ennemie après l'avoir percée. De la cavalerie Folard a peu de souci. « Pour s'en débarrasser, ce n'est pas la magie noire, il n'y a qu'à joindre l'ennemi [2]. » Quant à l'artillerie, il la tient en si médiocre estime qu'il se fait fort de réduire à bref délai, à l'aide des machines des anciens, balistes et catapultes, une place défendue par l'artillerie des modernes [3]. A ses yeux, la force d'impulsion est tout. Il compare volontiers sa colonne à un bélier ou au roc de Polyphème. Elle doit, suivant les lois qui régissent la chute des corps, triompher de tous les obstacles par le choc.

---

[1] Rousset. *Hist. de Louvois*. T, I, p. 228-229.

[2] Folard. *Traité de la colonne*, p. 72.

[3] On dit qu'après avoir lu la Bible, Folard s'était écrié : « Savez-vous que Moïse était un grand capitaine, il avait deviné ma colonne. » — Voir ses *Commentaires sur Polybe*, p. 591, 641, 658.

Après lui, Maizeroy, moins absolu, veut bien reconnaître que le fusil joint à la baïonnette est l'arme la plus complète qu'il y ait eu jamais. Il ne croit pas néanmoins que l'invention de la poudre ait grandement influé sur la tactique. Il regrette l'abandon des armes défensives. Il se plaint de voir les bataillons s'étendre sans cesse aux dépens de leur profondeur en formant des lignes minces sans consistance et sans solidité [1]. Il regarde aussi volontiers dans le passé, mais plutôt les Romains que les Grecs; il oppose sa cohorte à la phalange de Folard, et Végèce à Polybe. Il refait les plans des batailles célèbres de l'antiquité et y retrouve les dispositions les plus admirées des modernes, sans en excepter l'ordre oblique employé avant Frédéric par Epaminondas à Leuctres, par Alexandre à Arbelles, par Scipion à Magnésie et par César à Pharsale. Il essaie d'accommoder l'Ordre romain aux exigences de l'armement nouveau. Il propose huit files de profondeur ou tout au moins six : les deux premiers rangs mettent le genou en terre pour permettre au troisième et au quatrième rang de tirer, tandis que les cinquième et sixième rangs chargeront les fusils [2].

Mais il est amené déjà à faire à l'Ordre mince d'importantes concessions. Il reconnaît la nécessité de simplifier les manœuvres et de préférer aux lourds mouvements de conversion par bataillon ou escadron ceux qui s'opèrent par déploiement [3]. Il avoue que, par sa promptitude à se former en ordre oblique, le roi de Prusse met l'ennemi dans l'impossibilité « de juger son dessein ni sur quelle partie il se portera. Lorsque la manœuvre commence à se faire, elle s'exécute avec tant de rapidité qu'il n'y a plus de remède [4]. »

---

[1] Maizeroy. *Cours de Tactique.* Paris. Gombert, 1766. Préface, p. XI.
[2] — — Page 96.
[3] — — Page 173.
[4] — — Page 266.

et il déclare en conséquence que la loi fondamentale de la tactique est « de compasser la solidité à la rapidité, de telle sorte que l'une ne nuise pas à l'autre. »

Un autre partisan de l'Ordre profond, du Mesnil-Durand, regarde également l'action du feu comme une dégradation de la tactique et l'affaiblissement de l'infanterie [1]. Il répète, après le maréchal de Saxe, « que la tirerie fait plus de bruit que de mal et fait toujours battre ceux qui s'en servent.... qu'il ne faut point tirer sur l'ennemi qu'on peut aborder.[2] » Le choc à l'arme blanche est à ses yeux l'opération principale et décisive. Sa *plésion* [3] n'est que la colonne de Folard remaniée et surtout compliquée. Elle forme un rectangle de 768 hommes à 24 de front sur 32 de profondeur. Elle se partage en une quarantaine de subdivisions qui la rendent apte, au dire de l'auteur, à prendre toutes les formes, toutes les dispositions imaginables, et à combattre en même temps sur toutes les faces. Il y fait entrer des piquiers, des fusiliers et même des grenadiers à cheval, mais, partageant le dédain qu'inspire à Folard la cavalerie, il déclare que, si la plésion était sans grenadiers, la victoire n'en serait pas plus difficile. Tout se réduit pour du Mesnil-Durand à marcher, charger, enfoncer. A la force toute matérielle du choc se joint, à ses yeux, l'influence morale née de la confiance réciproque des rangs qui s'appuient et se soutiennent mutuellement. « La course, dit-il, comme la profondeur, a encore plus de force morale que de physique, elle ne multiplie pas la masse par la vitesse, mais d'un côté l'audace par l'ivresse, et de l'autre la frayeur par l'épouvante [4]. »

---

1 Du Mesnil-Durand. *Œuvres complètes*, passim.
2 — *Fragments de Tactique*, p. 51.
3 Voir du Mesnil-Durand, *Traité des Plésions*. Paris, 1755.
4 *Œuvres de du Mesnil-Durand*. T. I, p. 79 et 80.

L'artillerie [1] lui objecte en vain qu'elle est l'élément destructeur de cet Ordre profond dont il veut faire la base unique de la tactique. Il répond qu'on exagère l'effet du canon, que sa prépondérance cesse si l'une des armées s'avise d'aller tout de bon à la charge et de décider l'affaire en quelques minutes. Il conteste — et l'artillerie de Vallière lui fournissait sur ce point de sérieux arguments — la portée, la justesse et la rapidité du tir [2]. Sa colonne n'a-t-elle pas d'ailleurs un rideau de grenadiers et des chasseurs pour démonter les canonniers ? Elle est en outre si impétueuse et si mobile qu'elle échappera plus facilement au canon que le lièvre au chasseur. L'artillerie doit se borner, selon lui, à protéger la marche des colonnes en faisant taire les pièces ennemies [3].

Non moins opiniâtres dans la défense de leurs idées, les partisans de l'Ordre mince critiquent la lourdeur et la complication de la colonne et demandent ironiquement si l'on veut reprendre la pique et nous ramener à la phalange [4]. Ils font remarquer que la colonne et la plésion sont des pièces de cabinet qui font les délices des amateurs, mais n'ont jamais paru sur un champ de bataille. Les anciens étaient fondés en raison et en principes quand ils avaient pris pour ordre primitif et habituel l'Ordre profond qui s'accommodait avec leurs armes et leur seule espèce d'action [5]. L'usage de l'Ordre déployé s'impose depuis que le perfectionnement des armes a rendu les actions du choc plus

---

[1] *L'Ordre mince et l'Ordre profond* considérés par rapport aux effets de l'artillerie. Metz, 1776. C'est dans cette brochure que l'auteur de l'*Artillerie nouvelle*, du Coudray, démontre mathématiquement à du Mesnil-Durand que sa colonne, avant d'aborder les canons, aura perdu 222 hommes de plus qu'elle n'en contient.

[2] *Fragm. de Tactique* de du Mesnil-Durand, vol. 2, Mém. sur l'artillerie passim.

[3] Ibidem, p. 33.

[4] Guibert. *Essai de Tactique*, t. I, p. 73.

[5] — — t. III, p. 232.

rares et celles du feu plus communes. La formation de la colonne sera désormais l'exception. A l'action du choc tant vantée par leurs adversaires, ils répondent que ces résultats merveilleux ne se produisent qu'avec des corps inertes, que la pression de rangs et de files inutiles ne peut amener que confusion et désordre, et qu'enfin les avantages de la charge consistent, non dans le choc de la masse, mais dans les efforts continus de divisions se succédant rapidement les unes aux autres.

Ils reprochent aux partisans de l'Ordre profond l'abus et la lenteur de leurs mouvements de conversion qui peut flatter l'œil à la parade, mais qui sont impraticables devant l'ennemi. « Le chef-d'œuvre d'instruction d'un bataillon ou d'un régiment, écrit à ce sujet Guibert, était de décrire au pas ordinaire et sur un alignement parfait plusieurs mouvements de conversion consécutifs. Quand je suis entré au service, ce puéril exercice avait encore lieu, cependant les esprits commençaient à s'éclairer, car vingt ans auparavant on manœuvrait à rangs ouverts, on passait son temps à faire la contre-marche par file et par rang, à poser son fusil à terre et à le relever sans plier les genoux. On formait avec les bataillons des ronds, des triangles, des carrés, des bastions. M. de Chevert racontait qu'alors aide-major du régiment de Beauce il fut fort admiré parce qu'à la fin d'un exercice qu'il faisait faire devant l'Inspecteur il dessina avec le régiment les mots : Vive le Roi ! et fit faire un feu de réjouissance à cet alphabet vivant [1]. »

A ces manœuvres des jours de revue, bonnes pour l'amusement des villes de garnison, les partisans de l'Ordre mince voudraient substituer les seules évolutions qui soient praticables à la guerre. Ils mettent au-dessus des conversions les déploiements qui permettent de se former plus

[1] Guibert. *Essai de Tactique*. vol. I, p. 273.

vite en bataille en essuyant moins de canon. C'est à la rapidité de ces déploiements qu'ils attribuent la mobilité extrême des armées de Frédéric : « De toutes les manœuvres que j'ai vu exécuter aux armées prussiennes, écrit le commentateur du maréchal de Saxe [1], aucune ne m'a paru plus belle que le déploiement : une armée de 50 à 60.000 hommes marchant sur trois à quatre colonnes se mettait en front de bandière en cinq à six minutes. Il me semblait voir tirer un rideau. »

Ils insistent surtout sur la transformation opérée par le feu dans les évolutions d'une armée. Autrefois l'infanterie recherchait les plaines parce que toute sa force était dans le choc. Elle cherche aujourd'hui les positions défensives et évite les plaines. « Presque tout devient poste pour l'infanterie [2] au moyen du prodigieux feu par lequel elle le peut défendre ; un village, un bois, un ravin, un fossé, une hauteur, un simple commandement garni d'artillerie suffisent pour la mettre en état de résister à un ennemi supérieur. Sur cent combats d'infanterie livrés depuis un siècle, il y a eu quatre-vingt-dix affaires de poste [3]. »

S'élevant enfin à de hautes considérations historiques et morales, les défenseurs de l'Ordre en colonnes assuraient que leur système était le plus favorable au génie de la nation, et que la *furia francese* ne se plierait jamais aux méthodiques allures du flegme germanique. Leurs adversaires ripostaient par l'énumération des désastres qu'avait entraînés cette impétueuse ardeur. Ils rappelaient Crécy, Poitiers, Azincourt et tant de batailles perdues par

---

[1] De Bonneville, *Lois de la Tactique*, p. 45.

[2] Guibert. *Œuvres complètes*, vol. 3. p. 237.

[3] Dans une lettre du 25 février 1750 du maréchal de Saxe au comte d'Argenson on lit : « Les succès des Prussiens ne peuvent s'attribuer qu'à leur application et à l'excellence de leur discipline et de leurs méthodes... On y a travaillé en Prusse pendant l'espace de quarante années avec une application sans relâche sous deux rois aidés par des généraux habiles qu'aucun objet de fortune ou de plaisir ne distrait des fonctions dont ils sont chargés. »

le désordre et l'indiscipline. Il importait donc de donner aux troupes un ordre qui, sans altérer leurs qualités naturelles, sût contrebalancer leurs défauts.

Au milieu de ces querelles et sous le coup de l'émotion produite en Europe par les premières victoires de Frédéric, nos Ordonnances militaires s'étaient sensiblement modifiées. Dès 1753, l'Ordre mince y avait pris place à côté de l'Ordre profond. L'Ordonnance du 6 mai 1755, refonte des précédentes, avait établi que, toutes les fois que l'infanterie prendrait les armes, elle serait formée sur trois rangs. Elle interdisait les feux à six de hauteur, et, quant à la colonne d'attaque, elle décidait qu'elle serait formée de trois sections à six files chacune afin d'être plus mobile et de pouvoir se séparer après le choc en chacune de ses sections.

Les Ordonnances qui furent rendues depuis, au lendemain de la guerre de Sept-ans, ne firent qu'ouvrir plus large encore la porte à l'Ordre déployé. Les colonnes de Folard et les plésions de du Mesnil-Durand semblaient tombées dans l'oubli quand l'apparition de l'*Essai sur la Tactique* de Guibert vint réveiller les ardeurs de la lutte.

Aussi remarquable par le fond que par la forme, « livre propre à former de grands hommes, » a dit Napoléon, l'*Essai* eut, dans le monde militaire et même au dehors, des lecteurs et des fanatiques. Ce panégyrique de la tactique prussienne enthousiasma ceux qui étaient déjà chez nous, à des titres divers, les admirateurs de Frédéric. Mais il blessa chez d'autres l'amour-propre national que flattaient les partisans de l'Ordre profond, appelé dès lors par eux-mêmes « Ordre français. »

Du Mesnil-Durand reprit la plume. Dans ses *Fragments de Tactique*, il substitua aux plésions ses colonnes habilements remaniées, accommodées aux dernières Ordonnances sur la composition des corps. Il fit même quelques conces-

sions prudentes à ses adversaires et d'adroits emprunts à l'Ordre déployé. Il reconnut que Frédéric avait fait avec les bataillons minces ce dont personne ne l'aurait cru capable. « Il est évident, dit-il, et de plus avoué assez généralement que l'Ordre déployé est le plus commode pour la mousqueterie, l'Ordre en colonnes le plus fort pour le choc... Il serait déraisonnable de se mettre en colonnes pour tirer des coups de fusil, il ne le serait pas moins d'aller à la charge sur trois rangs, il n'est même pas fort raisonnable d'y aller sur six [1]. »

De leur côté, les partisans de l'Ordre déployé, fatigués de s'entendre reprocher leurs lignes minces et flottantes, se montraient moins exclusifs et prétendaient n'avoir jamais voulu proscrire l'usage des colonnes [2]. Il semblait qu'un rapprochement naturel allait se produire. Mais c'était compter de part et d'autre sans les vanités personnelles des auteurs et les excitations du public. Le débat s'éternisa sur la question de savoir qui, de l'Ordre mince ou de l'Ordre profond, devait être l'ordre habituel. Un renfort puissant était d'ailleurs arrivé aux partisans de la profondeur. Le maréchal et le comte de Broglie avaient pris hautement parti pour du Mesnil-Durand contre Guibert, et la juste autorité dont les deux frères jouissaient dans l'armée fit

---

[1] Voir *Fragments de Tactique*. (Manœuvre de l'infanterie), p. 49.

[2] « Comme lui (du Mesnil-Durand) et avant lui, nous faisons nos mouvements en colonnes; comme lui, nous arrivons par les colonnes à tous nos ordres de bataille et à toutes nos dispositions. Comme lui, nous nous en servons pour traverser les grands espaces et pour faire toutes les grandes manœuvres; comme lui, nous nous en servons au besoin pour rassembler plus de forces sur un point. Comme lui enfin, nous les emploierons dans nos ordres de bataille et dans les actions, mais ce ne sera pas indifféremment et dans toute espèce de terrains et de circonstances, ce sera quand nous pourrons les mettre à l'abri du feu de l'ennemi, ou approcher de lui à couvert. Ce sera quand, par un feu d'artillerie supérieur, nous aurons éteint ou du moins diminué le sien, ce sera, en un mot, quand l'attaque se réduira à des points retranchés qu'il faudra emporter par une succession d'efforts. » (Guibert *Œuvres complètes*. V. III, p. 171).

de cette querelle « la plus grande et la plus formidable affaire qui pût s'élever dans le militaire [1]. »

Déjà, sous le ministère du maréchal de Muy, le comte de Broglie avait fait exécuter à Metz par les régiments de Limousin et de la Couronne les manœuvres en colonnes de du Mesnil-Durand, et il essayait de convertir le ministre à ce genre de tactique. « Je ne puis vous dissimuler, lui écrivait-il, que tous les autres régiments de la garnison qui ont été avec curiosité prendre connaissance de ces essais témoignent le désir de les voir accepter. J'ignore la cause de cette disposition qui, peut-être, ne provient que de la simplicité de cette tactique et du peu de fatigue qu'elle cause à l'officier et au soldat [2]. »

Le comte de Saint-Germain est à peine nommé secrétaire d'Etat que M. de Broglie l'entretient en ces termes de cette question capitale à ses yeux. « A mon départ de Paris, feu M. le maréchal de Muy m'avait chargé de faire éprouver à Metz les manœuvres de M. du Mesnil-Durand. J'ai exécuté cet ordre en l'absence de mon frère qui s'en est aussi fort occupé pendant son séjour ici. Quoique ce soit à lui, par toutes sortes de raisons, à rendre compte de cet objet et à qui il soit permis d'en porter un jugement digne de votre attention, je me proposais cependant de répondre aux vues de M. le maréchal de Muy qui m'avait aussi chargé de lui en mander mon avis. La mort ayant prévenu l'exécution de cet ordre, j'en dois attendre un nouveau de votre part, M. le comte, pour m'y conformer. Je me contenterai d'avoir l'honneur de vous dire que l'examen de la préférence à donner à l'Ordre de profondeur sur l'Ordre déployé pour en faire l'ordre habituel me paraît devoir être fait avec la plus sérieuse attention et que la manière dont

1 Guibert. Vol. III, p. 75.

2 D. G. De Broglie à de Muy. Metz, 30 août 1775. (*Supp. à la Corresp.*).

M. du Mesnil traite cette question mérite que vous daigniez en prendre connaissance. Au reste, M. de Sainte-Rheuse [1] vous aura sans doute entretenu de ce qui s'est passé, et, dans cette supposition, j'imagine que mon frère aura pensé ainsi que moi que nous devions attendre d'être prévenus par vous-même de vos intentions pour nous y conformer. Si vous désirez des éclaircissements et notre avis, nous vous le donnerons avec empressement. Nous vous dirons avec vérité ce que nous pensons, et, exempts de toute partialité et personnalité, nous n'aurons en vue que ce qui nous paraîtra le plus avantageux au service du Roi.

« *P. S.* — Vous vous serez sûrement déjà aperçu, M. le comte, que l'affaire des manœuvres fait un grand schisme, qu'elle dégénère, comme cela arrive presque toujours, en affaire de parti. Je désire fort que vous vouliez bien l'examiner par vous-même. Je ne la regarde pas comme une dispute de mots, ainsi qu'on voudrait la faire envisager. Je pense qu'elle tient au grand du métier, que, par conséquent, peu de gens peuvent en être juges. Il est heureux pour le militaire qu'elle soit dans le cas d'être décidée par un ministre aussi éclairé et dont le jugement, quel qu'il soit, non seulement fera loi, mais convaincra de sa bonté [2]. »

Le comte de Saint-Germain répondit que les projets de M. du Mesnil-Durand seraient examinés avec le soin qu'ils méritaient, mais qu'il importait en attendant de mettre un terme à ce « schisme » qui pouvait nuire à la discipline.

« Comme les manœuvres de M. du Mesnil-Durand ont été exécutées sous vos yeux et ceux de M. le maréchal l'été dernier, je me propose d'attendre son retour et le

[1] Un des chefs de bureau de la Guerre.

[2] D. G. *Supp. à la Corresp.* (*Tactique*). Lettre du 12 novembre 1775.

vôtre pour en conférer avec vous avant de prendre aucun parti sur un objet qui mérite autant d'attention

« Je crois néanmoins, et vous jugerez sans doute comme moi, qu'il est convenable de se contenter, jusqu'à ce que le Roi ait prononcé, de faire suivre aux troupes les principes indiqués dans l'instruction provisoire.

« Je dois vous prévenir au surplus que le nouvel ouvrage que M. du Mesnil-Durand a fait imprimer en dernier lieu fait ici la plus grande sensation, et, si vous prenez intérêt à cet officier, vous ne pouvez trop lui recommander d'attendre avec plus de tranquillité le jugement que S. M. portera sur les avantages qu'on peut tirer de son système et de s'abstenir de répandre dans le public des écrits qui peuvent déplaire et avoir des suites désagréables pour lui [1]. »

Le comte de Saint-Germain n'était pas d'humeur, on le voit, à se laisser imposer une opinion toute faite. Etait-il d'avance acquis à l'Ordre mince? « Nous nous rappelons, écrit à ce sujet le baron de Wimpfen, lui avoir entendu dire qu'il ne connaissait ni Ordre profond ni Ordre mince, mais un ordre général de situation et de circonstances, et que, quand les troupes avaient acquis l'aptitude nécessaire pour se rompre, se reformer et se subdiviser de toutes les manières, elles étaient parvenues au degré de perfection qu'on pouvait désirer [2]. »

C'est au plus fort de ces débats que parut l'Ordonnance du 1er juin 1776 sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie. On a dit qu'elle avait été l'œuvre de M. de Guibert. D'autres l'ont attribué au major autrichien de Pirch, que le maréchal de Muy avait déjà consulté en 1774 sur ces

---

[1] D. G. *Supp. à la Corresp.* (*Tactique*). Lettre de Saint-Germain à Broglie, 21 novembre 1775.

[2] *Commentaires des Mém. de Saint-Germain*, p. 275.

questions de tactique. D'autres enfin en ont reporté l'honneur à MM. de Rochambeau et de Jaucourt. En réalité, elle fut le résultat de travaux et d'efforts communs.

Elle supprime d'abord dans l'exercice tout ce qui ne sert qu'à la parade et jamais à la guerre [1]. « Il n'y a pas un temps, écrivait le comte de Saint-Germain à Pâris-Duverney, en 1749, dont le soldat se serve devant l'ennemi [2]. » Elle recommande aux instructeurs de recrues « intelligence, patience, douceur et fermeté. »

Dans le maniement des armes — la classique charge en douze temps — l'Ordonnance insiste surtout sur la dextérité et l'ensemble. Elle ne veut pas qu'on s'arrête à détailler les différents mouvements. « La perfection dans l'exécution de chaque temps est d'arriver avec la plus extrême célérité au résultat du temps commandé [3]. »

Elle attache une importance considérable au *tact*, ou rhythme des allures, objet de toute la sollicitude du maréchal de Saxe [4]. Elle distingue à ce sujet trois sortes de pas, le pas ordinaire de 70 à la minute, le pas de route de 90, le pas de manœuvre de 120.

« La force de l'infanterie ne pouvant exister que par l'exactitude de chaque officier, bas-officier ou soldat, soit dans sa position, soit dans la célérité de l'alignement, soit dans l'ensemble et la régularité de la marche, soit dans la vitesse de la charge, soit dans la vivacité et la justesse du feu, soit enfin par le silence, l'attention et la plus prompte obéissance, le commandant de compagnie ne souffrira dans

---

[1] Ord. du 1er juin 1776. Préambule.

[2] *Corresp. de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*, t. I. Lettre du 30 septembre 1749.

[3] Titre III. Art. 3.

[4] Pour le maréchal de Saxe comme pour Napoléon, c'est avec les jambes de l'infanterie que se gagnent les batailles.

les officiers, bas-officiers et soldats nulle négligence sur aucune de ces parties essentielles [1]. » Et les capitaines sont rendus personnellement responsables du degré d'instruction des troupes qui leur sont confiées.

Les règles de formation en bataille diffèrent peu de celles qu'avaient établies les Ordonnances antérieures. Les bataillons sont sur trois de hauteur, séparés l'un de l'autre par six toises d'intervalle. Ils ont leurs grenadiers à droite, leurs chasseurs à gauche. On les exerce à la marche, à la contre-marche oblique et directe et aux autres manœuvres de détail. L'officier ou bas-officier qui sert de guide dans les mouvements doit choisir entre le but à atteindre et lui-même des points intermédiaires qui assurent la direction et empêchent le flottement de la ligne.

Pour marcher en colonne le régiment se rompt par toutes les subdivisions du bataillon et il le fait au pas de manœuvre. Cette marche en colonne s'opère soit perpendiculairement en avant et en arrière du front que la ligne occupait en bataille, soit diagonalement en avant et en arrière. Cette colonne se prête à toutes les combinaisons de l'ordre profond : elle s'élargit ou s'amincit selon les exigences du terrain [2]. Elle marche à distance entière, à demi-distance, ou à rangs serrés et en masse. Harcelée sur ses flancs par la cavalerie, elle se forme avec une extrême mobilité à droite ou à gauche, en arrière même en cas de besoin, par un demi-tour à droite des divisions de la queue. « L'honneur et le salut du soldat dépendent, devant la cavalerie, de sa fermeté et de son silence, la cavalerie ne lui devient redoutable qu'au moment où il cesse de résister [3]. »

---

[1] Ord. du 1er juin. *Instruction particulière des compagnies.*

[2] Ord. du 1er juin. Titre IX. Passage de l'obstacle et du défilé (art. 3).

[3] Même Ord., même titre.

Quand les troupes en colonne doivent se former en bataille, elles le font par un mouvement de conversion inverse de celui qu'elles ont fait pour se mettre en colonne. Ici se placent les déploiements empruntés par l'Ordonnance à la tactique prussienne, à l'*Ordre en tiroirs*. Ce que la profondeur perd, le front le gagne. Les différentes subdivisions de la colonne se portent diagonalement par le chemin le plus court vers la ligne de bataille pour se jalonner sur la division qui a servi de base au déploiement. Ces mouvements s'exécutent par une marche plus ou moins oblique suivant la distance et l'étendue du terrain à occuper. Ils peuvent s'opérer sur le centre, sur la gauche ou sur la droite de la colonne. Par la variété de ces déploiements, non seulement la ligne de bataille se forme avec une extrême promptitude, mais elle se déplace au besoin suivant les circonstances imprévues et les mouvements de l'ennemi. Tout dépend de la présence d'esprit du chef puisque l'Ordonnance lui fournit les moyens de porter son front à droite, à gauche, en arrière de sa position primitive, d'étendre ou de resserrer sa ligne, de refuser le centre ou les ailes pour déborder celles de l'ennemi [1].

La plus grande importance est naturellement attachée aux exercices à feu. Au lieu d'exercer la recrue par de vains simulacres de la main, l'Ordonnance exige qu'on lui donne des cartouches de sable afin qu'il acquière l'habitude de les déchirer, de verser la poudre dans le fusil et de bourrer. Toute la troupe doit être régulièrement exercée à l'école de tir en blanc et à balle. « Autrefois, la suprême science consistait à faire feu par peloton, bataillon ou régiment, les rangs et files bien serrés et entassés, le premier rang ayant un genou en terre, les fusils bien alignés et bien

[1] Même Ord. Titre X. Planches.

joints. ....Ce grand serrement favorise le pelotonnement et toute troupe pelotonnée est une troupe battue. » Aussi, l'Ordonnance proscrit-elle les rangs trop serrés et veut que soldat puisse ajuster librement. Comme, à la guerre, les trois rangs tirent debout et qu'on ne doit rien faire à l'exercice qui ne puisse s'exécuter devant l'ennemi, on ne met plus jamais genou en terre [1]. On tire de pied ferme, par file, par demi-rang, par bataillon; sur l'ennemi qui tient ferme, par peloton et par file, par salves et bataillons entiers; en écharpe, si c'est possible, quand il se déconcerte et plie [2]. Il ne faut faire feu que quand on ne peut pas marcher. Le comte de Saint-Germain croyait, avec le maréchal de Saxe, que la fusillade sans la précision n'était que vain tapage. Ce n'est pas qu'il préférât le feu à l'arme blanche; il partageait, à ce sujet, l'avis de Montecuculli : « Le principe le meilleur, c'est d'attaquer son ennemi successivement par toutes les armes à mesure qu'elles peuvent l'atteindre. »

L'Ordonnance du 1er mai 1777 modifiait également la tactique de la cavalerie. Lorsque le fantassin avait quitté la pique, le cavalier avait abandonné la lance et l'armure; il était devenu moins pesant et plus agile. Depuis le 1er mai 1765, tous les régiments de cavalerie avaient dépouillé la cuirasse réservée désormais au seul régiment de cuirassiers et remplacée par un simple plastron.

En ce qui concerne l'ordre en bataille, les escadrons, autrefois massés sur cinq ou six rangs de profondeur, avaient conservé jusqu'au milieu du XVIIIe siècle la formation sur trois rangs [3]. Mais les manœuvres de Frédéric à

---

1 « Comment veut-on qu'un soldat, un genou en terre, tire bien, qu'il se relève tout de suite pour bien charger son arme et remette d'abord un genou en terre pour tirer à nouveau ? » (*Mém. de Saint-Germain*, p. 224).

2 *Mémoires de Saint-Germain*, p. 227.

3 *Encyclopédie moderne*. Article du général Marbot sur la tactique de la cavalerie.

Strigau, Kesseldorff, Prague, Zorndorff avaient fait abandonner peu à peu cette disposition contraire à la précision et à la rapidité des mouvements.

Le but du comte de Saint-Germain était de donner, par les règlements nouveaux, le maximum de force et de rapidité aux troupes à cheval pour les mettre en état de prendre une part plus active aux évolutions de la nouvelle tactique.

L'Ordonnance réduit au strict nécessaire les manœuvres à pied et l'exercice à feu, la cavalerie ne devant combattre à pied que dans les cas exceptionnels.

Les troupes dans l'ordre de bataille sont toujours formées sur deux rangs, autant que possible *en muraille*. L'ordre *tant plein que vide* [1] est réservé aux corps de cavalerie placés en seconde ligne afin de permettre aux escadrons rompus de la première de passer dans les intervalles pour aller se reformer en arrière.

Sur la marche en bataille, la marche en colonne, les conversions à pivot fixe ou mobile, les déploiements, les changements de direction, l'ordre oblique en ligne ou par échelons, les mouvements des lignes, les changements de front à droite, à gauche, en arrière, les manœuvres sont assimilées à celles de l'infanterie afin d'assurer entre les évolutions des deux armes la plus étroite relation.

Toute la force de la cavalerie est dans le choc, le feu ne lui convient pas. Il s'agit d'arriver dans la charge à la plus grande vitesse sans perdre l'ensemble du mouvement. Les charges — parallèles ou obliques — se font en muraille. Elles doivent être courtes dans les exercices, mais hardies et impétueuses. Un escadron bien lancé ne doit

---

[1] Les régiments sont en ordre *plein* ou *en muraille* quand les escadrons ne sont séparés que par des intervalles de deux, quatre ou six pas, en ordre *tant plein que vide* quand les intervalles sont égaux au front des escadrons.

point s'arrêter brusquement, ce qui est contraire à la conservation des chevaux et au simulacre d'une véritable charge [1]. Quand le régiment charge l'infanterie, les deux premiers escadrons font la trouée, ceux qui suivent rompent par la droite ou la gauche et fondent sur les flancs de la ligne entamée [2].

L'Ordonnance insiste également sur la nécessité d'écarter des exercices avec un soin extrême tout ce qui ne se fait point à la guerre. Il faut négliger les détails inutiles pour s'attacher aux points essentiels : se former promptement en bataille, bien marcher en ligne, exécuter souvent le simulacre des charges comme l'objet le plus important, et enfin se rallier promptement au besoin.

Ces Ordonnances — tout en retenant de l'Ordre profond ce qu'il avait de bon — attribuaient à l'Ordre mince la part prépondérante qu'il s'était faite sur tous les champs de bataille de l'Europe. De l'avis des militaires expérimentés, elle donnait à une armée « les moyens les plus courts et les plus simples pour se mouvoir par son centre, par ses droites et par ses gauches, et passer d'un ordre à l'autre avec la plus grande célérité [3]. »

Les fanatiques de l'Ordre profond crurent y voir la condamnation de leurs théories, alors qu'on rejetait seulement ce qu'elles avaient d'exclusif et d'absolu. MM. de Broglie surtout en firent une question personnelle. Tout

---

[1] Ord. du 1er mai 1777, titre XIV.

[2] Ord. du 1er mai 1777, — Art. 12.

[3] Rochambeau. *Mémoires*, t. I, p. 227. Voir également le n° 20 du *Journal des Sciences et des Beaux-Arts*, année 1778 : « Chaque ordre a ses avantages. C'est au génie du général à en faire l'application suivant les temps, les circonstances, les projets d'attaque, la hauteur du terrain et l'espèce d'ennemis. Il est prouvé, et tous ceux qui ont la moindre notion de mécanique et de manœuvre en conviendront, que l'Ordonnance de 1776 renferme en elle tous ces moyens et que le commandant d'une armée française peut dans sa disposition de détail en faire telle application qu'il jugera utile et avantageuse au succès de ses projets. »

ce que les règlements nouveaux renfermaient sur la formation en colonne ne leur donna pas satisfaction. Ils reprirent pour leur compte les idées de du Mesnil-Durand. Ils s'entêtèrent à vouloir faire de l'Ordre profond l'ordre habituel et ne surent même pas cacher aux troupes leur mauvaise humeur. « C'est à l'exercice, dit un de leurs partisans dans cette querelle, que M. le comte de Broglio tient ses séances sur cet objet.... M. le maréchal, en voyant il y a quelques jours exercer un régiment, disait : « Voilà des gens qui exécutent parfaitement bien tout le mal qu'on leur fait fairo [1]. »

Aussitôt que Saint-Germain eut quitté le ministère, MM. de Broglie firent dresser par du Mesnil-Durand un projet de règlement destiné à remplacer l'Ordonnance de 1776. La lutte entre l'Ordre mince et l'Ordre profond recommençait, non cette fois dans les brochures et dans les journaux, mais sur le terrain de manœuvres. Ce projet de règlement qui devait préparer la revanche de l'Ordre profond fut essayé au camp de Vaussieux, en Normandie, sur les bords de la Seule. Le maréchal de Broglie conduisait en personne les troupes qu'il avait dressées aux évolutions de du Mesnil-Durand. M. de Rochambeau commandait la brigade de comparaison, appelée à manœuvrer suivant les dernières Ordonnances. Le maréchal de Broglie « n'ignorait pas, dit cet officier, que j'avais été l'un des promoteurs de ces Ordonnances et ne croyait pas que j'eusse l'âme assez basse pour les abandonner [2]. »

Ce que M. de Broglie reprochait surtout à l'Ordonnance de 1776, c'étaient les manœuvres employées pour les

---

[1] D. G. *Supp. à la Corr.* Manœuvres de Caval. (Cahier de correspondance de M. de Castries).

[2] Rochambeau. *Mém.* t. 1, p. 226.

changements de front dans lesquels, disait-il, tous nos pelotons et nos bataillons étaient décousus de manière à être taillés en pièces par la moindre charge de cavalerie.

Rochambeau exécuta d'abord avec un grand succès les manœuvres de l'Ordonnance : « Au moment que j'eus « commencé le changement de front de la brigade, « raconte-t-il dans ses *Mémoires*, il (M. de Broglie) vint « avec toute la troupe qui l'accompagnait comme s'il avait « voulu me charger. Dès que je le vis s'ébranler, je com- « mandai : Colonnes ! halte ! en masse, serrez les colonnes ! « Il les trouva toutes dans un ordre solide et d'autant plus « respectable que, par leur position naturelle, au moment « où elles furent arrêtées, elles se flanquaient mutuelle- « ment.

« Il me cria que ce mouvement n'était pas dans l'Or- « donnance. Je lui citai la page et l'article où il était dé- « signé précisément pour le cas en question [1]. »

On abandonne alors les changements de front pour faire entre les deux troupes l'épreuve comparée de la rapidité. La brigade formée en plésion et le corps de Rochambeau se mettent en même temps en mouvement pour changer de position. La brigade en plésion achève son mouvement la première. « Il y eut un grand triomphe des partisans de ce système, qui ne dura pas. Je m'approchai froidement de M. le maréchal et lui dis que cette brigade avait mal marché ; car, n'occupant que la moitié du front que la mienne occupait en bataille, elle n'avait que la moitié du quart de cercle que la mienne avait eu à parcourir, et que, conséquemment son mouvement aurait dû être fini moitié plus tôt. Les rieurs furent alors de mon côté, ce qui m'at-

---

[1] Rochambeau. *Mém.* I, p. 228.

tristait d'autant plus que je savais que cela ne ferait que l'aigrir [1]. »

M. de Rochambeau est alors chargé de simuler une attaque sur le corps de Broglie. Il conduit l'infanterie, et M. de Chabo la cavalerie. Ici les manœuvres de déploiement eurent beau jeu contre les colonnes lourdes et compliquées de du Mesnil-Durand. « Nous eûmes tourné l'aile droite de M. le maréchal et fait faire un feu prodigieux derrière ses troupes sans qu'il eût pu ramener toutes ses masses pour s'y opposer. Je me retirai enfin derrière un ravin à mi-côte; dès que ses colonnes furent entassées dans ce coteau resserré, je lui déploiyai un feu de canon et de mousqueterie si formidable qu'il fit cesser le mouvement avec beaucoup d'humeur [2]. »

Rochambeau est placé ensuite à la défense d'un village que le maréchal doit attaquer. Il fait occuper le village en établissant avec soin ses communications derrière la droite et la gauche. Le maréchal essaie de le tourner par la gauche en l'amusant sur son front. Mais Rochambeau avait décampé et pris à un quart de lieue une excellente position avant même que le mouvement de son adversaire ne fût terminé.

La manœuvre suivante fut la plus brillante et la plus décisive : Le maréchal de Broglie devait passer la Seule un peu au-dessus de son embouchure, tourner le corps de Rochambeau et l'acculer à la mer. Mais, pour exécuter cette manœuvre, il renonce de lui-même au système des colonnes serrées et il étend ses bataillons sur un espace de cinq quarts de lieue. « Nous bordions, dit le comte de « Rochambeau, une hauteur [3] qui dominait une petite plaine

[1] Rochambeau. *Mém.* I, p. 228.
[2] Rochambeau. *Mém.*, p. 229.
[3] Les hauteurs de Villiers.

« dans laquelle M. le maréchal ne pouvait faire entrer ses « colonnes que par des défilés. Tout notre canon fut dirigé « sur la tête de ses colonnes en les prenant en écharpe. Ce « feu, quoique à poudre, simulait un si prodigieux effet « qu'il fut forcé de déployer sa première ligne et de la faire « marcher, contre ses principes, dans l'Ordre mince. » Hommage inattendu rendu à l'Ordonnance de 1776 par son plus éminent adversaire ! Ce n'était plus ici, comme le remarque excellemment Guibert, l'application des idées de M. du Mesnil-Durand, c'était le vainqueur de Bergen et de Sondershausen pliant ce système à son talent et menant les troupes avec les principes qui avaient fait sa gloire [1]. »

Rochambeau se concentre enfin au village de Sainte-Croix où devait s'opérer sa retraite. « M. le maréchal chercha alors à nous envelopper par nos ailes, mais, dès qu'il commença ce mouvement, je marchai légèrement par l'aile gauche pour traverser une autre plaine d'une demi-lieue et aller repasser la même rivière de Seule près de son embouchure dans la mer, au pont de Courseulles. J'avais laissé au village de Sainte-Croix un bataillon de grenadiers quelques minutes après moi avec du canon pour masquer notre retraite, et M. le comte d'Egmont, avec sa cavalerie entre SainteCroix et Banville, couvrait notre mouvement. Dès que M. le maréchal s'en aperçut, il marcha à la tête de ses avantgardes et ne put arriver que quand tout était passé et que nous y eûmes pris une position qu'il jugea lui-même inattaquable [2]. »

Il résultait de ces expériences que l'Ordonnance de 1776 se prêtait avec un égal avantage aux manœuvres de l'Ordre mince et de l'Ordre profond, qu'elle employait, au besoin,

---

[1] Guibert. *Œuvres complètes*, vol. IV, p. 58.

[2] Rochambeau, p. 231.

des colonnes et des colonnes plus simples et plus maniables que celles de du Mesnil-Durand. Quant à ces dernières, elles ne pouvaient acquérir quelque mobilité qu'en se divisant en tiroirs, autrement dit en revenant à l'Ordre déployé, à la formation de 1776.

Il n'y eut qu'un cri pour le maintien de cette dernière. « La voix en faveur de l'Ordonnance a été si forte qu'elle n'a pu être étouffée par la profonde vénération qu'on avait pour le maréchal et qu'elle s'élevait des tentes des soldats [1]. » M. de Broglie seul fut inflexible. « Lorsque je pris congé de lui, dit M. de Rochambeau, je lui parlai pathétiquement et les larmes aux yeux ; il parut touché, mais ne voulut pas être convaincu [2]. »

Les principes de l'Ordonnance de 1776 ont passé en entier dans le règlement de 1791 [3]. « L'Ordre mince étant le seul qui pût donner au feu d'infanterie toute sa puissance demeura l'ordre de bataille normal, mais l'ordre en colonne fut recommandé pour le combat offensif comme étant le plus efficace à un moment décisif, celui qui se prête le mieux à donner aux troupes, quand elles chargent l'ennemi, l'élan et la rapidité favorables au succès [4]. »

C'est d'ailleurs au coup d'œil, au génie du général en chef, comme le pensait le comte de Saint-Germain, à saisir en grand et à propos l'instant où l'on doit se servir de l'Ordre mince ou de l'Ordre profond. Toute Ordonnance est bonne qui lui en fournit les moyens. Un éminent critique militaire, Jomini, grand lecteur de toutes ces controverses, a établi ce qu'elles avaient souvent de systématique et d'étroit. Il ne croit pas qu'on puisse traiter

---

1 Guibert, 3e vol., p. 206. — *Mém. de Bachaumont*, 3 septembre 1778.
2 *Mém. de Rochambeau*, vol. I, p. 231.
3 Voir Bardin. *Dict. de l'armée de terre*. Art. Tactique.
4 Général Favé. *Cours d'art militaire* 1877.

la guerre comme un problème de mathématiques : « Rien n'est plus propre à tuer le génie naturel et à faire triompher l'erreur que ces théories pédantesques basées sur la fausse idée que la guerre est une science positive dont toutes les opérations peuvent être réduites à des calculs infaillibles [1]. »

[1] Jomini. *Précis de l'art de la guerre*, p. 27.

CHAPITRE IX

Administration des Corps. — Habillement. — Vivres. Fourrages. — Des Commissaires des guerres.

L'administration militaire a fait au XVIIIe siècle l'épreuve de trois systèmes qui se sont tour à tour partagé les esprits : l'entreprise, la régie, la gestion directe des corps chargés de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

Sous le ministère de Choiseul, la régie avait remplacé l'entreprise. Il avait repris au compte du roi tous les employés que les entrepreneurs entretenaient dans le royaume [1], et c'est par l'intermédiaire d'agents royaux que les vivres, les fourrages et les fournitures diverses arrivaient aux troupes [2]. Après lui, sur les suggestions de l'abbé Terray, M. de Monteynard avait rétabli dans leurs privilèges les compagnies fermières [3].

L'idée bien arrêtée du comte de Saint-Germain, en arri-

---

[1] Règlement du 24 juillet 1767.

[2] Choiseul prétend avoir réalisé par cette opération un demi-million d'économie. « Votre Majesté, écrit-il au Roi, a gagné le bénéfice qu'auraient fait les entrepreneurs, cela est évident, je n'ai fait de tort qu'au ministre de la guerre, à qui j'ai ôté dans toutes les parties les moyens de placer ses protégés. » *Mém.* t. I. p. 150.

[3] La régie avait duré du 1er janvier 1765 au 1er janvier 1772. Voir *Lettre d'un ancien munitionnaire des vivres des troupes du Roi à l'auteur du Publicole français* (Guibert). La Haye, 1777.

vant au ministère, était de supprimer l'entreprise, de renoncer même aux régisseurs pour remettre, sans intermédiaire, aux corps eux-mêmes le soin d'administrer, sous l'autorité suprême du secrétaire d'Etat de la guerre, tous les fonds dont ils pouvaient disposer. « Nulle administration, a-t-il écrit, ne vaut celle des Corps [1]. »

Choiseul, en reprenant au nom du roi les compagnies aux capitaines, avait établi diverses retenues sur la solde [2] sous les noms de masses d'habillement, d'entretien, de réparations, etc... Une Ordonnance du 4 juillet 1775 avait mis en régie l'administration de la masse d'habillement et d'équipement. Les fonds arrêtés chaque mois à cet effet restaient entre les mains du secrétaire d'Etat de la guerre qui, à l'aide d'agents choisis par lui et traitant directement avec les fabricants et ouvriers, pourvoyait à toutes les fournitures de l'armée [3].

Le comte de Saint-Germain réunit ces masses diverses en une masse générale destinée à subvenir à toutes les dépenses: recrues, habillement, entretien, réparations, remontes. Il en fixe le taux à 36 livres par homme et par an pour l'infanterie française, à 72 livres pour l'infanterie étrangère, à 128 livres pour la cavalerie, à 122 livres pour les dragons et les hussards [4].

La gestion de ces fonds est confiée dans chaque régiment à un Conseil d'administration ainsi composé [5] :

---

[1] Voir *Observations sur l'administration des Corps* par le général Préval, Paris, 1815.

[2] Ord. des 10 décembre 1762, 21 décembre 1762, 20 mars 1764.

[3] Ord. du 4 juillet 1775.

[4] Dans les masses de la cavalerie des Dragons et des Hussards est compris le bénéfice de quatre sols sur chaque place de fourrages en garnison ou en quartier, formant par an une somme de 72 livres destinée aux remontes. Voir les diverses Ordonnances rendues sur la constitution de ces corps le 25 mars 1776.

[5] Ord. du 25 mars 1776 sur l'administration des corps. Titre I.

Le colonel ou mestre de camp commandant
Le colonel — — en second.
Le lieutenant-colonel.
Le major.
Le plus ancien capitaine.

Ce Conseil doit s'assembler une fois par semaine; ses délibérations sont recueillies sur un registre à ce destiné.

Il a pour mission de veiller au bon ordre et à l'économie des deniers communs; il dresse l'état des fournitures nécessaires au corps, examine et approuve les marchés, fait la balance des recettes et des dépenses. Aucun des membres qui le composent ne peut être chargé d'un achat, mais le Conseil délègue à cet effet des officiers de détail dont il surveille les opérations [1].

Une des plus importantes attributions de ces Conseils est de pourvoir désormais, par eux-mêmes et sans intermédiaires, sur les fonds de la masse générale, à l'habillement et à l'équipement des troupes [2]. Il leur est enjoint d'avoir à se conformer strictement aux différents modèles arrêtés par le roi et envoyés à chaque régiment. Ils sont à cet égard responsables du plus léger changement qui serait apporté dans la coupe, la longueur, l'ampleur de l'uniforme.

Cet uniforme vient de subir d'assez graves modifications. Le comte de Saint-Germain a le premier porté une main profane sur l'habit à la française. Déjà le maréchal de Saxe avait réclamé pour le soldat « une veste un peu plus ample avec un petit buffle fait en soubreveste, un manteau à la turque avec un capuchon [3]. » Avec lui, le nouveau ministre se plaint qu'on habille les troupes comme des

---

[1] Même Ord., même titre, art. 6.
[2] Même Ord., titre II, art. 5.
[3] *Lois de la Tactique*, p. 17.

citadins ou des soldats de théâtre. « L'habit du soldat devrait être à peu près en forme de sac ou de redingote sans aucun pli, descendre jusqu'au défaut du genou et pouvoir se boutonner jusqu'au bas quand il pleut[1]. » Aussi a-t-il substitué à l'habit traditionnel l'habit-veste « dont les revers peuvent être retroussés et agrafés lorsque le temps permet la parade de l'uniforme, ou couvrir les cuisses quand la saison l'exigera[2]. » Il y ajoute une redingote de drap, une culotte de tricot, un gilet de toile blanche et une ceinture d'étoffe de laine croisée, la ceinture de course. Toutes les parties de l'habillement doivent être larges, aisées, proportionnées à la taille des hommes.

Ne s'avise-il pas également, au grand scandale des défenseurs de l'ancien uniforme, de déformer les jambes du soldat, — ces jambes que l'Europe nous envie[3] — en les recouvrant jusqu'au dessus du genou de guêtres de toile blanche ou de laine noire, selon les circonstances ? Il recherche avant tout le bien-être des troupes au détriment même du coup d'œil et de l'élégance.

C'est par une considération de même genre qu'il avait supprimé les casques de l'infanterie et de la cavalerie pour les remplacer par une coiffure assez bizarre. Imaginez un chapeau de laine feutrée, imperméable, en forme de cône obtus et muni de quatre ailes. Ces ailes, d'inégale dimension pour ne pas gêner le port d'armes, sont susceptibles

---

[1] *Mém. de Saint-Germain*, p. 202.

[2] Ord. sur l'habillement du 31 mai 1776. L'habit à la française fut rétabli par Montbarey le 21 février 1779.

[3] Ces guêtres « font sur la jambe un très mauvais effet et la nation française, distinguée de toutes les autres par la belle proportion des jambes, perd absolument cet avantage à l'œil lorsqu'elle est ainsi chaussée. » Comte de Broglie, Metz, 25 octobre 1777. D. G. *Supp. à la Corresp.* (Habillement). — Que de malpropreté cependant sous les brillants dehors de l'uniforme! « Les bas, les souliers et les pieds pourrissent ensemble...... Ce soldat si bien frisé et poudré à blanc est souvent chargé de crasse, de vermine et de misère depuis la tête jusqu'aux pieds. » Maréchal de Saxe, *Lois de la Tactique*, p. 14, 30, 31.

de se relever ou de se rabattre en forme de parapluie pour mettre les épaules à couvert au moyen de cordons noués sous le menton [1]. Ce chapeau étrange, surmonté d'un panache de plumes blanches figurant à peu près une fleur de lys, était destiné à abriter le soldat contre la pluie, l'humidité, le soleil et à le défendre au besoin des coups de sabre.

Accueilli avec une sorte de confusion dans l'armée, il devint l'objet des plaisanteries du public : « Dans le régiment de Royal-Pologne, écrit le comte de Broglie, il n'est pas un officier, pas un cavalier qui ne fît un sacrifice considérable pour le voir réformer [2]. » On commence à porter, des chapeaux à quatre cornes, disent les *Mémoires* de Bachaumont, et les petits maîtres ont adopté le matin en déshabillé cette coiffure grotesque [3].

Quant aux cheveux, Saint-Germain n'a pas osé, comme le souhaitait le maréchal de Saxe [4], les faire tomber encore sous les ciseaux du frater. Néanmoins, aux cadenettes, au catogan succède le *crapaud*, petite bourse de laine noire dans laquelle sont renfermés les cheveux ramenés derrière la tête. Les *faces* doivent former sur les côtés une boucle uniforme assez raccourcie. Elles ont ainsi que le crapaud l'avantage de laisser libres les mouvements de la tête et de ne pas graisser l'habit [5]. L'usage de la poudre est réservé pour les dimanches, les fêtes et les jours de grande parade.

---

1 Voir, à la suite de l'Ord. du 31 mai, l'instruction pour le chapeau.

2 Comte de Broglie. Lettre citée plus haut.

3 Ces *Mémoires* ajoutent : « On la dit excellente pour le soldat en ce que de la façon dont il se couvrira le chef les cornes latérales ne le gêneront point du côté du fusil; le bord du côté du front sera plus large et se rabattra comme un abat-jour pour garantir les yeux de la poussière, du soleil, et le devant du corps de la pluie. » 18 mai 1776.

4 Voir *Lois de la Tactique*, p. 14 et 15. « En campagne les cheveux sont un ornement très sale pour le soldat, et, quand la saison pluvieuse est une fois arrivée, sa tête ne se sèche plus. »

5 Ord. du 25 mars 1776, titre II, art 27.

Défense expresse d'excéder, par un zèle mal entendu, les bornes raisonnables dans la tenue, de polir les armes ou de vernir les gibernes et les buffleteries.

Comme l'habillement des troupes est confié aux Conseils d'administration, ces Conseils doivent désormais traiter directement avec les fabricants et fournisseurs. Pour les draps, les approvisionnements se font toujours à Lodève. C'est dans le Gévaudan que se fabriquent les cadis pour doublures et parements. Les tricots forment la principale industrie des campagnes environnant Mende, Marvejols, La Canourgue, Saint-Geniès, Severac. On tire les toiles du Dauphiné, de l'Auvergne, de la Lorraine, de la Bretagne, de la Flandre. Les produits bruts sortis de la main du tisserand sont ensuite apprêtés par les marchands [1]. En donnant aux corps la mission de commander leurs fournitures, de veiller à leur réception et à leur entretien, le ministre espérait se passer même des régisseurs, intéresser les troupes à la bonne gestion de leurs deniers et réaliser par là d'importantes économies [2]. Mais on se heurta ici à de nombreux obstacles; l'inexpérience des Conseils d'administration en matière commerciale, l'absence de concurrence sérieuse, l'incertitude des commandes amenèrent l'augmentation des prix et une altération sensible dans la qualité des étoffes. On fut obligé d'en revenir indirectement à la régie. Un sieur Fabreguette, directeur de la fabrique de Lodève, fut chargé, pour le compte du roi et moyennant une commission de 2 0[0, de centraliser, sous la surveillance de l'Intendant du Langudeoc, la correspondance des régiments, de veiller à la fabrication des draps, de les marquer et de les emmagasiner pour satisfaire au fur et à me-

---

[1] D. G. Cart. 3695. N° 53. — Cart. 3700. N° 25.

[2] D. G. 3696. N° 51. *Instruction aux Conseils d'administration.*

sure aux demandes [1]. Les mêmes précautions durent être prises pour les toiles et les cadis. On s'efforçait par là de ramener à un taux uniforme le prix des achats [2].

L'administration des vivres, également mise en régie par Choiseul, était retombée aux mains des entrepreneurs. Le comte de Saint-Germain voulait d'abord la confier aux soins des corps. « C'est la paresse d'esprit et l'intérêt qui ont mis en vogue toutes ces entreprises qui sont ruineuses pour le Roi et si nuisibles pour les troupes..... Pourquoi les régiments ne font-ils pas eux-mêmes leur pain, du moins en temps de paix? On trouve partout du blé et des moulins. Il n'y a rien de si aisé que de construire des fours où il n'y en a pas, et, si les régiments n'ont pas de boulangers, ils peuvent en former, c'est l'affaire de quatre jours [3]. »

Obligé de reculer toutefois devant l'application immédiate de ce projet, le ministre, sur les conseils de MM. de Chamisso et de Guibert, reprit le plan de Choiseul et revint à la régie. Qu'on juge des clameurs soulevées au sein de la puissante compagnie qui avait alors l'entreprise! « Tout ce que le mensonge et l'imposture purent imaginer d'imputations horribles furent épuisées sur M. de Chamisso. On l'accusait d'avoir reçu de l'argent tandis qu'il avait rejeté avec indignation les sommes considérables qu'on lui proposait pour m'engager à renoncer à mon projet [4]. » Parmi les plus turbulents avocats des entrepreneurs se faisait remarquer un intrigant de basse naissance qui s'était fabriqué un blason de rencontre et se poussait insolemment partout. Le marquis de Pezay, adroit, insi-

[1] D. G. *Supp. à la Corresp.* Saint-Germain à Gribeauval, 16 mai 1777.

[2] D. G. 3701. N° 70.

[3] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 185.

[4] *Mém. de Saint-Germain*, p. 27. *Journal de Hardy*, 28 février 1776. Voir un des couplets de la pièce l'*Etonnement*.

nuant, très en faveur auprès de Maurepas et de Montbarey, ne déplaisait pas à Louis XVI auquel il avait donné jadis des leçons de tactique. Il s'était faufilé par là aux honneurs militaires « et avait fait rétablir pour lui une charge qui avait été précédemment remplie par trois maréchaux de France [1]. » Ses menées auprès du premier ministre faillirent mettre en échec sur la question des vivres l'autorité du comte de Saint-Germain. « J'eus dans cette occasion, dit ce dernier dans ses *Mémoires*, une conversation si ferme avec M. de Maurepas que S. M. ne refusa plus d'approuver ce plan et il eut son entière exécution. » La substitution de la régie à l'entreprise procurait au Trésor une économie d'un million [2].

A part les provinces du centre où le soldat est libre d'acheter son pain sur sa solde, cette régie le lui fournit dans toutes les provinces frontières : Alsace, Lorraine, Province de la Sarre, Trois-Evêchés, Sedan, Champagne, Flandre, Hainaut, Artois, Picardie, comté et duché de Bourgogne, Dauphiné, Languedoc, Roussillon, Provence, Ile de Corse et ville de Brest [3]. Or, les troupes, sous l'ancien régime, sont en majeure partie cantonnées dans ces provinces.

La ration était ordinairement en temps de paix de

---

1 Voir, sur ce remuant personnage et sa prétendue noblesse, Bachaumont, *Mémoires*, 10 et 11 décembre 1776. — Le Roi l'avait nommé aide-maréchal des Logis de cavalerie et inspecteur-général des côtes. Il a laissé un opéra, des romans, nombre de poésies légères, et, bien que d'après la Harpe il n'entendit pas un mot de latin, une traduction de Catulle et de Tibulle. C'est à lui que Voltaire écrit non sans malice :

> Aide-maréchal des Logis
> Et de Cythère et du Parnasse,
> On voit que vous avez appris
> Sous le grand général Horace
> Ce métier qu'avec tant de grâce
> On vous voit faire dans Paris.

2 *Mémoires de Saint-Germain*, p. 26.

3 Ord. du 14 février 1776.

24 onces de pain cuit et rassis, livré au soldat moyennant une retenue de 24 deniers. Une première Ordonnance rendue le 14 février 1776 avait réduit cette retenue à 20 deniers afin que le soldat pût se procurer pour sa soupe une certaine quantité de pain bis-blanc, mais elle n'avait rien changé à la quantité ni à la qualité de la ration toujours composée, d'après une Ordonnance du 1er mai 1758, d'un tiers de seigle et de deux tiers de froment.

Sur ces entrefaites s'élevait une intéressante discussion au sujet de la valeur nutritive de ce pain de munition. Elle était provoquée par un chimiste distingué, par un généreux philanthrope, Parmentier. Pharmacien des armées pendant la campagne du Hanovre, fait prisonnier cinq fois, il avait été réduit à se nourrir de pommes de terre, et, de retour en France, il avait rendu son nom populaire en propageant la culture de ce précieux tubercule. Devenu pharmacien des Invalides [1], Parmentier publiait à ce moment même les plus vives critiques contre l'habitude de laisser le son dans les farines destinées à la fabrication du pain.

Peu de temps avant la mort du maréchal de Muy, il lui avait fait remettre un travail intitulé : *Mémoire dans lequel on démontre par des expériences et des observations les effets pernicieux qui résultent de l'usage du pain dans lequel on fait entrer une trop grande quantité de son.* L'opuscule avait pour épigraphe : *Homo miser res sacerrima.*

Parmentier prétendait que la substance corticale de tous les végétaux n'avait pas été destinée dans l'ordre de la nature à faire partie de nos aliments. Développant l'axiome

---

[1] Parmentier est mort en 1796 inspecteur-général du service de Santé des armées et administrateur des hospices. Il a développé ses idées sur la matière dans *Le parfait boulanger* ou *Traité complet de la fabrication et du commerce du pain.* Paris 1777, in-8.

de Quercetan : *Panis furfuraceus, omnium deterrimus, minimi alimenti*, il prétendait que l'excès du son dans le pain était non seulement inutile mais nuisible. « Il élude l'action des dissolvants, de la fermentation, de la cuisson, de la mastication et de la digestion... C'est du son dans le blé et la farine, c'est du son dans le levain et dans la pâte, c'est du son dans le pain, c'est du son dans la bouche et dans l'estomac, c'est du son dans les entrailles et dans les déjections [1]. »

Il insistait, dans un Mémoire supplémentaire remis au comte de Saint-Germain, sur la putréfaction rapide du pain ainsi fabriqué. Il prétendait que le son conservait l'humidité, facilitait la fermentation et accélérait la moisissure. Il ne l'admettait donc dans la fabrication du pain qu'en petite quantité et après un blutage préalable des farines. « Le son en petite quantité donne de la liaison au pain, le rend plus sapide, plus aisé à être divisé et dissous par les sucs digestifs, plus convenable et plus analogue aux hommes occupés à des travaux forts et violents dont la dissipation est continuelle et qui ont besoin d'une nourriture solide qui tienne dans l'estomac [2]. Il préconisait en conséquence la mouture économique qui, « loin d'être l'art de faire manger le son avec la farine, est l'art de faire la plus belle farine, d'en tirer la plus grande quantité possible, d'écurer les sons sans les réduire en poudre, et de les séparer des farines par le moyen d'une bonne bluterie [3]. »

Ces Mémoires furent présentés également à Turgot et soumis par lui à l'Académie des Sciences où ils soulevèrent d'assez vives critiques [4]. Un chimiste, membre de cette

[1] *Mémoire au maréchal de Muy*, juillet 1775, p. 60.

[2] *Mémoire au comte de Saint-Germain*, p. 106.

[3] *Mémoire au comte de Saint-Germain*, p. 85.

[4] A peu près vers la même époque, le comte de Broglie soumettait à M. de Saint-Germain les résultats d'une assez curieuse expérience sur l'emploi des

assemblée, M. Sage, chargé par le ministre de la guerre d'expériences comparatives, soutint que le son contenait moitié de son poids de matière alimentaire soluble dans l'eau et que le reste de la partie corticale était analogue à la substance glutineuse. Il soutint que l'excès du son ne pouvait pas amener la putréfaction. S'appuyant sur l'autorité de Malouin [1], il prétendit qu'on ne devait pas bluter les farines pour le pain de munition de peur d'enlever avec le son le gruau qui en est la meilleure partie. Il concluait à l'innocuité du son et même à ses propriétés alimentaires puisque le son n'était, à ses yeux, que du gluten épaissi et desséché [2].

La querelle s'envenima. Parmentier riposta avec aigreur à M. Sage. Il lui reprocha de le plagier en le critiquant. Il vanta de nouveau les heureux effets du blutage et prétendit que le pain de méteil, formé moitié de seigle et moitié de blé avec extraction de son, composait un ali-

---

poudres nourrissantes préparées par un sieur Bouche, chirurgien-major du régiment suisse de Salis :

« Quatre particuliers de cette ville bien portants et de différents âges ont été choisis à cet effet et ont été nourris pendant douze jours, à compter du 12 septembre jusqu'au 23 inclusivement, avec six onces de cette poudre par jour, divisées en trois distributions, n'ayant bu chacun qu'une chopine de vin à chaque distribution pendant les quatre premiers jours, une chopine de bière pendant les quatre suivants, et de l'eau pendant les quatre jours derniers. Ce premier essai a bien réussi, mais il était bien essentiel de s'assurer si, avec de l'eau pour toute boisson, cette même subsistance serait suffisante; en conséquence, on a répété cette épreuve depuis le 12 octobre dernier jusqu'au 23 dudit sur quatre autres hommes dont on a constaté l'état régulièrement chaque jour, qui ont travaillé et qui n'ont pas ressenti la plus légère indisposition, ce qui est constaté par le procès-verbal de cette opération qui vous a été envoyé.

« Cette poudre nourrissante, M. le comte, peut se conserver bien longtemps, puisque celle dont on s'est servi pour cette épreuve est faite depuis plus de vingt ans, a été portée jusqu'aux extrémités de l'Allemagne et en est revenue sans la moindre altération. On assure même, par les calculs qui ont été faits, que le prix de chaque ration n'excèdera pas le prix ordinaire du pain du soldat. » D. G. *Supp. à la Corresp.* (1er décembre 1775).

1 Malouin. *Art de la boulangerie*, p. 237.

2 *Analyse des Blés et expériences propres à faire connaître la qualité du froment et principalement celle du son de ce grain*, par M. Sage, des Acad. Roy. des Sciences de Paris, de Stockholm et des Acad. Imp. et Elect. de Mayence. Paris. Impr. Royale, 1776.

ment à la fois sain et savoureux [1] et bien supérieur au pain de munition jusque-là fabriqué.

Ces arguments prévalurent. Préoccupé de tout ce qui pouvait contribuer au bien-être du soldat, le ministre décida, par Ordonnance du 22 mars 1776, que la ration de pain serait composée désormais de moitié froment et de moitié seigle, dont la farine aurait été blutée à raison de vingt livres de son extraites par sac de grain de 200 livres. Et comme ce pain revenait nécessairement plus cher, on éleva de nouveau à 24 deniers le prix de la ration.

Le prince de Montbarey ne jugea pas à propos de maintenir cette Ordonnance. Il trouva les procédés de la fabrication nouvelle difficiles et embarrassants, la culture du seigle insuffisante en France et ce grain peu nourrissant [2] ; il décida en conséquence que le pain serait comme auparavant composé de 3/4 de froment et de 1/4 de seigle, sans blutage. On en revint en un mot à ce que, dans sa langue imagée, le troupier a nommé *la boule de son*.

En consentant à remettre à des régisseurs l'administration des vivres qu'il voulait confier aux corps, le comte de Saint-Germain avait dérogé à ses idées favorites. Il y revient lorsqu'il fait rédiger les règlements concernant les remontes et les fourrages.

Il donne aux Conseils d'administration de la cavalerie la charge de remonter leurs régiments. L'état des chevaux dont le remplacement est jugé nécessaire est dressé par ces Conseils et arrêté par les lieutenants-généraux commandant les Divisions [3].

Aucun prix n'est fixé par le roi [4]. Les Conseils sont

---

[1] *Mémoire de Parmentier*, p. 167. Réponse à l'*Analyse des Blés*.
[2] *Mém. de Bachaumont*, V. XII, p. 166 et 167.
[3] Ord. du 25 mars 1776. *Remontes*, titre V, art. I.
[4] Les chevaux de cavalerie valent alors en moyenne de 450 à 500 livres.

directement intéressés à bien choisir les officiers acheteurs. Ces officiers sont responsables devant eux, et les Conseils responsables à leur tour devant les officiers-généraux chargés des revues. Tous les chevaux reconnus défectueux dans ces revues doivent être réformés et vendus. La moins-value résultant de cette vente est retenue sur les appointements des officiers faisant partie du Conseil [1]. On retrouve ici l'application d'un des principes chers au ministre, la responsabilité effective de chacun, du haut en bas de la hiérarchie, dans la mesure de ses attributions.

C'est aux Conseils également que revient le soin de se procurer les fourrages et d'approvisionner les magasins. Ici, comme partout, le comte de Saint-Germain a horreur de l'entreprise qui procure aux troupes des fournitures de mauvais aloi et aux entrepreneurs des gains illicites. C'est l'opinion de la plupart des militaires. Des intrigants qui obtiennent l'entreprise à des conditions avantageuses sous-ferment à d'autres qui trouvent à leur tour des sous-fermiers avec nouveaux bénéfices. « Ils ont à la Cour et parfois dans les troupes des protecteurs trop intéressés qui s'enrichissent aux dépens de la fortune publique [2]. » La régie est parfois sujette aux mêmes abus. Les régisseurs ne sont pas toujours plus scrupuleux que les entrepreneurs : « On vole le Roi en lui faisant donner des gages très forts à mille commis qui n'existent point, en tirant des magasins secrètement des rations pour les vendre et en dressant ensuite des procès-verbaux pour constater que cette quantité sous-

Leur taille est de 4 pieds 9 pouces pour la cavalerie, 4 pieds 8 pouces pour les dragons, 4 pieds 6 pouces 1/2 pour les hussards. A part les hussards et les dragons, la majeure partie de la cavalerie est encore obligée de se remonter à l'étranger. Voir D. G. C. 3696. n° 8, — C. 3700, n°s 32 et 56. — Lettres de Broglie à Saint-Germain, *Supp. à la Corresp.* (31 août 1776).

1 Ord. du 25 mars 1776, titre V, art. IV.

2 Le comte de Broglie. Lettres à Saint-Germain, 18 août 1776 et 25 octobre 1777. D. G. *Supp. à la Corresp.* (Fourrages).

traite s'est gâtée ou a été pillée par les troupes ou par les ennemis... On ne remédiera à ces abus qu'en chassant de l'armée tous ces régisseurs, entrepreneurs et commis et qu'en remettant entièrement l'administration des fourrages à des militaires. C'est ainsi qu'en usent nos voisins, et ils s'en trouvent à merveille [1]. »

L'administration des fourrages, alors à l'entreprise, est d'autant plus compliquée que les diverses provinces du royaume sont à cet égard différemment traitées.

Dans les pays d'élections les dépenses en achats de fourrages sont prélevées en totalité sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres.

Dans les pays d'états, Languedoc, Bretagne, Flandre, Artois et Cambrésis, le roi ne paye que 5 sols la ration quel qu'en soit d'ailleurs le prix réel [2] selon les variations du marché. La différence entre le prix réel de la ration et le prix payé par le roi est reversée par les pays d'états à l'Extraordinaire des guerres qui a fait l'avance de la somme totale aux régiments. C'est en définitive un véritable impôt supplémentaire que paient au Trésor royal les pays d'états.

Enfin l'Alsace et la Franche-Comté sont soumises à un régime d'exception. Elles sont assujetties, depuis la conquête, à une imposition annuelle destinée à pourvoir à la fourniture de toutes les troupes de cavalerie et de dragons qui sont cantonnées dans ces provinces. Le prix des fourrages, qu'ils soient fournis en nature ou en argent, est en

---

[1] D. G. *Supp. à la Corresp.* Mémoire de Surlaville (année 1758). — Guibert dans son *Essai de Tactique* s'élève vigoureusement contre les mêmes abus : « Alors accourent de toutes parts, attirés par l'appât de la fortune, le protégé, l'intrigant, l'usurier. Ils se réunissent, ils pénètrent dans les antichambres de la Cour, ils proposent des parts, des intérêts et trouvent des appuis, tant de gens sont avides dans un siècle de luxe et d'intrigues ! » Guibert. *Œuvres complètes*, t. II, p. 269. — Voir également pièces justificatives, nos 42 et 43.

[2] Le prix réel de la ration varie suivant les provinces de 15 à 25 sols.

entier compris dans cette imposition et par conséquent ne coûte rien au roi.

On peut juger de la confusion [1] qu'amènent dans la comptabilité ces inégalités dans les charges des provinces.

L'Ordonnance du 31 mai 1776 supprime d'abord l'entreprise en dépit des efforts désespérés des intéressés pour faire renouveler les traités. L'approvisionnement des fourrages est confié désormais aux Conseils des régiments, appelés à faire eux-mêmes, au meilleur marché possible, les achats des avoines, foin, paille, nécessaires à la subsistance de leurs chevaux.

Les Intendants des provinces sont chargés de pourvoir les régiments de magasins et de greniers en état de recevoir des approvisionnements. Ils font remettre, par les soins de leurs bureaux, aux Conseils d'administration des corps pour les éclairer avant tout achat le tableau des

---

[1] Dans son *Essai sur le ministère de Turgot*, M. Foncin analyse une lettre adressée par ce ministre à Saint-Germain, lettre imprimée dans les *Œuvres complètes* de Turgot (t. I, p. 111 à 113.) Le contrôleur-général demande au secrétaire d'État de la guerre des renseignements sur l'administration des fourrages au point de vue financier et se plaint vivement de cette comptabilité obscure et compliquée. M. Foncin, avec quelque précipitation, déclare cette lettre « accablante pour la bonne foi du ministre de la guerre » contre les entreprises duquel Turgot aurait, en cette circonstance, dû défendre le Trésor. (p. 354).

Il importe de remarquer d'abord que la lettre est du 18 décembre 1775. Le comte de Saint-Germain, à peine au ministère depuis deux mois, ne pouvait être responsable de l'augmentation demandée qui avait précisément pour but de liquider les dépenses excessives résultant du système des entreprises rétabli par Monteynard en 1771, système dont le comte de Saint-Germain n'était pas moins ennemi que Turgot. L'Ordonnance du 31 mai 1776, que M. Foncin ne paraît pas avoir connue, a précisément pour but de remédier à quelques-uns de ces abus.

Quant aux formes ténébreuses et compliquées de la comptabilité en cette matière, elles tiennent surtout à ce que les fourrages ne sont pas, comme le pense M. Foncin, payés entièrement par les fonds de l'Extraordinaire des guerres, mais en partie seulement par ces fonds, en partie par les pays d'états, et enfin, en Alsace et en Franche-Comté, par une imposition dont l'origine remontait à l'annexion même de ces provinces. Or ces variations de province à province au point de vue de l'assiette des impôts ne pouvaient disparaître que par une réforme générale d'une haute portée politique et dépassant singulièrement les attributions spéciales d'un secrétaire d'Etat de la guerre.

prix des fourrages dans leur généralité. Le boisseau de Paris est choisi comme type uniforme de mesure [1].

Des précautions sont prises contre l'abus des rations [2] accordées aux officiers. Plus de rations fournies en argent. Le colonel, le colonel en second, le lieutenant-colonel, le major ne toucheront désormais que deux rations en nature à la condition d'avoir deux chevaux pour les consommer. Tout cavalier, hussard, domestique, vivandier, convaincu d'avoir volé ou favorisé le vol de fourrages sera passé par les courroies.

Quand arrive la saison de mettre les chevaux au vert, c'est également aux Conseils d'administration, qu'il appartient de prendre les mesures convenables pour se procurer des prairies au meilleur compte.

En dépit de l'Ordonnance qui les supprimait, les entrepreneurs ne se tinrent pas pour battus. Avertis par les amis et les protecteurs qu'ils avaient à Versailles, ils accaparèrent dans les provinces la plus grande partie des fourrages de façon à forcer les Conseils à subir leur loi : « Le but de ces entrepreneurs, écrit à Saint-Germain le comte de Broglie, grand partisan du nouvel arrangement, est de vous montrer qu'il n'y a pas d'avantage et de discréditer pour toujours la capacité et même la fidé-

---

[1] Art. 5 et 7 de l'Ord. du 31 mai 1776.

[2] Voici la composition de la ration :

Ration d'hiver

—

Cavalerie et Dragons	10 liv. d'avoine. 10 liv. de paille. 1/2 boisseau d'avoine.
Hussards	8 liv. de foin. 10 liv. de paille. 1/2 boisseau d'avoine.

Ration d'Été

Saison des exercices.

Cavalerie et Dragons.	2/3 de boisseau d'avoine. 12 ou 15 livres de foin selon qu'il n'y aura que moitié ou point de paille.
Hussards.	2/3 boisseau d'avoine. 10 et 12 livres de foin (même raison).

lité des administrations militaires [1]. » Ils étaient favorisés dans leurs menées par la cherté exceptionnelle des fourrages en 1776 [2]. Grâce à l'abondance de leurs capitaux ils pouvaient s'approvisionner dans les moments favorables et faire échec aux ressources très limitées des caisses régimentaires. Toutefois, tant que le comte de Saint-Germain fut aux affaires, leurs efforts furent impuissants, et après lui, si le prince de Montbarey crut devoir enlever cette gestion aux Conseils, ce fut pour la confier à des régisseurs au compte du roi [3].

La nouvelle constitution donnée à l'armée, les règles qui venaient d'être établies en matière d'administration imposaient au ministre l'obligation de réorganiser le corps des commissaires des guerres dont les attributions éparses dans une multitude d'Ordonnances se trouvaient souvent contestées par les officiers de troupes [4].

Originairement chargés de la conduite, police et discipline des troupes levées et à lever, de faire observer les Ordonnances dans les montres, les commissaires des guerres veillent, au point de vue de l'effectif et de la solde, à l'exécution des réglements. Ils peuvent réformer soldats,

---

[1] Le comte de Broglie à Saint-Germain, Verdun, 10 août 1776. D. G. *Supp. à la Corresp.* (Fourrages.)

[2] Lettre du même au même, 2 octobre 1776.

[3] Ord. du 9 mars 1778.

[4] Le marquis de Castries à M. de May, 30 avril 1775. « A la revue qui s'est faite à Dunkerque des régiments de Deux-Ponts et de Royal-Roussillon, une difficulté s'est élevée entre le commissaire des guerres et les commandants de ces régiments. Les soldats étaient en haie et reposés sur leurs armes suivant l'usage. Le commissaire a exigé qu'on fît porter les armes, autrement qu'il se retirerait sans passer la revue. Pour éviter l'éclat qui serait résulté d'un refus, on a acquiescé à sa demande et la revue s'est faite. M. de Chaulieu vous en rendra compte. J'ai consulté plusieurs personnes instruites qui toutes m'ont assuré que la prétention du commissaire n'était pas fondée. Son objet est d'examiner si toutes les parties d'armement et d'équipement sont en bon état et l'Ordonnance ni l'usage ne lui ont jamais attribué les honneurs. » D. G. Cart. 3701.

cavaliers, dragons, chevaux et équipages qu'ils jugent impropres au service. Ils sont chargés de la distribution des étapes et de la conduite des troupes dans l'étendue de leur département, s'occupent de tous les détails d'administration intérieure: vivres, fourrages, hôpitaux et casernement. Ils reçoivent le serment des officiers et siègent dans les conseils de guerre à côté du commandant de la troupe [1].

Pourvus de charges en finances, exemptés de tailles, subsides, guet et autres charges publiques [2], écuyers du Roi, jouissant du droit de *committimus* [3], ils font souche de noblesse après vingt ans d'exercice [4], prêtent serment entre les mains des maréchaux de France et prennent rang dans les cérémonies immédiatement après le gouverneur, le commandant de place et le lieutenant de roi [5].

D'Argenson, pour les associer davantage à l'armée, leur donne un uniforme par Ordonnance du 27 mars 1746. Une déclaration du 20 août 1767 établit [6] également que leurs offices sont de véritables charges militaires et qu'ils doivent en conséquence être exempts de tous droits de mutation, de marc d'or, de grand sceau et autres droits casuels.

---

[1] Edit du 11 avril 1704. Déclaration du 15 janvier 1707.

[2] Arrêt du Conseil du 21 novembre 1693.

[3] Arrêt du Conseil du 4 août 1693.

[4] Edit du 11 avril 1704. Il est bon d'ajouter qu'un Edit du mois d'août 1715 revoque toute noblesse accordée par les charges militaires à ceux qui n'en jouissaient pas avant 1689.

[5] On lit dans l'Ordonnance du 1er mars 1768 sur le service des places que le commissaire des guerres est chargé de faire avec l'ingénieur la visite des casernes, de s'assurer que rien n'y manque, de dresser l'état du mobilier. Il doit à l'arrivée d'une troupe dans une place, publier un ban pour défendre à tout soldat, cavalier, dragon, sous les peines portées par les Ordonnances, de s'éloigner de la place au-delà des limites qui leur seront indiquées, de mettre le sabre ou la baïonnette à la main dans la place ou hors de la place, de commettre aucun vol ou désordre dans les maisons, jardins et autres lieux des environs. Les commissaires établissent l'assiette des logements, ils en ont seuls la police. — (Titre III, art. 8. — Titre IV, art. 3. — Titre V, art. 6 et 34).

[6] Un autre arrêt du Conseil du 20 septembre 1772 applique ces dispositions aux commissaires de la Maison du Roi et des compagnies d'ordonnance.

L'Ordonnance du 14 septembre 1776 maintient la vénalité de ces charges, comme garantie sans doute de la gestion économique et financière qui s'y rattache. Aucun commissaire ne doit être employé « s'il n'est pourvu d'une charge, ou s'il n'a loué le titre d'un commissaire non employé, après agrément du ministre de la guerre. » Mais l'Ordonnance décide en même temps, en vue de lier plus étroitement que jamais les commissaires à la grande famille militaire, qu'aucun d'eux ne sera employé s'il n'a servi cinq ans dans les troupes réglées comme officier ou comme élève dans les bureaux de la guerre [1]. » Or, ces bureaux sont devenus, avec le nouveau ministre, une véritable école d'administration [2]. Ces conditions sont désormais imposées à tous les candidats aux charges de commissaires, qu'ils soient, selon un ancien privilège, présentés par les fils de France et les maréchaux, ou par les officiers-généraux commandant les Divisions.

Les commissaires des guerres sont ainsi distribués dans l'ordre hiérarchique :

Commissaires ordonnateurs et principaux ;
Commissaires à département ;
Commissaires nouveaux admis.

Il y a dix-huit commissaires ordonnateurs ou principaux dont deux sans département fixe restent à la disposition du secrétaire d'Etat de la guerre, qui les emploie à l'inspection générale ou à des missions extraordinaires. Les seize autres sont répartis dans les provinces frontières : Flandre, Artois, Hainaut, frontière de Champagne, Evêchés, Lorraine, Alsace, comté de Bourgogne, Dauphiné, Provence,

---

[1] Ord. du 14 septembre 1776. Art. 2 et 3.

[2] Voir chapitre I. Organisation des bureaux.

Languedoc, Guyenne, Bretagne, Normandie, Corse et Paris. Les commissaires principaux, dont le nombre est également fixé à seize, ne se distinguent des commissaires ordonnateurs qu'en ce qu'ils sont employés dans les provinces de l'intérieur [1].

Les commissaires ordonnateurs et principaux sont personnellement responsables du service devant le secrétaire d'Etat de la guerre, les gouverneurs, lieutenants-généraux, commandants, intendants des provinces et officiers-généraux chargés des Divisions. Ils reçoivent directement du ministre ou de l'intendant de la province tous les ordres relatifs à leurs fonctions; ils visent l'expédition des marchés relatifs aux fournitures des troupes; ils visitent tous les ans, du mois de mai au mois d'octobre, les départements de leurs subordonnés, vérifient leurs papiers et font avec eux les revues des troupes, l'inspection des hôpitaux, magasins, casernes ou autres bâtiments militaires [2].

En cas de guerre, les seize commissaires ordonnateurs des provinces frontières devaient être de préférence envoyés à la suite des armées et remplacés dans leurs départements par les commissaires principaux de l'intérieur [3]. Le brevet d'intendant des armées, qui devient alors « incompatible avec toute charge non militaire », pouvait être accordé aux deux ordonnateurs les plus méritants.

Au-dessous des commissaires ordonnateurs ou principaux, se trouvent 150 commissaires à département établis

---

1 Ord. du 14 septembre 1776. Titre 1, art. 13, 14, 15.

2 Titre IV, art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10.

3 Titre IV. Art. 17. L'Ordonnance est muette sur le service des intendants et commissaires des guerres en campagne. Le comte de Saint-Germain se proposait de combler cette lacune dans l'Ordonnance qu'il préparait sur le service en campagne, mais qui n'a point paru sous son ministère.

dans les généralités proportionnellement aux besoins du service et à l'effectif des garnisons [1].

C'est à ces commissaires que revient plus particulièrement le soin de faire tous les deux mois, du 16 au 25 du deuxième mois, les revues ordinaires des troupes et de dresser les contrôles qui servent au paiement des fournitures et des subsistances. On leur adresse tous les huit jours le rôle des soldats malades, désertés ou morts, ainsi que l'état des chevaux et des magasins. Ils certifient non seulement le nombre d'hommes ou de chevaux présentés mais encore leur identité, et s'assurent par leurs visites dans les hôpitaux ou les chambrées de l'existence des malades [2]. Agents comptables, ils adressent à leur commissaire ordonnateur les états de toutes les dépenses faites, en dehors de la solde, sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres. Ainsi, ces dépenses arrêtées par eux, visées par les commissaires ordonnateurs, ordonnancées par les Intendants des provinces, sont payées alors par les trésoriers-généraux de l'Extraordinaire. Tous les commissaires, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, répondent individuellement de la fidélité des états qu'ils signent [3].

Quant aux commissaires nouveaux admis, ils ne sont que stagiaires. On les emploie de préférence dans les places de Lille, Valenciennes, Metz, Strasbourg, Besançon, où ils

---

[1] Ils étaient ainsi distribués :

Ordonnateurs sans département fixe,
Flandre, 9.
Artois, 4.
Picardie, 4.
Soissonnais, 3.
Hainaut, 8.
Champagne (Int.), 4.
Champagne frontière et frontière des Evêchés, 4
Evêchés, 11.
Lorraine, 5.
Alsace, 12.
Comté de Bourgogne, 5.
Duché de Bourgogne, 3.
Lyonnais, 2.
Dauphiné, 7.
Provence, 7,
Languedoc, 8.
Roussillon, 2.
Auch (généralité), 2.
Guyenne, 3.
Gén. de Montauban, 1.
Auvergne, 1.
Bourbonnais, 1.
Limousin, 2.
Berry, 1.
Gén. de la Rochelle, 4.
Poitou, 3.
Touraine, 4.
Bretagne, 7.
Normandie. 6.
Orléanais, 3.
Généralité de Paris, 6.
Corse, 6.

[2] Voir Ord. du 25 mars 1776, titre XIII. Revues des commissaires des guerres.

[3] Ord. du 14 septembre 1776, titre IV.

font, sous l'autorité des commissaires ordonnateurs, l'apprentissage de leurs fonctions. Aucun commissaire ne peut obtenir un département s'il n'a servi d'abord comme nouvel admis. Les places vacantes doivent être réservées aux sujets les plus distingués par leur conduite, leur application, leur capacité.

L'Ordonnance confirmait enfin les prérogatives dont les commissaires des guerres jouissaient antérieurement. Elle leur assurait le bénéfice des dispositions de l'Edit de novembre 1750 sur la noblesse militaire, les assimilait aux officiers des troupes ayant le grade de capitaine et décidait enfin qu'après trente ans de services ils pourraient obtenir la croix de Saint-Louis.

Cette réforme, qui faisait de ces commissaires de véritables officiers d'administration, provoqua au sein de la noblesse militaire de violentes protestations. « Il paraîtra sans doute inconcevable aux siècles à venir, écrit le baron de Wimpfen dans un élan d'indignation contre le comte de Saint-Germain, que ce ministre ait osé proposer au Roi d'assimiler les élèves des bureaux aux officiers des troupes, de leur donner les mêmes droits qu'à la noblesse pour parvenir à une décoration qui ne devrait être que le prix du sang versé pour la patrie et qui a produit tant de héros en France[1] ! » Tant était vivace encore dans les rangs de l'armée le mépris de l'homme d'épée pour l'homme de plume ! Et cependant il faut s'habituer à les voir l'un et l'autre réunis désormais sous l'uniforme du soldat, assujettis à la même discipline, et admis, par l'équivalence de leurs services, aux mêmes récompenses et aux mêmes honneurs.

---

[1] *Commentaires des Mémoires de Saint-Germain*, p. 110.

CHAPITRE X

Le service de santé. — Les chirurgiens, les amphithéâtres et les hôpitaux. — Des retraites. — Les Invalides.

Ce qu'on nomme aujourd'hui le service de santé est encore dans l'enfance au milieu du XVIIIe siècle. Propriétaires de leurs compagnies, les capitaines recrutent eux-mêmes, pour soigner les malades ou panser les blessés, quelque frater besogneux alléché par l'appât d'un supplément de solde. Ce n'est qu'en temps de guerre que le roi entretient à la suite de ses armées des chirurgiens et des apothicaires. Toutefois, dès 1718, une Ordonnance attache, moyennant 180 livres par an, un chirurgien à l'état-major des régiments d'infanterie. En 1762, quand Choiseul reprend les compagnies au compte du roi, il porte à 500 livres les appointements annuels de ce chirurgien, toujours nommé sur la proposition du colonel qui, d'ordinaire, se cotise avec ses officiers pour lui assurer un traitement convenable.

Dans la cavalerie, les dragons, les hussards où les colonels et capitaines sont encore propriétaires, c'est à eux d'entretenir, s'ils le veulent, un chirurgien ; l'Etat ne leur en doit qu'en temps de guerre. Le colonel choisit le plus souvent un jeune chirurgien d'hôpital présenté généralement

par celui qui se retire. Ces chirurgiens n'ont ni rang ni considération. Leur condition est aussi misérable que leur traitement. On ne les admet que par grâce aux Invalides et confondus dans les rangs des bas-officiers [1]. Depuis 1762 ils portent, il est vrai, l'uniforme, mais on leur refuse un grade quelconque « par lequel ils seraient à l'abri de l'insulte du soldat [2]. »

Leur situation est-elle meilleure dans les hôpitaux ? Il y a lieu de distinguer à cet égard l'état de paix et l'état de guerre.

En temps de guerre, le roi entretient à l'armée, pour suivre tous les mouvements des troupes un certain nombre d'ambulances à son compte, sous l'administration de l'intendant des armées et la haute direction du général en chef. Les malades et les blessés, après y avoir reçu les premiers soins, sont évacués sur les hôpitaux sédentaires échelonnés avec les magasins et les approvisionnements le long de la base d'opérations. Ces hôpitaux sont la proie offerte à l'avidité des entrepreneurs. Les abus qu'ils ont fait naître, les crimes qui s'y sont commis ont soulevé la réprobation et le dégoût de tous les militaires, de tous les philanthropes, pendant les guerres du XVIIIe siècle [3]. Foyers des malversations les plus éhontées, ils ont fait périr plus d'hommes que le feu de l'ennemi. Dans ces hôpitaux ambulants ou sédentaires le roi entretient, pour la durée de la campagne seulement, des médecins, des chirurgiens et des apothicaires. Mais, dans l'exercice de ces fonctions tem-

---

[1] Bardin. *Dict. des armées de terre et de mer*. Art. Chirurgien.

[2] Colombier. *Code de médecine militaire*. Vol. II, p. 264.

[3] Voir les navrants détails que donne M. Camille Rousset dans le *Comte de Gisors*. Guibert n'en dit que deux mots dans son *Essai de Tactique* : « Le brigandage était au comble, nos hôpitaux étaient des charniers. Je m'arrête, je ne veux pas souiller ma plume par le recensement de ces crimes. » Guibert, t. II, p. 257. (*Œuvres complètes*).

poraires, ils ne jouissent d'aucune autorité réelle, ils n'ont aucun moyen d'intervenir efficacement dans les questions de fournitures, de médicaments, d'installation. Ces détails sont absolument abandonnées au caprice et à la rapacité des entrepreneurs. Ces chirurgiens sont d'ailleurs eux-mêmes désignés à la hâte et recrutés un peu au hasard : « On ne choisit guère et la protection fait nommer à presque toutes les places [1]. »

En temps de paix les malades sont soignés dans les hôpitaux militaires établis dans les places. Ces hôpitaux sont également affermés par des entrepreneurs qui, en échange d'une certaine somme que leur verse le Trésor [2] par fourniture et par malade, disposent du personnel et choisissent à leur gré les chirurgiens ou apothicaires qu'ils ont longtemps payés de leurs deniers. Ce n'est qu'en 1759 que le roi attache enfin à chaque hôpital des chirurgiens et des médecins rétribués. Mais il y a toujours arbitraire absolu dans le choix. On n'exige des postulants ni stage ni garanties de capacité.

« La véritable école de médecine et de chirurgie militaire, écrit en 1772 Colombier, ancien chirurgien-major du régiment de *Commissaire-général*, devrait être dans un hôpital où il y eût un assez grand nombre de malades, et dont les médecins et chirurgiens en chef fussent obligés de faire deux leçons par jour, l'une après la visite sur les maladies actuelles, et l'autre à une heure indiquée pour faire des cours réguliers d'anatomie, de thérapeutique et d'opérations. Les jeunes docteurs qui se destinent au service militaire suivraient ces écoles. Lorsqu'une place en second devien-

[1] Colombier, II. p. 184.

[2] *Mém. de Choiseul*, t. I. p. 150. « L'économie ne s'y trouvait pas pour le Roi, car un homme qu'il perdait et qu'il avait payé longtemps (quoique mort) comme vivant revenait fort cher. »

drait vacante, ils la concourraient comme on concourt pour une chaire [1]. »

Les règlements des 22 décembre 1775 et 26 février 1777, en donnant satisfaction à ces vœux, préparent pour l'avenir une pépinière de médecins, chirurgiens et apothicaires régulièrement destinés au service des troupes.

Elles établissent d'abord un amphithéâtre dans chacun des hôpitaux militaires de Strasbourg, Metz et Lille [2].

Il s'y doit faire désormais des cours réguliers de trois années auxquels sont admis des médecins, des chirurgiens surnuméraires et des élèves en chirurgie. Tout élève désireux de suivre ces cours est tenu d'apporter un certificat de trois ans d'apprentissage chez un maître en chirurgie, ou d'attester qu'il a acquis dans les écoles de Paris ou des autres villes des connaissances suffisantes.

Les cours de la première année portent sur les principes de chirurgie, les saignées, plaies, fractures, luxations, les bandages, l'ostéologie sèche et fraîche et la miologie ; pendant la seconde année, on fait une étude particulière des opérations de la splanchnologie et de l'angiologie. Les élèves repassent, durant la troisième année, l'anatomie, étudient la névrologie et complètent leurs études d'opérations sur le cadavre. En même temps qu'ils se livrent à ces études théoriques, les médecins et chirurgiens-majors font chaque année, conformément à l'Ordonnance du 1er janvier 1747, un cours pratique et clinique sur les principales maladies qui règnent dans les troupes.

Les amphithéâtres reçoivent également, avec l'agrément

[1] Colombier, II, p. 62.

[2] L'amphithéâtre de Lille est destiné à fournir de garçons chirurgiens et apothicaires les hôpitaux de Flandre, Hainaut, Picardie, Champagne ; celui de Metz, les Trois-Evêchés et la Lorraine ; celui de Strasbourg, l'Alsace et la Franche-Comté. Les places de garçon-chirurgien doivent être données désormais au concours et non à la faveur. L'ancienneté ne devient un titre qu'à mérite égal.

du commissaire des guerres, les élèves apothicaires ayant trois années d'apprentissage chez un maître et dont les aptitudes ont été reconnues par le médecin inspecteur. L'apothicaire-major est chargé de leur donner des leçons de pharmacie, de chimie et de botanique, de les exercer aux manipulations et de leur faire chaque année « un cours de plantes usuelles. »

« L'établissement des amphithéâtres ayant pour objet, dit l'article 21 du règlement du 26 février 1777, de former des dépôts de médecins, chirurgiens et apothicaires instruits et exercés à l'ordre établi dans les hôpitaux militaires et des armées, l'intention de S. M. est que toutes les places vacantes de médecins, d'élèves-chirurgiens et apothicaires appointés dans les hôpitaux militaires du département et dans ceux des provinces qui y sont adjointes, soient dévolues aux médecins chirurgiens et apothicaires surnuméraires admis dans les amphithéâtres. »

Ainsi, désormais, toute place de chirurgien appointé venant à vaquer doit être donnée au concours établi entre les élèves en chirurgie surnuméraires, en présence du médecin inspecteur résidant dans les provinces, des médecins, chirurgiens-majors et démonstrateurs attachés à l'amphithéâtre, du commissaire des guerres et au besoin de l'Intendant. C'est parmi ces chirurgiens appointés de tous les hôpitaux de l'arrondissement que sont recrutés, également par voie de concours, les chirurgiens-majors des régiments et les aides-majors des hôpitaux. Les mêmes règles sont applicables au recrutement des apothicaires.

Si l'on examine maintenant l'administration intérieure des hôpitaux, on est en droit de s'étonner que le comte de Saint-Germain, si partisan d'ailleurs de la gestion directe des corps, n'ait point banni de ces établissements

l'entreprise qui met au rabais la conservation de la vie des hommes. » Il partageait certainement sur les entrepreneurs l'avis de la plupart des militaires de son temps. Il savait que les compagnies fermières, peu soucieuses de la santé des malades, ne songeaient qu'à faire fortune à leurs dépens. D'ailleurs, elles sous-louaient presque toujours leurs privilèges à des agents subalternes qui avaient recours, pour augmenter leurs bénéfices, aux plus criminelles lésineries. Le premier dessein du ministre était de confier aux Conseils d'administration des troupes la régie des hôpitaux. Il prit à ce sujet l'avis des maréchaux de camp et des colonels, mais les réponses furent défavorables [1]. On trouvait ces Conseils déjà trop chargés d'affaires. Une autre considération dut aussi l'arrêter, au moins pour un temps ; il y avait avec les entrepreneurs des engagements pris qu'il fallait exécuter. On ne pouvait rompre les marchés avant l'expiration des traités.

S'il avait eu les mains libres, le comte de Saint-Germain aurait commencé par réduire le nombre des hôpitaux, et, dans les grosses garnisons, pour remplacer les entrepreneurs qui « comme de raison veulent faire fortune », il se serait adressé, à défaut de militaires, à des religieux qui, par état, ne doivent et ne peuvent acquérir. « Il considérait comme très propre à une mission de ce genre « un bon capucin intelligent.... Si l'on n'en est pas content, on le renvoie à son couvent et tout est dit [2]. »

Le comte de Saint-Germain ne croyait pas davantage qu'on dût envoyer indistinctement tous les malades à l'hôpital, alors si justement redouté du soldat [3]. A part les

[1] D. G. C. 3696. N° 104.

[2] Saint-Germain. *Mémoires*, p. 188.

[3] « Pourquoi les soldats ont-ils en général tant de répugnance pour l'hôpital ? C'est que le grand nombre de ceux qui y périssent les effraie. » Colombier. *Code de médecine militaire*, t. II. p. 3.

cas graves, il voulait qu'on traitât les hommes à la caserne. « Les régiments ne peuvent-ils pas soigner eux-mêmes leurs malades par économie? Ils ont des chirurgiens-majors et un frater par compagnie qu'ils peuvent y employer avec les soldats nécessaires ; il ne s'agit que de leur fournir quelques chambres, des lits et d'autres ustensiles que l'on doit avoir en réserve [1]. » Telle est l'origine de nos infirmeries régimentaires. Installées sous son ministère dans certains corps, à titre d'essai, elles rendirent bientôt des services fort appréciés : « Le soldat y est bien, écrit le comte de Broglie, vous verrez la différence prodigieuse que cette nouvelle méthode fait en économie pour le Roi. Il y a nombre de maladies exigeant peu de remèdes qui prolongent le séjour des malades dans l'hôpital militaire et dont bénéficiaient les entrepreneurs sur le prix des journées [2] ». On n'ignore pas en effet que, si l'hôpital à l'entreprise est onéreux au roi, il ne l'est pas moins au soldat malade qui laisse à peu près toute sa solde aux mains des entrepreneurs [3].

Quant aux hôpitaux proprement dit, si l'Ordonnance du 26 février 1777 n'en bannit pas encore l'entreprise, elle a pour objet d'en réduire au moins les abus. Elle reprend

---

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 188.

[2] D. G. *Supp. à la Corresp.* Lettre du comte de Broglie 22 octobre 1777. « 24.020 journées de traitement auraient coûté à l'hopital militaire, non compris la solde, 14.377 liv. 11 s. 2 d. Elles ont coûté au régiment 2.284 liv. 13 s. Bénéfice pour le Roi : 12.092 liv. 13 s. 10 d. »

[3] Voici quelques exemples des retenues faites sur la solde par journée d'hôpital :

Dans l'Infanterie :	Solde	Retenue	Dans la cavalerie	Solde	Retenue
Un cadet-gentilh.	12 s. »	— 12 s. »	Un cadet-gentilh...	15 s. »	— 15 s. »
Un sergent-major..	18 s. »	— 16 s. 8 d.	Un maréchal-des-logis-chef......	20 s. »	— 18 s. 8 d.
Un grenadier.....	7 s. 4 d.	— 6 s. 8 d.	Un cavalier......	7 s. 8 d.	— 6 s. 4 d.
Un fusilier ou chasseur............	6 s. 4 d.	— 5 s. 8 d.	Un dragon........	7 s. 2 d.	— 5 s. 10 d.
Un bombardier canonnier ou sapeur	9 s. 8 d.	— 8 s. 8 d.	Un hussard......	7 s. 4 d.	— 6 s. »
Un garde française.	9 s. »	— 8 s. «			

Voir le tarif. Recueil des Ord. 1777. (Bib. de la guerre.)

et développe les améliorations déjà réalisées par la grande Ordonnance rendue en 1747 sous le ministère du comte d'Argenson.

Les institutions les plus parfaites, dit à ce sujet le préambule, ont besoin d'être, après un laps de temps, soumises à un nouvel examen pour recevoir les modifications que de nouvelles circonstances rendent nécessaires. L'Ordonnance énumère ensuite les avantages de l'organisation récente du corps de santé, de la création des amphithéâtres et des infirmeries régimentaires ; elle ajoute : « Mais, quoique ces dispositions soient faites pour prévenir un grand nombre de maladies passagères dont la négligence rendait la guérison lente et souvent très difficile, comme il ne paraît pas moins nécessaire à S. M. d'entretenir toujours des hospices où l'humanité souffrante trouve rassemblés tous les secours qui peuvent remédier aux maux aigus dont elle est attaquée, S. M. a jugé à propos de maintenir toujours à cet effet une inspection permanente qui serve à seconder les vues qu'elle se propose, ranime l'émulation parmi les médecins et chirurgiens qu'elle emploie, et de simplifier l'administration, de tous les hôpitaux militaires qu'elle croira devoir conserver[1]. »

Les inspecteurs sont trop nombreux, sans assiduité, sans expérience[2]. L'Ordonnance ne maintient à Paris qu'un médecin inspecteur pour la correspondance, un chirurgien inspecteur, et un apothicaire-major des camps et armées pour l'analyse des remèdes. Elle établit dans les provinces trois médecins inspecteurs avec résidence obligatoire dans la région qui leur est attribuée.

[1] Ord. du 26 fevrier 1777. Préambule.

[2] « A l'exception de l'inspecteur chargé de la correspondance, aucun des autres n'a de fonctions réelles ; il s'en trouve qui n'ont jamais fait de visite d'hôpitaux, le dirai-je ? qui n'en ont jamais connu la tenue ni la règle. Ainsi, ce titre d'inspecteur des hôpitaux, devenu plus honorable que réel, est à charge à l'Etat qui le paie très cher. » Colombier. Ouv. cité t. II. p. 107.

L'Inspecteur général est le véritable chef du service de santé. Il administre les trois amphithéâtres, reçoit et centralise la correspondance des médecins et chirurgiens des hôpitaux, analyse les mémoires qui lui sont envoyés, propose les officiers de santé dont il a constaté les aptitudes pour les récompenses et les places qui « toutes doivent être distribuées selon les talents. » Le corps entier, depuis l'élève en chirurgie des amphithéâtres jusqu'à l'Inspecteur général, doit former une hiérarchie basée sur le mérite, à l'exclusion du caprice, de la faveur et de l'abus des survivances [1].

Les inspecteurs des provinces surveillent les hôpitaux de leur ressort au triple point de vue de l'hygiène, du traitement des malades et du personnel médical. Ils relèvent les abus, contraventions, relâchements dans le service et font parvenir leurs plaintes à l'Intendant et au secrétaire d'Etat de la guerre [2].

Les médecins et chirurgiens attachés aux hôpitaux sont chargés, sous l'autorité des commissaires des guerres [3], de la surveillance intérieure de l'établissement ; ils doivent y faire deux visites par jour et s'assurer de la salubrité de l'air, de la propreté des salles, de la qualité des aliments, de la régularité des distributions. Ils remplacent dans toutes leurs fonctions les contrôleurs qui sont supprimés. Il leur est interdit, sous peine d'être cassés, « de recevoir aucune rétribution, d'avoir liaison ou intérêt avec les entrepreneurs [4]. »

---

[1] Ord. du 26 février. Art. 13, 16, 23. — Comme les places d'inspecteurs ne sont pas nombreuses, S. M. se propose d'accorder à ceux qui, par des talents supérieurs mériteraient un avancement rapide que les circonstances suspendraient, des brevets de médecins et de chirurgiens consultants de ses camps et de ses armées. (art. 17.)

[2] Art. 3 et 4 de l'Ord.

[3] L'Ord. de 1747 subordonnait également le service de santé aux commissaires des guerres.

[4] Art. 5, 6, 8, 24, 28 de l'Ord.

De nouvelles précautions sont prises pour empêcher les fraudes trop communes de l'entreprise sur la nature, le poids, la qualité des denrées ou médicaments. Un sergent de planton veille à la pesée de la viande et du pain, place une sentinelle près de la marmite, assiste à la répartition des aliments dans les salles, assure enfin l'exécution des ordonnances du médecin [1].

Ainsi se trouvait régulièrement organisé le service de santé avec ses écoles, ses cadres, sa hiérarchie, ses débouchés naturels dans les corps de troupes et dans les hôpitaux. Ses attributions qui se trouvaient élargies le rattachaient plus étroitement que jamais à l'armée.

L'œuvre du comte de Saint-Germain eût été incomplète s'il n'avait songé à régler le sort des militaires que l'âge, les infirmités ou les blessures condamnaient au repos.

Les pensions de retraite des officiers ne sont pas régies par des Ordonnances spéciales. Il y a bien une caisse, dite du *quatrième denier*, denier levé en supplément des trois deniers pour livre qu'on retenait en faveur des Invalides sur toutes les dépenses de l'Extraordinaire des guerres. Mais les fonds qui entrent dans cette caisse, comme ceux qui proviennent de la cassette royale ou des autres revenus de l'Etat, ne sont pas distribués d'après des règles fixes et équitables. Les pensions constituées à l'aide de ces ressources rentrent dans le domaine des grâces. Le succès des demandes est subordonné, non à l'ancienneté, aux grades ou aux services, mais à l'état plus ou moins prospère du Trésor, à l'influence des protecteurs, au degré de faveur dont jouit le postulant. La pension n'est pas un droit, mais un bienfait : ce n'est pas l'acquittement d'une dette sacrée, mais un acte bénévole de la libéralité royale. Quand il n'a

[1] Art. 31 de l'Ord.

pu obtenir son inscription sur la feuille des bénéfices, l'officier n'a qu'une ressource et un refuge : les Invalides.

Le comte de Saint-Germain est hostile aux pensions comme à tout ce qui porte la marque de la faveur ou de la brigue. Ce terme même, on l'a vu dans l'exposé des principes [1], devrait être inconnu et aboli dans l'état militaire. Le roi ne doit accorder qu'avec modération et à titre temporaire des gratifications aux corps qui ont fait quelque action d'éclat, aux officiers blessés ou ayant perdu leurs équipages, ou encore à ceux qui, chargés de commissions extraordinaires, sont obligés à de grandes dépenses. L'avancement, et non l'argent, doit récompenser les services.

Ce qui inquiète surtout le ministre, c'est de voir le régiment déserté de bonne heure par des officiers encore jeunes et actifs. Il veut, nous l'avons dit, fixer pour la vie entière le militaire au drapeau. « L'usage d'accorder des retraites aux officiers qui souhaitent de quitter le service est un usage très vicieux qui fait perdre au Roi grand nombre de bons officiers dans le temps où ils pourraient rendre les meilleurs services, et qui en détermine plusieurs à beaucoup de mauvaises pratiques pour obtenir ces sortes de retraites, afin de vivre dans l'oisiveté qu'il est naturel de préférer à un genre de vie pénible, gêné et laborieux. L'officier doit servir tout le temps que ses forces le lui permettent [2]. »

Aussi l'Ordonnance du 25 mars 1776 n'accorde-t-elle rien à celui qui abandonne le service alors qu'il peut encore être utile : « S. M. n'accordera aucune retraite qu'à ceux qui éprouvent l'obstacle invincible qu'opposent à une volonté soutenue l'âge, l'épuisement des forces et les infirmités [3] » A ces conditions seulement un officier a droit en

[1] Page 16.
[2] *Mém. de Saint-Germain*, p. 125.
[3] Ord. du 25 mars 1776. Titre VIII, art. 1.

se retirant à la moitié des appointements de son grade, et même à la totalité s'il a perdu quelque membre à la guerre.

Quant au soldat, il pouvait, en vertu des Ordonnances antérieures, se retirer avec demi-solde après seize ans de services, avec solde entière après vingt-quatre ans. Mais le ministre, toujours préoccupé de retenir au corps les vétérans, supprime ces soldes et ces demi-soldes. Il les remplace par des pensions et des récompenses militaires pour ceux-là seulement qui, par âge, blessures ou infirmités, ne pourraient continuer à servir [1]. Le soldat, comme l'officier, peut choisir entre la pension de retraite et l'Hôtel des Invalides [2]. Avec sa pension il reçoit un uniforme neuf, et, tous les six ans, une somme de trente-six livres pour le renouveler.

Libre à lui de se retirer où bon lui semble. Dans les provinces assujetties à la taille réelle, il est exempt de droit « de la taille industrielle et des autres impositions personnelles par raison du trafic, industrie, exploitation auxquels il pourra se livrer. » Là où la taille n'est pas réelle, il est exempt de la taille ou subvention personnelle et industrielle, ainsi que des autres impositions personnelles, quand même il ferait commerce. Mais il est soumis, quand il exploite son héritage ou celui d'autrui, à la taille d'ex-

---

[1] Ces pensions sont ainsi fixées :

Infanterie (sans distinction)		Cavalerie	
Sergent-major	300 liv. par an	Maréc.-des-logis-chef.	300 liv. par an
Sergent de grenadiers	180 — —	Maréchal-des-logis...	200 — —
— de fusiliers ..	168 — —	Fourrier-écrivain	168 — —
Fourrier-écrivain	168 — —	Brigadier	126 — —
Caporal de grenadiers.	126 — —	Cavalier, dragon... }	90 — —
— de fusiliers..	120 — —	Hussard, trompette. }	
Grenadier	90 — —		
Fusil., chass., tamb.	80 — —		

[2] Quiconque a choisi l'hôtel des Invalides ne peut demander la pension, mais ceux qui auront pris la pension et ne pourront vivre chez eux pourront demander des places à l'hôtel. (Ord. du 25 mars 1776, t. VIII, art. 15).

ploitation, au vingtième et autres charges que supportent les propriétaires de fonds et droits réels [1].

On a vu plus haut [2] que le comte de Saint-Germain avait supprimé les hautes-payes dans l'armée afin de pouvoir élever le chiffre de la solde. Or, conformément à l'Ordonnance du 1er janvier 1768, bon nombre de soldats s'étaient retirés dans leurs provinces avec la solde entière ou la demi-solde, accrue encore par le bénéfice des hautes-payes. Ils se trouvaient donc jouir dans leur retraite d'un traitement supérieur à celui des troupes en activité. L'Ordonnance décide que ces hautes-payes seront diminuées de moitié [3]. Cette mesure rétroactive, qui frappait surtout les humbles, portait atteinte à des droits légitimement acquis. Elle réduisait, dans des proportions souvent considérables [4] pour la pauvre bourse du bas-officier et du soldat, le traitement que leur avaient assuré les Ordonnances antérieures. Elle fut de celles qui portèrent les plus sensibles atteintes à la popularité du ministre. Sans doute il ne pouvait souffrir, d'après les principes qu'il professait sur les retraites, que des soldats, pour la plupart valides encore, pussent, après avoir quitté le service, être mieux payés que ceux qui avaient à supporter toutes les fatigues du métier. Peut-être espérait-il pousser indirectement par là ces retraités avant l'âge à reprendre du service, et encadrer les nouvelles recrues dans les rangs de ces vieux soldats qui faisaient, d'après lui, la force des armées. Mais son attente fut trompée et cet acte, à la fois malhabile et injuste, ne put que réjouir ses adversaires et affliger ses amis.

---

1 Même Ord., même titre, art. 13. Voir sur la taille réelle Mirabeau, *l'Ami des hommes*, vol. IV, p. 146 et 147.

2 Ch. V., p. 109.

3 Ord. du 25 mars 1776. T. VIII, art. 17.

4 Voir le tarif comparé aux pièces justificatives, n° 44.

A la question des retraites est intimement liée la réforme qu'il entreprit aux Invalides. Cette institution avait subi, depuis Louvois, d'importantes modifications. Dans la pensée de son fondateur, l'Hôtel devait être exclusivement réservé aux militaires caducs, vieux, estropiés, tout à fait incapables de servir [1]. Mais la volonté du grand ministre n'avait pas été respectée et les cadres de son œuvre s'étaient successivement élargis. On avait fini par admettre aux Invalides la plupart de ceux qui, retirés du service, n'avaient pas trouvé place sur le livre des pensions. L'Hôtel ne tarda pas à devenir insuffisant; on institua alors les compagnies détachées d'Invalides. Tous ceux qui se trouvaient encore en état de reprendre les armes étaient militairement organisés et chargés de la garde des places, forts, citadelles et châteaux du Royaume [2]. En 1764, après la guerre de Sept-ans, on ne comptait pas moins de 30,000 invalides tant à l'Hôtel que dans les compagnies détachées. C'est alors que Choiseul imagina de créer une troisième catégorie d'Invalides, ceux qui se retireraient avec une solde dans les provinces. 12,000 environ y consentirent, et les compagnies détachées dont le nombre dépassait alors 150 purent être réduites à 81.

En 1776 il y a donc en réalité trois classes de soldats compris sous la dénomination générale d'Invalides : 1° les privilégiés qui ont obtenu des places à l'Hôtel; 2° ceux qui servent dans les forteresses; 3° les Invalides retirés chez eux

[1] « Comme à l'occasion de l'établissement dudit Hôtel plusieurs personnes qui ne seraient pas de la qualité requise pourraient par supposition, surprise ou autrement, y entrer et jouir indûment de la même grâce que ceux pour qui elle est destinée et qu'il importe d'empêcher tout abus sur ce sujet, nous ordonnons que nul ne pourra être reçu ni admis dans ledit Hôtel qu'après que les certificats qu'il rapportera de ses services auront été présentés audit Conseil, qu'ils auront été vus et examinés en iceluy et y auront été jugés bons et valables. » (Ord. d'avril 1674).

[2] Edit du 26 novembre 1696.

avec demi-solde ou solde entière, et que M. de Monteynard avait même, pour la facilité du contrôle, des inspections et du paiement, groupés en 34 compagnies portant le nom des généralités du Royaume [1].

Les Invalides de l'Hôtel ne répondent guère en général à l'idée que ce nom évoque aujourd'hui. Une Ordonnance du 10 mai 1729 y admet ceux qui ont renouvelé deux fois un engagement de six ans, et l'engagement pouvait être contracté à seize ans ! Il est vrai que l'Ordonnance du 1er janvier 1768, plus sévère, exige vingt-quatre années de services. Mais, à quarante ans, un soldat sans blessures est encore dans toute la force de l'âge.

Aussi ces prétendus Invalides sont-ils reconnus aptes à reprendre du service en temps de guerre [2]. Ils se montrent parfois plus turbulents que de jeunes troupes; ils se signalent à l'occasion par des escapades qui éveillent l'attention des lieutenants de police. Il faut user de rigueur contre ceux qui se battent et découchent. Une Ordonnance du 9 août 1731 menace d'expulsion ceux qui demandent des congés pour se livrer à l'inconduite à Paris, « à cause des fréquentes plaintes que M. d'Argenson et plusieurs personnes ont faites des désordres et mauvaise vie que les Invalides font dans la ville. » Enfin, à côté de ceux qu'on reçoit trop jeunes et sans infirmités, il y a les invalides qui n'ont jamais servi que dans les offices ou dans les écuries des grands Seigneurs, ceux qui, par la faveur d'un homme en place, se sont fait ouvrir les portes de l'Hôtel. « C'est une chose avérée, écrit Champfort [3], qu'au moment où M. de Guibert fut nommé gou-

---

[1] Ord. du 17 avril 1772.

[2] Art. 8 de l'Ord. du 1er janvier 1768.

[3] Champfort. *Maximes et pensées*, p. 99.

verneur des Invalides, il s'y trouva six cents prétendus soldats qui n'étaient pas blessés et qui, presque tous, n'avaient jamais assisté à aucun siège, à aucune bataille, mais qui, en récompense, avaient été cochers ou laquais de grands seigneurs ou de gens en place. Quel texte et quelle matière à réflexions ! » On y comptait en 1776, lisons-nous dans le *Journal de Hardy*, « des jeunes gens qui n'avaient jamais porté les armes, tels qu'un palefrenier du maréchal de Biron, d'anciens guichetiers de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et beaucoup d'autres qui, quoiqu'ils eussent servi, n'avaient jamais reçu la moindre blessure [1]. »

Au point de vue économique, la situation de l'Hôtel était des plus critiques. Sa principale ressource consistait, depuis Louis XIV, dans le produit des pensions dues par les abbayes et prieurés du Royaume pour les places de religieux-lais que ces établissements étaient autrefois tenus d'entretenir [2]. Chaque abbé ou prieur, pourvu d'un bénéfice de 1.000 livres, devait une somme de 150 livres, représentant la pension d'un oblat. A ce revenu s'ajoutait le bénéfice de deux deniers par livre sur tous les paiements faits par les trésoriers de l'Extraordinaire des guerres et de l'artillerie, ainsi que l'exemption des droits de fermes, d'aides, péages, octrois, sur toutes les denrées destinées à l'Hôtel. Mais Louis XIV ne voulant partager avec personne l'honneur de soutenir cet établissement lui avait interdit la faculté de recevoir aucuns dons, gratifications, legs ou immeubles.

On vit bientôt, par l'accroissement progressif des pensionnaires et l'avilissement du numéraire, ces ressources devenir insuffisantes. En vain, l'on éleva à trois deniers par livre la retenue à faire sur l'Extraordinaire en faveur de

---

[1] *Journal de Hardy*, 27 juin 1776.

[2] Rousset. *Hist. de Louvois*, I, p. 251.

l'Hôtel. En vain, une déclaration royale du 2 avril 1768 porta de 150 à 300 livres le prix de la pension à payer pour les religieux-lais par les prieurés et les monastères; écrasée sous le poids de ses dépenses, l'administration des Invalides essuya une banqueroute affreuse [1], au milieu de laquelle elle eût sombré si les fonds du Département de la Guerre ne l'avaient sauvée du naufrage. Jamais depuis elle n'avait réussi, sur ses revenus, à faire face à ses dépenses, et en 1776 elle grevait encore le budget de l'Extraordinaire d'une somme de 2.205.790 livres.

Si le comte de Saint-Germain avait pu faire table rase, il n'est pas douteux qu'il n'eût supprimé hardiment les Invalides. C'était, depuis longtemps, une idée fixe chez lui. Dès 1753, au moment où son ami Duverney voulait fonder l'Ecole militaire, il lui proposait de l'installer dans le somptueux édifice élevé par Louvois. « On y nourrit à grands frais une certaine quantité d'officiers et de soldats, dont la plupart sont très en état de se rendre utiles au bien de la société. On leur fait mener une vie indigne des moines qui les rend méprisables et inutiles à l'Etat... S'ils avaient la permission de se retirer chez eux ou en tels endroits qu'ils choisiraient pour leur domicile et qu'ils y reçussent une solde raisonnable et proportionnée à leurs grades et à leurs services, ils baiseraient et béniraient la main qui leur donnerait cette grâce et les rendrait à eux-mêmes. Les deux tiers se marieraient et donneraient des soldats au Roi... ils seraient une preuve parlante et bien touchante dans toutes les parties du Royaume de la clémence du Roi... l'exemple de leur bonheur faciliterait les levées [2]. »

---

[1] *Mém. de Choiseul*, t. I, p. 146 et 147.

[2] *Saint-Germain à Pâris-Duverney.* Bièvre, 19 octobre 1753. Duverney défend éloquemment, dans sa réponse, l'institution des Invalides, « un de ces monuments qui décorera le règne de Louis XIV beaucoup plus que ses con-

Il est revenu, dans ses Mémoires, à ses idées favorites. Ces constructions superbes et coûteuses lui paraissent « un monument de la vanité plutôt que de la bienfaisance de Louis XIV. » Tout édifice militaire doit, selon ses principes, avoir pour objet l'utilité et la plus grande économie. L'armée forme un corps « destiné à vivre dans la peine et le travail, dans la sobriété et dans la privation; il ne faut donc rien y admettre qui puisse lui inspirer des mœurs contraires. » On a bâti à ces vieux soldats « un des plus beaux palais de l'Europe pour les y faire vivre comme des moines; et la dépense annuelle de cet établissement suffirait seule pour entretenir plus de dix mille invalides qui, répandus dans les provinces, s'y rendraient encore utiles [1]. »

Sur ce point, il est d'accord avec les économistes : « N'est-il pas vrai, dit Mirabeau dans l'*Ami des Hommes* [2], que, si les Invalides étaient bâtis dans un canton du Bas-Poitou, pays sans débouchés, les mêmes fonds tirés de l'Extraordinaire des guerres qui en nourrissent 4,000 à Paris suffiraient pour en faire vivre le double en Poitou et mettraient de l'argent dans cette province ruinée ! » Mais comment renvoyer ces invalides dans les provinces? Par une conséquence logique des vices du recrutement, le soldat n'a pas de foyer domestique. A part de rares exceptions, c'est un être isolé que ne fixent nulle part les liens de l'affection, de l'intérêt ou du devoir. L'établissement une fois supprimé à Paris, ne faudrait-il pas, sous une autre forme, le relever ailleurs ?

Tel était, en effet, le projet que méditait le ministre. Il songeait à fonder dans les trente-six gouvernements

quêtes. » Il ajoute que les Invalides étaient précisément, avant cette fondation, ce que le comte de Saint-Germain voudrait qu'ils fussent. (*Pâris-Duverney à Saint-Germain*, 24 octobre 1753).

1 *Mémoires de Saint-Germain*, p. 136.

2 Mirabeau. *L'Ami des Hommes*. T. II, p. 446.

« trente-six établissements de récompenses militaires », qui auraient renfermé chacun environ 268 invalides, officiers et soldats. Il espérait que, dans ces conditions nouvelles, il serait moins dispendieux et plus facile d'assurer leur existence.

Que faire alors du monument superbe, chef-d'œuvre de l'architecte Bruant ? On conçut un moment l'intention d'y installer l'Hôtel-Dieu qu'un incendie avait détruit en 1772 [1]. Mais la plaine de Grenelle était bien éloignée du centre de Paris. L'eau y manquait et, pour y aménager un hôpital, il fallait entreprendre de grandes dépenses, impossibles dans l'état actuel des finances, contraires même aux idées d'économies qu'avait fait valoir le ministre. Louis XVI enfin reculait à l'idée de détruire l'œuvre de Louis XIV et de Louvois.

L'Ordonnance du 17 juin 1776 ne fut donc, aux yeux du comte de Saint-Germain, qu'un pis-aller, une concession aux préjugés du jour. Elle laissait debout l'institution, ne s'attachant qu'aux moyens de prévenir ou de réprimer les abus qui en avaient altéré l'esprit.

S. M., disait le préambule, étant informée que les dépenses de l'Hôtel-Royal des Invalides excédaient considérablement les revenus qui lui étaient affectés, apprenant qu'il était devenu indispensable de prendre chaque année sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres les sommes nécessaires à l'acquittement des pensions des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés dans les provinces, s'est fait représenter les anciens règlements de l'Hôtel en vue « de rappeler à son institution primitive un établissement aussi digne de sa bienfaisance. »

L'ancienne administration de l'Hôtel est supprimée ; elle est remplacée par un grand état-major composé d'un gou-

[1] D. G. Invalides. *Supp. à la Corr.* (Mém. du 27 février 1776 sur la translation de l'Hôtel-Dieu aux Invalides.) — *Journal de Hardy*, 26 février 1776.

verneur choisi parmi les officiers-généraux, d'un directeur pris parmi les commissaires des guerres, d'un major, de quatre aides-majors et d'un secrétaire des archives. Le petit état-major comprend le service médical, le service religieux et le personnel inférieur.

Désormais, l'Hôtel ne devra pas contenir plus de 1.500 pensionnaires, soit :

6 lieutenants-colonels.
12 commandants de bataillon.
60 capitaines en premier et en deuxième.
200 lieutenants.
60 maréchaux-des-logis.
212 bas-officiers.
950 soldats.

100 places seront constamment vacantes pour recevoir, dans le courant de l'année, les officiers et soldats dont l'admission ne saurait être différée en raison de leurs infirmités et de leurs blessures.

Aucun militaire ne pourra plus être admis aux Invalides s'il n'a des infirmités ou des blessures qui le rendent impotent « au point de le priver de tous les moyens de pourvoir par son travail ou son industrie à sa subsistance », ou s'il n'a 70 ans révolus. Toute admission est désormais subordonnée aux ordres exprès du secrétaire d'Etat de la guerre. Défense formelle d'accorder à des étrangers aucun logement à l'Hôtel.

Louvois s'était réservé le gouvernement supérieur des Invalides ; l'Ordonnance conserve au ministre cette prérogative. Tous les droits et privilèges de l'édit de création sont également maintenus [1].

---

[1] « Héritier des titres de fondateur, protecteur et conservateur d'un établissement aussi recommandable, nous croyons non-seulement devoir confirmer tous les privilèges, franchises, immunités et exemptions accordés audit Hôtel, mais encore prendre les mesures les plus propres pour lui en assurer la pleine jouissance. » — Lettres patentes du 24 août 1777.

Les officiers, bas-officiers et soldats gardés à l'Hôtel sont partagés en douze divisions. Ils sont assujettis pour les distributions, les appels, les sorties et tous les devoirs de la vie commune aux Ordonnances générales rendues sur la police et la discipline des troupes ainsi que sur le service des places [1].

Antérieurement à l'Ordonnance du 9 septembre 1749, les officiers à l'Hôtel ne touchaient que trois livres par mois, les bas-officiers quinze sols. Les soldats ne recevaient rien. Choiseul avait porté de quinze à vingt sols la solde mensuelle des bas-officiers et alloué quinze sols par mois au simple soldat. Par l'Ordonnance du 17 juin 1776 [2],

Le lieutenant-colonel reçoit par mois	12 liv.	
Le commandant de bataillon ou major	9 —	
Le capitaine en 1er ou en 2e.	6 —	
Le lieutenant.	5 —	
Le maréchal-des-logis.	1 —	4 sols.
Les bas-officiers		16 —
Les soldats.		12 —

L'Hôtel n'étant plus ouvert désormais qu'aux militaires reconnus absolument incapables de servir, les invalides n'en pouvaient plus sortir pour passer aux compagnies détachées. De minutieuses précautions étaient prises [3] pour éviter l'abus de ces certificats de complaisance délivrés par des médecins peu scrupuleux qui envoyaient à l'Hôtel des invalides souvent fort ingambes. En temps de guerre et en cas d'insuffisance de l'Hôtel, les hôpitaux militaires du

[1] Titre IV de l'Ordonnance.

[2] Ord. titre II, art. 25. — La ration des officiers est de 1 livre 1/4 de pain blanc, cinq demi-setiers de vin, une livre et demie de viande, légumes. La ration des bas-officiers et soldats comprend 1 livre 6 onces de pain bis-blanc, 1 chopine de vin, une 1/2 livre de viande, une portion de légumes.

[3] Même Ord. titre V. — Voir D. G. C. 3696, n° 8.

royaume recueillaient les soldats mutilés jusqu'à ce que des places fussent vacantes à Paris [1].

Les fournitures et marchés devaient se faire selon les règles qui commençaient à s'établir entre l'Etat et l'industrie privée, c'est-à-dire par voie d'adjudications au rabais, après affiches et insertions dans les papiers publics [2].

Une autre Ordonnance, rendue également le 17 juin, détermine le nombre et la composition des compagnies détachées dans les places et forts du royaume. Elle établit d'abord seize compagnies de bas-officiers, dont cinq sont réparties dans les provinces, et onze affectées à la garde des Tuileries, du Louvre, de l'Arsenal, de la Bastille, du château de Vincennes, de l'Ecole militaire, des Invalides, des châteaux de Saint-Germain et de Versailles. Huit compagnies de canonniers sont destinées au service des côtes; 65 compagnies de fusiliers, de 53 hommes chacune, sont distribuées dans les places fortes [3].

Bien que l'Ordonnance sur les Invalides ne fut, comme l'indiquait le préambule, qu'un retour aux principes qui avaient présidé à leur institution, son application souleva des orages. Le nombre des pensionnaires habitant l'Hôtel excédait de beaucoup [4] ce chiffre de 1.500 qui ne devait plus être dépassé. Allait-on procéder brusquement à la réforme, et, au mépris des droits acquis ou tout au moins de la possession d'usage, troubler dans leur repos, dans leurs susceptibilités les plus respectables, de vieux soldats innocents

---

1 Ord. titre V. art. 6.

2 Titre II, art 29.

3 Soit environ 5.000 invalides (en chiffres ronds) dans les compagnies détachées. Le capitaine d'une compagnie de fusiliers a 1.008 livres de solde, le lieutenant 406 livres 10 sols, le sergent 201 livres, le caporal 147 livres, le fusilier 111 livres.

4 L'Hôtel renfermait alors environ 2.500 officiers, bas-officiers et soldats; il y avait 6.000 invalides dans les compagnies détachées, et, dans les provinces, 18.000 invalides, dont 1.000 officiers. D. G. C. 3689, n° 189.

des abus qui avaient pu être commis ? N'était-il pas plus politique de fermer les yeux sur le passé et d'attendre que la mort eût fait son œuvre en réduisant, par voie d'extinction, le nombre des invalides au chiffre fixé par la nouvelle Ordonnance ? Le comte de Saint-Germain se décida pour le premier parti. 1.500 officiers, bas-officiers et soldats seulement devaient rester à l'Hôtel. Il fut arrêté que les autres seraient répartis dans les Provinces où ils continueraient à jouir des pensions d'invalides attachées à leurs grades en attendant les vacances qui viendraient à se produire dans les compagnies détachées. Pour atténuer les effets de cette « sortie involontaire », le ministre ordonna aux Intendants de distribuer aux invalides qui leur seraient envoyés des gratifications extraordinaires, et il ajouta que le Roi contribuerait lui-même à soulager ceux qui, par des considérations particulières, seraient jugés dignes des secours qu'ils devaient attendre de sa bienfaisance et de ses bontés [1].

C'était là néanmoins un palliatif insuffisant, et cette sorte d'exécution blessa profondément ceux qui en furent victimes. Le départ des invalides pour les Provinces devait avoir lieu en trois divisions, les 29, 30 juin et 1er juillet.

« Un des chariots qui les transportaient s'étant arrêté « fortuitement à la place des Victoires, ces vieux soldats « descendirent, les yeux baignés de larmes, et s'agenouil- « lèrent devant la statue de Louis XIV, leur fondateur, « l'appelant leur père et s'écriant qu'ils n'en avaient plus [2]. »

---

[1] Instruction à M. de La Ponce du 25 juin 1776. (Recueil des Ordonnances).

[2] Grimoard. *Vie du comte de Saint-Germain*, en tête de la *Corresp. de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*. V. I, p. 96.— Soulavie, *Mém. hist. de Louis XVI*. V. III. p. 66. — Voir également les effets oratoires qu'a tirés de ce récit l'abbé Maury dans le discours prononcé le 23 mars 1791 pour la défense de l'Hôtel des Invalides. Dubois de Crancé proposait, au nom du Comité militaire, la suppression de l'Hôtel, la fondation dans chaque département d'un *Hospice de la Patrie*, et la dispersion des pensionnaires dans ces quatre-vingt-trois

Cette scène ne pouvait manquer d'émouvoir fortement une société où la sensibilité tenait une si grande place. Les ennemis du ministre ne laissèrent pas échapper l'occasion de renouveler leurs attaques en intéressant à leur cause la bonté naturelle du Roi.

Ém√u de ces clameurs et de ces reproches, le comte de Saint-Germain s'est énergiquement défendu dans ses *Mémoires :* « La passion, la prévention, la haine et l'ignorance se sont « vivement élevées contre mon arrangement des Invalides; « on a crié à l'injustice et à la barbarie sans rien examiner. « Cette partie de l'administration militaire était dans un si « grand désordre qu'il en coûtait des sommes immenses « au Roi pour faire languir dans l'opprobre et dans le « malheur ceux que leur situation forçait à recourir à cette « ressource, au lieu d'y trouver un azyle qui pût les faire « jouir de la consolation et du bonheur que l'Etat devait à « leurs services. Le nombre excédait toujours celui que « comportait l'emplacement; je n'ai donc fait autre chose « que de ramener cet établissement aux vrais principes « de son institution; j'ai simplifié son administration et « diminué sa dépense. Ceux qui sont aujourd'hui dans la « nécessité de recourir à cette ressource jouissent d'un « bonheur mérité; ils sont proprement tenus et parfaite- « ment soignés et cependant le nombre des débouchés n'est « pas diminué [1]. »

Qu'on se garde néanmoins d'accepter sans réserve ce plaidoyer *pro domo*. C'est en donnant cette fois encore un effet rétroactif à ses mesures que le comte de Saint-Ger-

établissements. Un décret de l'Assemblée nationale du 16 mai 1792, tout en conservant l'Hôtel, fixa à 2.000 le nombre des officiers, sous-officiers et soldats qui pourraient y être admis et enjoignit de nouveau de n'y recevoir que les écloppés et les caducs. (Œuvres choisies de l'abbé Maury, t. V, p. 120. — Ordonnances militaires, 1792).

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 51. De Wimpfen, dans ses *Commentaires*, approuve sans réserve cette réorganisation de l'Hôtel.

main en compromit le succès. La plupart des invalides éliminés, sans famille, sans appui, habitués toute leur vie à attendre de l'Etat le pain quotidien, se montrèrent incapables de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. Le ministre dut, cette même année, en réintégrer les cinq sixièmes à l'Hôtel.

Il n'a pu malheureusement exécuter un autre projet qui était le corollaire de la question des retraites Aucune Ordonnance sous l'ancien régime n'assurait le sort des veuves d'officiers. Quand elles étaient dénuées de bien, il ne leur restait qu'à courir les antichambres et à mendier des faveurs. « Il serait assurément beaucoup mieux, dit à ce sujet le comte de Saint-Germain, que les officiers particuliers, et surtout ceux qui n'ont pas de biens propres pour entretenir et élever une famille, ne fussent pas mariés ; mais enfin, il vaut encore mieux qu'ils se marient que de se livrer au libertinage, dont les suites sont si funestes [1]. » Il songeait alors à établir une *Caisse des Veuves*, alimentée par les versements des officiers qui, avant de se marier, y déposeraient une somme proportionnée à leur grade. Ces sommes pourraient être placées à fonds perdus, sur le clergé par exemple. A la mort de son mari, la veuve devait recevoir 40 0[0 de la mise. Ce projet n'a pas reçu d'application immédiate, mais les lois du 22 août 1790 et du 4 juin 1793 ont un peu plus tard reconnu et consacré les droits des veuves des citoyens morts dans les combats ou après de longs services.

Le ministre se proposait aussi d'ouvrir des écoles aux enfants des soldats sous les drapeaux, « à l'imitation du Dépôt des Gardes-Françaises à Paris, sans cependant leur donner une éducation si recherchée ni si soignée, mais celle

[1] *Mémoires*, p. 192.

qui convenait à leur situation et à l'état auquel ils étaient destinés, ce qui aurait procuré par la suite des avantages immenses pour la population et des moyens de recruter les troupes sans nuire aux parties intéressantes de l'agriculture, des manufactures et des arts [1]. » L'institution des écoles d'enfants de troupes est là en germe. Quelques années plus tard, un ancien officier-général, économiste et philanthrope aimable, le duc de Larochefoucauld Liancourt, donnait à ce vœu une première satisfaction. Il fondait dans ses domaines l'*Ecole des Enfants de l'Armée*, qui, sous le patronage de Louis XVI [2], était en 1788 en pleine prospérité.

---

[1] *Mémoires*, p. 53 et 54.

[2] Une Ordonnance du 10 août 1786 place cette Ecole sous la direction d'un capitaine et d'un lieutenant, attribue à chaque pensionnaire une solde de 8 sols. On doit enseigner aux enfants à lire, à écrire à compter et leur apprendre un métier utile au service de l'armée. Ils sont à seize ans incorporés dans les régiments.

CHAPITRE XI

Obstacles qu'a rencontrés le comte de Saint-Germain. — Ses auxiliaires, Montbarey et Sénac de Meilhan. — Causes de l'impopularité où il est tombé. — Sa retraite. — Caractères généraux et portée de ses réformes.

Le comte de Saint-Germain se plaint dans ses Mémoires de l'influence occulte qui paralysait souvent son action. On sait avec quel succès Maurepas, qu'on retrouvait sans cesse entre le Roi et ses ministres, soutint jusqu'au bout son rôle de Mentor [1]. Il avait assez d'ascendant sur l'esprit du monarque pour écarter toute autre influence sans en excepter celle de la jeune reine. Il était présent quand un des ministres venait soumettre au Roi son travail, et, si le projet lui déplaisait, comme il avait le privilège d'entretenir le prince à toute heure, il en profitait pour l'amener à ses vues et faire écarter ce qui lui portait ombrage. Sceptique sur les hommes et sur les choses, il semblait se complaire à regarder passer et s'user tour à tour les réformes et les réformateurs [2]. A peine le nouveau ministre avait-il pris

[1] *Mém. de Molleville*, t. I. p. 28.

[2] Voici comment le comte de Saint-Germain nous a dépeint Maurepas : « J'en avais entendu parler diversement, et, dans ce qui m'était revenu de lui dans ma retraite, il me semblait que l'opinion lui accordait beaucoup d'esprit et surtout

possession de son département que Maurepas installait une de ses créatures dans la place. Le 25 janvier 1776, M. de Montbarey était nommé Directeur de la guerre. Ce qu'il y avait de plus piquant dans ce choix, c'est que l'habile vieillard avait amené le comte de Saint-Germain à désigner lui-même son nouveau collaborateur. La santé du comte était chancelante ; une fluxion de poitrine avait failli l'emporter quelques semaines après avoir pris possession du ministère. Amené du fond d'une obscure retraite au sein d'une cour brillante [1], il se voyait sans entours, isolé à Versailles et « aussi étranger que s'il fût arrivé de la Chine [2]. » Il crut se montrer fort avisé en prenant pour auxiliaire un de ses compatriotes, très apprécié des courtisans et si bien vu du premier ministre [3].

Issu d'une famille de la Franche-Comté qui avait, dit-on, rendu quelques services au comte de Saint-Germain [4], M. de Montbarey avait combattu sous ses ordres pendant la guerre de Sept-ans. C'est lui qui, au moment de son élévation au secrétariat de la guerre, l'avait présenté à M. de

---

beaucoup d'agrément dans l'esprit, une conception rapide et facile; une mémoire qui n'a jamais rien oublié, une grande habileté à saisir le vrai point des affaires et à les manier avec dextérité; un caractère doux et porté à l'indulgence, à la bienfaisance; mais léger, mais capable de sacrifier de grands intérêts à un bon mot: possédant enfin quelques-unes de ces qualités et de ces vertus qui font les hommes d'Etat, mais perdant la plupart de ces avantages par la légèreté de son caractère. » *Mémoires*, p. 10.

[1] Lettres de Mlle de Lespinasse à Guibert, novembre 1775 et janvier 1776. « Avez vous eu des nouvelles de M. de Saint-Germain. Dieu veuille qu'il vive et pour vous et pour la France! »

[2] *Mémoires de Montbarey*, vol. 2, p. 157.

[3] *Mémoires* p. 111. « Dans ce choix, j'ai consulté mon amitié et les convenances de M. le comte de Maurepas. J'ai pensé qu'un homme qui lui était entièrement dévoué pouvait m'être à moi-même utile pour le ramener à mon opinion. » — On lit également dans la correspondance de Mme du Deffand (Plon 1865) 8 avril 1776: « Le Saint-Germain est entièrement soumis au Maurepas qui a bien contrarié sa besogne. Tous les changements qu'il a faits, bien que considérables, l'auraient été bien davantage s'il avait eu pleins pouvoirs. Il a une sorte de considération dans le public, mais ce n'est certainement pas un homme à prendre de l'ascendant et à devenir le premier. D'ailleurs, il a 69 ans et une très mauvaise santé. »

[4] Métra. *Corresp. secrète*, Vol. 2, p. 404.

Maurepas, son parent. Il était d'assez petite noblesse, mais de savantes retouches avaient donné un lustre antique à son blason. Son mariage l'avait fait entrer dans cette maison de Mailly, trois fois chère à la jeunesse galante de Louis XV. Homme de cour accompli, passionné pour le jeu, le luxe et les plaisirs, élégant, raffiné dans la corruption même, capitaine-colonel des Suisses de Monsieur, devenu, à beaux deniers comptants, prince du Saint-Empire, le nouveau Directeur de la guerre avait des allures et des goûts qui contrastaient singulièrement avec les manières un peu rudes et toutes militaires du comte de Saint-Germain.

Ses nouvelles fonctions lui donnaient la surveillance des bureaux et l'examen des mémoires qui leur étaient renvoyés. Il travaillait avec les chefs de service dans le cabinet du ministre, ayant, de plus qu'eux, voix délibérative et consultative. Il déclare, il est vrai, dans ses *Mémoires* qu'il ne se fit pas le censeur de la conduite de son chef et ne se ravala jamais au rôle d'espion, mais il avoue qu'il fit connaître à M. de Maurepas « la portion de confiance » que M. de Saint-Germain avait en lui. « Je fis sentir, dit-il, quand j'étais consulté, que je n'étais pas du même avis que M. de Saint-Germain sans chercher à faire prévaloir le mien [1]. » Il reconnaît aussi avoir blâmé devant le ministre et en présence du Roi la réforme de la Maison Militaire, opération dans laquelle il voyait « un caractère de lésine, l'effet de la jalousie entre la ligne et les corps privilégiés [2]. » Il se félicite enfin d'avoir su lier à sa fortune par des attaches personnelles la plupart des chefs de bureau, et il ajoute : « Je m'aperçus facilement que je pouvais compter sur

[1] *Mémoires de Montbarey*, vol. II. p. 159.
[2] — — — p. 160.

eux [1]. » Singulier collaborateur qui blâme l'œuvre de son ministre et travaille pour son propre compte à suborner ses agents !

Peu s'en fallut toutefois qu'une influence rivale ne vînt déranger ses plans et couper court à ses projets d'ambition. Le comte de Saint-Germain était assez favorable à la tradition monarchique qui, jusqu'au ministère de Belle-Isle, avait confié le Département de la guerre à des hommes de robe. Il les trouvait plus aptes au travail, plus méthodiques, plus respectueux des formes que les militaires dominés par leurs préjugés ou exposés aux entraînements de la camaraderie. Il lui semblait naturel de confier à un maître des Requêtes rompu aux affaires l'administration des Provinces, la correspondance avec les Intendants, les marchés, la comptabilité et le contentieux, tout ce qui composait, en un mot, les affaires civiles de ce Département afin que le ministre pût s'appliquer tout entier à l'étude des questions vraiment militaires, Ordonnances, mouvements de troupes, nominations, discipline. Déjà même, avant l'arrivée du comte de Saint-Germain aux affaires, il avait été question de rattacher toute la partie civile du Département de la guerre au Contrôle-général des Finances, et nul doute que Turgot ne fût très favorable à ce projet [2]. Mais il n'en était pas de même des militaires très jaloux de leurs prérogatives, dédaigneux de tout ce qui ne portait pas l'uniforme. Saint-Germain crut tourner la difficulté en prenant pour auxiliaire Sénac de Meilhan qu'il appela auprès de lui en qualité d'Intendant de l'armée [3].

---

1 *Mémoires de Montbarey*, vol. II, p. 173.

2 Bachaumont, vol. VIII, p. 254.

3 « Le 12 de ce mois, le sieur Sénac de Meilhan, maître des Requêtes, Intendant du Hainaut et Cambrésis, eut l'honneur d'être présenté au Roi par le comte de Saint-Germain, ministre et secrétaire d'Etat de la Guerre, et de faire ses remerciements au Roi en qualité d'Intendant de l'armée. » *Gazette de France*, 25 mai, 1876.

Maître des requêtes, ancien administrateur de l'Aunis et de la Provence, en ce moment chargé du Hainaut, Sénac était un des Intendants les plus en vue. Esprit fin et délicat, correspondant de Voltaire, très assidu auprès des Choiseul et des Noailles, intimement lié avec la marquise de Créqui, il rêvait après Turgot les hautes destinées de l'homme d'Etat. Avec la clairvoyance de l'homme menacé dans ses intérêts, le prince de Montbarey comprit qu'il fallait barrer la route à cette ambition naissante. Les fonctions de Sénac de Meilhan empiétaient sur les siennes. Administrateur des provinces militaires, le nouvel Intendant allait entrer comme rapporteur au Conseil des Dépêches [1] et doubler le ministre dans toutes les questions administratives et financières. Montbarey apporta sa démission.

Saint-Germain qui avait appelé Sénac de Meilhan près de lui eut la faiblesse de le sacrifier à la jalousie de M. de Montbarey. A la suite d'une explication en présence de M. de Maurepas entre le ministre et le Directeur de la guerre, on supprima les fonctions de M. de Meilhan qui fut appelé à l'Intendance de La Rochelle [2]. Mais son âme fière et vindicative ne devait pas oublier cette humiliation. Il s'est montré dans ses écrits également violent et injuste pour Saint-Germain et pour Necker parce que tous les deux l'ont arrêté sur le chemin de la fortune. N'a-t-il pas livré lui-même le secret de ses rancunes quand il a écrit : « On a dit que ceux qui savent bien haïr savent bien aimer... l'affection part du cœur et la haine de l'amour-propre irrité ou de l'intérêt blessé [3]. »

Le prince de Montbarey, resté maître de la place, ne songea plus qu'à s'y établir solidement. Habile à tout

---

1 *Mém. de Montbarey*, p. 168 et 169.
2 *Mémoires de Montbarey*, p. 168 et 169.
3 Sainte-Beuve. *Causeries du lundi*. Art. Sénac de Meilhan.

ménager, prudent dans ses critiques et circonspect dans ses manœuvres, il parvint à se faire nommer le 5 novembre 1776 secrétaire d'Etat de la guerre en survivance [1]. Il devenait l'adjoint de Saint-Germain et son héritier présomptif, *le prince héréditaire*, selon le mot de Maurepas. Il entrait aussi au Conseil des Dépêches où il rencontrait Sartines et Soubise très hostiles tous deux au ministre en titre. Il avait 60.000 liv. d'appointements et menait grand train. Tous les jours, il tenait table ouverte où il recevait militaires et gens de Cour qui venaient adorer le soleil levant. Tous les soirs, il passait [2] deux ou trois heures chez Maurepas et c'est là que se préparait sans doute l'ouverture imminente de la succession ministérielle.

Mal servi par son entourage et suspect au Mentor, le comte de Saint-Germain pouvait-il au moins s'appuyer sur le public, sur l'armée, sur la Cour ou sur le Roi ?

L'enthousiasme qui avait accueilli sa nomination n'avait pas tardé à faire place à une impopularité croissante. Il faisait trop pour les uns, pas assez pour les autres. Pourquoi maintenir les chevau-légers et les gendarmes après avoir supprimé les mousquetaires ? On blâmait le choix de Montbarey [3]. On chansonnait cette agitation fiévreuse et

---

1 *Gazette de France* du 8 novembre 1776.

2 *Mémoires de Montbarey*, p. 175.

3 Que Montbarey dont on ne fait nul cas
Qui ne fut qu'un comte pour rire
Devienne un prince de l'Empire,
Cela ne nous surprend pas.
Mais pour adjoint qu'au ministre on le donne,
Et que ce grand réformateur
Prenne un intrus pour successeur
Parce qu'il fut son bienfaiteur,
C'est là ce qui nous étonne !

(Métra, *Pière des Etonnements*).

désordonnée [1]. « Son audience est déserte, dit la correspondance de Métra à la date du 15 juin 1776, et on le fuit plus qu'on ne le cherche. » Et Mme du Deffand : « On parle beaucoup de changements dans notre ministère. Les clameurs contre M. de Saint-Germain sont à toute outrance [2]. »

Dans l'armée, il n'a pas cessé d'avoir contre lui les gros états-majors, les officiers des corps privilégiés, les propriétaires des grandes charges, atteints à la fois dans leur vanité et dans leurs intérêts. A-t-il au moins conservé la sympathie et la confiance de la masse des officiers et des soldats qui avaient si chaleureusement salué son élévation ? L'augmentation de la solde a été moins sensible aux troupes que la suppression des hautes-payes. L'introduction des coups de plat de sabre dans la discipline journalière a causé une fermentation générale et provoqué bien des résistances partielles. Le comte de Saint-Germain porte en outre la peine de sa longue absence : suspect à l'étranger comme français, il devient suspect comme étranger en France. On lui trouve des allures germaniques ; on se plaît à l'entourer de faiseurs allemands qui lui dictent ses Ordonnances. Reproche injuste, à coup sûr ! A part le baron de Pirch déjà employé sous le maréchal de Muy, on ne trouve auprès de Saint-Germain que d'excellents français : les Rochambeau, les Gribeauval, les Wimpfen, les Guibert et les Jaucourt. Sans doute il n'hésite pas plus

---

[1] M. de Malesherbes fait tout,
M. de Sartines doute de tout,
M. Turgot brouille tout,
M. de Saint-Germain renverse tout,
M. de Maurepas rit de tout.

[2] Mme du Deffand, 15 septembre 1776. Le 4 mars 1776, elle avait écrit, au sujet de Montbarey : « Le choix qu'on a fait de M. de Montbarey pour être son adjoint marque peu de discernement. C'est un homme très borné, d'une naissance médiocre et sans aucun mérite distingué. Nous n'avons personne qui ait le sens commun. »

qu'eux à emprunter à l'étranger ce qu'il a de bon. La guerre est pour lui une science comme les autres qui ne se renferme pas dans les frontières d'un pays. L'esprit de routine seul bénéficie des vanités de l'amour-propre national. Est-ce que les étrangers avaient hésité un instant à nous emprunter les institutions de Louvois ? Si la guerre de Sept-ans fut pour le comte de Saint-Germain une rude école, qui pourrait le blâmer d'avoir mis à profit cette expérience lorsqu'il fut appelé « à refondre la cloche ? »

Mais son séjour à l'étranger l'a exposé à un inconvénient plus grave : il a perdu de vue le service de France. A de rares exceptions près, il ne connaît pas le personnel d'officiers à la tête duquel il est placé. Il est obligé de s'en remettre à des subalternes et on lui arrache des faveurs qui sont la condamnation de ses maximes. Les nominations des colonels en second et des officiers-généraux attachés aux Divisions lui attirèrent surtout les plus vifs reproches. S'apercevait-il qu'on avait abusé de sa bonne foi ? Il tombait dans une sorte de défiance ombrageuse qui lui faisait commettre de nouvelles fautes. Les grades et les récompenses deviennent ainsi la proie des intrigants. «.... L'intrigue et la faveur prévalent plus que jamais sur les droits que peuvent donner les services, lui écrit le baron de Wimpfen.... Vous venez de montrer à tous les militaires que les décorations sont le prix de l'ineptie [1].»

Le ministre confesse lui-même dans ses Mémoires son manque de fermeté, sa confiance et sa défiance qui portaient également à faux. « Je voyais le mal s'accroitre et le bien impossible, je voyais enfin que toutes les choses étaient parvenues à un tel degré de perversité que les places, les dignités, les décorations et les grâces allaient être envahies

---

[1] *Commentaires des Mémoires.* Lettre du 25 septembre 1776.

par tous les courtisans et, de préférence, par ceux qui étaient les plus corrompus [1]. »

Comment ces démentis donnés à son passé et à ses principes ne lui auraient-ils pas aliéné ses plus dévoués partisans ?

Il ne sait pas mieux se mettre en garde contre les questions insidieuses dont on l'assaille quand paraissent ses Ordonnances. Bien qu'elles soient presque toujours d'une remarquable clarté, il se laisse aller à les interpréter et à les commenter ; il flatte par là la secrète espérance de ceux qui cherchent « à l'entraîner dans des erreurs et des variations [2] » et tombe dans les pièges qu'on lui tend. C'est ainsi qu'on lui arrache des résolutions contradictoires qui nuisent à la prompte exécution de ses ordres, jettent la confusion dans les esprits et permettent la temporisation à ceux qui n'osent ouvertement désobéir.

Contre ses ennemis cachés, contre les résistances éclatantes qui avaient parfois d'autant plus de retentissement que l'exemple en venait de plus haut le comte de Saint-Germain ne pouvait que recourir à l'autorité royale. Mais a-t-il toujours trouvé auprès du Roi la force qui lui était nécessaire pour imposer à tous le respect des Ordonnances ? Il n'est pas douteux que Louis XVI n'ait eu pour son ministre plus que de l'estime, une véritable affection [3]. Il l'a appelé, maintenu aux affaires, défendu contre sa famille, la Cour, Maurepas, l'armée, l'opinion publique. Alors que Turgot, discrédité et disgracié, quittait le con-

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 46.

[2] *Commentaires des Mémoires*. Lettre du 25 juin 1776.

[3] On lit dans une lettre autographe de Louis XVI appartenant au chevalier Morbio à Milan : « Silence sur notre conversation avec M. Maurepas) au sujet de S.-G. (Saint-Germain). Je le perdrais avec peine connaissant tout son devouement et sa capacité pour mon service. Versailles, 6 septembre 1776. » — De Goncourt. *Portraits intimes du XVIII[e] Siècle*, vol. I. p. 5.

trôle-général en avril 1776, le comte de Saint-Germain, devenu plus impopulaire encore que son collègue, entrait le 19 mai au Conseil en qualité de ministre d'Etat [1].

Au prince de Tingry, capitaine des Gardes, qui lui fait des représentations sur les réformes entreprises, le Roi répond très nettement « que l'autorité n'a pas besoin de conseil et lui ferme ainsi la bouche de manière à ne jamais la rouvrir en pareille circonstance [2]. » Lorsque le prince de Beauvau vient se plaindre qu'on n'ait pas consulté les chefs de corps en vue des changements annoncés dans la Maison du Roi, il lui dit en digne héritier de Louis XIV : « Quand j'ordonne, je ne consulte personne. » Alarmé sur le sort de ses carabiniers, le comte de Provence s'attaque à son tour au nouveau ministre de la guerre ; il le trouve couvert et protégé par l'autorité royale [3]. Plus tard, à propos de modifications dans l'uniforme, le comte d'Artois apostrophe le ministre en termes humiliants. M. de Saint-Germain demande au Roi son congé, mais Louis XVI le lui refuse et l'engage à ne pas « perdre courage en touchant à la fin d'une besogne aussi utile [4]. » Le Roi brave pour le défendre les fureurs de la noblesse [5] et les sarcasmes de la Reine [6]. Il tenait à lui voir achever son

---

1 *Journal de Hardy*, 24 mai 1776.

2 — 23 décembre 1775.

3 Bachaumont, 14 septembre 1775.

4 Métra, vol II, p. 296.

5 A une revue des Gardes-Françaises et des Gardes-Suisses, le Roi n'est salué que par la bourgeoisie et le peuple. « On assure avoir entendu dire à quelqu'un de cette classe (la noblesse) que la seule canaille avait crié : Vive le Roi ! et que le Roi était celui de la populace. » (*Journal de Hardy*, 9 mai 1777.)

6 Le Roi demanda à la Reine au retour de l'Opéra si elle avait été bien reçue des Parisiens, si elle avait eu les acclamations ordinaires? Elle ne répondit point à cette question et le Roi comprenant ce que cela voulait dire répliqua : « C'est qu'apparemment, Madame, vous n'aviez pas assez de plumes. — Je voudrais vous y voir, Sire, vous avec votre Saint-Germain et votre

ouvrage en dépit des cris et des cabales qu'il soulevait[1].

Mais s'il encourageait le ministre quand il s'agissait de publier des Ordonnances, sa volonté devenait incertaine et défaillante lorsqu'il fallait passer de la théorie à l'application. Très hardi dans le domaine spéculatif, esprit ouvert aux plus larges réformes [2], on le trouvait timide et irrésolu [3] quand il s'agissait de vaincre les résistances qu'elles rencontraient. S'il contresigne volontiers les Ordonnances du comte de Saint-Germain, il hésite à sévir quand il faut employer la force pour en assurer l'exécution. Aussi l'exécution en est-elle souvent entravée et compromise, avec cette circonstance aggravante que, plus le coupable est haut placé, plus large est l'impunité qui lui est assurée. A son ami Wimpfen qui lui signale des actes d'insubordination le comte de Saint-Germain répond qu'il est plus facile de les connaître que d'y remédier. « Nous avançons toujours, lui écrit-il encore, mais pas à pas et à travers les ronces. Vous croyez dans vos provinces qu'il n'y a qu'à dire : *Fiat lux et facta est lux ;* il n'en est assurément pas ainsi. » A son tour il abrite sa faiblesse derrière la faiblesse du monarque : « Je n'ai pas ignoré une seule des clameurs qui se sont élevées contre moi et contre la faiblesse qu'on me reprochait. Je ne con-

Turgot, je crois que vous y seriez vivement hué, » répliqua la Reine avec une aimable vivacité qui fit rire le monarque. (Bachaumont, *Mémoires secrets*, 24 avril 1776.)

[1] Après la publication des règlements sur la discipline et la subordination, Saint-Germain lit au Roi les lettres des officiers généraux sur la difficulté de faire exécuter les ordres et il ajoute : « Un chirurgien habile ne fait point une amputation à un malade sans le faire crier mais il lui rend la santé et la vie. » Les ministres sont restés muets et le Roi a dit : « Achevez et maintenez votre ouvrage, monsieur, et ne vous inquiétez de rien. » (Métra, t. II. p. 174).

[2] « Tous les mouvements de son âme l'entraînaient vers la justice et la bienfaisance. » *Mémoires de Saint-Germain*, page 11.

[3] « Lorsqu'il fallait quitter la région du bien spéculatif pour entrer dans le domaine positif du bien politique, son savoir-faire était craintif, tergiversant, plein d'anxiété et de malaise. Le prince dans sa conscience était calme et ferme comme l'ange même de la sincérité le Roi sur son trône était irrésolu et tremblant devant le fantôme à deux visages de l'avenir et du passé. » De Falloux, *Louis XVI*, p. 56.

teste pas que je n'eusse eu le pouvoir de faire un exemple sur des prévaricateurs obscurs et subalternes, mais, par cette raison même, cet exemple n'aurait produit aucun effet et la trop grande bonté du Roi le rendait impossible sur des hommes puissants. » Cette monarchie qu'on dit parfois si tyrannique succombe au contraire par sa propre faiblesse. Les ressorts du pouvoir sont usés; on n'a plus la force nécessaire pour gouverner.

Déjà, vers la fin de 1776, le comte de Saint-Germain, dont la santé était de plus en plus chancelante, sentait ses forces l'abandonner et ne cachait ni son découragement ni ses mécomptes [1]. Lorsqu'au mois de juin 1777 l'Empereur vint le voir et l'entretint longuement de diverses questions militaires, le ministre se plaignit de la légèreté de la nation et de la difficulté de l'assujettir à la règle. « L'empereur remarqua avec grâce que M. de Saint-Germain trouverait plus de facilité que bien d'autres à remplir une tâche difficile parce qu'il y apportait la constance d'un philosophe et le courage d'un soldat [2]. » Mais sa constance et son courage étaient à bout. Une dernière manœuvre de ses ennemis allait décider sa retraite.

L'Ordonnance du 17 juillet 1777 qui installait une compagnie de Cadets à l'Ecole-Militaire portait que le service de la chapelle n'y serait pas confié comme d'ordinaire à des docteurs de Sorbonne, mais « à des sujets choisis parmi les aumôniers militaires qui observeraient à l'égard du spirituel les règlements de l'archevêque de Paris [3]. » Ces aumôniers étaient jusqu'alors recrutés à l'aventure

---

[1] *Correspondance secrète*, 26 juillet 1776.

[2] Lettre du comte Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse, 15 juin 1777. (d'Arneth et Geffroy).

[3] *Journal de Hardy* 1er août 1777. Hardy ajoute : « Cette disposition était remarquable en ce qu'elle paraissait être favorable aux prêtres de la Société des ci-devant Jésuites, grands amis de M. de Beaumont, leur protecteur décidé. »

parmi les plus ignorants et les plus grossiers des moines. Le comte de Saint-Germain désirait les remplacer par des prêtres d'autant plus éclairés et plus instruits qu'ils auraient à veiller désormais sur l'éducation et l'instruction des Cadets-gentilshommes admis dans les régiments [1]. Il se proposait à cet effet d'établir à l'Ecole-Militaire même un séminaire d'aumôniers pour les troupes. On insinua au Roi que son ministre réservait ces places à des membres de la Société de Jésus condamnée par arrêt du Parlement. Cette machination était d'autant plus perfide qu'elle paraissait plus vraisemblable. Elève des Jésuites et quelque temps novice, le comte de Saint-Germain était d'une dévotion extrême. Une étroite amitié l'unissait à l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, l'ardent adversaire des Jansénistes [2], l'âme des intrigues de la célèbre Société qui travaillait dans l'ombre à se reconstituer. Plusieurs fois le Parlement s'était inquiété de ces menées [3]. On crut que Saint-Germain les favorisait : « Le Parlement ayant été prévenu par le comte d'Aranda que le but secret du ministre était de rassembler dans ce séminaire un certain nombre d'ex-Jésuites épars et de leur rendre une espèce d'existence a adressé des représentations directes au Roi, et, lorsque M. de Saint-Germain a apporté les papiers relatifs à cet arrangement, S. M. les a gardés et renfermés [4]. »

Ce dernier trait manquait seul à l'impopularité du minis-

[1] Voir chapitre III, p. 73.

[2] Quand l'archevêque reçut Necker à sa maison de campagne on fit courir ce quatrain :

Jouissant des loisirs de notre prélature
Enfin Necker dîne à Conflans,
Ne soyez pas surpris d'une telle aventure,
Il n'est pas janséniste, il n'est que protestant.

[3] *Journal de Hardy*, 24 et 28 mars 1777.

[4] Méira. Vol. IV, p. 167.

tre de la guerre. La bonté du Roi l'avait jusqu'alors soutenu et consolé dans ses épreuves. Quand, abandonné de tous [1], il vit qu'à son tour Louis XVI lui marquait quelque défiance, il n'hésita pas à se retirer. Il a très énergiquement protesté jusqu'à sa mort [2] contre la fausseté de ces dernières imputations, et Grimoard, souvent injuste pour lui, a reconnu que sur ce point on « flétrit par des mensonges ses intentions qui étaient droites et pures. » Grimoard a même donné la liste des ecclésiastiques qui devaient composer le séminaire et parmi eux « il n'y en avait pas un seul qui eût été dans l'ordre des Jésuites ou qui pût même avoir intérêt d'entretenir des relations avec eux [3]. » Mais le coup était porté et c'est tout ce que voulaient les ennemis de Saint-Germain.

Le 27 septembre 1777, la *Gazette de France* annonçait sa retraite en ces termes :

« Le comte de Saint-Germain, ministre et secrétaire d'Etat au département de la guerre, ayant prié le Roi d'agréer sa démission de cette place, le prince de Montbarey qui lui était adjoint en est resté seul chargé. » Saint-

---

[1] Il n'avait plus qu'un défenseur, le roi de Prusse qui écrit à Voltaire : « M. de Saint-Germain avait de grands et beaux desseins bien avantageux à vos Welches. Mais tout le monde l'a traversé parce que les réformes qu'il se proposait de faire auraient obligé les freluquets à une exactitude qui leur répugnait. Il lui fallait de l'argent pour supprimer la Maison du Roi, on le lui a refusé. Voilà donc 40,000 hommes dont la France pouvait augmenter ses forces sans payer un sou de plus de perdus pour vos Welches afin de conserver 10,000 fainéants bien chamarrés et bien galonnés. Et vous voulez que je n'estime pas un homme qui pense si juste ? Le mépris ne doit tomber que sur les mauvais citoyens qui l'ont contrecarré. » Potsdam, 18 novembre 1777.

[2] « Je proteste ici, et je renovellerai cette protestation à l'article de la mort, que jamais aucune idée de Jésuite n'est entrée dans mon projet de l'école des Aumôniers, que j'ai demandé indistinctement à plusieurs évêques des sujets instruits et vertueux, sous la condition expresse qu'aucun n'eût été Jésuite : et en vérité on me faisait plus d'honneur que je ne méritais de croire que, depuis 50 ans que j'avais abjuré les dogmes de cette société, je pusse y tenir encore par aucun sentiment d'attachement. » *Mém.* page 35.

[3] Grimoard. *Corresp. de Saint-Germain et de Pâris-Duverney.* Notice, p. 102. Voir à la suite la liste de ces ecclésiastiques.

Germain se retirait comblé des faveurs royales. Il devait conserver jusqu'à sa mort le logement qu'il avait à l'Arsenal. Le premier gouvernement vacant lui était promis. Il obtenait [1] en outre une pension de 40,000 livres dont 20,000 reversibles sur Mme de Saint-Germain. Mais, affaibli par l'âge et les souffrances, épuisé plus encore par les travaux et les luttes de ces deux années, il ne survécut guère à sa fortune. Il succomba aux atteintes d'une fièvre putride dans la nuit du 14 au 15 janvier 1778 [2]. Il faisait, pendant ses derniers jours, l'examen de sa conduite et l'aveu touchant de ses fautes : « J'ai eu des torts, disait-il, je n'ai pas eu tous ceux qu'on m'impute, mais Dieu permettra que tout se découvre [3]. »

S'il faut en croire un document emprunté aux Archives des Affaires Etrangères [4], voici quelle était la situation financière du Département de la guerre au moment de sa retraite :

Officiers généraux.......	1.232.000	livres
Maison du Roi......... .	5.934.548	—
Gendarmerie............	1.271.922	—
Infanterie française.... / Artillerie et fortification.	34.387.361	—
Infanterie étrangère......	9.765.296	—
Cavalerie...............	26.363.518	—
Commissaires des guerres.	616.800	—
Invalides	921.014	—
Maréchaussées...........	2.961.526	—
Gouverneurs, Etats-majors des Places............	4.200.200	—
Pensions et retraites (par estimation)...........	6.000.000	—

[1] *Journal de Hardy,* 26 septembre 1777.
[2] *Journal de Hardy,* 15 janvier 1778.
[3] *Commentaires des Mémoires de Saint-Germain.* p. 42.
[4] Nous publions ce document *in extenso* aux pièces justificatives n° 45.

Soit une somme totale de 93.654.185 livres pour l'entretien d'une armée de 247.117 hommes.

Ce chiffre diffère peu de celui que donnait Turgot pour les dépenses de la guerre en 1775. Si l'on s'en rapportait aux affirmations de ses *Mémoires* [1], le comte de Saint-Germain aurait trouvé le moyen, sur les économies réalisées pendant son ministère, d'éteindre les dettes de ses prédécesseurs tout en augmentant les appointements des officiers et la solde des troupes. Il aurait en outre laissé, à son départ, près de 6 millions dans les caisses des trésoriers. Le baron de Wimpfen émet une opinion du même genre : « Prouvez au Roi, lui écrit-il à la date du 12 avril « 1777, et vous le pouvez, par un état bien détaillé et bien « raisonné, qu'avec les mêmes fonds que vos prédécesseurs vous faites le service du département de la guerre, « quoique vous ayez augmenté les appointements des Officiers, la solde du Soldat, et l'armée de plus de 18.000 « hommes, et qu'en outre vous procurez par vos opérations « un soulagement de près de 4 millions au Trésor royal. « Cette vérité que peu de personnes savent a été prouvée « et démontrée à M. Necker qui n'a pu en disconvenir. » Rochambeau prétend au contraire que les dépenses ont augmenté sous cette administration [2]. Nous avons exposé déjà les raisons qui expliquent ces assertions contradictoires et les rendent souvent difficiles à concilier [3].

Ce qui surprend au reste, lorsqu'on examine les dépenses de la guerre sous l'ancien régime, c'est qu'elles soient relativement si modiques. Elle vont croissant, il est vrai, pendant tout le XVIIIe siècle, mais cette progression est bien

---

[1] *Mémoires de Saint-Germain*, p. 76. — De Wimpfen, *Commentaires des Mémoires*. p. 342.

[2] *Mém. de Rochambeau*, vol. I, p. 224.

[3] Page 10, note I.

lente encore ! Et pourtant, quand le roi reprend à son compte tous les services de l'armée et réunit en sa main toutes les forces militaires du pays, ne semble-t-il pas légitime que, jouissant des bénéfices de cette situation nouvelle, il en supporte également les charges ? Supprimer la vénalité et les privilèges, s'emparer de tous les détails de l'administration et réaliser en même temps des économies, n'est-ce pas se mettre à la recherche d'un problème insoluble ? C'est cependant entre les termes de ce dilemme que se débattent tous les secrétaires d'Etat de la guerre, Saint-Germain comme les autres. Tous sans distinction sont également aux prises avec les contrôleurs-généraux, comme si les finances de la monarchie pouvaient être sauvées par la réduction des dépenses militaires, et non par une plus juste répartition des charges publiques, par une meilleure perception des impôts !

Il serait néanmoins excessif de rejeter exclusivement sur la finance les difficultés qu'a rencontrées l'œuvre du comte de Saint-Germain. Il les a souvent provoquées par ses fautes.

Esprit remarquablement ouvert, apte à saisir les vices des institutions, il est dépourvu des qualités essentielles à un ministre et à un homme d'Etat. Il possède la hauteur des vues, la vigueur de conception qui préparent les réformes, mais il ignore ces tempéraments habiles qui en mesurent et en assurent l'application. Il lui manque la science des détails, la connaissance des hommes, l'art de les manier avec dextérité, la fermeté prudente et sûre qui proportionne l'effort à la résistance. Il se heurte avec obstination aux obstacles que lui opposent les temps, les circonstances, les mœurs, les préjugés même d'une nation. Tel nous l'avons vu en Danemarck, tel nous le retrouvons en

France, appliquant les mêmes principes avec la rigueur d'un géomètre, n'ayant rien oublié, rien appris.

Les défauts de son caractère, aigri par les vicissitudes d'une longue carrière où il fut plus souvent à la peine qu'à l'honneur, un esprit tour à tour caustique [1] et sombre, railleur et mélancolique [2], prompt à l'abandon et à la défiance, expliquent aussi, sans les justifier, les mesures contradictoires qu'on lui arrache et qui le discréditent auprès de ses amis sans lui rattacher ses adversaires.

A ces griefs dont il reconnaît généralement la justesse dans *ses Mémoires*, il convient d'en ajouter un autre qu'il oublie, le plus grave peut-être pour un administrateur : il attaque à la fois toutes les questions et soulève tous les problèmes. Il veut du jour au lendemain jeter l'armée dans un moule nouveau. Il ne faut pas lui demander cette patience et cette méthode familières aux hommes d'Etat qui, par un progrès lent mais sûr, ne s'avancent qu'après avoir consolidé le terrain. Si dissemblable qu'il soit de Turgot par le caractère, l'éducation, les relations sociales, il y a chez l'un et chez l'autre même précipitation dans les réformes, même dédain des difficultés pratiques. Ils agissent plus en philosophes qu'en politiques ; ils ne savent compter ni avec les hommes ni avec le temps. « Nous sommes dans l'attente, écrit très finement à ce sujet la comtesse de La Marck à Gustave III, de six ou sept édits de M. Turgot et d'une demi-douzaine d'Ordonnances de M. de Saint-Germain... M. de Saint-Germain est une espèce de pourfendeur qui va d'estoc et de taille... Nous sommes dans un moment de crise, il faut espérer que le bon tempérament de la France supportera tant d'opérations

---

[1] Voir dans Grimoard les saillies nombreuses échappées à la verve du comte de Saint-Germain.

[2] Ses contemporains l'appelaient le Rousseau du militaire.

cruelles. Nos ministres sont des chirurgiens qui nous coupent bras et jambes. On est toujours dans l'attente de quelque Ordonnance et nous trouvons la crise un peu forte. »

Et cependant le comte de Saint-Germain est accusé par ses amis de n'aller pas assez vite en besogne, et il est bien près, dans ses *Mémoires*, de s'en avouer coupable ! Le plus grand reproche que lui fait son commentateur, le baron de Wimpfen, est d'avoir morcelé son plan de réformes. A l'entendre, toutes ses Ordonnances devaient paraître le même jour et en bloc comme par une sorte de *fiat* ministériel. « Cette grande opération demandait le même secret que la proscription des jésuites en Espagne. » C'est bien là le travers d'un siècle où l'on rêve volontiers la transformation immédiate et radicale de la société, reconstituée de toutes pièces, en un clin d'œil, sous la baguette magique d'un enchanteur !

Si l'on envisage maintenant la valeur et la portée de ces réformes, on remarquera d'abord que, tout entravées ou compromises qu'elles aient pu être parfois dans l'application, elles n'ont pas été brusquement interrompues ou anéanties comme celles de Turgot, par exemple. Au moment de sa retraite, le comte de Saint-Germain avait à peu près achevé sa tâche, grâce peut-être à une dernière tactique de Maurepas qui aurait à dessein retardé sa chute. « Il ne frappera le dernier coup, dit à ce sujet la *Correspondance secrète*, que quand le ministre de la guerre aura consommé son plan de bouleversement qu'approuve assez le Nestor. Alors, on renverra Saint-Germain, il restera chargé de l'iniquité et les bons effets de sa besogne tourneront à la gloire d'un successeur plus souple [1]. »

---

[1] Métra, août 1776.

Les haines que le ministre avait soulevées n'ont guère survécu à sa disgrâce et son œuvre en a moins souffert que son nom. Les mesures mêmes qui ont fait éclater le plus de passions et de colères ne disparaissent pas avec lui. Est-ce que le prince de Montbarey, si hostile qu'il fût à la réforme de la Maison du Roi, a rétabli les mousquetaires et les corps supprimés ou réduits par son prédécesseur ? Est-ce que les ministres qui se succèdent ne vont pas plus loin encore dans cette voie en rayant des cadres les gardes du corps auxquels Saint-Germain n'aurait jamais touché ? Les Ecoles militaires ont duré jusqu'à la Révolution. Les coups de plat de sabre, tant honnis, figurent encore, avec la peine des baguettes et des courroies de fusil, dans les Ordonnances de Ségur et de Brienne. Ils ne sont bannis à jamais de notre législation militaire que le 14 juillet 1789, quelques heures avant la chute de la Bastille.

Mais à côté des innovations bruyantes ou caduques sur lesquelles se sont si complaisamment étendus les Mémoires du temps, il y a des réformes durables, d'une portée plus haute, et qu'ils laissent trop souvent dans l'ombre. C'est cependant la meilleure part de l'œuvre du comte de Saint-Germain, celle qui nous défend de le rejeter dans les rangs des brouillons incapables ou des vulgaires ambitieux.

En portant la main sur les corps privilégiés et sur les charges vénales, il travaille à ruiner ces distinctions aristocratiques qui constituaient dans le militaire de véritables classes opposées d'opinions et d'intérêts, il introduit dans l'armée les principes d'égalité qui vont prévaloir dans la nation. Il donne à tous les corps une composition uniforme, il établit la fixité des cadres, quelles que soient les variations de l'effectif, service inappréciable pour la comptabilité, le contrôle, les manœuvres. Par le rappel de Gribeauval, il rend définitif dans l'artillerie le triomphe du

parti bleu sur le parti rouge, de l'esprit de progrès sur l'esprit de routine, il assure aux armes spéciales, avec un matériel transformé, une organisation sans rivale en Europe. Il fait sa place à la tactique nouvelle consacrée sur tous les champs de bataille. L'ordre mince restera dans nos Ordonnances l'ordre habituel jusqu'au jour où, devant les nouveaux progrès des armes à feu, il fera place à son tour à l'ordre dispersé. Le service de santé reçoit pour la première fois une organisation régulière qui l'incorpore dans les rangs de l'armée. Les services administratifs sont reliés plus étroitement que jamais au militaire. L'établissement des Conseils d'administration rend les corps eux-mêmes responsables de leurs deniers et de leur gestion. Entrepreneurs, fermiers, régisseurs, tout l'élément civil en un mot commence à disparaître devant ce qui porte l'uniforme. L'armée va devenir un corps homogène et solide, capable de se suffire à lui-même, soumis dans toutes ses parties aux règles de la hiérarchie, de la discipline, de la subordination.

Par là, le comte de Saint-Germain n'est pas un étranger, il est bien de son pays et de son temps. Après Choiseul et d'Argenson, il a repris les traditions de Louvois. Ses Ordonnances, loin de former un corps disparate dans l'ensemble de notre législation militaire, se relient à l'œuvre entreprise par le grand ministre, la développent et la complètent. Etablir l'uniformité dans les cadres et dans tous les services, ruiner toute autorité rivale de l'autorité royale, tel est l'objet de ses persévérants efforts. C'est ce que dans la langue moderne on a nommé la centralisation. A la fin du XVIII[e] siècle cette tâche est bien près d'être accomplie. La Constituante ne marque pas le point de départ de ce mouvement, mais bien plutôt le terme où il aboutit. Elle n'a pas créé cette unité, elle n'a fait

que lui donner par ses lois son expression et sa formule.

Telle qu'elle apparaît en 1778, l'armée n'est déjà plus celle des privilégiés. Les mœurs effacent chaque jour l'inégalité qui subsiste encore dans les Ordonnances et les faits sont plus forts que la loi. La noblesse appauvrie et découragée abandonne les grades inférieurs aux officiers sans naissance. C'est déjà l'armée du roi, c'est-à-dire l'armée de la nation.

C'est cette armée qui, rajeunie et forte, sera bientôt prête à reparaître avec honneur sur les champs de bataille. C'est elle qui, sous les ordres de Rochambeau, va conquérir à Yorktown la reconnaissance de la jeune Amérique, effacer les souvenirs amers de Rosbach et de Crefeld, et faire luire un dernier rayon de gloire sur la monarchie qui succombe.

Viennent maintenant, avec l'esprit des temps nouveaux, des pouvoirs qui sachent commander et se faire obéir, c'est dans les cadres élargis de cette armée, régénérée par le flot montant des générations, qu'on verra s'ordonner et s'aguerrir les forces vives de la Révolution.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1

Le comte de Saint-Germain au marquis de Paulmy [1], sec. d'Etat de la Guerre.

Eschweg, 8 *janvier* 1758.

MONSEIONEUR,

J'étais trop persuadé du peu de cas que l'on faisait de mes conseils et de mes représentations pour oser risquer d'en présenter. J'ai cru devoir me contenter de gémir sur ce que je voyais et laisser le soin à d'autres qui seraient mieux écoutés de proposer des remèdes, et ce n'est que par hasard et dans l'amertume du cœur que j'ai laissé couler quelques mots là-dessus dans ma lettre. Si j'avais cru pouvoir remédier à une partie des maux, j'y aurais tout employé. Je ne suis pas habitué à faire entendre ma voix et la confiance manque.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire (2) comme vous le souhaitez. Si j'avais eu plus de temps, il serait peut-être meilleur. Vous vous apercevrez du reste qu'il est l'ouvrage de deux jours, et il devrait être celui d'un mois. Si vous y trouvez quelque chose de bon, j'aurai l'honneur de vous envoyer la composition d'un régiment de quatre bataillons et d'un de trois, comme je les propose. La première vue ne manquera pas d'effrayer parce que la dépense paraitra peut-être augmentée. Mais, les choses examinées en gros et en général, on trouvera que la dépense n'est pas augmentée et que, tout évalué, le Roi y trouve un profit et des avantages considérables.

Il est malheureux qu'il se soit introduit, si j'ose dire, un esprit de lésinerie sur le militaire qui gâte tout. Les bonnes choses doivent être payées. Je ne pourrai faire que dans deux jours la revue du régiment de Diesbach et ce n'est certainement pas ma faute. Il ne serait pas possible de donner une idée de notre situation (3).

Je suis etc.

2

Le comte de Saint-Germain au marquis de Paulmy.

Cassel, 30 *janvier* 1758.

MONSEIGNEUR,

Vous avez eu la bonté de me marquer, par la lettre du 24 dont vous avez bien voulu m'honorer, que le Roi est bien informé de tout ce que je vaux et du fond que l'on peut faire sur mes talents. Cela me serait assurément bien flatteur si

---

(1) D. G. C. 3510, n° 4.

(2) Nous ne publions pas ce mémoire. Il est imprimé tout au long dans la *Correspondance de Saint-Germain et de Pâris-Duverney*.

(3) Le ministre lui répond que son mémoire contient de fort bonnes choses, mais qu'il entraîne des réformes dans la constitution de tout le militaire, « opérations auxquelles il ne serait pas praticable de vaquer pendant la guerre. » Il lui demande de s'occuper des abus les plus criants en laissant subsister les établissements qui sont faits. C'est ce qui amène la lettre suivante.

les paroles pouvaient flatter un homme sensé. La façon dont j'ai servi cette campagne n'est pas une preuve que l'on me croie des talents, et, si j'en avais, ils seraient bientôt anéantis. Je ne me plains cependant de personne, je n'ai surtout qu'à me louer de vos bontés et je ne puis m'en prendre qu'à la condescendance aux conseils de M. votre onclo (1). Il s'est prévalu de l'ascendant qu'il avait sur mon esprit et sur mon cœur.

Je connais qu'il est difficile de toucher à la constitution de l'infanterie pendant la guerre. Il en arrivera que ce corps languira toujours, que les remèdes palliatifs qu'on apportera aux maux qui le détruisent ne lui rendront qu'une santé apparente qui ne le mettra pas en état de rendre de grands services.

La subordination dépend de la fermeté du général, de l'autorité et du crédit qu'il a, et de ses capacités. Punitions et récompenses bien placées entretiennent l'ordre parmi les hommes, mais il faut en outre qu'ils soient intéressés à leur état et qu'ils craignent de le perdre. Dès qu'on ne trouve guère praticable de changer la constitution, il ne reste qu'un moyen de rendre la situation de l'officier et du soldat meilleure qui est d'augmenter la solde du trésor du Roi et d'empêcher les friponneries autant qu'il se pourra. Ce dernier article suffirait à l'objet qu'on se propose. Mais on tient trop à la constitution, il est inutile d'y penser. Quand il en sera temps, je prouverai que, dans l'espace de six années, on vole à chaque soldat 78 livres et quelques sols.

Enfin, je pense qu'il faudrait augmenter les appointements des officiers. On accorde 400 livres de retraite. Plusieurs resteraient si, au lieu de la pension de retraite, on leur en donnait 2 à 300 à condition qu'ils continuassent leur service.

Le soldat a besoin de deux livres de pain ; mais on devrait le lui donner en argent quand il ne le reçoit pas en ration. Je pense aussi qu'il serait beaucoup mieux s'il recevait sa viande et son riz en argent, du moins pour l'hiver et dans les mois où il trouve sa nourriture.

Il faut quelque argent au soldat outre sa nourriture. Quand il n'en aura pas, il maraudera. Le Roi pourrait faire sur cet objet une épargne considérable et le soldat en serait cependant beaucoup mieux.

Les difficultés que les régiments allemands rencontrent pour faire des recrues proviennent de ce que le nombre des régiments a été trop augmenté ; de ce qu'ils n'ont que l'Alsace et une partie de la Lorraine, au lieu qu'autrefois ils avaient la Flandre et toute la nouvelle France, de ce que le Roi a des cartels (2) actuellement avec tous les princes d'Allemagne. Il s'ensuivra de là que les régiments allemands ne pourront soutenir que trois campagnes et peut-être que deux. Il y a eu autrefois un établissement pour les recruter que l'on pourrait renouveler. Chaque régiment avait une compagnie franche (c'était le nom qu'on leur donnait) ; elles étaient composées d'un capitaine et de deux officiers et placées dans des endroits propres à faire des recrues. C'était là leur unique fonction ; elles levaient autant de monde qu'elles pouvaient, elles n'étaient payées que sur le pied d'effectif, et c'étaient des pépinières pour chaque régiment. Il y a dans le royaume des officiers pensionnés de tous les régiments qui pourraient y être employés et cela ne ferait pas un double emploi.

Il est bien difficile en rapetassant de faire quelque chose de passable ; il faudrait entrer dans des détails qui ne finiraient pas et que vous n'auriez pas le temps de lire. Il ne s'agit que de pousser la machine en lui donnant un air de mouvement qui tient lieu de mérite au moins pour un temps.

Je suis etc. (3).

---

(1) Le comte d'Argenson que Saint-Germain accuse de « lui avoir coupé la gorge » en le faisant entrer au service de la France comme simple maréchal de camp, alors qu'il était déjà feld-maréchal-lieutenant à l'étranger.

(2) Pour la restitution des déserteurs.

(3) D. G. C. 3510, no 15.

3

Le maréchal de Broglie au comte de Saint-Germain.

26 *mai* 1760.

En arrivant hier soir de Friedberg et Butzbach où je m'étais porté pour voir par moi-même ce qui se passait dans cette partie, j'ai reçu par votre courrier la lettre dont vous m'avez honoré le 24 à une heure après midi, par laquelle je vois que l'infanterie de votre réserve ne pourra camper en avant de Wesel que le Ier de juin avec 12 pièces de canon, la cavalerie le 4 juin, près Burich, et que le reste de l'artillerie, les pontons, etc., ne partiront de Neuss que le 4 juin pour se rendre à Wesel, étant nécessaire de lui donner le temps parce qu'elle n'est pas encore en état. J'ai lieu d'être un peu étonné de ce dernier article puisqu'il y a déjà bien longtemps qu'il m'a été rendu compte que tout était prêt à marcher au premier ordre.

Je croyais aussi que vous n'aviez rien dérangé à ce que vous m'aviez fait l'honneur de me mander le 14 que vous auriez à l'époque du 25 votre Réserve rassemblée en trois corps sous Calcar, Wesel et Dusseldorf. Cependant, si cela était exécuté, il semble que vous pourriez facilement avoir toute votre réserve ensemble le 27 de ce mois au lieu que, par le calcul ci-dessus, votre artillerie et ce qui partira de Neuss ne pourra être rendue à Wesel que le 7 du mois prochain. Vous savez que le 25 était le jour que j'avais indiqué pour le rassemblement de l'armée en plusieurs points afin d'être prêts à marcher et agir aussitôt après, si cela était nécessaire, et vous sentez mieux qu'un autre combien dix jours de retard peuvent faire de différence.

Les nouvelles que vous m'avez fait l'honneur de me mander le 17 et le 19 de la marche des ennemis sur la Hesse et de tout ce qui vous a été rapporté sur leurs projets de prendre Giessen et de chercher à m'engager à une bataille, la confiance que vous m'avez marquée avoir à ce rapport d'une personne sûre et distinguée, ainsi que les mouvements que le prince Ferdinand a faits vers l'Ohm, qui y étaient relatifs, m'ont engagé à me mettre en état de me rassembler, et, s'il entreprenait le siège de Giessen, de le combattre, si le Roi m'en donnait l'ordre. J'ai mandé à M. de Guerchy de déboucher de Cologne le 26 et de faire partir M. de Chabo de Dusseldorf le même jour, et cela sera exécuté. Je comptais que vous en feriez de même le 26 ou le 27 et que, vous portant tout de suite vers la Ruhr, vous occuperiez les ennemis dans cette partie.

Comme vous n'aviez pas encore reçu mes lettres des 22 et 24 où je vous faisais part des ordres que j'envoyais à MM. de Guerchy et de Chabo et où je vous mandais de faire en sorte de vous porter promptement sur la Ruhr, je compte qu'elles vous auront engagé à accélérer le plus qu'il vous sera possible vos dispositions pour vous mettre en état de marcher.

Quant au lieu dont vous déboucherez, je suis tout à fait du sentiment de M. le maréchal de Belle-Isle et je crois qu'il est préférable que ce soit par Dusseldorf. Sans parler de la raison qu'indique ce ministre de couvrir le pays de Bergh qui doit avoir poids puisqu'en s'acquittant d'un devoir de justice envers ses alliés on en tire encore l'avantage de priver les ennemis des secours de toute espèce qu'ils en pourraient tirer, sans parler, dis-je, de cette raison, il me semble qu'il y a plusieurs autres motifs pour vous engager à la préférer. 1° La marche est plus aisée pour vous porter par Metman et Elberfeld jusqu'à la Ruhr et par un pays où vous trouverez des subsistances. 2° Votre communication est bien plus sûre à Dortmund ou Swiest avec Dusseldorf qu'elle ne le serait avec Wesel si vous étiez avancé seulement à Recklinghausen. Vous avez vu que M. le maréchal de Contades avec une armée considérable n'a pu parvenir à empêcher qu'elle ne fût quelquefois troublée. 3° Vous donnez plus d'inquiétude à l'armée du prince Ferdinand pour ses derrières et sa

communication avec le comté de la Marck par la Westphalie. 4° Vous êtes plus près du gros de l'armée et par conséquent d'en tirer ou de lui prêter un secours mutuel selon les circonstances.

Je ne connais pas assez en quoi consistent les magasins ou effets que nous avons dans le pays de Clèves pour pouvoir juger si leur conservation pourrait balancer ce que je viens de vous dire. Quant aux effets, il serait imprudent de ne pas les rassembler dans Wesel, Gueldres, Juliers, Dusseldorf et autres lieux où ils seront en sûreté; et, pour ce qui est des magasins, ceux de farines sont, je crois, dans les mêmes places, ceux de fourrages peu considérables, et ce qu'il y en a très gâté. Quant au pays de Clèves, il est au roi de Prusse et il n'est pas naturel que les ennemis cherchent à y faire du mal.

Je suis donc d'avis que, lorsque vous déboucherez, ce soit par Dusseldorf, et que vous vous mettiez en état de le pouvoir faire au premier moment que les mouvements des ennemis vous indiqueront qu'il est temps d'agir, ou que ceux qu'ils exécuteront dans cette partie m'engageront à vous mander qu'il est nécessaire de le faire [1].

(Suivent des nouvelles militaires et le résumé de la lettre).

4

Le comte de Saint-Germain au maréchal de Broglie.

Dusseldorf, 29 *mai* 1760.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 et que le courrier m'a remis le 28 à 6 heures du matin.

Je sais qu'il est juste d'avoir tort vis-à-vis de son général et ce n'est point à titre d'excuse que je vais entrer dans quelques détails, mais seulement pour mettre sous vos yeux les différentes circonstances.

Je n'avais rien changé du tout à la position de la réserve qui était cantonnée le 25, selon vos ordres, près Wesel et Dusseldorf. J'avais eu l'honneur de vous rendre compte que les ennemis ayant poussé un corps de troupes sur le Bas-Rhin, j'avais été forcé d'y en opposer un autre pour couvrir le pays de Clèves et faciliter le transport des denrées qui nous viennent d'Hollande et que les ennemis voulaient enlever.

La cavalerie, quoique cantonnée et rassemblée sur le pont de Wesel, n'a pu être éloignée qu'à un certain point de la Meuse pour tirer ses subsistances des magasins qui sont sur cette rivière. Il était nécessaire que je ménageasse ceux du Rhin. Et, si je ne l'eusse pas fait, je n'aurais pas à présent de quoi vivre pendant quatre jours en y joignant les magasins de Wesel et de Dusseldorf.

C'est par la même raison que j'avais laissé les chevaux des vivres près d'Aersen, et les 200 chevaux que le pays de Gueldres devait fournir à l'artillerie n'étaient point assemblés, les ordres pour les fournir étant à peine arrivés.

Dans cette position forcée, il ne m'était pas possible de faire passer le Rhin à Dusseldorf à toute la Réserve le 26 surtout, n'ayant reçu cet ordre de vous que le 24 à 11 heures et demie du soir et c'est M. le comte de Chabo qui me l'a remis. D'ailleurs, par votre lettre du 20 (ou 21), vous me faites l'honneur de me dire que vous vous occuperez à mettre tout en état d'agir du 10 au 15 juin, sans me prévenir que vous ferez marcher cette Réserve beaucoup plus tôt. Vous m'ordonnez seulement de la rassembler le plus tôt que je pourrai et de la mettre sous la toile en avant du Rhin dans le point que je jugerai à propos.

---

(1). D. G. C. 3554, N° 263.

J'ose encore le répéter, l'artillerie n'était pas prête et ne l'est pas encore à présent entièrement comme vous le verrez par la lettre de M. Pelletier [1] que je joins ici. Aujourd'hui 29, il n'y a pas encore un bœuf d'arrivé et il n'y a encore personne chargé du service de la viande. L'artillerie et plusieurs régiments n'ont pas encore leurs tentes. Deux bataillons de milice de Mantes et de Sarreguemines sont encore tout nus et n'ont encore ni tentes, ni marmites, ni chevaux de peloton.

L'hôpital ambulant n'est pas encore en état de marcher et ce n'est que depuis deux jours qu'il y a un commissaire des guerres chargé de cet hôpital. M. Doreil, commissaire-ordonnateur, n'est pas encore arrivé. Enfin, Monseigneur, malgré toutes les difficultés qui se rencontrent à chaque pas, cette Réserve, excepté ce que je vous ay mandé avoir laissé pour un temps sur le Bas-Rhin, sera campée le 30 en avant de Dusseldorf.

J'ai reçu trop tard vos lettres du 26 pour pouvoir changer cette disposition qui est d'ailleurs conforme aux ordres que vous me donnez par celle du 22, et qui au reste me met à même de me porter partout où vous l'ordonnerez.

Je dois encore vous observer que je n'ai ici de fourrages que pour quinze ours, et, quelques mouvements que je me sois donné pour en faire arriver, il ne m'a pas été possible de réussir.

Il ne me convient pas de vous faire des réflexions sur la route que vous me prescrivez pour me porter sur le point de Swiest; j'obéirai toujours exactement. Je vous prie seulement de faire quelque attention sur le danger qu'il y a de s'engager dans un pays presque impraticable, en laissant l'ennemi sur son flanc avec toute la facilité de se porter même sur les derrières. J'aurai cru qu'il était plus sûr de le pousser devant moi et de se rassembler, et c'est dans cette vue que j'avais imaginé de déboucher par Wesel, et, en dernier lieu, en conséquence de vos ordres du 22, de marcher sur Swiest par la droite de la Ruhr, en faisant cependant ouvrir des routes sur Elberfeld pour pouvoir m'en servir dans le besoin. La route par la droite de la Ruhr est la plus courte, la plus aisée et remplit différents objets à la fois. Je ne sais ce qui arrivera par l'autre, mais je vous avoue que je ne l'aurais pas préférée, et, comme chacun a sa façon de penser, j'y aperçois du danger...

(Viennent des détails sur des questions de service d'un intérêt secondaire) [2].

5

Le maréchal de Belle-Isle au comte de Saint-Germain.

Versailles, 11 *juillet* 1760.

J'aurais peine à vous exprimer, Monsieur, l'excès de ma surprise et de la peine que j'ai ressentie en recevant, il y a quatre jours, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 2. Je m'en rapporte à ce que vos plus intimes amis vous mandent sur la démarche précipitée et très inconsidérée que vous avez faite en écrivant la lettre à M. le maréchal de Broglie du 1er juillet [3] dont vous m'avez envoyé la copie, par laquelle vous lui marquez que vous m'avez demandé votre rappel et le priez même d'accélérer votre départ.

Si vous vous en étiez tenu à me faire cette demande et que vous eussiez bien voulu attendre ma réponse avant d'écrire à M. le maréchal de Broglie, l'estime que j'ai pour vous et le principal intérêt que je prends à ce qui vous regarde

(1) Directeur de l'artillerie du corps d'armée.

(2) D. G. C. 3554. N° 318.

(3) Nous ne publions pas cette lettre parce qu'elle a déjà paru dans la *Correspondance Saint-Germain et Pâris-Duverney*.

m'eut fait garder un profond silence, et je vous aurais dépêché sur le champ un courrier pour vous faire toutes les représentations dont la matière était susceptible, et j'ai lieu de croire que tout ce que je vous aurais dit, joint à ce que vos plus intimes amis vous auraient écrit en même temps, aurait détruit le nuage qui vous a enveloppé lorsque vous avez pris un parti si inconsidéré et qui vous est personnellement si nuisible.

Comment n'avez-vous pas senti toutes les conséquences qui résultaient contre vous d'une démarche si peu réfléchie et en même temps si contraire au bien du service du Roi qui a toujours dû être votre premier principe? J'ai cependant attendu de voir ce que M. le maréchal de Broglie me manderait avant de pouvoir vous faire réponse. Il vient de m'envoyer la copie de votre lettre et de la réponse qu'il vous a faite de Neustadt du 5, dont on ne peut trop louer la sagesse et la modération. C'est l'effet que la lecture de cette réponse a opéré sur l'esprit du Roi et de tout son Conseil, et, je puis ajouter, sur celui de tous vos amis les plus intimes. Car, quelque volonté que l'on puisse avoir de vous excuser, il est impossible de le faire qu'en considérant le mouvement d'humeur qui vous a pris comme une vapeur pendant laquelle vous avez écrit comme vous avez fait à M. le maréchal de Broglie. Car, si vous vous en étiez tenu à moi seul, j'ose espérer que j'aurais pu conjointement avec vos amis y apporter sur le champ le remède et tout eût été comme non avenu et enseveli dans le plus profond secret.

Après l'éclat que vous venez de faire, Monsieur, et je vais vous parler encore plus comme votre serviteur que comme ministre du Roi, le seul parti raisonnable et en même temps nécessaire à prendre est qu'en partant de la réponse que M. le maréchal de Broglie vous a faite du 5 et qu'il vous a envoyée par un de ses aides-de-camp, vous lui témoigniez franchement le regret que vous avez de la démarche que vous avez faite que les circonstances où vous vous êtes trouvé ont occasionnée, que vous le priez de l'oublier, de vous rendre sa confiance que vous avez toujours méritée et chercherez encore plus de mériter, ce dont il doit d'autant moins douter que le service du Roi y est absolument intéressé, qu'il en peut juger par l'exactitude et la diligence avec laquelle vous venez d'exécuter la marche qu'il vous avait prescrite pour votre jonction que je suppose présentement faite, et que vous concourrez en tout ce qui pourra dépendre de vous au succès de toutes ses opérations pendant le cours de cette campagne.

Je suis persuadé que M. le maréchal de Broglie, qui a pour vous toute l'estime qui vous est due, se portera de bonne grâce à ce que vous demanderez. J'insiste donc, Monsieur, comme votre serviteur, pour que vous vouliez bien déférer au conseil que je vous donne de concert et uniformément avec vos plus véritables amis auxquels j'ai communiqué ce que je vous mande. C'est pourquoi je vous dépêche exprès un de mes gens qui ira vous chercher où vous serez pour vous remettre ma lettre en mains propres, et vous la recevrez aussitôt que M. le maréchal de Broglie recevra celle que je lui ai écrite dans le même esprit par son courrier que je lui renvoie.

Je vais attendre avec la plus grande impatience votre réponse que je vous prie de ne me faire qu'après que vous serez bien décidé. Je veux espérer que ce sera comme nous le souhaitons tous, et je ne doute pas que M. le maréchal de Broglie ne réponde d'une manière satisfaisante aux démarches que vous ferez pour réparer la faute que vous avez commise et l'imprudente démarche que vous avez faite, car vos meilleurs amis ne peuvent pas la qualifier autrement.

Vous ne sauriez douter, Monsieur, des véritables sentiments avec lesquels, etc.

P.-S. — Cė 12. Je reçois dans ce moment votre lettre du 6 de Meschede par laquelle je vois que vous avez fait une bien plus grande diligence que vous ne l'espériez. Il est fâcheux qu'il vous en ait coûté autant d'hommes et de

chevaux. Comme vous n'avez point eu d'ennemis ni sur vos flancs ni à votre arrière-garde, j'espère que tout vous aura joint après s'être reposé [1].

6

Le comte de Saint-Germain au maréchal de Belle-Isle.

Canstein, 16 *juillet* 1760.

MONSEIGNEUR,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 courant. Vous ne m'y traitez pas bien assurément, et, en faisant abstraction de toutes les lettres que M. le maréchal de Broglie m'a écrites et dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie, à l'exception d'une plus forte et plus dure que toutes les autres, vous paraissez ne vous rappeler que la réponse honnête qu'il m'a faite de Neustadt en date du 5 de ce mois.

Je ne puis cependant, Monseigneur, que prendre en très bonne part tout ce que vous me faites l'honneur de me marquer puisque tout est dicté par un esprit animé de zèle pour le service du Roi et par un cœur rempli de bonté que j'aime et que je respecte. Ce n'est pas sur une simple lettre que l'on doit juger des sentiments de M. de Broglie sur mon compte mais sur une conduite constante, sur toutes les autres lettres que j'ai reçues de lui, et dans le bulletin qui fait la relation de l'affaire du 10 sur lequel j'aurai l'honneur de vous envoyer incessamment un petit mémoire.

M. le maréchal de Broglie affecte souvent de dire du bien de moi en public, mais sa conduite dément tous ses discours et vous ne traiteriez pas comme il m'a traité un particulier pour qui vous auriez le moindre sentiment d'estime. Je puis en donner les preuves.

Personne n'est plus zélé pour le service du Roi que je le suis, mais ce n'est certainement pas l'intention de S. M. que je sois condamné à l'humiliation que m'a fait éprouver jusqu'à présent l'aigreur et la dureté du style de M. le maréchal de Broglie. Si je pouvais n'en être pas blessé, je serais indigne de la servir.

Je n'aurai point d'explication avec M. le maréchal de Broglie. Elle serait vraisemblablement simulée de sa part, et certainement vive de la mienne. Je ne lui ai jamais manqué. Il m'a foulé aux pieds et je le sens vivement. Je serai obéissant à ses ordres comme le moindre subalterne ainsi que je l'ai été jusqu'à présent. Je servirai le Roi de mon mieux et j'irai peut-être au delà de ses désirs. Mais s'il continue à me traiter indignement comme il l'a fait, je quitterai tout et je saurai mourir à l'écart et en particulier, mais avec honneur, plutôt que de souffrir des procédés qui ne sont pas faits pour moi.

Je vous rends bien des grâces de toutes les bontés que vous voulez bien me témoigner. J'y ai la plus grande confiance et je sais que vous ne pouvez pas désapprouver la sensibilité d'un cœur noble que l'apparence du mépris avilirait. S'il plaît à M. le maréchal de Broglie de me traiter comme un officier de mon grade doit s'attendre à l'être, s'il veut bien, en adoucissant son style, m'épargner le désagrément journalier d'une correspondance humiliante, j'oublierai ce que j'ai souffert. J'ai pour le général de l'armée du Roi le respect que je dois à ce titre. Je ne m'écarterai jamais de la subordination à laquelle je suis obligé vis-à-vis de lui. Je chercherai toujours à concourrir à sa gloire parce que sa gloire sera celle du maître et de la patrie. Le combat du 10, quand vous en aurez, Monseigneur, le détail fidèle fera une preuve à cet égard. Mais je suis, je crois, en droit d'exiger de M. le maréchal de Broglie les égards et les

(1) D. G. C. 3556. N° 129.

ménagements qui sont dûs à mes services, à mon zèle pour la gloire des armes du Roi, et à la confiance dont S. M. m'a honoré en me donnant le commandement de sa Réserve [1].

7

L'abbé de Broglie au maréchal de Belle-Isle.

Paris, 12 *juillet* 1760.

J'ai fait vœu, M. le maréchal, de ne vous rien cacher de mes démarches. Vous méritez toute ma confiance et j'ose dire que je mérite la vôtre. Vous trouverez ci-joint un Mémoire que j'ai adressé à M. le Dauphin, à Mme la marquise de Pompadour, à M. de Choiseul, et à M. le maréchal de Soubise. Je suis bien averti que les protecteurs de M. de Saint-Germain veulent vous engager à lui écrire pour l'obliger à se désister de la demande qu'il vous a faite de son rappel et à continuer ses services.

Je prends la liberté de vous représenter que, si vous preniez ce mauvais parti, tout est perdu, et cette belle et complète armée que vous avez formée avec tant de peine et d'habileté va devenir inutile entre les mains de mon neveu. Les procédés de M. de Saint-Germain sont trop publics et poussés trop loin pour que le maréchal de Broglie et M. de Saint-Germain puissent se convenir. La confiance entre ces deux personnes est impossible, et, dans ce moment précieux où il est de la dernière nécessité que le maréchal agisse avec secret et célérité, peut-on imaginer de laisser M. de Saint-Germain à cette armée après la démarche qu'il vient de faire, qu'il vient de rendre publique, qu'il a affichée à l'armée, à la Cour et à la ville !

Le seul bien du service, mon amour pour le Roi et pour l'Etat sont les seuls motifs qui m'affectent. Je vois les dangers du remède palliatif qu'on vous propose, j'en vois même l'inutilité. Ce palliatif est impossible ; il en faudra toujours revenir à séparer deux personnes dont l'un a toujours employé les meilleures manières, les lettres de correspondance qui sont sous vos yeux en font foi, et l'autre a eu la conduite la plus extraordinaire et la moins méritée de mon neveu [2].

Abbé de Broglie.

8

MÉMOIRE [3]

M. le comte de Saint-Germain a rendu publics à l'armée, à la Cour, à la ville sa lettre et son procédé avec le maréchal de Broglie. Une armée ne peut subsister sans secret, sans célérité et sans subordination. Le maréchal de Broglie n'est pas suffisant de vaincre par lui-même de pareils ennemis ayant un contradicteur de l'espèce de M. de Saint-Germain. Il peut remporter la victoire sur le prince Ferdinand, le Roi seul peut le délivrer de l'ennemi du secret, de la célérité, de la subordination. En pareil cas, chaque minute est précieuse. Un procès de cette espèce ne doit pas être indécis un seul moment. Sa Majesté a témoigné la confiance qu'elle a en son général en lui donnant la carte blanche ; mais cette carte blanche serait furieusement obscurcie par la tache dont le procédé inouï de M. le comte de Saint-Germain l'a noircie.

---

(1) D. G. 3557. N° 11.

(2) D. G. C. 3556. N° 142.

(3) Remis au Dauphin, à Mme de Pompadour, à MM. de Choiseul et de Soubise.

Le salut de l'armée et de l'Etat dépend de la seule décision de Sa Majesté. Le remède est aisé et facile. M. de Saint-Germain a demandé son rappel, il n'y a qu'à le rappeler. M. le maréchal de Broglie se passera fort aisément d'un homme aussi dangereux. Mais il ne peut ni ne doit remédier par lui-même aux funestes inconvénients qui arriveront sûrement, si l'on balance un moment à renvoyer le courrier du maréchal de Broglie avec l'ordre positif de quitter sur le champ l'armée et le commandement de sa Réserve. Tout palliatif ne vaut rien, et l'on revient trop tard au remède quand la maladie est devenue incurable [1].

9

Le maréchal de Belle-Isle à l'abbé de Broglie.

12 *juillet* 1760.

J'ai reçu, M. l'abbé, la lettre dont vous m'avez honoré de ce matin au moment que j'étais obligé d'aller chercher le Roi pour la députation du Parlement. Après quoi, Conseil jusqu'à trois heures, et, après dîner, j'ai été travailler avec le Roi, d'où je ne fais que d'arriver, au moyen de quoi il m'a été impossible de pouvoir vous renvoyer plus promptement votre domestique.

J'ai lu avec attention le Mémoire qui y était joint. J'en ai parlé au Roi, j'ai eu aussi l'honneur de voir Monseigneur le Dauphin et ensuite les trois autres personnes à qui vous avez adressé le même Mémoire. Je ne puis mieux répondre à la confiance que vous me marquez qu'en vous envoyant copie des intentions de S. M. à qui, pour plus d'exactitude, je viens de lire à mon travail la minute de ma lettre à Monsieur votre neveu, et, comme S. M. l'a entièrement approuvée parce qu'elle est conforme aux ordres qu'elle m'avait donnés, je crois devoir vous dire avec la même franchise que vous feriez mal à tous égards d'écrire sur un ton différent à M. le maréchal de Broglie. Vous avez trop d'expérience pour ne pas approuver le parti pris et vous devez sentir que tout l'avantage en reviendra à M. le maréchal de Broglie, ainsi que pour le service du Roi. Je vous en dirais davantage si j'étais à portée de vous entretenir.

Je vous écris cette lettre à l'avance par votre domestique. Je ne ferai partir le courrier de Monsieur votre neveu que sur les 11 heures, c'est-à-dire dans deux heures d'ici. Il passera chez vous. Vous aurez eu tout le temps d'écrire à M. le maréchal de Broglie et aussi que ce sera dans le même esprit que le Roi l'a jugé convenable. Je vous réitère encore une fois que M. votre neveu ne peut qu'y gagner de toutes les manières [2].

10

Le maréchal de Belle-Isle au maréchal de Broglie.

11 *juillet* 1760.

..... J'ai été tout aussi surpris que vous pouvez l'avoir été d'une démarche aussi extraordinaire et aussi déplacée. Je me suis contenté d'en informer S. M. en attendant que je reçusse de vos nouvelles à ce sujet. Je ne saurais assez louer la réponse que vous lui avez faite et le peu que vous m'en dites.

Je n'ai pas manqué de porter le tout au Roi ce matin après son lever et de

(1) D. G. C. 3556. N° 143.
(2) D. G. 3556. N° 156.

lui en faire la lecture, S. M. a également blâmé et désapprouvé M. de Saint-Germain et donné des éloges à la sagesse de votre conduite. Elle vous laisse absolument le maître.

Si M. de Saint-Germain ne reconnaît pas son tort, comme il le doit, en vous priant d'oublier la démarche qu'un mouvement involontaire lui a fait faire, S. M. dis-je, vous laisse le maître, s'il persistait contre toute raison, sans réparer, comme il le doit, la démarche qu'il a faite, de lui donner un passeport pour revenir en France et de donner le commandement de cette Réserve à celui des lieutenants que vous jugeriez le plus convenable.

Le mérite militaire et les talents que la voix publique donne à M. de Saint-Germain me font désirer qu'il puisse rentrer en lui-même et mériter par la conduite qu'il tiendra le retour de votre confiance. Je lui écris en conformité de ce que je vous mande et lui envoie ma lettre par un exprès pour réparer le retard que j'ai mis à lui faire réponse et qu'il reçoive en même temps que vous, M. le maréchal, ce que je lui mande des mécontentements de S. M., du seul parti qu'il a à prendre pour réparer sa faute auprès de vous et obtenir que vous vouliez bien le conserver ; sinon, qu'il prenne de vous un passeport pour s'en revenir.

A qui que ce soit que vous donniez le commandement de ce corps de Réserve dans le cas que M. de Saint-Germain revienne, je dois vous prévenir que vous feriez chose agréable au Roi de laisser subsister les officiers-généraux de l'état-major tel qu'il avait eté composé, autant que le bien du service et les circonstances actuelles n'exigeront pas le contraire. Car je ne puis assez vous répéter que le Roi, en vous confiant le commandement général de ses troupes en Allemagne, vous a laissé le maître d'en disposer comme vous le jugeriez le plus utile à la gloire de ses armes et au bien du service.

Je viens à présent à la marche de M. de Saint-Germain qui, suivant tous les détails contenus dans sa lettre et votre réponse, doit être présentement exécutée [1]. Vous jugez bien M. le maréchal, que nous allons attendre avec une grande impatience le succès de cette jonction si importante qui doit actuellement décider du reste de la campagne.

J'ai l'honneur, etc.

— Depuis ma lettre écrite je reçois une lettre de M. de Saint-Germain de Meschede, du 6, par laquelle je vois qu'il y était arrivé ledit jour, et qu'il comptait en partir le lendemain 7 pour Brilon. Ainsi je vois que jusque-là tout avait été exécuté comme vous l'aviez prescrit [2].

11

Le comte de Saint-Germain au maréchal de Broglie.

Wasbeck, 14 *juillet* 1760.

..... Le hasard a fait tomber entre mes mains deux relations de l'affaire du 10, sorties de vos bureaux. La première qui est fort courte ne dit pas un mot de moi et je n'en suis nullement peiné ; je souhaiterais seulement qu'elle rendit justice aux troupes qui ont combattu sous mes ordres.

La seconde est fort longue et fait mention de moi dans deux ou trois endroits dans un sens défavorable et présente un sens équivoque qui m'attribue des fautes. Comme ces relations doivent devenir publiques, il serait fâcheux pour moi que le public prît de mauvaises impressions sur mon compte. Vous êtes trop équitable, Monseigneur, pour laisser paraître un écrit qui me ferait soup-

(1) La bataille de Corbach était même gagnée depuis la veille.

(2) D. G. C. 3556. N° 125.

çonner d'avoir fait des fautes dont je ne me sens pas coupable et je crois pouvoir justifier ma conduite à tous égards [1].

12

Le maréchal de Broglie au comte de Saint-Germain.

Corbach, 15 *juillet* 1760.

..... J'ai à répondre : 1° qu'il est faux que ces bulletins soient sortis de mes bureaux et que ceux qui l'ont avancé seraient bien fâchés qu'on les nommât publiquement parce qu'ils seraient couverts de l'ignominie d'avoir fabriqué une semblable fausseté. M. de Cornillon est l'auteur du premier de ces bulletins à ce qu'il m'a dit depuis qu'il a appris qu'il se faisait beaucoup de bruit dans votre Réserve. Sa probité est assez connue pour qu'on ne puisse lui imputer d'avoir eu, en l'écrivant, d'autre intention que de faire un récit succinct à ses amis de ce qui s'est passé le 10, en attendant que je donnasse un détail plus étendu, et si quelqu'un avait sujet de s'en plaindre, ce serait moi de ce qu'il a été envoyé et sans avoir été montré et sans ma participation.

Pour ce qui est de la seconde relation, je ne l'ai pas vue et ainsi n'en puis parler.

Il en est une troisième que je vous ai envoyée hier qui est celle que j'ai adressée à la Cour. Elle est dictée par la vérité et je crois que vous devez en être content ainsi que toutes les troupes.

Quoique le nombre des mauvais esprits soit beaucoup trop grand malheureusement, je crois pouvoir me répondre qu'on persuadera difficilement aux troupes que je n'ai pas envie de faire valoir leurs actions et que je cherche à ôter à personne l'honneur qui lui appartient. Je désire que vous me connaissiez assez pour en être aussi convaincu qu'elles. J'ai toujours pour témoin le ministre auquel j'envoie exactement notre correspondance qui suffira dans tous les temps pour prouver à tous ceux qui en auront connaissance mon estime pour vous et le désir que j'ai toujours eu et ai encore de vous la prouver et d'obtenir votre amitié.

13

Le comte de Saint-Germain au maréchal de Broglie.

15 *juillet* 1760.

Le bulletin que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser est celui que j'avais lu et sur lequel j'ai pris la liberté de vous faire hier des représentations.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous les renouveler. Ce bulletin paraissant avoir été fait en partie contre moi, je ne puis me taire sur ce qu'il contient de fâcheux et de désagréable à mon sujet sans manquer à ce que je dois à mon honneur, et, s'il devient public, je ne pourrai vous dispenser de vous demander et à la Cour la permission de me justifier publiquement.

14

Le maréchal de Broglie au comte de Saint-Germain.

..... Ce n'est pas sans quelque étonnement que je vois que c'est du bulletin que je vous ai envoyé hier que vous croyez avoir lieu de vous plaindre. Je viens

(1) D. G. 3557. N° 29.

de le relire avec l'attention la plus scrupuleuse, et je n'ai pas vu un mot qui blessât la vérité la plus exacte ni vous, Monsieur, qui pût vous attaquer en aucune sorte de manière, qui ne vous rendît toute la justice que vous méritez. Si vous en pensez différemment, je ne m'oppose en aucune façon à tout ce que vous croirez devoir faire et écrire [1].

15

Le comte de Saint-Germain au maréchal de Broglie.

19 *juillet* 1760.

La façon obligeante avec laquelle vous avez bien voulu répondre à mes plaintes sur le bulletin qui donne la relation du combat du 10 de ce mois, et la permission que vous me donnez de chercher à détruire les impressions désavantageuses que ce bulletin a pu faire naître sur ma conduite me déterminent à vous prendre vous-même pour juge.

Je vous proteste, Monseigneur, que je n'ai pas le moindre doute sur la pureté de vos intentions. Le sens défavorable dans lequel peuvent être interprétés des endroits du bulletin ne s'est pas sans doute présenté à vous. C'est dans la plus parfaite confiance à cet égard que je réclame votre justice. Ce que j'espère, c'est que vous voudrez bien concourir à détruire dans l'esprit du public l'effet de ce sens fâcheux. Je ne veux ni faire mon panégyrique ni publier une justification, mais il m'est bien intéressant qu'on soit persuadé que j'ai fait tout ce que j'ai pu et que personne ne puisse avoir la moindre incertitude sur mon exactitude dans l'exécution de vos ordres. Le témoignage de toute la Réserve ne me suffirait pas, elle n'est pas le public.

Il paraît par le bulletin, Monseigneur, que vous n'avez entrepris votre mouvement général que sur l'assurance que je vous avais donnée de l'arrivée de ma Réserve sur Corbach, le 9 juillet ; je n'y suis arrivé que le 10, et, le bulletin ne me justifiant point, il résulte que j'aurais été responsable de tous les malheurs que ce retard pouvait occasionner.

Je ne suis arrivé que le 10 et je ne suis arrivé qu'avec les seules brigades de La Tour du Pin et de la Couronne ! Ce bulletin ne dit pas un mot de tous les obstacles que je n'ai pu vaincre et qui sont cause que je n'ai pu vous amener que ces deux brigades. On a vu combien auraient été nécessaires des forces considérables. Le public peut donc se croire bien fondé à penser que je vous ai trompé en n'arrivant que le 10 et en arrivant avec si peu de troupes.

Voilà, Monseigneur, les points sur lesquels on peut avoir au moins des doutes. Le bulletin, en exprimant les faits et en donnant les époques sans me disculper en aucune façon pour n'être arrivé que le 10 et n'avoir amené que deux brigades, me laisse chargé d'un tort bien grave puisque rien ne me justifie de n'être pas arrivé le 9 avec toute la Réserve.

Vous ne devez pas ignorer les efforts incroyables qu'il m'a fallu faire pour vous amener le 10, à la pointe du jour, les deux seules brigades de la Tour du Pin et de la Couronne, et pour faire marcher la cavalerie le même jour, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Vous pouvez savoir que de Meschede à Corbach j'ai toujours marché jour et nuit, que je n'ai donné aux troupes que le temps qu'il leur fallait pour arriver et pour manger, que je n'ai fait rétrograder à Meschede les campements qui, partis le 7, étaient déjà à deux lieues du camp et les troupes en étant déjà éloignées d'une demi-lieue et que je n'y ai séjourné ce jour-là que parce que, sur les nouvelles qui m'en ont été données par différentes personnes et entre autres par le commandant que j'avais laissé à Arensberg, je pouvais avoir les plus vives inquiétudes pour ce poste et pour

(1) D. G. C. 3557. N[os] 170 et 171.

nos convois qui y arrivaient ce même jour 7; que j'ai été obligé d'y renvoyer la brigade de Touraine pour le protéger et de rester à Meschede pour le soutenir parce que, si M. de Sporken y fût marché comme le bruit en courait et les apparences y étaient, cette brigade aurait été abandonnée et forcée de mettre bas les armes, faute de subsistances et de munitions de guerre.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous mander que je pouvais arriver le 9 à Corbach, je n'ai pu calculer que d'après mon zèle et la distance. Mais la difficulté des chemins et les obstacles de la part de l'ennemi pouvaient, sans qu'il y eut de ma faute, déranger mon projet de marche, comme ils l'ont dérangé en effet en me faisant perdre un jour à Meschede.

Je pourrais vous rappeler, Monseigneur, que dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 juillet, à 9 heures du soir, vous m'ordonnez de me porter à Corbach le 9, si je le peux, et le 10 au plus tard; dans celle du 8 juillet, à 5 heures du soir, vous m'ordonnez positivement d'être le 10 à Corbach avec le plus de troupes qu'il me sera possible, en me faisant précéder le 9 par un régiment de troupes légères. Celui des volontaires de Flandre est arrivé à Corbach ainsi que vous l'aviez désiré. J'étais à la porte de cette ville le 10 avant 5 heures du matin avec deux brigades d'infanterie. Toute la cavalerie de la Réserve est arrivée entre 9 heures et midi.

Je vous avais envoyé dans la nuit du 9 au 10 M. le chevalier de Sarsfield pour recevoir vos ordres. Je ne vous ai pas amené plus d'infanterie, parce que j'ai été obligé de laisser les brigades de Bourbonnais et de Rouergue pour la protection de l'artillerie, les chevaux étant accablés de fatigue et ne pouvant pas en trouver dans le pays pour y suppléer.

L'ennemi me côtoyait, je ne pouvais pas abandonner l'artillerie sans une très grosse escorte. La brigade de Touraine, retournée à Arensberg, chargée de l'escorte d'un convoi précieux, était hors de portée.

J'ai donc rempli autant qu'il a été en moi tout ce que mon devoir et vos ordres exigeaient, et j'ose dire que vous m'en devez l'aveu. Il ne se trouve pas dans le bulletin. Quelque favorable que puisse être pour moi votre sentiment intérieur, il ne serait pas suffisant pour ma justification, tant que le public en pourra douter.

16

Réponse du maréchal de Broglie.

19 *juillet* 1760.

Je viens de recevoir, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui qui contient les choses qui vous ont blessé dans le bulletin qui rend compte de l'affaire de Corbach.

Je ne puis que vous répéter que j'ai eu la plus grande attention de n'y mettre que la vérité exacte et que mon intention n'a été en aucune façon d'y rien dire qui vous fût désagréable. Je puis même ajouter que, bien loin qu'il ait donné sur votre conduite quelque nuage au public, tous ceux qui ont su que vous vous en plaignez, c'est-à-dire à peu près toute l'armée, ont eu peine à s'imaginer de quels articles vous vouliez parler.

Si cependant ce bulletin était à refaire, je me prêterais volontiers à votre délicatesse, mais, étant public depuis plusieurs jours, il n'est pas possible que j'y change rien. Cela serait même très inutile, puisqu'il est sûrement déjà imprimé dans plusieurs gazettes. Si j'avais pu prévoir que vous auriez désiré qu'il fût conçu autrement, je vous l'aurais montré avant que de l'envoyer à Paris.

17

Le maréchal de Broglie au comte de Saint-Germain.

19 juillet, 8 h. du soir.

M. le maréchal de Belle-Isle m'a mandé, Monsieur, par sa lettre du 11, qu'il vous dépêchait un courrier qui arriverait avec le mien pour vous faire connaître les intentions du Roi, conséquemment à la conduite que vous avez tenue vis-à-vis de moi et à celle que S. M. vous prescrivait pour la réparer. J'ai attendu quatre jours pour vous donner le temps de faire vos réflexions à-dessus et je désirais avec l'empressement le plus grand et le plus sincère que, revenu de l'humeur qui vous avait dicté la première démarche, vous voulussiez me mettre dans le cas d'espérer qu'il n'en serait plus question, et recommencer avec vous le commerce de confiance que j'ai toujours eu pour objet d'établir avec vous.

Mais, ayant pris le parti de renvoyer le courrier à M. le maréchal de Belle-Isle sans m'avoir parlé et les lettres que j'ai reçues de vous depuis étant pleines du même esprit qui avait dicté les premières, je me vois obligé, bien malgré moi, d'user de la permission que le Roi me donne en vous envoyant un passeport pour retourner en France. Je confie à M. le chevalier de Muy le commandement de la Réserve qui était à vos ordres et il sera rendu demain à la pointe du jour pour le prendre.

Rien ne pouvait me peiner davantage que d'être réduit à une pareille démarche, et je ne m'y serais jamais résolu sans la nécessité absolue dont elle est pour le service de S. M. J'ai la consolation d'avoir fait tout ce qui a été en moi pour la prévenir et vous donner le temps de l'éviter. C'est une justice que vous ne pouvez vous-même vous dispenser de me rendre.

18

Réponse du comte de Saint-Germain.

Canstein, 19 *juillet.*

Monseigneur,

Je reçois les ordres que vous m'envoyez de retourner en France et le passeport que vous y joignez à cet effet. Je partirai demain dès que M. le chevalier de Muy sera arrivé. Je suis, etc.

19

Le maréchal de Broglie au Roi.

Corbach, 20 *juillet.*

Sire,

La nécessité où je me suis trouvé de donner un passeport à M. de Saint Germain pour retourner en France est un événement d'une espèce si nouvelle que j'espère que V. M. ne désapprouvera pas que je m'adresse à elle-même pour en rendre compte.

Elle a été informée par M. le maréchal de Belle-Isle de la correspondance que j'ai eue avec M. de Saint-Germain depuis qu'il a plu à V. M. de lui

confier le commandement de la Réserve de gauche. Elle a vu ma lettre du 28 juin, celle qu'il m'a écrite le 1er juillet, ainsi que la réponse que j'y ai faite, et M. le maréchal de Belle-Isle m'a mandé dans sa lettre du 11 que ma conduite avait été assez heureuse pour mériter l'approbation de mon maître.

Toutes les entrevues que j'ai eues depuis avec M. de Saint-Germain ont été publiques. Je n'ai rien négligé pour lui témoigner les égards dus à un lieutenant-général estimé et propres à lui faire perdre les idées qu'il paraissait avoir conçues de ma façon de penser sur son compte, et, le soir de l'action de Corbach, j'allai le voir à son poste, et, m'ayant fait son compliment sur le succès de la journée, je lui répondis tout haut, et cela a été entendu d'un grand nombre d'officiers-généraux et autres qui m'accompagnaient, que ce que je trouvais de plus agréable pour moi, après le service de V. M. dans une action aussi importante et aussi heureuse, était de la lui devoir en grande partie. Tous les autres propos que je lui ai tenus depuis ont été dans le même goût, et, s'il était besoin de témoins, je n'en manquerai pas qui ne pourraient être récusés.

Mon courrier me rapporte le 16 à 9 heures du matin la lettre de M. le maréchal de Belle-Isle du 11. Elle est digne d'un ministre qui sent la nécessité de la subordination et combien il est indispensable que les chefs des corps séparés soient avec leur général dans l'union et l'harmonie la plus parfaite. Je fis passer sur le champ à M. de Saint-Germain le courrier de M. le maréchal de Belle Isle qui avait accompagné le mien. Il a dû le recevoir le même jour, 16, avant midi. La façon dont M. le maréchal me mandait lui écrire sur la conduite que V. M. lui prescrivait et le temps qui s'était écoulé depuis la demande qu'il avait faite de son rappel me faisaient espérer que, revenu de l'humeur qui la lui avait dictée, il se conformerait aux intentions de V. M. et je puis l'assurer avec vérité que je le désirais bien sincèrement.

J'appris le 17 par le courrier de M. le maréchal, qui vint demander chez moi un ordre à M. Gayot pour avoir des chevaux, que M. de Saint-Germain le renvoyait à la Cour. Je reçus différentes lettres de lui dont j'ai envoyé copies à M. le maréchal de Belle-Isle ou que je lui adresse aujourd'hui et dont V. M. jugera, et j'attendis jusqu'à hier, 19, à 8 heures du soir, espérant que quatre jours de réflexion le feraient rentrer en lui-même, et, n'ayant pas entendu parler de lui, je me déterminai à me conformer à la lettre de M. le maréchal de Belle Isle et à lui écrire celle dont V. M. trouvera copie ci-jointe, et en la faisant partir, je prévins M. Gayot que, s'il faisait la moindre démarche pour m'engager à changer l'ordre que je lui donnais, je le ferais sur le champ avec le plaisir le plus grand. Je joins ici la copie de sa réponse et j'ai appris ce matin qu'il était parti à 8 heures sans attendre M. de Muy.

Jamais démarche ne m'a tant coûté, et, si le service du Roi n'y avait pas été aussi intéressé, je ne m'y serais jamais déterminé. Mais les choses en étaient venues à ce point, je ne pouvais tirer aucun parti de cette réserve tant qu'elle resterait commandée par M. de Saint Germain, et. le moment de s'en servir et d'opérer pouvant être prochain, il était impossible que j'attendisse plus longtemps.

Pour le succès de quelque opération que ce soit, il faut que le général puisse compter sur le secret de ceux auxquels il est obligé de les confier et sur l'intérêt et le zèle avec lequel ils se porteront à faire réussir les parties dont ils sont chargés; si une de ces deux choses manque, les entreprises les mieux concertées doivent nécessairement échouer et on ne doit s'attendre qu'à des échecs.

Voilà, Sire, ce que j'ai cru de mon devoir le plus indispensable de prévenir, et je désire d'être assez connu de V. M. pour qu'elle veuille bien en être persuadée.

(Suivent les arrangements nouveaux pris par le Maréchal pour le commandement des divers corps de la Réserve.)

20

M. Doreil, commissaire des guerres, au maréchal de Belle-Isle.

Canstein, 5 heures du soir, 20 juillet.

Monseigneur.

La douleur dans le cœur et la larme à l'œil, je prends la plume pour vous rendre compte de l'événement du jour. J'ai été frappé ce matin d'un coup de foudre. Je quittai hier soir à 11 heures M. le comte de Saint-Germain. Il avait reçu une lettre [1] de M. le maréchal de Broglie qui n'annonçait rien de fâcheux, au contraire. C'était une espèce de satisfaction sur les plaintes que M. de Saint-Germain avaient faites par rapport au bulletin de l'affaire du 10. Trois quarts d'heure après, arrive un aide-de-camp avec un paquet dont M. de Saint-Germain lut le contenu avec sa tranquillité ordinaire. Je crus néanmoins m'apercevoir de quelque altération sur son visage et j'attendis d'être seul avec lui pour en savoir la cause. Mais, un moment après, il nous dit qu'il allait se coucher. A 5 heures du matin, on est venu m'apprendre la cruelle nouvelle de son départ en me communiquant une lettre dans laquelle il faisait mention de moi.

Elle m'a appris que M. le Maréchal lui a envoyé un ordre de rentrer en France après avoir remis le commandement à M. de Muy. Par le seul motif d'éviter l'éclat, M. de Saint-Germain est monté à cheval à 2 heures du matin avec un seul domestique. Un de ses aides-de-camp l'a trouvé sur le chemin de Corbach où il attendait M. de Muy. Celui-ci n'étant pas encore arrivé à 8 heures, M. de Saint-Germain est parti et a pris la route de Dusseldorff où l'on m'a dit qu'il comptait attendre vos ordres.

Je ne puis vous exprimer, Monseigneur, jusqu'à quel point la consternation est générale. Elle a passé dans l'instant au camp ; le soldat est pénétré, murmure, et je crois que si, par malheur, l'ennemi nous attaquait à présent, il aurait bon marché de nous. Il est 4 heures et M. le chevalier de Muy n'est pas encore arrivé et l'on dit que M. le Maréchal doit venir lui-même pour l'installer.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire ma lettre, je ne m'attendais pas à cet événement. Je vous ai mandé les dispositions de M. de Saint-Germain et les promesses qu'il m'avait faites. La réponse que vous avez reçue de lui en est une confirmation à moins qu'il n'ait ajouté quelque chose à sa lettre à mon insu. Je croyais de bonne foi tout le passé oublié et j'étais presque tranquille pour l'avenir. Mais je vois à présent que j'ai été trompé sur un point principal.

Je pense, Monseigneur, que vous exigiez une démarche de ce général auprès de M. le maréchal de Broglie qu'il n'a pas voulu faire. M. de Saint-Germain m'a montré la lettre de M. de Crémille, une de son ami M. Duverney, mais il ne m'a pas montré la vôtre quoiqu'il m'eût dit au premier moment qu'il le ferait. Je présume à présent que le Roi a exigé qu'il fit des excuses à M. le Maréchal et qu'il a voulu me laisser ignorer cette condition pour éviter des sollicitations pressantes que je n'aurais pas manqué de lui faire jusqu'à l'importunité.

Quoi qu'il en soit, Monseigneur, je trahirais mon attachement pour vous et ma fidélité pour le service du Roi si je m'abstenais de vous dire naturellement qu'il ne pouvait pas arriver un plus grand malheur dans la circonstance présente et qu'il est fort à craindre que le prince Ferdinand ne sache en profiter bientôt. Vous ne pouvez jamais vous imaginer, Monseigneur, jusqu'à quel point étaient la confiance et l'amour des officiers et des troupes pour M. de Saint-Germain et combien il mérite ces sentiments.

---

(1) Celle que nous publions plus haut, n° 16.

Avec les plus grands talents d'un général, doux, humain, poli, prévenant, probité, droiture, toujours égal, la tête la plus froide que j'ai jamais vue et aussi froide au combat que dans son cabinet, il avait toutes les vertus. Cela augmente les regrets et donne tout à craindre qu'il ne puisse être remplacé. Pour moi, j'en suis pénétré jusqu'à l'âme.

Nous sommes dans la plus mauvaise position et celle du prince Ferdinand est inexpugnable. Nous ne pouvons, pour sauver l'armée du Roi, que rétrograder. Je n'ai pas l'honneur d'être militaire et j'ose néanmoins vous dire ceci de mon chef : je souhaite, Monseigneur, plus que je ne l'espère que l'événement ne justifie pas mon opinion. L'on se repentira tôt ou tard d'avoir marché et de nous avoir fait marcher à tire-d'aile. Dieu veuille que je me trompe[1] !

M. le chevalier de Muy vient d'arriver avec un aide-de camp du maréchal chargé de remettre des ordres à MM. de Voyer, Castries et du Luc, lieutenants-généraux. J'en ignore le contenu, mais je crains. J'aurai l'honneur de vous en rendre compte par le courrier de demain. Je suis inquiet du sort de mes lettres jusqu'à vous, Monseigneur. S'il y avait à craindre qu'elles fussent ouvertes au secret à Paris, je vous supplie de vouloir bien me le marquer en réponse. Avec un peu plus de certitude, j'écrirais plus librement et vous seriez mieux informé. Je suis, etc.

21

Le comte de Saint-Germain au maréchal de Belle-Isle.

Canstein, 19 *juillet*, 9 *heures du soir*.

MONSEIGNEUR,

Je reçois dans le moment un ordre de M. le maréchal de Broglie de retourner en France. Dès que M. le chevalier de Muy qui vient prendre le commandement de cette réserve sera arrivé, je partirai pour me rendre à Dusseldorff où j'ai laissé ma femme et où j'attendrai les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer.

C'est un bien pour le service du Roi que je quitte cette armée.

C'en serait un grand pour moi si vous me procuriez la permission de quitter le service et de me retirer où je voudrais. Il n'est pas donné à l'humanité de supporter tous les désagréments que j'essuie depuis quatre ans sans qu'on ait rien à me reprocher.

22

Le même au même.

De Duitz, près Cologne, 25 *juillet*.

Je suis arrivé ici aujourd'hui à 10 heures du matin d'où j'irai établir mon équipage à Neuss et je me rendrai ensuite à Aix-la-Chapelle pour y attendre vos ordres et y prendre les eaux. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que j'ai reçue de M. le maréchal de Broglie avant mon départ de l'armée d'après laquelle il ne devrait pas dire publiquement, comme il l'a fait, que c'est malgré lui que je suis parti, qu'il a fait tout ce qu'il lui a été possible pour empêcher ma retraite et qu'il n'y a aucune part.

Il se plaint que les lettres qu'il a reçues de moi depuis l'arrivée de votre courrier sont pleines du même esprit qui aurait dicté les premières. Je le prie de montrer mes lettres, mais en original, et je ne crains pas qu'elles voient la lumière.

---

(1) La défaite de Warbourg est venue confirmer quelques jours plus tard ces pressentiments.

Je ne lui ai jamais manqué de respect, je n'ai pas manqué à la subordination. Je n'ai rien oublié pour exécuter ponctuellement ses ordres et quelles peines n'ai-je pas eu pour les concilier ! J'ai servi le Roi le mieux qu'il m'a été possible, et, s'il ne m'a pas rendu là-dessus la justice que je mérite, l'armée et le public me la rendront.

Quels sont donc mes torts ? Je n'ai pu soutenir l'amertume continuelle de ses lettres et j'ai été convaincu qu'il ne cherchait qu'à me perdre. Et sur cela, prévoyant que le service du Roi en souffrirait, j'ai demandé mon rappel, et, par honnêteté et par esprit de subordination, je lui ai fait part de ma demande.

Vous avez condamné, Monseigneur, cette dernière démarche et je me serais soumis volontiers pour le bien du service du Roi à toutes celles que M. le maréchal de Broglie avait demandées de moi, et même aux humiliations qu'il aurait exigées, si je n'eusse été certain que tout cela eut été inutile auprès de lui et que son esprit prévenu ne revient jamais. Il m'en voulait, il en voulait à la Réserve; il était bien déterminé à la dissoudre et je n'aurais retiré de ce que j'aurais fait que la honte de m'être chargé de tous les torts que je n'avais pas.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien suspendre votre jugement sur cette affaire pendant trois semaines, et je ne doute pas que, sans dire un mot, je ne sois pleinement justifié. Si M. le maréchal de Broglie avait eu pour moi l'estime qu'il affecte dans deux ou trois de ses lettres, aurait-il cherché à me noircir et à m'accabler dans un bulletin qu'il rend public ? Heureusement, il n'y a pas un mot de vrai dans ce bulletin, cela est connu, ainsi il ne peut me porter préjudice.

Je serais au désespoir d'avoir déplu au Roi et à vous, Monseigneur. Je n'ai pas de désir plus vif dans le cœur que celui de bien servir S. M. et de vous plaire, et ce n'est pas de ma faute si je n'ai pas rempli ces deux objets.

J'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je demande du fourrage dans les magasins du Roi pour la nourriture de mes chevaux. J'attends vos ordres pour vendre ou conserver mon équipage.

Je suis, etc.

23

Le maréchal de Broglie au maréchal de Belle-Isle.

28 *juillet* 1760.

J'ai lu avec attention la lettre du 22 dont vous m'honorez concernant M. de Saint-Germain. Je dois vous avouer qu'elle m'a un peu étonné. J'ignore de qui vous tenez les obstacles qu'il a trouvés pour exécuter les ordres que je lui donnais de me joindre. Je ne me suis pas plaint de la lenteur qu'il y a mise et des deux jours de séjour qu'il a fait à Meschede après m'avoir mandé qu'il serait à Corbach et avoir par là nécessité mon départ de Neustadt, mon mouvement devant être combiné pour y arriver en même temps que lui. Je vous ai envoyé ces lettres et les miennes par lesquelles vous aurez pu voir si les raisons qu'il donnait de son séjour pouvaient militer contre l'importance de faire notre jonction. Je ne crois pas qu'il y ait personne qui le puisse penser.

Quant à l'envie bien décidée que vous me marquez qu'il avait de seconder mes projets et d'exécuter mes ordres, il a prouvé par ses lettres et sa conduite combien elle était sincère.

Après l'approbation que vous avez donnée à ma conduite et à mes lettres par la vôtre du 11 de ce mois, je n'avais pas lieu de m'attendre à être exhorté à avoir de petites attentions journalières et je devais vous croire convaincu que je les avais épuisées toutes. Comme c'était pour le bien du service du Roi, elles ne me coûtaient rien et j'en aurais redoublé s'il ne m'avait pas nécessité

par la même raison du bien du service de S. M. à me conformer à la conduite que vous m'avez prescrite de sa part, si M. de Saint-Germain ne réparait pas, comme il le devait, celle qu'il avait eue vis à vis de moi.

Dans l'assemblée que j'ai faite de MM. les lieutenants-généraux pour entendre la lecture de toutes les lettres de M. de Saint-Germain et de mes réponses, j'ai la satisfactiou de voir que, quoique je ne puisse me flatter qu'ils soient tous de mes amis, il n'y en a pas eu un seul qui n'ait été également étonné de l'irrégularité de la conduite et du style de M. de Saint-Germain et de la sagesse et de l'honnêteté du mien, et j'ose toujours croire que S. M. veut bien penser de même.

Je suis, etc.

24

Le maréchal de Belle-Isle au maréchal de Broglie.

Versailles, 31 *juillet* 1760.

(*Au sujet de la lettre au Roi.*)

Ce n'est qu'hier au soir M. le Maréchal, que le Roi m'a donné ses ordres pour vous répondre à la lettre que vous lui avez écrite du 20, principalement sur la nécessité où vous exposez que vous vous êtes trouvé de donner un passeport à M. de Saint-Germain pour quitter l'armée et revenir en France.

Il est vrai que la lettre que M. le comte de Saint-Germain vous a écrite le 1er juillet a été généralemeut désapprouvée et que S. M. a donné des éloges à la sagesse de votre réponse. Il est eucore vrai que, par celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire du 11, je vous ai mandé que, si M. le comte de Saiut-Germain ne réparait pas ce premier manquement, le Roi vous laissait le maître de lui donner un passeport et que M. de Saint-Germain ne s'étant pas conformé à ce que je lui avais mandé par le courrier que je lui ai dépêché le 11, vous avez été certainement bien autorisé à en user comme vous avez lait. Le Roi ne désapprouve donc pas le parti que vous avez pris. Mais je ne dois pas vous dissimuler que vous vous seriez fait un houneur infini en oubliant ce qui s'était passé surtout après la journée du 10 de ce mois où vous avez dit publiquement vous-même à M. de Saint-Germain que ce que vous trouviez le plus agréable pour vous était de lui en devoir le succès en grande partie.

Cet acte de générosité de votre part eut mis tout le monde contre M. de Saint-Germaiu, s'il n'y avait pas répondu comme il le devait, et je crois bien savoir qu'il était dans la ferme résolution d'achever toute la campagne et mettre eu œuvre, pendant son cours, tout ce qu'il a de talents pour faire réussir ce dont vous l'eussiez chargé. Ce qui est d'autant plus vraisemblable qu'indépendamment de son devoir, son honneur et sa réputation y étaient indivisiblement intéressés. La manière dont vous vous exprimez sur la plus graude partie des officiers-généraux de votre armée était une raison bien décisive pour conserver celui-là qui, comme vous ne pouvez pas l'ignorer, a l'estime générale des troupes et s'était attiré la confiance de toute la Réserve.

Je conviens, comme vous le dites, qu'il faut que le général puisse compter sur le secret de ceux auxquels il est obligé de confier ses opérations, de même sur l'intérêt et le zèle avec lequel ils se porteront à faire réussir les parties dont ils sont chargés.

M. le comte de Saint-Germain, à ce que j'entends dire à tous ceux qui le counaissent le plus particulièrement, est, par son caractère, l'homme le plus secret et le plus silencieux, et personne n'a jamais su dans sa Réserve ce qu'il devait faire qu'au moment de l'exécution.

Quant à la seconde partie qui est celle de la rapidité des opérations dont il s'est chargé, son intérêt, son honneur et sa réputation, comme je l'ai dit ci-dessus, sont si étroitement liés ensemble que l'on ne peut raisonnablemeut soupçonuer

quelqu'un qui, jusqu'à présent, n'a pas passé pour un étourdi, de tomber dans un égarement aussi criminel, et, à en juger par ce qui s'est passé depuis le commencement de la campagne, vous trouverez que, dans la contrariété forcée des ordres que vous avez été obligé de lui donner, il a apporte tout le zèle et tous les moyens praticables pour les exécuter et tout autre n'y serait vraisemblablement pas parvenu. Il résulte de tout cela qu'il est extrêmement fâcheux d'avoir un aussi bon instrument de moins dans votre armée.

Après cette dissertation que votre lettre au Roi a exigé de faire, la conclusion est que S. M. vous ayant confié le commandement général des troupes en Allemagne, elle a pensé qu'il ne fallait pas vous gêner et m'a chargé de nouveau de vous dire qu'elle vous laisse le maître.....

25

Le duc de Choiseul au Président Ogier, ambassadeur de France en Danemark [1].

Versailles, 1er *janvier* 1761.

M. le comte de Saint-Germain, lieutenant-général des armées du Roi, vient de quitter le service de S. M. sans qu'elle lui en ait accordé la permission et a renvoyé les brevets et le cordon rouge dont elle avait bien voulu l'honorer. S'il faut en croire les nouvelles publiques, cet officier doit entrer au service du Danemark. Mais le Roi ne peut ajouter aucune foi à un bruit dont la vérité ne s'accorderait ni avec les procédés et les égards que se doivent les souverains réciproquement, ni avec l'amitié qui subsiste entre les deux Cours.

D'ailleurs, M. de Saint-Germain s'est mis dans le cas d'être réclamé par le Roi comme sujet et déserteur de ses troupes. Je ne crois pas que S. M. Danoise voulut s'attacher un officier capable de manquer aussi essentiellement que M. de Saint-Germain l'a fait au respect, à la soumission, à la reconnaissance et à l'attachement qu'il doit à S. M. C'est dans cet esprit, Monsieur, que vous devez vous expliquer avec M. de Bernstorff sur le sujet dont il s'agit en le priant de vous dire s'il y a quelque fondement à ce que l'on affecte de répandre à cet égard.....

26

Le Président Ogier au duc de Choiseul [2].

Copenhague, 27 *janvier* 1761.

..... M. de Bernstorff m'a paru surpris de ce que je lui ai donné à connaître des circonstances de la retraite de M. de Saint-Germain du service du Roi. Il m'a assuré qu'il était absolument faux qu'il dut entrer au service de S. M. Danoise, que rien n'était fait ni arrangé; que le roi de Danemark, très jaloux de remplir les devoirs réciproques des souverains et de ne rien faire de contraire à l'amitié qui subsiste entre les deux Cours ne prendrait pas à son service un officier attaché au service du Roi qui n'en aurait pas la permission expresse, qu'à la vérité si, par des raisons que l'on ignore, M. le comte de, Saint-Germain avait quitté le service du Roi avec sa premission expresse dans la disette où l'on est ici de généraux, on croirait faire une bonne acquisition et que l'on croirait même être plus agréable au Roi qu'il entrât au service de cette Cour alliée et amie du Roi que de lui voir prendre des engagements avec les ennemis de S. M.

---

(1) Aff. Etr. *Danemark*, v. 146.

27

Le Président Ogier au duc de Choiseul [1].

Copenhague, 10 *mars* 1761.

M. de Bernstorff m'a fait part par ordre du roi de Danemark du compte qu'il a rendu à ce prince de ce que je lui ai communiqué des intentions du Roi relativement à M. le comte de Saint-Germain et de la permission que vous présumez que S. M. voudrait bien accorder à cet officier de passer au service de cette Cour-ci pourvu qu'il se rendît préliminairement en France et qu'ensuite il demandât au Roi la permission de se retirer de son service. M. le baron de Bernstorff m'a témoigné toute la reconnaissance et la satisfaction de S. M. danoise de ces dispositions favorables du Roi. Il m'a seulement observé que la rigueur de la saison, la difficulté des chemins et leur peu de sûreté pour un officier qui est encore au service du Roi, n'ayant pas encore obtenu son congé, portent le roi de Danemark à demander la permission au Roi de vouloir bien dispenser le comte de Saint-Germain de ce voyage embarrassant et pénible, reconnaissant d'ailleurs combien le Roi est fondé de l'exiger, et il m'a ajouté au surplus que, pour le peu que le Roi et son ministère y insistâssent et ne jugeâssent pas à propos d'en dispenser M. de Saint-Germain, S. M. danoise n'insisterait pas dans une demande qui paraîtrait être importune et hors de place.

Telle est, Monsieur, la nature de la représentation et de la demande que l'on m'a faite de la part du roi de Danemark et en son nom dont je n'ai pu me dispenser de vous rendre compte.

28

Le duc de Choiseul au Président Ogier.

Versailles, 28 *mars* 1761.

..... Le Roi veut bien, Monsieur, par considération et par amitié pour S. M. danoise dispenser M. de Saint-Germain de venir en France pour solliciter lui-même la permission d'entrer au service de ce prince. Mais S. M. compte que le roi de Danemark lui écrira pour lui demander son agrément qu'elle accorde très volontiers, au moyen de quoi cette affaire sera terminée à la satisfaction réciproque des deux Cours.....

29

Le roi de Danemark au roi de France.

Jagersbourg, 10 *avril* 1761.

MONSIEUR MON FRÈRE,

Je suis si habitué à tout espérer de l'amitié de Votre Majesté pour moi que je n'hésite pas de lui demander M. de Saint-Germain, lieutenant-général de ses armées, pour le mettre à la tête des miennes. J'aimerais à le tenir d'elle et je regarderais ce présent comme une nouvelle obligation que j'aurai à Votre Majesté et que j'ajouterai à toutes celles que je lui ai déjà et que je n'oublierai jamais.

Je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté,

Bon frère,

FRÉDÉRIC.

---

(1) Aff. Etr. *Danemark*, v. 146.

30

Le roi de France au roi de Danemark [1].

Monsieur mon Frère,

Je profiterai toujours avec plaisir des occasions de donner à V. M. des preuves de ma sincère amitié et de l'intérêt que je prends à tout ce qui peut lui être agréable. C'est par ce motif que je consens que M. le comte de Saint-Germain quitte mon service militaire pour passer à celui de V. M. Je donne même d'autant plus volontiers mon agrément à cette destination que je suis dans la ferme confiance que cet officier-général, en commandant les armées de V. M., ne se trouvera jamais dans le cas de manquer aux devoirs essentiels de sa naissance et à sa qualité de mon sujet.

Je suis, avec les sentiments les plus distingués, de Votre Majesté,

Bon frère,

Louis.

31

Le duc de Choiseul à M. le comte de Saint-Germain [2], feld-maréchal des armées danoises.

Versailles, 1er *août* 1766.

J'ai lu au Roi, Monsieur, les deux lettres dont vous m'avez honoré. S. M. m'a chargé de vous mander qu'elle acceptait avec sa bonté ordinaire vos excuses, qu'elle était fâchée que vous vous fussiez mis dans le cas de lui en faire sur des soupçons qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de gens qui vous conseillaient mal ou d'après leurs préventions.

Le Roi s'est rappelé, Monsieur, vos talents et vos services, mais S. M. a pensé qu'il serait contraire au bon ordre et au bon exemple de vous faire espérer qu'elle vous emploiera jamais à son service.

Elle compte cependant qu'elle n'aura pas à vous faire des reproches qui répugnent à tout bon français. Quant à moi, Monsieur, qui ai peu l'honneur d'être connu de vous et qui n'ai eu aucune part à ce qui vous est arrivé, je pense que vous devez être satisfait de la bonté avec laquelle le Roi vous pardonne, et plus affligé qu'étonné que S. M. ne veuille plus vous employer à son service.

32

M. de Blosset au duc de Choiseul [3].

Copenhague, 24 *novembre* 1767.

L'hiver me paraît être le temps marqué en Danemark pour les orages. Le naufrage de M. de Danneskyold a ouvert la scène. Un honnête Suisse, M. de Reverdil, qui avait l'amitié et la confiance du jeune roi, et qui, sous le titre de secrétaire du cabinet, jouissait d'un assez grand crédit, est renvoyé dans

(1) Aff. Etr. *Danemark*.

(2) Aff. Etr. *Danemark*, v. 152.

(3) Aff. Etr. *Danemark*, v. 153: — M. de Blosset avait remplacé en Danemark le président Ogier.

sa patrie, et M. le comte de Saint-Germain vient d'être déplacé pour la seconde fois. La chute des deux derniers est l'ouvrage de la cour de Saint-Pétersbourg, les ministres russes ne les trouvant pas favorablement disposés pour eux et redoutant leurs conseils et leur faveur auprès du souverain, avaient résolu depuis longtemps de les perdre. Ils les ont d'abord attaqués sourdement, mais, voyant que leurs démarches étaient inutiles, qu'ils n'en retiraient d'autre fruit que de les aigrir ou de les porter à agir contre eux et leurs protégés, MM. de Bernstorff, de Reventlaw et de Rosenkranz, ils ont employé leur grand moyen, c'est-à-dire l'échange du Holstein. Le courrier qu'ils attendaient de Moscou, et dont j'ai eu l'honneur de vous annoncer l'arrivée par ma dernière lettre, leur a apporté les plus amples pouvoirs à cet égard.

En conséquence, M. de Philosophoff a demandé une audience au roi de Danemark dans laquelle il lui a déclaré qu'il avait reçu l'ordre de l'Impératrice de conclure le traité d'échange, mais qu'avant de le signer sa souveraine exigeait le renvoi du sieur Reverdil et le déplacement du feld-maréchal, deux hommes qu'elle regardait comme contraires à l'union établie entre les deux Cours.

Le jeune prince, après une longue résistance, a consenti à éloigner le premier, mais n'a jamais voulu promettre le sacrifice du second. Il a tenu ferme pendant quatre jours contre les persécutions des Russes et les intrigues de leurs partisans. Mais M. de Saldern, naturellement violent, irrité par l'opposition qu'il rencontrait, a écrit au monarque danois une lettre qui a été décisive. J'en ignore le contenu, mais elle doit être extraordinairement insolente, car ce ministre a dit en propres termes à quelqu'un qui me l'a rendu le jour même que jamais on n'en avait écrit une pareille à un roi. Elle a effectivement opéré. Le roi de Danemark, effrayé, a écrit au comte de Saint-Germain que les circonstances exigeaient qu'il le dispensât des embarras du Directoire de la guerre, qu'il ne devait pas regarder ce changement comme une disgrâce et que, si jamais il assemblait une armée, il lui en donnerait le commandement. Le feld-maréchal conserve tous ses appointements et rentre dans la même situation où il était il y a un an. Sa place de chef du Directoire de la guerre n'est pas remplie. On croit même qu'elle ne le sera pas, les Russes et les ministres danois préférant de laisser les affaires de la guerre entre les mains de commis subalternes qu'ils dirigeront à leur gré......

33

Le roi de Danemark au comte de Saint-Germain [1].

Copenhague, 22 *novembre* 1767.

MON CHER MARÉCHAL,

Diverses raisons m'obligent à vous dispenser des soins et des peines que vous causent les affaires du Directoire. Vous auriez tort de regarder ceci comme une disgrâce. Je désire que vous soyez persuadé de la confiance avec laquelle je vous confierais mon armée s'il s'agissait de la faire conduire contre l'ennemi.

Sur ce, etc.

---

(1) Aff. Etr. *Danemark*, v. 153.

34

Le comte de Saint-Germain au comte de Broglie [1],
lieutenant-général commandant en second à Metz,

Fontainebleau, 27 *octobre* 1775.

Le Roi m'ayant fait la grâce de me nommer à la charge de secrétaire d'État au Département de la Guerre, vacante par la mort de M. le maréchal de Muy, j'ai l'honneur de vous en informer et de vous prier de vous adresser à moi pour toutes les affaires qui y auront rapport dans l'étendue de votre commandement.

J'espère que la correspondance que j'aurai à entretenir avec vous en conséquence me procurera des occasions de vous marquer le très parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

35

Le comte de Broglie au comte de Saint-Germain [2].

2 *novembre* 1775 .

Dans tous les temps, dans toutes les occasions, j'ai rendu hommage à vos talents. Ils ont mérité que le Roi les reconnût et en fît usage. Que la marque de confiance que S. M. vous donne vous soit un sûr garant de mon ardeur à les seconder. Je vous prie, Monsieur le comte, d'en recevoir aujourd'hui ma promesse avec confiance, persuadé que je ne cesserai jamais de la remplir sans ambiguïté, sans réserve et de la manière que me prescrira toujours l'amour du bien et de mes devoirs. J'ai l'honneur d'être avec un inviolable attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

36

Le comte de Saint-Germain au comte de Broglie [3].

6 *novembre* 1775.

Le compliment, Monsieur le comte, que vous avez la bonté de me faire me flatte infiniment. Je le suis cependant beaucoup plus de l'assurance des sentiments que vous voulez bien me donner. Ils sont dignes d'un général qui, comme moi, ne veut que le bien du service. Nous y travaillerons de concert, Monsieur le comte, et je me ferai gloire de m'éclairer par vos lumières et de vous donner toutes les preuves qui dépendront de moi de l'inviolable attachement avec lequel je suis, etc.

---

(1) D. G. Cart. 3689, n° 107.

(2) D. G. *Supp. à la Corr.* (Organis. [illegible]).

(3) D. G. Cart, 3689, n° 110.

37

Le comte de Broglie au comte de Saint-Germain [1].

12 *novembre* 1775.

La première lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire était dictée par le devoir. Celle-ci le sera par la vive sensibilité que j'éprouve en recevant la réponse dont vous voulez bien m'honorer. Je vous prie d'être persuadé que personne n'est plus capable que moi d'en apprécier le mérite et de le reconnaître par tous les moyens qui pourront dépendre de moi.

Pour vous donner, Monsieur le comte, une première preuve de la confiance que je mets dans les sentiments dont vous avez la bonté de me flatter, je ne vous dissimulerai pas que j'ai cru devoir donner connaissance du début de notre correspondance à quelques personnes éclairées et bien intentionnées. Elles m'avaient averti qu'au mouvement général d'approbation et de satisfaction qu'avait causé votre avènement au secrétariat de la guerre s'était joint quelque inquiétude que des esprits chagrins et tracassiers ne cherchâssent à renouveler les divisions oubliées et dont j'espère que la source n'est plus inconnue des deux côtés. Comme je n'ai jamais partagé ces inquiétudes, je n'ai pas balancé à les dissiper dès le premier moment. Mais rien n'était plus propre à les detruire entièrement que la communication que j'ai donnée aux commandants des corps de la lettre pleine d'obligeance et de grâce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ose vous dire qu'elle a fait une véritable sensation et que tout le militaire s'est ici empressé de me témoigner qu'il partageait la juste satisfaction qu'elle me causait.

38

Fixation et liquidation arrêtée par le Roi en son Conseil du prix des charges des officiers des compagnies de Gendarmes, Chevau-légers, Mousquetaires, commissaires desdites compagnies et de celles des Grenadiers à cheval, supprimées par Ordonnance du 15 décembre 1775 [2].

GENDARMES DE LA GARDE	Marquis d'Entragues, capit. sous-lieut.	150.000 livres.
	Marquis de Brisay, guidon.............	100.000
	Vicomte de Ségur, —	100.000
	Baron de Béthune, —	115.000
CHEVAU-LÉGERS	Comte de la Coste, sous-lieutenant......	170.000
	Marquis de Fumel, cornette............	100.000
	Comte d'Andigné, —	130.000
	Baron de Montalembert —	100.000
MOUSQUETAIRES 1re COMPAGNIE	Comte de la Chèze, capitaine-lieutenant.	146.000
	Marquis de Vaupallière, sous-lieutenant.	200.000
	Marquie de Nédonchel, —	250.000
	Marquis d'Anières, enseigne...........	200.000
	Marquis de Cany, —	220.000
	Marquis de Courtomer, cornette.......	200.000
	Marquis de Gestas, —	200.000
	Marquis de Villiers, commissaire......	108.544

(1) D. G. *Supp. à la Corresp.* (Org. gen.).

(2) Bien que cette pièce soit imprimée dans le Recueil des Ordonnances, nous la reproduisons néanmoins ici pour donner quelque idée de la valeur des charges dans la Maison militaire du Roi.

2e COMPAGNIE	Comte de Montboissier, capitaine lieut..	150.000
	Marquis de la Grange, sous-lieutenant..	160.000
	Marquis de Janson, sous-lieutenant....	100.000
	Marquis du Halay, euseigne..........	150.000
	Comte de la Granville, —	224.000
	Marquis de Galiffet, cornette..........	245.000
	Marq. de Vignancourt, —	230.000
	De Bonneval, commissaire...........	108.544

GRENADIERS A CHEVAL : Le Vavasseur, commissaire......... 108.544

39

DIVISION DE BRETAGNE [1]

Prix différents des recrues en juin 1777

RÉGIMENTS			
Armagnac................	118 livres	2 sols	7 deniers.
Agénois	151 —	17 —	» —
Auvergne................	125 —	19 —	9 —
Cambrésis	101 —	2 —	10 —
Bresse....................	105 —	6 —	2 —
Dauphin..................	107 —	» —	9 —
Nivernais......	112 —	3 —	1 —
Condé....................	108 —	14 —	10 —
Enghien..................	120 —	10 —	10 —
Chartres..................	103 —	3 —	4 —

39 *bis*

Le comte de Broglie au comte de Saint-Germain.

Metz, 24 *juillet* 1776.

MONSIEUR LE COMTE,

Je vois par la lettre particulière dont vous m'avez honoré en date du 12 de ce mois que je ne m'étais pas bien expliqué sur ce que j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de ce qui était arrivé dans le régiment de la Couronne au sujet des coups de plat de sabre donnés à un soldat et qui avaient été reçus avec une espèce de résistance. Je vous ai ajouté, Monsieur le comte, avec la vérité que je dois à un ministre du Roi, que les troupes, officiers et soldats, avaient de la répugnance pour cette punition inusitée, ce qui rendait nécessaire de punir de nouveau et plus sévèrement ce même soldat. J'étais bien loin de prétendre pour cela qu'il fût possible de se dispenser d'exécuter les ordres du Roi et j'ose vous dire qu'il n'y a sans exception personne qui s'y soumette avec plus de respect et de soumission que moi.

Si vous êtes bien instruit, Monseur le comte, et par des gens véridiques, de ce qui se passe dans ma division, vous saurez que je ne cesse de m'occuper à donner des preuves de mon exactitude. J'en userai de même quand je trou-

(1) D. G Supp. à la Corresp. Recrutement).

verai dans les fonctions dont je suis chargé des choses opposées à mon goût et à mon opinion. Je sais que les ordres du Roi sont sacrés et qu'il est du devoir de ceux à qui S. M. a confié le commandement de ses troupes d'en faire remarquer tous les avantages et d'en dissimuler la rigueur dans les cas où on pourrait s'en apercevoir. C'est ce que je pratique perpétuellement dans les rapports fréquents que me donne avec tous les grades et même jusqu'au soldat le commandement d'une division.

Je suis peut-être le seul lieutenant-général qui puisse vous mander qu'il n'y a pas un régiment dans la division qui n'ait exécuté généralement tous les ordres donnés, y compris celui des coups de plat de sabre.

Cette punition a lieu journellement avec la prudence qu'elle exigeait pour ne pas entraîner d'inconvénients et pour remplir l'objet désiré d'augmenter l'ordre et la sagesse dans les troupes par la crainte qu'elles ont de cette punition. J'ignore le motif qu'on a pu avoir en attribuant au vicomte de Broglie une démarche qui aurait été répréhensible. Je savais bien qu'on avait fait courir le bruit qu'il a appliqué cette punition dans son régiment à un soldat coupable d'une faute infamante, mais je ne croyais pas que cette imputation eût été jusqu'à vous.

La vérité est qu'il est trop jaloux de se conformer à l'esprit et à la lettre des Ordonnances pour l'avoir si mal interprétée.

Pour ne vous laisser aucun doute à ce sujet, Monsieur le comte, j'ai exigé de lui de me produire un certificat du conseil d'administration du régiment d'Aquitaine sur le motif de la punition dont il s'agit. J'ai l'honneur de vous l'envoyer ci-joint.

Si M. le vicomte de Broglie avait l'honneur d'être connu de vous, vous penseriez sûrement qu'il n'en a pas besoin. Tout ce qui porte ce nom est assez habitué à être calomnié auprès des ministres et même auprès du Roi. Ce serait douter de votre justice et de votre probité, M. le comte, que de craindre que vous le permettiez durant votre ministère. Vous avez été témoin du zèle avec lequel j'ai toujours servi le Roi. Je n'ai pas changé de conduite et de principes. Je me flatte que vous ne le lui laisserez pas ignorer [2].

40

Le comte de Saint-Germain au marquis de Castries.

28 *novembre* 1775.

On veut absolument me persuader ici, Monsieur le marquis, que la Régie pour l'habillement des troupes est préférable aux intérêts du Roi et même plus avantageuse aux troupes que si elles étaient chargées elles-mêmes de leurs habillements. Il me paraît que c'est vouloir prouver que deux et deux ne font pas quatre.

Je vous prie, Monsieur le marquis, de vouloir bien m'en dire votre sentiment. J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère et le plus vif attachement votre très humble et très obéissant serviteur [3].

---

(1) D. G. *Supp. à la Corresp.* Cart. Discipline.

(2) D. G. *Correspondance* (Intérieur). Cart. 3689, n° 119.

41

Le marquis de Castries au comte de Saint-Germain.

2 *décembre* 1775.

Monsieur le Comte,

Il paraît que cette question doit se réduire à constater les faits passés et à juger par eux celle des deux administrations qui a été à la fois la plus économique et la plus militaire.

Si on ne consultait que l'état des masses lorsque les corps en avaient la manutention, on aurait la preuve qu'elles ont été mal administrées; si au contraire on ne voulait s'en rapporter qu'aux comptes que la Régie du Roi a donnés de sa gestion, on trouverait plus de dix millions de profit pendant neuf ans, ce qui me paraîtrait ne devoir laisser aucun doute sur le parti à prendre entre ces deux manutentions. Mais il faut observer que dans la première on a fait la guerre, et que la paix a duré pendant tout le cours de la seconde, de manière qu'on ne peut comparer avec précision deux espaces de temps placés dans deux situations différentes. Cependant, malgré tout ce que les corps allèguent pour obtenir l'administration de leurs masses, il faut de deux choses l'une : ou qu'ils prouvent la fausseté du tableau des régisseurs tel qu'il a été présenté en 1771, ou convenir que la Régie a de grands avantages sur leur administration.

On objectera en vain les fournitures défectueuses, ce serait apprécier bien haut la valeur de ces reproches en les élevant à un million, ce qui laisserait encore plus de neuf millions de profit pour assurer les augmentations de la guerre et l'excédant de consommation qu'elle peut entraîner.

Les fonds de magasin que les économies de la paix ont donnés sont d'autant plus précieux que, malgré l'augmentation de deux deniers que le Roi a affectés pour la masse en 1748 (ce qui l'a porté de dix à douze), il a été prouvé par leurs dettes, que la Cour a fait payer en 1763, qu'elle ne suffisait pas et qu'il fallait par cette raison retrouver dans la paix l'excédant des consommations de la guerre.

Si en effet les opérations particulières des corps ont produit des dettes d'une part et que de l'autre on voit que la Régie ait produit annuellement une économie d'un million sur trois, somme à laquelle on peut évaluer la totalité de la masse, la différence résultant de ces deux manutentions ne laisse pas de doute sur celle qu'il convient de préférer.

Cette première question résolue, il faut passer à la seconde et examiner si une administration générale remplit mieux que les autres systèmes l'uniformité et l'ensemble qu'il convient de donner à toutes les opérations d'une armée.

Les premières difficultés qui se présentent contre la régie des corps sont les guerres qui se font hors de nos frontières. L'expérience a fait connaître qu'en Italie, en Espagne, en Bohême, en Bavière, les opérations particulières ne s'étendant pas au-delà des achats et des frontières, il fallait réunir ensuite dans un ou plusieurs dépôts tous les habillements particuliers pour les faire partir ensuite pour l'armée, et cette double opération a toujours été lente et coûteuse.

Sans supposer des guerres étrangères, celles de nos frontières supposent également de grands mouvements de troupes qui sont également contraires aux manutentions partielles. On peut donner en preuve la campagne de 1744 pendant laquelle une partie de l'armée passa de Flandre en Allemagne, celle de 1746 qui fit passer des renforts considérables en Provence, toutes celles enfin de la dernière guerre pendant laquelle, les armées du Haut et du Bas-Rhin ont été alternativement renforcées et affaiblies. Toutes ces circonstances qui se

multiplient à la guerre présentent des déplacements sans nombre dont les inconvénients sont sans bornes et déposent toutes contre les dispositions particulières des corps.

Si c'est au contraire par des dispositions générales que l'habillement des troupes s'opère, les magasins formés sur chaque frontière se trouvant toujours prêts à fournir sans déplacement, il en résulte une célérité, un ensemble et une économie dans le rétablissement des troupes qui ne peut exister avec une administration particulière.

En comparant et en résumant les effets de ces deux genres d'administration, on trouve nécessairement dans celle des troupes inégalité dans les qualités des fournitures, inégalité dans leur uniformité, inégalité dans les époques où elles sont fournies et jamais de chances avantageuses pour le compte du Roi, au lieu que dans une manutention generale on doit naturellement trouver autant d'uniformité que d'ensemble et l'expérience a prouvé qu'il y avait de plus grandes économies à le faire.

Je pense donc que l'habillement des troupes pris en général et dirigé par une seule main est, de toutes les manutentions, la plus avantageuse pour la guerre, et que, malgré les reproches qui peuvent être faits aux régisseurs, le profit qui en est résulté pour le Roi a été trop considérable pour ne pas le préférer, mais il faut parer aux vices qui ont été reprochés à cette manutention et examiner de plus si cette régie doit être laissée aux mains de gens pris dans l'ordre des marchands ou s'il n'est pas nécessaire de la traiter militairement; dans ces deux suppositions, il serait à désirer de pouvoir reprendre le traité qui avait été entamé en 1758 avec le Languedoc.

Les étoffes qui sont à l'usage des troupes sont presque entièrement tirées de cette province, savoir : les draps de Lodève, les tricots de la Canourgue, le reste de l'habillement se trouve par tout le royaume. Les Etats de cette province furent prêts à passer un traité avec le département de la guerre par lequel ils s'engageaient à fournir les quantités nécessaires et de la qualité fixée par les Ordonnances dont l'armée aurait besoin. Des représentations de la part des marchands de Paris, ce que les régiments leur devaient ou d'autres motifs qui tenaient à des circonstances non inhérentes à la chose arrêtèrent cet arrangement qui assurait aux troupes des fournitures supérieures et à la province un débouché pour ses manufactures qui dépassait trois millions.

Si cet engagement qui est utile à tous pouvait être repris, je pense qu'il ne laisserait rien à désirer. Dans cette supposition ou dans toute autre, il paraîtrait plus naturel de charger les militaires de cette administration que les marchands. Ce premier ordre de gens est moins avide; leur existence dépend d'ailleurs du ministre de la guerre en totalité. On peut ainsi les réprimer au lieu que des marchands riches de Paris veulent et doivent beaucoup gagner, ils ont leurs états à couvert du ressentiment de leurs supérieurs et la seule punition qu'ils puissent recevoir est de perdre leur emploi.

Quant à la forme à établir pour cette régie militaire, ce serait la matiere d'un mémoire particulier aisé à faire et qui ne me semble pas pressé parce que les ordres pour le rétablissement des troupes de 1775 à 1776 devant être actuellement donnés, vous avez tout le temps, Monsieur, d'examiner cette question

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement votre très humble et très obéissant serviteur [1].

42

Le comte de Saint-Germain au marquis de Castries.

Versailles, 18 *novembre* 1775.

Je suis harcelé, Monsieur, par cent personnes sur la fourniture des fourrages aux troupes, mais, comme je voudrais changer cette méthode que je crois

(1) D. G. C. 3689. N° 125.

également onéreuse au Roi et aux troupes et charger chaque régiment de se pourvoir lui-même de toutes choses dont il a besoin en prenant les précautions convenables, je vous prie de vouloir bien m'en dire votre sentiment et comment vous voudriez vous y prendre pour exécuter mon projet dans l'étendue de votre commandement en cas que vous pensiez comme moi.

J'ai l'honneur, etc [1].

43

M. le marquis de Castries au comte de Saint-Germain.

Paris, 22 *novembre* 1775.

L'expérience a prouvé en effet, Monsieur, que la fourniture des fourrages par la voie des entrepreneurs était également désavantageuse à la cavalerie par la mauvaise qualité des fourrages qu'on a fait souvent consommer, et au Roi par la cherté dont ils ont été.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que le plus grand nombre des régiments de cavalerie et de dragons qui ont géré pendant sept à huit ans cette partie au compte du Roi en ont abusé, mais en comparant les abus respectifs de ces deux genres de manutention, on trouve que les chevaux ont été constamment mieux nourris lorsque les états-majors achetaient les fourrages que lorsqu'ils ont été fournis par les entrepreneurs et que les profits illicites que la cavalerie a faits ont été moins considérables que ceux desdits entrepreneurs, à quoi on doit ajouter que les abus qui se sont introduits dans la gestion de la cavalerie ont du moins tourné à l'avantage du Roi parce que les profits qui en sont résultés ont été employés à l'amélioration des troupes lorsque ceux desdits entrepreneurs ont été en pure perte pour son service.

Ce furent ces motifs bien discutés et bien approfondis dans l'assemblée de la cavalerie l'année dernière qui l'engagea à demander que la régie des états-majors fut rétablie en proposant un règlement qui pourrait rectifier, autant qu'il était possible, les vices qui s'étaient introduits insensiblement dans la manutention des états-majors.

Je joins ici, Monsieur, ce règlement auquel on peut ajouter ou retrancher les articles qui ne cadreront pas à vos vues.

Pour parer aux vices qui se sont introduits dans cette manutention, je pense qu'il ne faut point souffrir que les corps passent des marchés particuliers, qu'il faudrait les assujettir à acheter les fourrages en détail dans le pays et vous faire rendre un compte direct soit par les intendants, les maires, la maréchaussée ou par tous à la fois, du prix des marchés dans les lieux où vous avez des troupes afin de vous mettre à portée de les comparer avec les traités qui vous seront proposés, enfin de soumettre les différents achats qui seront faits à la surveillance des officiers-généraux employés dont la sanction deviendrait nécessaire pour tous les marchés qui seront faits et par lesquels il faudrait que tous les comptes vous parviennent.

Je suis persuadé, Monsieur, qu'en établissant cette forme et punissant le premier major ou commandant de corps qui abuserait de la manutention que vous lui avez donnée, vous parviendrez à établir une marche beaucoup plus économique que celle qui existe aujourd'hui.

J'insisterai beaucoup sur la nécessité de punir le premier officier qui abuserait de votre confiance parce qu'il est résulté de l'impunité qu'il y a eue depuis 1763 jusqu'en 1771 des sommes considérables ignorées qui ont été distraites, qui sont restées à la disposition des états-majors et dont le meilleur emploi a eu l'inconvénient de donner le moyen d'acheter des chevaux à un prix excessif, prix qui ne pourrait se soutenir sans devenir très onéreux aux finances du Roi.

---

(1) D. G. C. 3689, N° 113.

Tous les marchés des fourrages du royaume se renouvelant tous les ans, ils doivent cesser à la fois, il est donc question aujourd'hui de savoir si vous les renouvellerez dans la même forme ou si vous vous livrerez tout de suite au nouvel ordre de choses qu'il vous conviendra d'y substituer, ou si vous voudrez, avant de le rendre général, vous assurer de ces avantages par l'expérience que vous en ferez faire tout de suite dans quelques provinces.

Dans cette dernière supposition, je vous offre la partie de mon commandement qui en est susceptible. Les deux Flandres ainsi que le Cambrésis ne sont pas dans ce cas là. A leur titre de pays d'Etats, ils donnent les fourrages en nature et sont obligés de payer le surplus de ce que coûte la ration.. Le Roi ne leur paye qu'à 5 sols. Cet avantage est trop économique pour le Roi et pour le département de la guerre pour y rien changer, si ce n'est d'établir une autre forme que celle qui existe pour parer aux inconvénients résultant des mauvaises fournitures.

Le Hainaut pourra donc seul remplir votre objet. Mais cette province suffit, y ayant trois régiments de cavalerie et de dragons en quartier. M. le vicomte de Sarsfield qui commande dans cette province apportera à l'exécution de vos ordres l'activité, l'exactitude et la surveillance la plus suivie. Vous pouvez y compter. Son zèle pour le service du Roi vous en répond et c'est une justice que je dois à cet officier-général auprès de vous.

J'ai l'honneur, etc [1].

44

Règlement concernant le paiement qui devra être fait à compter du 1er juillet 1776 aux bas-officiers, soldats, cavaliers, dragons, hussards, actuellement retirés avec la solde ou demi-solde dans les provinces, et ce, conformément à la réduction ordonnée par l'article 17 du titre VIII de l'Ordonnance du 25 mars 1776 [2].

		Ancien traitement par an.	*Traitement nouveau* d'après l'Ord. du 25 mars.	
GRENADIERS	Fourrier	216 livres.	153 livres.	
	Sergent	198 —	141 —	
	Grenadier	108 —	99 —	
FUSILIERS	Fourrier	198 —	144 —	
	Sergent	180 —	135 —	
	Fusilier	90 —	90 —	
GRENADIERS DE FRANCE	Fourrier	231 —	162 —	
	Sergent	216 —	153 —	
	Grenadier	126 —	108 —	
ARTILLERIE	Fourrier	510 —	301 —	10 sols.
	Sergent	345 —	219 —	
	Canonn. bom. sapeur.	156 —	121 —	—
MINEURS	Fourrier	510 —	310 —	—
	Sergent	228 —	228 —	
	Mineur	171 —	142 —	—

(1) D. G. C. 3689. N° 116.

(2) D. G. Inséré dans la collection des Ordonnances (*Bibl. de la Guerre*).

		Ancien traitement par an.	Traitement nouveau d'après l'Ord. du 25 mars.	
CAVALERIE ET HUSSARDS	Maréchal des logis...	210 livres.	156 livres.	10 sols.
	Carabinier............	111 —	106 —	—
	Fourrier.............	228 —	165 —	
	Cavalier ou hussard..	102 —	102 —	
CARABINIERS DE MONSIEUR	Fourrier.............	282 —	192 —	
	Maréchal de logis....	264 —	183 —	
	Carabinier...........	120 —	111 —	
DRAGONS ET TROUPES LÉGÈRES	Fourrier.............	210 —	151 —	—
	Maréchal de logis....	192 —	112 —	—
	Dragon..............	93 —	93 —	

45

TABLEAU DU MILITAIRE DE FRANCE [1]

Observations

Le militaire formé par M. le comte de Saint-Germain suivant les Ordonnances rendues en 1775, 1776 et 1777 est regardé par les connaisseurs comme le chef-d'œuvre de l'art et le plus intéressant qu'il y ait jamais eu dans toute l'Europe.

Ce militaire formé à deux faces pour le temps de paix et pour le temps de guerre ne laissait rien à désirer par la facilité qu'il donnait, le cas arrivant d'une guerre, d'augmenter de cent mille hommes le nombre des troupes en formant dans le moment une armée de plus de trois cent mille hommes.

La rupture avec l'Angleterre étant arrivée, il n'a pas été difficile à M. le prince de Montbarey de former une armée de 330.000 hommes. Ce nombre existait sans rendre de nouvelles Ordonnances. Il n'a fait que quelques changements dans les corps qui auraient peut-être pu s'en passer.

Le principal mérite d'une armée et sa force est d'être composée :

D'une bonne infanterie;

D'une artillerie solide et bien commandée;

Et d'un bon corps de dragons qui savent se battre à pied et à cheval.

Un jour de bataille, il n'y a que ces trois corps qui travaillent. La cavalerie se trouve rarement occupée, mais elle est nécessaire pour soutenir les ailes de l'infanterie, poursuivre une armée vaincue ou favoriser une retraite.

Le tableau actuel du militaire de France remplit ce plan par sa belle composition et présente une armée telle qu'il convient et qui, bien commandée, doit faire trembler l'audace des Anglais. La France ne leur fait point la guerre par ambition, son but n'étant que d'ôter à cette nation l'empire de la mer et

(1) *Aff. Etr.* France. 1777, n° 153.

procurer aux États limitrophes de cet élément le droit de commerce que son voisinage lui donne.

Grands Officiers

MINISTRES DE LA GUERRE { M. le comte de Saint-Germain.
M. le prince de Montbarey, adjoint.

15 MARÉCHAUX DE FRANCE :

MM. de Clermont-Tonnerre, duc de Richelieu, duc de Biron, de Bercheny, de Conflans, de Contades, prince de Soubise, duc de Broglie, duc de Brissac, duc d'Harcourt, de Noailles, de Nicolay (mort en 1777), duc de Fitz-James, duc de Mouchy, duc de Duras.

3 COLONELS-GÉNÉRAUX :

M. le comte d'Artois, colonel-général des Suisses et des Grisons.
M. le marquis de Béthune, — de la cavalerie.
M. le duc de Coigny. — des dragons.

OFFICIERS-GÉNÉRAUX DES DIVISIONS POUR L'INSPECTION DES TROUPES

22 Lieutenants-généraux commandant.
16 Maréchaux de camp.

115 Lieutenants-généraux des armées du Roi.
319 Maréchaux de camp.
258 Brigadiers d'infanterie.
138 — de cavalerie.
34 — de dragons.

TOTAL DES GRANDS OFFICIERS : 1.012; APPOINTEMENTS ET SOLDE : 1.232.000 liv.

Maison du Roi

	Nombre des hommes	Appointements et solde	Masses des corps	Fourrag. et remontes	Totaux
Etat-maj. en cour	5	16.000	»	»	16.000
Gardes du corps 10 escadrons	1.356	1.518.720	130.000	816.000	2.191.720
Gendarmes 1/2 escadron	71	135.460	»	»	135.460
Chevau-légers 1/2 escadron	71	135.460	»	»	135.460
Cent-Suisses	119	67.376	7.800	»	75.176
Gardes de la porte	55	15.000	2.500	»	17.500
Gardes de la Prévôté	145	67.976	12.000	»	79.976
Gardes françaises 1 régiment	3.890	1.557.548	273.150	»	1.830.698
Gardes suisses 1 régiment	2.405	847.326	272.232	»	1.119.558

TOTAL POUR LA MAISON DU ROI : 5.931.518.

Gendarmerie

	Nombre des hommes	Appointements et solde	Masses des corps	Fourrages et remontes	Totaux
Gendarmes 8 escadrons	959	649.142	»	355.960	1.005.102
Gardes de Monsieur 1/2 escadron	111	131.860	»	»	131.860
Gardes de M. le comte d'Artois 1/2 escad.	114	134.960	»	»	134.960

Total pour la gendarmerie : 1.271.922 livres.

Infanterie française

Rég. franç. 79	133.305	22.745.084	4.771.584	»	27.516.668
Royal-Artill. 7	11.939	3.497.114	491.659	»	3.988.773
Génie et fortific.	402	2.881.920	»	»	2.881.920

Total pour l'infanterie : 34.387.361.

Infanterie étrangère

Régim. allem. 8	13.200	2.413.392	942.912	»	3.356.304
— ital. 3	3.860	737.866	245.646	»	983.512
— suisses 11	12.474	3.968.866	198.000	»	4.166.866
— irland. 3	1.950	905.022	353.592	»	1.258.614

Total pour l'infanterie étrangère : 9.765.296.

Cavalerie

24 régiments de cavalerie	21.568	4.411.412	2.735.680	5.388.450	12.535.542
24 de dragons	21.211	3.984.768	2.547.360	5.298.000	11.830.128
4 de hussards	3.532	690.288	424.560	883.000	1.997.848

Total pour la cavalerie : 26.363.518.

Commissaires des guerres	150	616.800	»	»	616.800
Invalides	5.502	921.014	»	»	921.014
Maréchaussée	4.105	1.553.972	298.234	1.109.320	2.961.526
Gouverneurs et Etats Majors des places	602	4.200.200	»	»	4.200.200
Pensions et retr. (par estimation)		6.000.000	»	»	6.000.000
	247.117	66.096.546	13.706.909	13.850.730	93.654.185

Aperçu du militaire de France en temps de guerre

	Nombre des hommes	Appointements et solde	Masses des corps	Fourrages et remontes	Totaux
De l'autre part pour le temps de paix 165 régiments	247.117	60.096.546	13.706.909	13.850.730	87.654.185
Le régiment des gardes françaises sera augmenté en temps de guerre de............	1.056	175.072	79.200	»	254.272
Les Ordonnances rendues pour chaque corps établissent une compagnie auxiliaire dans chaque régiment pour le temps de guerre ce qui forme l'objet ci-après :					
Infanterie franç. 80 compagnies	13.680	2.171.360	492.480	»	2.663.840
Infanterie étrang. 13 compagnies	2.210	360.074	159.120	»	519.194
Cavalerie 23 comp.	4.002	729.384	512.056	1.000.500	2.241.940
Dragons 24 comp.	4.176	825.216	509.472	1.064.000	2.398.688
Hussards 4 comp.	636	127.296	84.912	174.000	386.208
Régiments provinciaux : suivant l'Ordonnance du 15 décembre 1775, les régiments provinciaux forment un corps pour le temps de guerre de 105 bataillons	74.550	12.000.000	»	»	12.000.000
Pour les munitions d'artillerie en temps de guerre	»	4.000.000	»	»	4.000.000
TOTAL POUR LE TEMPS DE GUERRE	347.427	80.484.948	15.544.149	16.089.230	112.118.327

46

ÉTAT COMPARATIF DU MILITAIRE FRANÇAIS [1]

Suivant les Ordonnances des 1er mai 1764, 1er mai 1774, 1er mai 1777.

	Suivant l'Ord. du 1er mai 1764		Suivant l'Ord. du 1er mai 1774		Suivant l'Ord. du 1er mai 1777	
Maison du Roi..........	9.295	homm.	9.256	homm.	8.123	homm.
Gendarmerie............	1.201	—	1.201	—	1.184	—
Infanterie française.......	105.824	—	90.660	—	133.305	—
— allemande.....	9.328	—	9.072	—	13.200	—
— suisse.........	11.830	—	12.474	—	12.474	—
— italienne.......	1.167	—	1.135	—	3.860	—
— irlandaise......	2.980	—	2.850	—	4.950	—
Royal artillerie.........	6.036	—	6.576	—	11.939	—
Génie.................	329	—	329	—	402	—
Cavalerie...............	15.662	—	16.451	—	21.568	—
Hussards...............	1.164	—	1.424	—	3.532	—
Dragons................	6.834	—	7.386	—	21.211	—
Milices.................	16.467	—	»	—	»	—
Troupes légères.........	2.307	—	2.554	—	»	—
Invalides dans les places	5.490	—	5.490	—	5.522	—
Maréchaussées..........	4.105	—	4.105	—	4.105	—
TOTAUX...............	200.049	—	170.963	—	245.375	—

47

OFFICES [2] DE FINANCES

Concernant le militaire existant en 1777.

Ordinaire des guerres [3]

	Finance	Emoluments par exercice
1 Trésorier ancien....................	660.000	123.916
1 — alternatif....................	660.000	123.916
1 Contrôleur ancien....................	59.000	4.200
1 — alternatif................	59.000	4.200
1 — triennal...................	59.000	4.200
1 — mi-triennal...............	59.000	4.200

(1) Extrait d'un *Tableau des Militaires de France* suivant les Ordonnances rendues depuis 1725. (Aff. Etr. *France* 1777 no-153).

(2) Extrait du *Tableau des Offices* (Aff. Etr. *France*, 1777 no-153).

(3) Un Edit du mois de novembre 1778 supprima tous ces offices de trésoriers et de contrôleurs et les remplaça par un trésorier-général unique pour toutes les dépenses du département de la guerre. La finance de cet office fut fixée à 1.000.000, avec 80.000 livres d'appointements et gages.

Extraordinaire des guerres

	Finance	Émoluments par exercice
1 Trésorier ancien	1.440.000	910.666
1 — alternatif	1.440.000	910.666
1 Contrôleur ancien	177.000	12.600
1 — alternatif	177.000	12.600

Artillerie, Génie et Fortifications

1 Trésorier ancien	720.000	330.166
1 — alternatif	720.000	330.166
1 Contrôleur	118.000	9.300

Maréchaussées

1 Trésorier ancien	260.000	128.833
1 — alternatif	260.000	128.833
1 Contrôleur ancien	59.000	4.200
1 — alternatif	59.000	4.200
1 Trésorier des gratifications des troupes	168.800	23.050

48

ETAT DES SERVICES

DU COMTE DE SAINT-GERMAIN

NÉ LE 15 AVRIL 1707 AU CHÂTEAU DE VERTAMBOZ (FRANCHE-COMTÉ)

Lieutenant des milices de Franche-Comté	1726.
Au service de l'Électeur palatin	1729.
— de l'Empereur	1732.
— de l'Électeur de Bavière	1741.
(Colonel, major-général, lieutenant-général)	
Maréchal de camp au service de la France	1er avril 1746.
Attaché à l'armée de Flandre	1er juin 1746.
Commandant à Louvain	1er novembre 1746.
Attaché à l'armée de Flandre	1er mai 1747.
Colonel d'un régiment d'infanterie allemande (jusqu'au 18 janvier 1760)	1er juillet 1747.
Chargé du commandement d'un corps d'armée	27 juillet 1747.
Commandant à Louvain	1er novembre 1747.
Attaché à l'armée de Flandre	1er avril 1748.
Lieutenant-général	10 mai 1748.
Chevalier de Saint-Louis	8 septembre 1748.
Commandant à Landau	1er février 1749.
Employé en Hainaut pour commander à Charlemont et Givet	1er avril 1751.
Commandeur de Saint-Louis	26 août 1751.
Commandant en deuxième en Flandre et Hainaut	7 mars 1754.
Commandant des côtes de Flandre	31 décembre 1755.
Commandant du camp de Dunkerque	13 juillet 1756.

Attaché à la réserve de M. de Soubise.............	1er mars 1757.
— à l'armée de Clermont.....................	janvier 1758.
Attaché à l'armée de Contades....................	— fin 1758.
Commandant sur le Rhin la réserve de gauche......	1760.
Quitte l'armée avec un congé du duc de Broglie.....	20 juillet 1760.
Feld-maréchal en Danemark......................	1761.
Président du Directoire de la guerre...............	1762.
— — jusqu'en janvier	1766.
Rétabli dans tous ses emplois..................	mars-novembre 1767.
Quitte le Danemark..............................	mai 1772.
Secrétaire d'Etat de la guerre....................	27 octobre 1775.
Entré au Conseil d'Etat..........................	19 mai 1776.
Démissionnaire,.................................	27 septembre 1777.
Pensionné de 40.000 livres comme ancien ministre.	28 septembre 1777.
Décédé à l'Arsenal...............................	15 janvier 1778.

Vu et lu,

en Sorbonne, le 4 août 1882,

par le Doyen de la Faculté des Lettres de Paris

A. HIMLY.

Vu et permis d'imprimer :

Le vice-recteur de l'Académie de Paris

GRÉARD.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

ERRATA

Page 111, ligne 2. Au lieu de : est chargó de remonter. — **Lisez** : est chargé de redescendre.
Page 4, ligne 10. Au lieu do : chargé que du secret. — **Lisez** : chargée que du secret.
Page 19, ligne 8. Au lieu de : Parmi les Mémoires. — **Lisez** : Dans les Mémoires.
Page 34, ligne 10. Au lieu de : du 15 décembre 1793. — **Lisez** : du 15 décembre 1593.
Page 36, ligue 23. Au lieu de : On les distinguait en *Mousquetaires gris* et *Mousquetaires noirs*. — **Lisez** : On distinguait les *Mousquetaires gris* des *Mousquetaires noirs*.
Page 38, note 1. Au lieu de : beaucoup moins illustre. — **Lisez** : beaucoup moins l'illustre.
Page 45, ligne 4. Au lieu de : 83 fils d'officier. — **Lisez** : 83 fils d'officiers.
Page 47, ligne 28. Au lieu de : avait ramenó le prix. — **Lisez** : avaient ramené le prix.
Page 62, ligne 8. Au lieu de : qu'ont été instituées. — **Lisez** : qu'ont été iustitués.
Page 66, ligne 11. Au lieu de : de langues. — **Lisez** : de langue et d'histoire.
Page 68, ligne 1. Au lieu de : occupés. — **Lisez** : occupé.
Page 68, ligne 24. Au lieu de : à raison 700 livres. — **Lisez** : à raison de 700 livres.
Page 70, ligne 20. Au lieu de : dans les régiment. — **Lisez** : dans les régiments.
Page 97, ligne 3. Au lieu de : dont ces soins. — **Lisez** : dont les soins.
Page 98, ligne 2. Au lieu de : à ceux des colonels. — **Lisez** : à ceux des lieutenants-colonels.
Page 106, ligne 11. Au lieu de : Elle est composée d'un. — **Lisez** : Elle est commandée par un.
Page 119, ligne 1. Au lieu de : et devaient désormais. — **Lisez** : ils devaient désormais.
Page 149, ligne 11. Au lieu de : aucune où l'observation. — **Lisez** : aucun où l'observation.
Page 192, ligne 11. Au lieu de : qui peut. — **Lisez** : qui peuvent
Page 198, ligne 29. Au lieu de : D'autres l'ont attribué. — **Lisez** : D'autres l'ont attribuée.
Page 204, ligne 18. Au lieu de : elle donnait. — **Lisez** : elles donnaient.
Page 207, ligne 12. Au lieu de : je lui déploiyai. — **Lisez** : je lui déployai.
Page 214, ligne 13. Au lieu de : Ne s'avise-il pas. — **Lisez** : Ne s'avise-t-il pas.
Page 235, ligne 1. Au lieu de : sont absolument abandonnées. — **Lisez** : sont absolument abandonnés.
Page 236, ligne 6. Au lieu de : Elles établissent. — **Lisez** : Ils établissent.
Page 239, ligne 20. Au lieu de : quant aux hôpitaux proprement dit. — **Lisez** : quant aux hôpitaux proprement dits.

TYP. ET LITH. A. CLAVEL, 9, CITÉ D'HAUTEVILLE.

Mention, Léon, 1845-
Le comte de Saint-Germain et ses réformes, 1775-1777; d'après les archives du Dépôt de la guerre.
Impr. de A. Clavel (1884)